

Traité complet de régime sanitaire des aliénés : ou manuel des établissements qui leur sont consacrés.

Contributors

Pinel, Scipion.
Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library

Publication/Creation

Paris : Mauprivez, 1836.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/bu6r9u25>

License and attribution

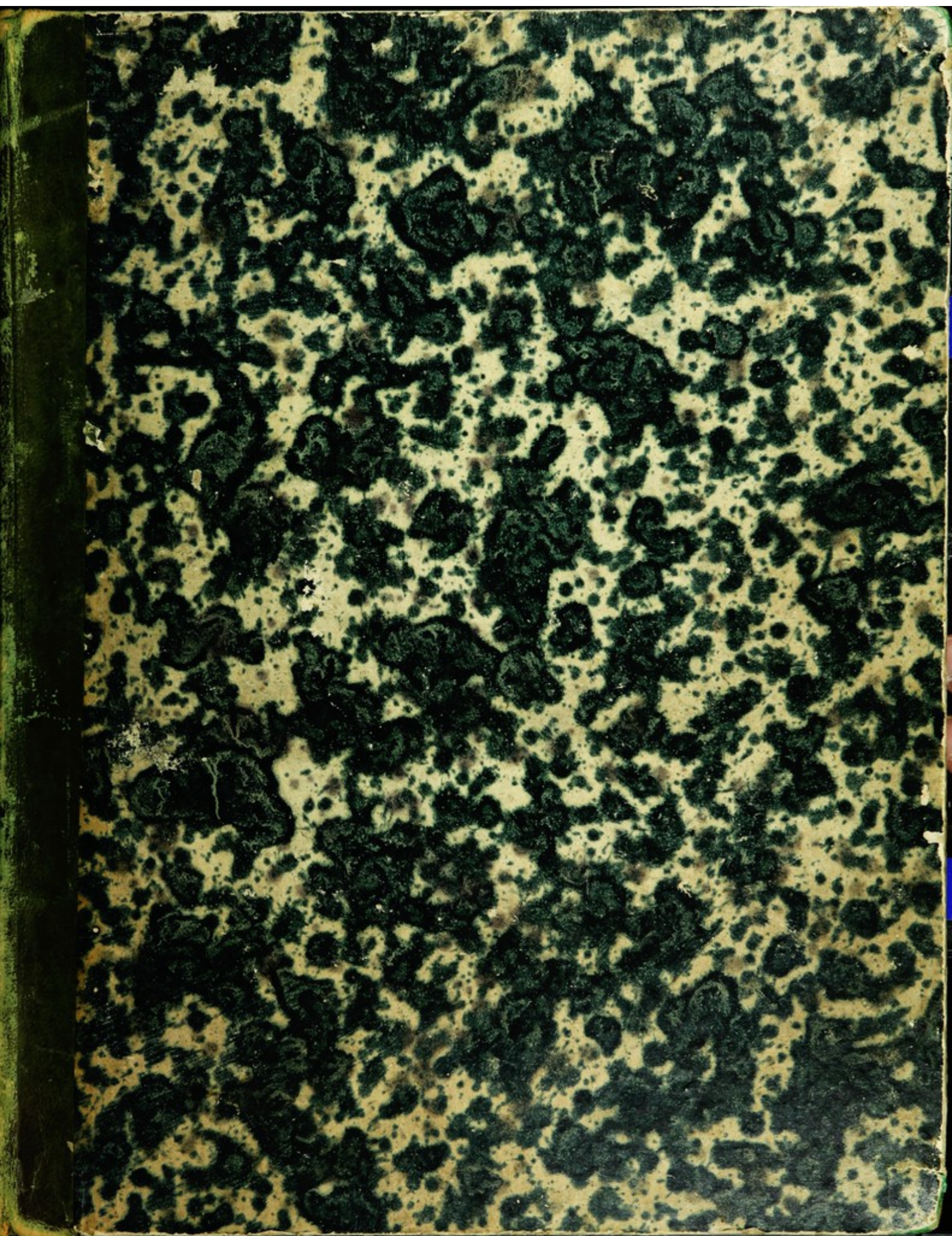
This material has been provided by the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University, through the Medical Heritage Library. The original may be consulted at the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University.

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>







125'

PSYCHIATRY

Walter P. A. W.

*Santhony
et D. at
Supr*

TRAITÉ COMPLET
DU
RÉGIME SANITAIRE
DES ALIÉNÉS.

TRAITÉ COMPLET
DU
RÉGIME SANITAIRE
DES ALIÉNÉS

TRAITÉ COMPLET
DU
RÉGIME SANITAIRE
DES ALIÉNÉS,

OU
MANUEL
DES ÉTABLISSEMENTS QUI LEUR SONT CONSACRÉS.

PAR
SCIPION PINEL,
Médecin surveillant des aliénés de l'Hospice de la Vieillesse (femmes),
Chevalier de l'ordre militaire de Pologne, membre de la Société médicale d'Émulation et des Sciences naturelles de Paris,
des Sociétés médicales de Varsovie, de Rio-Janeiro, etc.

Avec des Planches explicatives,
EXÉCUTÉES SUR LE MODÈLE DES CONSTRUCTIONS QUE L'ADMINISTRATION DES HÔPITAUX A FAIT ÉLEVER
A LA SALPÊTRIÈRE,

D'APRÈS LES PLANS DE M. HUVÉ,
Chevalier de la Légion-d'Honneur, architecte des hôpitaux, de la Madeleine, etc.

A Paris,
CHEZ MAUPRIVEZ, ÉDITEUR, RUE D'ENGHIEN, 18,
COUR DES PETITES-ÉCURIES;
ET CHEZ BÉCHET, LIBRAIRE, PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 4.

—
1836.

TRAITÉ COMPLET

RÉGIME SANITAIRE DES ALIÉNÉS,

MANUEL

DES ÉTABLISSEMENTS QUI LEUR SONT CONSACRÉS.

SCRIPION PINEL.

Don de la bibliothèque

D'APRÈS LES PLANS DE M. ROY.

J. B. L.

1836

*A Messieurs les Membres
du Conseil Général des Hôpitaux et Hospices
de Paris.*

MESSIEURS,

L'hommage de ce livre vous était dû autant comme expression de la vive reconnaissance que je m'estime heureux de pouvoir vous témoigner publiquement que comme une justice envers les inspirations généreuses dont vous êtes sans cesse animés pour le bien-être des aliénés. C'est en prenant pour modèles les distributions et les constructions que vous avez fait successivement exécuter dans la division de l'Hospice de la Vieillesse (femmes) que j'ai pu partir d'une base fixe pour m'élever au plan général d'un établissement régulier pour le traitement de la folie : en joignant ensuite à ces règles premières celles qui concernent le traitement physique et

moral et la jurisprudence des aliénés, il en est résulté un *Traité complet* qui, sous forme de manuel, pourra devenir un résumé populaire des principes d'humanité et de justice qui doivent désormais régir ces malheureux. Si cet ouvrage peut sous ce rapport présenter quelque utilité, il le devra plus à vous qu'à de faibles efforts, qui trouveraient dans votre suffrage leur plus honorable récompense.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SCIPION PINEL.

Hospice de la Vieillesse (femmes),

Ce 28 février 1856.

PRÉFACE.

Malgré l'intérêt général qu'inspirent aujourd'hui les aliénés, il n'est que trop certain que leur sort réclame encore une réforme qui chaque jour devient plus nécessaire : il ne suffit plus que les principes de leur régime physique et moral soient proclamés et reconnus depuis long-temps, il faut enfin songer sérieusement à mettre l'exemple en harmonie avec le précepte, en faisant cesser l'affligeant spectacle que présente la condition de ces malheureux, au milieu des progrès de notre civilisation. Si de généreux efforts sont parvenus à réaliser dans les établissemens de Paris et de quelques grandes villes des projets de réforme salulaire, si même dans ce moment ce sujet excite la sollicitude des hommes éclairés et bien-faisans, il faut avouer aussi que dans la plupart des asiles des départemens ces améliorations sont lentes ou insensibles, qu'il y règne la plus étrange confusion dans le régime sanitaire, et que même dans plusieurs endroits on retrouve encore les traditions les plus absurdes et les plus barbares. En présence d'une insouciance si coupable et de douleurs si amères, nous avons pensé qu'il ne suffisait plus de faire entendre des plaintes toujours si respectables et toujours si peu écoutées, mais que le temps était venu de mettre le précepte en action pour rendre désormais sa pratique plus facile : nous avons supposé que nous étions chargés de fonder un semblable établissement, de choisir le terrain, de marquer les distributions,

d'élever les constructions; qu'ensuite nous avons à traiter toutes les questions de l'organisation administrative et médicale, du régime alimentaire et du traitement; qu'il fallait suivre les insensés depuis leur admission, leurs intervalles lucides et leur convalescence, jusqu'à leur sortie ou leur incurabilité, prononcer sur leur état mental, leur déchéance civile, la criminalité de leurs actes, les principes de législation qui doivent les régir, et sur les moyens d'arrêter les progrès de leur désastreuse multiplication. De là les plans qu'il nous a fallu d'abord tracer pour que chaque partie fût à sa place, et concourût par sa destination spéciale à former un ensemble régulier; de là l'étendue de cet ouvrage, qui s'est développé en cherchant à résoudre ces questions difficiles, et la forme particulière sous laquelle je l'ai présenté.

La première tentative qui ait été faite à Paris en faveur d'un traitement raisonnable de la folie est due à Tenon⁽¹⁾, qui, dans un mémoire rempli de vues utiles et nouvelles, attira en 1786, l'attention générale sur une maladie qui était alors regardée comme incurable et digne d'une réclusion perpétuelle. Frappé de l'importance et de la nécessité de cette réforme, un grand citoyen, le duc de La Rochefoucauld, fit, en 1791, à l'assemblée constituante, un rapport chaleureux sur l'état déplorable dans lequel languissaient les aliénés, et sa voix ne fut pas perdue pour ces malheureux, puisqu'on décréta qu'il serait construit à la Salpêtrière des loges exclusivement consacrées aux femmes aliénées : mais ces loges, bâties quelques années après, sous l'empire des idées qui faisaient toujours repousser de la société les fous comme des bêtes féroces, pourraient à bon droit être encore regardées comme un monument de cruauté, si depuis lors elles n'avaient pas disparu presque entièrement. Basses, humides, froides, construites sur des lignes trop rapprochées, sans moyen de chauffage, fermées de murs épais et voûtés comme ceux des forteresses et des cachots, elles pouvaient alors, suivant M. Ferrus, attester l'urgente nécessité d'une amélioration que la science a depuis introduite dans les constructions. Dans l'année qui suivit le rapport de La Rochefoucauld, mon père, réalisant les vœux que n'osait

(1) Ferrus, page 115. — Rapport sur les aliénés.

former la plus active philanthropie, abolit le premier l'usage des chaînes à Bicêtre; il put ensuite, en passant à la Salpêtrière, continuer des améliorations dont néanmoins les plus importantes ne devaient être terminées que quarante années plus tard.

En 1802 la difficulté de traiter convenablement les aliénés à l'Hôtel-Dieu détermina le gouvernement à les envoyer à Charenton; après un traitement de trois mois, ceux qui n'étaient pas guéris étaient, suivant leur sexe, placés à la Salpêtrière ou à Bicêtre. Plus tard ces deux établissemens furent spécialement affectés au traitement des insensés. Ces hospices reçurent alors de notables améliorations, dont les premières furent commencées dans celui de la Salpêtrière par M. Desportes. Déjà, dans son programme d'un établissement d'aliénés, cet auteur, dont les conseils nous ont été si utiles pour cet ouvrage, avait le premier conçu et exposé un plan et un ensemble, dont les diverses parties furent copiées et reproduites à Paris et dans plusieurs départemens. Bientôt il put voir exécuter à la Salpêtrière les changemens qu'il avait médités si long-temps : en 1820 le premier bâtiment modèle fut construit par ses soins; et, poursuivant ensuite d'années en années, et malgré tous les obstacles, l'accomplissement de son grand projet, il est parvenu en seize années, et par une persévérance dont l'histoire de l'art lui reconnaîtra un jour tout le mérite, à compléter un ensemble régulier, imposant, grandiose, dont on chercherait vainement le modèle ailleurs. De son côté, M. Esquirol, dans chacun de ses articles du Dictionnaire des Sciences médicales, et dans plusieurs autres écrits, se faisait un devoir de flétrir de son indignation l'état affreux des aliénés dans les provinces; plusieurs fois il crut devoir le signaler à la vigilance du gouvernement, et demander enfin pour tout le pays une organisation uniforme dans les asiles consacrés à ces malheureux.

On aurait dû croire que de si saintes réclamations auraient été mieux comprises; elles obtinrent à peine quelque attention; seulement une circulaire ministérielle enjoignit aux directeurs de ne plus faire usage des chaînes et des cachots.

Une telle insouciance aurait lieu de décourager si, en tous genres, l'expérience ne démontrait combien la réforme vers le bien est lente et diffi-

cile à obtenir. Aussi ne nous étonnons pas que, dans son rapport sur les aliénés, M. Ferrus, s'appuyant l'année dernière des documens fournis par les préfets au ministre, ait encore eu à dévoiler dans beaucoup d'hospices un abandon qu'on aurait peine à concevoir, et dans d'autres l'usage des coups, des cages en bois et des chaînes.

Il est douloureux sans doute d'avoir à révéler de tels faits; mais, la publicité étant le meilleur moyen de faire cesser les abus, espérons que c'est pour la dernière fois qu'il sera nécessaire d'en parler.

M. Esquirol a dit qu'un hôpital d'aliénés était déjà lui-même un instrument de guérison. Nous ajouterons que, sans les distributions et sans les constructions convenables, le traitement de la folie est impossible: telle est la première idée du plan que nous proposons. Nous avons médité sur tous les établissemens connus, sur ceux que nous avons visités, sur les améliorations dont nous sommes témoins, et de ces comparaisons nous nous sommes élevés aux plans généraux de l'établissement qui nous a paru présenter les dispositions meilleures, jointes à la plus grande facilité d'exécution.

Ces plans ont été exécutés, sur les modèles du célèbre architecte M. Huvé, par M. Varingue, qui, depuis quinze années, formé à l'école de M. Desportes, et recevant continuellement ses inspirations, a acquis dans ce genre une supériorité pratique qui ne saurait lui être contestée, et que nous sommes heureux de produire les premiers au grand jour.

La fondation d'un asile d'aliénés repose du reste sur des règles particulières que nous rappellerons en peu de mots; il faut d'abord que cet asile soit consacré aux deux sexes, et que le nombre des aliénés ne dépasse pas trois à quatre cents, une plus grande centralisation offrant de trop graves inconvéniens: de cette première disposition résulte la nécessité de deux corps de bâtimens séparés, au milieu desquels se trouvent les services généraux, la maison principale, la cuisine, la pharmacie, etc. Ensuite, dans chacun de ces deux corps de bâtimens, il faut deux subdivisions principales, l'une pour les aliénés en traitement, l'autre pour les aliénés incurables. Le traitement se subdivise à son tour en quatre sections bien distinctes: 1^o l'infirmerie, partagée elle-même en deux salles, l'une pour les maladies

internes et accidentelles, et l'autre pour les paralysies incurables, ou curables, constituant le dortoir dit des *gâteaux*, dortoir qui exige une construction et une surveillance toutes spéciales ; 2° la section des convalescentes, qui ne doit avoir aucun rapport avec les autres sections, et que pour ce motif nous plaçons à l'entrée de l'établissement ; 3° la section des aliénés paisibles en traitement, et 4° la section des furieux, des agités, etc. Avec ces quatre sections on a, pour le traitement, un ensemble que complètent la salle de bains et la salle de réception.

La subdivision des incurables a aussi son organisation particulière, mais moins compliquée ; il suffit de deux sections, l'une pour les incurables paisibles, l'autre pour les incurables agités, ou épileptiques, etc.

Tel est l'ensemble d'après lequel nous avons fait exécuter notre plan, qui peut servir aisément de guide pour établir dans tous les pays des maisons publiques ou particulières sur une base fixe et peu dispendieuse ; car le luxe ne convient guère à un pareil asile de douleur : tout doit y être bien, mais sévère ; son luxe véritable est la propreté, l'ordre, la disposition saine des bâtimens, l'harmonie de toutes les parties du service, la bonne qualité du régime, la douceur et la fermeté des soins, et surtout le choix heureux du médecin qui doit le diriger. Tous les médecins, malgré les talens les plus remarquables, ne sont pas propres à un tel service : il faut, comme le dit M. Esquirol, une disposition toute particulière, une vocation spéciale pour passer sa vie avec les aliénés, pour s'attacher à ces malheureux, pour trouver du charme à cette existence, si vide en apparence, et pourtant si pleine de grandes leçons ; pour les revoir avec joie, après une courte absence, comme on revoit une famille dont on est séparé depuis long-temps ; pour s'associer enfin de tout cœur à leurs peines, à leurs joies, à tous leurs intérêts Un tel homme est plus qu'un médecin, c'est un consolateur et un père, et il ne serait pas facile de le rencontrer dans notre époque d'égoïsme et de spéculation.

L'intention de cet ouvrage est donc de mettre le régime sanitaire des aliénés en harmonie avec les immenses améliorations que le système pénitentiaire a reçues dans ces dernières années, et de former un code complet sur une matière qui paraît exciter enfin l'attention sérieuse du gouvernement. Nous

l'avons divisé en trois parties. La première traite de l'emplacement, de l'exposition, de l'étendue, des distributions et des constructions d'un établissement; c'était la base première sur laquelle devaient nécessairement reposer les autres développemens: nous avons à ce sujet tracé notre plan d'après un ensemble qui est encore à réaliser, il est vrai, mais au moins en prenant pour modèle les dernières constructions de la Salpêtrière, et dont l'expérience démontre chaque jour la supériorité. Dans la seconde partie nous sommes entrés dans tous les détails du personnel d'un tel établissement, de sa direction, du régime hygiénique, alimentaire, physique et moral. En recueillant les préceptes épars, et en y joignant les résultats de notre observation particulière, nous avons tâché que cette seconde partie réunit tous les documens nécessaires au traitement. Enfin nous avons consacré la dernière partie à la jurisprudence des aliénés, à la distinction de la folie vraie, passagère, ou simulée, aux caractères de la criminalité et de la déraison, continuel sujet d'incertitudes dans les arrêts que les Cours royales rendent chaque jour, aux règles de l'arrestation, de l'isolement, de l'interdiction, et aux principes d'une législation nécessaire, suivant nous, pour fixer la position de la population aliénée. L'ordre des matières et le titre des chapitres suffisent pour indiquer qu'un tel ouvrage peut être également consulté par le médecin, le magistrat, le juré, et par les familles qui ont besoin d'un guide pour cette affligeante infirmité.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

EMPLACEMENT, EXPOSITION, ÉTENDUE.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Pour donner aux premières parties de ce travail une base certaine, et sur laquelle reposent naturellement les développemens auxquels son exposition entière doit nous conduire, commençons par déterminer le nombre d'aliénés que doit contenir notre établissement, afin que l'on puisse agrandir ou diminuer nos proportions, suivant qu'on devra fonder un asile plus ou moins considérable.

Ce nombre, nous l'avons fixé à trois cents aliénés des deux sexes ; nous avons distribué notre hôpital en deux divisions égales et symétriques, une pour les hommes, et l'autre pour les femmes, se répétant également de chaque côté, dans tous les détails de leurs distributions. Nous mettons la division des hommes à gauche, et celle des femmes à droite, parce que la ferme se trouve à l'extrémité de la première, et que la buanderie, la lingerie et leurs dépendances, sont placées à l'extrémité de la seconde. Nous n'ignorons pas qu'en France la proportion des femmes aliénées paraissant être supérieure à celle des hommes, leur division devrait, par conséquent, avoir des dimensions plus étendues : mais cette supériorité de nombre dans les femmes aliénées n'est pas générale, et

repose chez nous sur des apparences dont nous discuterons plus tard la réalité. Dans les autres contrées cette proportion est à peu près la même ; en Angleterre, en Belgique même, en Italie, en Espagne, en Sicile, on compte un nombre égal d'aliénés, hommes ou femmes. Ces raisons nous ont déterminés à n'admettre aucune différence entre les deux divisions, et à nous conformer sans réserve à ce que demandent, sous ce rapport, l'ordre et la régularité des monumens publics.

Nous avons compris enfin qu'un hôpital d'aliénés était destiné non seulement au traitement actif de la folie, mais encore à la réclusion perpétuelle des aliénés incurables. Après ces premières explications, qui marquent nettement notre point de départ, nous entrons en matière.

EMPLACEMENT.

L'emplacement le plus convenable est, comme l'indique M. Desportes (1), celui qui, peu éloigné d'une grande ville, se trouve sur une légère élévation. Il ne doit être dominé par aucun voisinage importun. Les murs d'enceinte, mis à peu près de niveau avec le sol, au moyen de fossés en pente douce, laissent la vue se promener agréablement sur les campagnes environnantes : leur aspect soutient l'espérance du malade, et donne un air de liberté à sa réclusion.

On doit donc choisir, quand on le peut, un plateau formé d'une légère éminence, et, suivant le vœu de M. Desportes, rechercher le voisinage d'un coteau situé au nord. Cette position, qui garantit l'établissement des vents les plus contraires, peut fournir des sources abondantes, ou permettre au moins de faire arriver facilement l'eau si nécessaire à tous les besoins.

La position la moins susceptible d'humidité et la plus favorable aux constructions est celle qui repose sur un fond sablonneux.

(1) Page 7 de son programme.

EXPOSITION.

Tous les bâtimens doivent regarder le levant. Cette exposition , que nous avons observée autant que nous avons pu dans notre plan , présente de grands avantages : elle permet à l'air du nord et du midi de circuler librement dans les intervalles qui séparent chaque section, et elle préserve les malades des plus fortes incommodités du froid et de la chaleur. On a même observé que les affections scorbutiques sont très rares dans cette exposition.

ÉTENDUE.

Pour les constructions seules , et les distributions nécessaires à trois cents aliénés , on ne peut exiger moins de seize à vingt arpens de terrain : nous ne comprenons pas dans cette estimation les dépendances ni la ferme. On concevra aisément que l'établissement sera d'autant plus avantageusement partagé que la ferme et toute ses dépendances seront plus vastes et plus importantes : dans tous les cas elles ne sauraient avoir moins de dix à douze arpens. Si l'on ajoute cette étendue à celle des terrains nécessaires aux constructions , on jugera que la superficie totale doit présenter un ensemble de vingt-cinq arpens environ.

CHAPITRE II.

DISTRIBUTION. — CONSTRUCTIONS.

DISTRIBUTION.

« Une distribution méthodique des aliénés en divers départemens fait saisir d'un clin d'œil les mesures respectives à prendre pour leur nourriture, leur propreté, leur régime physique et moral. » Tous les médecins ont senti cette vérité proclamée par Pinel, et en ont fait depuis la condition première d'une bonne institution pour les aliénés; mais il faut le dire aussi, aucun ne l'a encore mise à exécution.

De tous les auteurs qui se sont occupés de cet important sujet, M. Desportes est encore le seul qui ait abordé cette question d'une manière positive et pratique dans ses rapports, et surtout dans ses belles constructions de la Salpêtrière et de Bicêtre : c'est aussi la seule indication réelle qui ait pu nous guider, mais dont nous avons cru néanmoins pouvoir nous écarter sur plusieurs points, en suivant en cela les progrès que l'auteur fait subir chaque année à cette partie du service.

M. Desportes propose (1), pour le classement des aliénés, les douze sections suivantes :

- 1° Les fous furieux en traitement.
- 2° Les fous furieux incurables.
- 3° Les fous tranquilles en traitement, à placer en cellules.
- 4° Les fous tranquilles incurables, à placer de même en cellules.

(1) Page 12 de son programme.

- 5° Les épileptiques furieux.
- 6° Les épileptiques tranquilles.
- 7° Les fous tranquilles, à placer en dortoir.
- 8° Les fous tranquilles incurables, à placer en dortoir.
- 9° Les mélancoliques.
- 10° Les imbéciles.
- 11° Les maladies accidentelles, ou l'infirmerie.
- 12° Les convalescens.

Nous avons pu simplifier cette distribution, et la réduire aux six subdivisions suivantes, qui sont indiquées sur notre plan :

1° L'infirmerie, qui se compose d'un nombre égal de lits pour les malades dites gâteuses (1), et de lits ordinaires pour les maladies internes.

2° Les convalescentes : elles sont placées à l'entrée de l'établissement ; elles jouissent de toute leur liberté, et ne communiquent pas avec les autres sections ; elles sont toutes en dortoir.

3° Les aliénées paisibles en traitement, les hallucinées, les mélancoliques, etc. : comme chaque bâtiment est séparé en deux dortoirs, il est facile de les distribuer suivant le caractère de leur maladie.

4° Les incurables paisibles et les imbéciles, qui ont tant d'analogie entre elles.

5° Les incurables agitées et les épileptiques : leur bâtiment et leur jardin sont les seuls que nous avons séparés par deux murs, en laissant dans leur intervalle une petite cour de service. Bien qu'agitées, ces malades vivent en dortoir.

Mais il faut remarquer qu'à l'extrémité de chaque bâtiment, au milieu des jardins, nous avons établi de petits pavillons séparés, dans lesquels se trouvent des cellules pour corriger ou recevoir les malades les plus indociles ou les plus sales. Sans ces cellules, l'ordre ne serait pas possible, puisque nous mettons tous ces aliénés en communauté.

6° Le traitement, ou les folles furieuses : c'est le seul bâtiment qui soit construit en cellules séparées.

(1) Pour éviter toute répétition, je parle toujours de la division des femmes ; mais il est bien entendu que ce que j'en dis s'applique également à celle des hommes.

Enfin la salle de réception , les pavillons , etc.

Ce classement des malades présente, avec celui du programme de M. Desportes , de notables différences.

La section des fous tranquilles en traitement , à placer en cellules , se trouve supprimée , parce que l'expérience démontre chaque jour à cet habile administrateur , dans ses travaux à Bicêtre et à la Salpêtrière , que ces malades doivent être mis en dortoir dès l'instant qu'ils ne sont pas agités. C'est encore une des nouvelles conquêtes que son génie du bien a obtenues, dans ces derniers temps , sur les traditions de la vieille routine. Aussitôt qu'une furieuse devient calme à la Salpêtrière , on la passe de suite dans un dortoir ; et cette vie nouvelle , au milieu de compagnes paisibles , produit une salubre impression sur son intelligence , et la façonne aux habitudes d'ordre et d'obéissance.

Nous avons , par de semblables considérations , supprimé la section des folles tranquilles à placer en cellules : cette section ne pourrait convenir qu'aux nymphomanes , aux hystériques , ou aux aliénées qui se complaisent dans l'ordure et dans la nudité. Ces cas ne sont pas assez nombreux pour former une section tout entière , et ensuite la réclusion ne fait qu'aggraver l'état de ces malades : il faut les maintenir en dortoir tant que la chose est possible , et , à l'extrême rigueur, on a la ressource des cellules de nos pavillons isolés.

Enfin nous avons cru pouvoir réunir sans inconvénient dans une même section les incurables tranquilles et les imbéciles.

Sur cent cinquante aliénées , voici comme nous établissons par expérience , mais cependant d'une manière approximative , les rapports entre les diverses espèces d'aliénation mentale et le mouvement de la population dans chaque section.

Dans la salle de réception.....	4	Aliénées.
Dans l'infirmerie.....	12	
Convalescentes.....	28	
Aliénées paisibles en traitement.....	28	
Aliénées paisibles , incurables , imbéciles.....	28	
Aliénées agitées , incurables , épileptiques.....	28	

Furieuses en traitement.....	12
Dans les pavillons isolés.....	10
TOTAL.....	150

C'est ici le lieu de mentionner un projet qui se rattache à cette distribution générale des malades; nous voulons parler de celui que M. Ferrus vient de consigner dans le rapport qu'il a publié sur les aliénés : voici comment cet auteur expose ses idées sur l'ensemble de son établissement. « Autour d'un point central , où sont réunis tous les services généraux , ainsi que tous les moyens de surveillance , il établit des corps de logis pour les aliénés agités , et des bâtimens d'un modèle différent pour les aliénés paisibles. Les corps de logis destinés aux malades agités sont composés de deux rangs de loges , placés au rez-de-chaussée , et réunis par un dortoir commun , servant de promenoir couvert. Ces corps-de-logis aboutissent par une de leurs extrémités au bâtiment central , où se trouvent les salles de bains , les infirmeries , les parloirs , la pharmacie , la lingerie , la cuisine et les logemens pour les principaux surveillans : puis ils s'éloignent en rayonnant du bâtiment commun , et sont séparés entre eux par des jardins. Ce genre de constructions est le plus propre à écarter du centre de l'établissement les malades les plus agités et les plus bruyans. Quelques aliénés tranquilles , ou atteints de maladies accidentelles , placés dans les étages supérieurs du bâtiment central , se trouvent plus à portée des secours que leur état exige ; pendant le jour on les laisse dans les chauffoirs , ou dans les promenoirs situés aux dernières limites de l'établissement. Par ces dispositions les gens de service , commis à la garde des aliénés furieux ou agités , se trouvent plus rapprochés entre eux , et peuvent se prêter main forte au besoin : ils ont aussi moins d'espace à parcourir pour se rendre sur tous les points du service. La surveillance générale devient plus aisée , plus active , et aucune partie du service ne s'en trouve privée. A l'extrémité du rayon formé par les loges destinées aux aliénés agités , on réserve d'autres bâtimens , dans lesquels sont placés les malades paisibles : ces bâtimens sont éga-

» lement entourés de jardins , et placés de manière à n'avoir point la
» vue sur les loges. »

Ce projet d'établissement, qui est disposé, comme on peut le voir sur la planche jointe à l'ouvrage, en forme de quatre ailes autour d'un point central, nous paraît offrir quelques inconvéniens dans un asile consacré aux fous.

Nous croyons qu'il manque dans son ensemble à la première nécessité de sa destination, c'est-à-dire qu'il n'a pas assez d'air, d'espace ni de liberté, et que toutes ses constructions doivent être au rez-de-chaussée. Quant aux distributions intérieures, elles n'établissent pas de séparation suffisante entre la division des hommes et entre celle des femmes. La construction seule des bâtimens, qui aboutissent tous dans un seul centre, rend plus faciles leurs communications. De plus, on n'y voit pas indiqué avec assez de précision le classement des aliénés, leurs subdivisions, ni les détails des constructions qui doivent être affectées à chaque genre de maladie. Enfin la surveillance générale, que M. Ferrus démontre comme si facile à exercer du point central sur le reste de l'établissement, nous paraît une supposition bien aisée en théorie, mais impossible en pratique. La véritable surveillance, la seule qui soit profitable, ne consiste pas à regarder d'un point unique ce qui peut se passer dans les diverses parties du service, ce qui du reste est matériellement impossible, mais à pouvoir arriver nuit et jour, à chaque instant, et même sans être aperçu, sur tous les points que l'on veut inspecter. La disposition centrale devient ici un obstacle de plus à une telle surveillance.

Après ces légères objections faites au projet de M. Ferrus, nous devons avouer, avec autant de plaisir que de franchise, que nous nous sommes empressés de profiter de plusieurs améliorations que cet honorable médecin signale dans son rapport.

Il y a peu de temps que le hasard nous a fait tomber entre les mains un ouvrage du docteur Lowenhayn, intitulé *Considérations sur le traitement des aliénés*, et imprimé en Russie en 1833 : l'auteur a joint à son livre le plan gravé d'un établissement consacré au traitement de la folie : ce plan est, sauf quelques modifications, celui que M. Esquirol avait pro-

jeté pour une grande maison d'aliénés, et qu'il a constamment tenu secret, excepté pour M. Lowenhayn (1), auquel il l'a donné : nous sommes heureux de pouvoir en présenter une analyse détaillée.

L'établissement est destiné à contenir 450 à 500 malades : l'étendue des terrains, y compris les potagers et les *champs*, présente une surface non interrompue de 80 à 90 arpens. Une muraille entoure l'établissement, de manière à ce que les champs et le cimetière se trouvent seuls hors de l'enceinte. Voici maintenant sa distribution, que nous copions textuellement sur l'indication du plan :

Corps-de-garde et portiers; la grande porte en grille est entre eux.

Cour d'entrée.

Galerie couverte.

Bureau de réception.

Remises.

Chapelle.

Logemens des prêtres.

Cour intérieure.

Cuisines.

Foyer de chaleur.

Emplacemens des matériaux à brûler.

Buanderie.

Pompe et réservoir d'eau.

Cour de la buanderie.

Amphithéâtre, collections pathologiques.

Rez-de-chaussée des convalescens : au premier étage, logemens des médecins, de l'économe, bibliothèque, cabinets de lecture, salle d'étude; au second, logemens des élèves, chancellerie, etc.

Cour des convalescens.

Jardin pour les employés et pour les convalescens.

Salle commune pour les convalescens au premier, salle de lecture et d'amusemens.

(1) Page 27 de ce livre. Il a été imprimé à Saint-Pétersbourg en 1833, à l'imprimerie de l'Académie des sciences de cette ville.

Salle commune pour les mélancoliques.
Logemens pour les mélancoliques : au premier demeurent les suicides.
Jardin pour les mêmes.
Cour pour les mélancoliques.
Bâtimens de la buanderie, lingerie, étendage, etc.
Cour pour sécher le linge, séchoir.
Logemens et dépendances des jardiniers.
Portiers intérieurs.
Logemens et salle de garde pour un élève sédentaire.
Infirmierie pour les aliénés tranquilles; leur salle est commune.
Cabinets de service.
Cabinets pour les malades qu'on doit séparer.
Salle des bains, douches, etc.
Infirmierie pour les aliénés non tranquilles.
Leur salle commune.
Cabinets de service.
Logement des infirmiers.
Logement de l'inspecteur des gardes-malades, de l'inspectrice.
Au rez-de-chaussée, secours contre l'incendie.
Préau des imbéciles;
— Des furieux;
— Des malpropres;
— Des tranquilles;
— Des criards, querelleurs, etc.
Cour de service (dans chaque quartier) pour laver et étendre le linge.
Cellules ou chambres à coucher.
Lieux privés.
Corridors couverts sur lesquels s'ouvrent les portes des chambres.
Salle commune.
Cabinet pour deux à trois malades.
Chambre des gardes.
Chambre du garde-inspecteur pour chaque section.
Galerie couverte sur laquelle s'ouvrent les fenêtres des chambres : elle

communique avec toutes les parties de l'établissement, et sert à la promenade de chaque classe de malades pendant le mauvais temps.

Jardin particulier pour chaque section.

Grille séparant le préau du jardin particulier.

HOMMES.

Logement des surveillans des métiers.

Écurie .

Fabrique de bottes et de souliers ;

— D'habits ;

— De draps ;

— De tissages : salles et magasins pour divers métiers , etc.

FEMMES.

Logement des surveillantes des métiers.

Filature.

Couture.

Salle pour faire des paniers, des chapeaux , etc.

Vacherie, laiterie, etc.

Maisons en palissades.

Potagers, jardin commun.

Toute espèce de jeux sont arrangés dans les préaux, et appropriés à l'intelligence des malades : au centre de chaque préau se trouve la maison en palissade, destinée à recevoir les désobéissans, les querelleurs, etc.

EXPLICATION DE CE PLAN.

Le mur qui entoure l'établissement est d'une hauteur médiocre, pour ne pas rappeler aux malheureux l'idée d'une prison ; les convalescens habitent les maisons qui avoisinent le grand corps de logis ; leur cour n'est séparée du monde que par une grille : ces maisons ont deux étages : au premier logent les convalescens de la classe élevée ; le rez-de-chaussée est destiné à ceux d'une condition inférieure. L'église et la demeure des

ecclésiastiques se trouvent d'un côté, le bureau de réception, le salon des visiteurs de l'autre; la cour et le jardin des convalescens forment le reste du carré.

La cour d'entrée est formée par le bureau de réception, par le salon, les remises, les dépendances, et le grand corps de logis, qui se trouvent au milieu, et séparent ainsi les convalescens des deux sexes : le grand corps de logis est occupé par les médecins, par les chirurgiens, par l'économe, etc.

En entrant par la grande porte, et en suivant la galerie couverte, on longe la salle de réception et l'habitation des ecclésiastiques, pour pénétrer dans la cour intérieure. On a derrière soi l'église, à droite et à gauche les salles de réunion des convalescens, et celles des mélancoliques des deux sexes; devant soi, la cuisine et ses dépendances, qui terminent le carré long de cette cour : la galerie couverte est ensuite interrompue par un passage conduisant au département des cuisines et à la petite salle des bains pour les mélancoliques. On pénètre dans la cour des matériaux du chauffage et du foyer de chaleur; de chaque côté sont les infirmeries pour les suicides et pour les mélancoliques; en avant se trouve la buanderie; la salle des mélancoliques occupe le rez-de-chaussée, et donne sur la cour intérieure. Au-dessus de cette salle est celle des suicides, qu'il nous semblerait plus juste, sous tous les rapports, de placer au rez-de-chaussée : le carré destiné à ces deux classes de malades contient de grands appartemens, dans lesquels on peut réunir des mélancoliques; les jardins pour ces malades s'étendent à droite et à gauche, et hors de l'enceinte de la buanderie, dont les bâtimens ont deux étages, comme ceux des convalescens; au milieu de la cour on a placé la pompe et le réservoir d'eau. Une porte cochère conduit dans les jardins qui servent à étendre et sécher le linge : ces jardins ont aussi leurs bâtimens, dont le rez-de-chaussée est occupé par les jardiniers, et le premier étage par les surveillans des fabriques. Vis-à-vis la porte cochère, l'amphithéâtre ferme la série des bâtimens dans la ligne que nous avons suivie jusqu'ici.

Une petite porte s'ouvre sur les potagers, qui s'étendent à droite et à gauche : ils sont fermés à l'extérieur par la muraille de clôture; à l'intérieur ils sont contigus aux magasins et aux fabriques, qui suivent la

même direction. Ces potagers renferment, d'un côté, les bâtimens des fabriques de souliers, habits, chaises, tables, et, de l'autre, les bâtimens consacrés aux travaux des femmes, la vacherie, la laiterie, etc. Une grille sépare cette partie de l'établissement des habitations qui forment des carrés isolés dans lesquels sont classés les divers genres de folie : il y a le carré des furieux, puis, dans la même ligne, celui des imbéciles, des mal-propres, etc. ; à gauche se trouve la maison de l'inspecteur, une salle de garde, etc., et à droite l'infirmerie, la salle de bains, etc. : il y a deux infirmeries, l'une pour les furieux, l'autre pour les tranquilles. L'infirmerie des furieux est voisine de la maison de l'inspecteur ; chaque infirmerie a une salle commune, et l'une doit être séparée de l'autre par une salle de bains placée au milieu. Chaque carré est isolé ; il ne communique pas avec le carré voisin, et forme un tout indépendant ; il a son jardin, sa galerie, et renferme un préau. Il y a une chambre à coucher pour chaque malade, une salle de réunion, un cabinet de service, deux grands cabinets pour les gardes : les fenêtres sont grandes et descendent à la hauteur d'une table ordinaire ; elles donnent sur la galerie, ne sont grillées que chez les furieux, et peuvent à volonté fournir une obscurité complète.

La galerie du carré est close de chaque côté par une porte constamment fermée, dont le directeur et les gens de service ont chacun une clef.

Il est aisé de reconnaître, dans la distribution et dans l'arrangement d'un tel établissement, la pensée d'un médecin philanthrope qui a vécu long-temps parmi les fous, et qui a étudié profondément tous leurs besoins. Néanmoins ce plan nous paraît surchargé de subdivisions et de détails qui jettent trop de confusion dans sa distribution générale ; son étendue est trop considérable pour que la surveillance y soit facile, et la forme carrée de chaque section nuit à la circulation de l'air et à la distraction des malades ; elle les concentre trop dans leur propre isolement : enfin la réalisation de ce projet, avec les dimensions que le plan lui donne, entraînerait dans des dépenses énormes ; il faut dans notre époque que la facilité d'exécution et l'économie s'allient aux meilleures conceptions,

Ce sont ces trois conditions que nous avons constamment cherché à réunir, en réduisant à leur plus grande simplicité toutes les parties de l'établissement, dont nous devons faire connaître maintenant les détails.

CONSTRUCTION.

L'ensemble de nos constructions comprend, à droite et à gauche, comme nous l'avons déjà dit, deux divisions égales, l'une pour les femmes, et l'autre pour les hommes : dans l'intervalle qui sépare ces deux divisions, se trouvent tous les bâtimens nécessaires aux services généraux, dont nous allons d'abord faire l'exposition.

SERVICES GÉNÉRAUX.

Nous affectons aux services communs la chapelle, le bâtiment de l'administration, la salle de réunion ou pavillon du centre, le bâtiment pour la cuisine et la pharmacie, les salles de bains, la buanderie, la ferme et le manège.

LA CHAPELLE (n. 1 du plan).

Plusieurs graves médecins ne veulent pas entendre parler de chapelle ni de prêtres dans un hospice d'aliénés : cette proscription, comme tout ce qui est exclusif, a son bon et son mauvais effet. On ne saurait douter que, dans les pays qui sont encore profondément soumis à l'autorité catholique, et dans lesquels, par cette raison, les monomanies religieuses se reproduisent sous mille formes bizarres et mystiques, l'influence d'un temple et la présence de ceux qui le desservent ne puissent être souvent fort nuisibles. Mais, sur ce point, le médecin en chef doit avoir toute autorité ; c'est à lui de défendre l'intérieur contre toute entrée indiscrete ou dangereuse, comme à désigner, parmi les convalescentes, celles qui peuvent sans danger aller à l'église ; car, au milieu de ces infortunées, il s'en trouve beaucoup qui recouvrent avec la raison le besoin des habitudes religieuses dans lesquelles on les a élevées, et qui puisent dans leurs pratiques des motifs d'espérance et de résignation. La chapelle est donc,

suivant nous, un besoin pour un hôpital d'aliénés, et doit s'élever à son entrée, autant pour avertir que pour consoler.

Par cette position, elle ne donne pas au public d'accès dans les deux départemens des aliénés, ni même de vue sur leur intérieur, et elle est cependant à la portée de toutes les personnes du dedans ou du dehors qui désirent s'y rendre. Son élévation et son étendue sont subordonnées à l'effet que sa masse doit produire dans l'ordonnance générale des bâtimens : pour notre hôpital, elle doit contenir au moins la place de cent cinquante individus assis commodément.

Sa disposition intérieure se compose de deux nefs et d'un chœur. Le côté gauche est pour les hommes, et le côté droit pour les femmes ; le chœur étant destiné au public, les nefs en sont séparées par une grille entre chaque colonne, ainsi que l'avant-chœur, qui est réservé pour les supérieurs, les employés et les gens de service de l'établissement. La sacristie est attenante au sanctuaire, dans l'une des deux petites pièces réservées par derrière, et le sol de ce dernier est mis en sur-élévation (1), afin de montrer l'autel aux assistans de toutes les parties de la chapelle.

Il est remarquable qu'en Angleterre, cette terre classique du bigotisme réformé, il n'y ait que quelques asiles d'aliénés qui soient pourvus d'une chapelle (2) dans leur intérieur ; cependant on concevra aisément combien de forces nouvelles pourraient trouver dans de sages exhortations des intelligences faibles ou encore chancelantes, surtout en ne leur adressant que des paroles de tolérance et de douceur.

La voix grave du ministre peut alors dominer les idées trop absolues des malades, fixer leur versatilité, et leur inspirer une sage défiance contre leurs propres illusions. Mais ces exhortations doivent être rares et accordées à titre de récompense. Trop souvent répétées, elles deviennent sans effet ou même dangereuses, comme on peut l'observer dans les asiles que les Quakers ont fondés en Pensylvanie pour les fous. Les malades sont conduits deux fois par semaine à la chapelle, et n'en sortent

(1) M. Desportes, dans son programme, page 45.

(2) M. Ferrus, page 259.

presque toujours que plus agités : les monomanies religieuses y deviennent incurables.

LOGE DU CONCIERGE (n° 2 du plan).

Ce petit bâtiment est disposé de telle façon, que les allans et les venans sont obligés de traverser la chambre du concierge pour entrer et sortir : c'est une sûreté de plus contre les évasions et contre les fraudes qui pourraient se commettre : pour cette raison, une porte donne dans l'intérieur, et l'autre hors l'établissement.

Les grandes grilles ne s'ouvrent que pour les voitures, et doivent se refermer dès qu'elles sont entrées : les voitures ne doivent pas ressortir sans que le concierge les ait visitées avec attention.

SALLE DE RÉCEPTION (n° 3 du plan).

Quand une aliénée est amenée dans l'établissement, on la fait entrer d'abord dans le bureau de l'administration dont nous allons parler tout à l'heure ; on l'inscrit sur les registres, et l'on prend, de ceux qui l'accompagnent, tous les renseignemens que l'on peut obtenir : ensuite la malade est conduite dans la salle dite de réception : voici les usages et les dispositions de cette salle.

C'est un lieu sûr et de dépôt, dans lequel l'aliénée doit rester jusqu'à la visite, faite le lendemain par le médecin, qui, après un mûr examen, ordonne son passage dans la section appropriée au genre de sa maladie. Si la détermination de sa folie est douteuse, le médecin peut laisser plusieurs jours la malade dans cette salle ; il recommande la surveillance la plus exacte, lorsqu'il observe chez elle le moindre indice d'idée de suicide : celles qui sont furieuses ne doivent point rester dans cet endroit ; sans attendre la visite du lendemain, on les transfère de suite dans le traitement.

C'est encore dans la salle de réception qu'on déshabille les malades ; on fait un inventaire exact de tous les objets qui sont sur elles, afin de les conserver ; et de les leur rendre plus tard en bon état

au moment où elles sortent guéries de l'hospice : c'est encore dans cet endroit qu'on leur fait prendre le costume de la maison.

La salle de réception est éclairée par le haut, pour que, dès les premières heures de leur entrée, les malades n'aient pas la vue sur les bâtimens de l'intérieur, et ne reçoivent aucune impression fâcheuse de communications étrangères ; nous donnons à cette salle l'aspect un peu sévère, afin de rendre pour la malade l'isolement plus absolu, et de lui inspirer une espèce de crainte, que nous regardons comme salutaire au premier moment, mais qu'il faut bien se garder de prolonger. Notre salle contient quatre cellules, en forme demi-circulaire, ayant des cloisons à claire-voie, sur le devant du *circulaire*, et pleines sur les côtés. On peut augmenter l'élégance de ces claires-voies par des barreaux, tournés en colonnes, qui reposent sur un appui plein, de trois pieds de haut, en forme de lambris de deux pouces d'épaisseur. Ces cellules aboutissent au rayon central, et permettent par cette disposition que la surveillance et les soins soient plus faciles : une fille de service demeure nuit et jour dans cette salle.

LOGEMENT DU MÉDECIN EN CHEF ET DU MÉDECIN ADJOINT (n° 4 du plan).

Ces habitations ont leur entrée principale en dehors de l'établissement ; leur style est simple et modeste à l'extérieur, et réunit dans l'intérieur toutes les commodités de la vie, afin d'attacher à leur demeure les médecins dont le service est si pénible. Un jardin particulier, et choisi dans une des dépendances de la maison, doit être affecté à ces logemens.

BÂTIMENT DE L'ADMINISTRATION (n° 5 du plan).

Ce bâtiment forme le centre de la première façade : il consiste en caves, magasins, bureaux, archives, et logement de l'agent comptable, des employés des bureaux et des élèves en médecine et chirurgie. Composé d'un rez-de-chaussée sur caves, et de deux étages, il reçoit dans ses caves, et dans les deux pièces de droite et de gauche, toutes les

denrées nécessaires au service ; on évite ainsi la circulation des voitures dans l'intérieur de la maison.

Dans les rez-de-chaussée de droite et de gauche , se trouvent les bureaux , et les parloirs des hommes et des femmes ; ces parloirs, destinés à recevoir le public et les malades auxquels le médecin permet de visiter leurs parens, sont disposés de telle façon que, de l'intérieur du bureau, on peut entendre et voir les détails de ces visites. Ce qu'il faut surveiller surtout, ce sont les lettres ou les papiers que souvent des parens cupides cherchent à faire signer aux malades pour les dépouiller de ce qui leur appartient.

Dans les archives on inscrit les entrées , les sorties , les décès ; et chaque mois leur état exact, et vérifié par le médecin en chef, est adressé à l'autorité supérieure.

Les autres étages de ce bâtiment sont occupés par l'agent comptable , par les employés et par les élèves, qui doivent avoir des logemens proportionnés à leur importance et à leur grade. Celui de l'agent comptable est vaste et commode.

PAVILLON DE RÉUNION, SERVANT DE RÉFECTOIRE AUX EMPLOYÉS DE SECONDE CLASSE (n° 6 du plan).

Nous réunissons en communauté les employés à l'heure des repas ; ils mangent ensemble, autant pour être assujétis à une règle commune que pour se former entre eux à des rapports continuels de bienveillance et d'harmonie.

Le rez-de-chaussée de ce pavillon se compose de trois pièces , une grande pour les garçons et les filles de service , et deux autres plus petites pour les sous-surveillans et les sous-surveillantes.

Au premier est une vaste salle de bibliothèque , de lecture , de réunion pour la musique , pour la danse , et pour les amusemens et les petits ouvrages d'agrément que l'on doit souvent permettre aux malades raisonnables , mais sous la surveillance directe des chefs de l'établissement. Les malades qui ont reçu de l'éducation sont admis dans ces réu-

nions lorsqu'ils entrent en convalescence, et s'habituent insensiblement aux manières qu'ils doivent reprendre dans la société.

Le haut de ce pavillon, ou le belvédère, est un cabinet d'étude dans lequel se tient constamment l'élève de garde; c'est là qu'on est sûr de le trouver toujours, lorsque ses soins deviennent nécessaires.

Ce pavillon, d'une architecture circulaire et élégante, s'élève au milieu de jardins anglais, et par sa position et son aspect fait un agréable contraste avec la sévérité des autres bâtimens.

CUISINE ET PHARMACIE (n° 7 du plan).

Ce bâtiment est d'une forme et d'une apparence appropriées à sa destination; il est élevé sur caves : au rez-de-chaussée de droite se trouve la pharmacie, et dans celui de gauche la cuisine.

CUISINE.

Elle est dallée, et contient les chaudières avec foyers à plaques pour les ragoûts; à chaque angle se trouve un cabinet, un pour la paneterie, un pour la sommellerie, un pour la boucherie, et le quatrième destiné à servir d'office. Cette pièce doit donc être vaste et bien aérée; son élévation (1) égale les deux tiers de sa largeur; le milieu est occupé par le fourneau, et ses deux extrémités par deux tables d'égale dimension; son pourtour est garni de tablettes et de crochets pour le placement des ustensiles. Deux larges pierres à laver, surmontées de deux robinets, ou deux bassins doublés en plomb, sont placés en face du fourneau pour le service des légumes.

L'élévation du fourneau est de vingt-neuf pouces, et sa surface de douze pieds sur six; il est garni de six chaudières, deux grandes, deux moyennes et deux petites, de deux plaques en fonte de trois pieds sur deux, composées de bandes de quatre pouces de large, et de quatre fours de diverses grandeurs

(1) M. Desportes, page 37 de son programme.

établis sous les plus petites chaudières. Deux cous de cygne, placés au milieu des deux bouts du fourneau, versent l'eau dans les chaudières. La fumée du foyer de ce fourneau peut être encore utilisée avantageusement ; elle est conduite souterrainement dans la cheminée qui sert à son ascension, et chauffe une septième chaudière, qui est posée dans la cheminée même, à deux pieds du canal d'où sort la fumée pour s'enlever : à l'instant de son départ, on la fait circuler autour de la chaudière, de manière à laisser sur celle-ci tout le calorique que la fumée emporte ordinairement avec elle. Pour la commodité de son service, elle est fournie d'eau par un robinet portant flotteur, c'est-à-dire qui se ferme de lui-même dès que l'eau se trouve à son niveau, et par un deuxième robinet de fond, en forme de cou de cygne, pour donner l'eau qu'on en veut tirer. Cette disposition, qui n'a rien de coûteux, procure l'eau chaude, et en aussi grande quantité qu'on peut le désirer, sans consommation de combustible et sans aucun soin particulier.

Le lavoir est attenant à la cuisine ; il a quinze pieds sur vingt ; il est formé de deux pierres, l'une de quatorze pouces de profondeur, dite à laver, et l'autre de deux pouces seulement, pour les écurages. L'eau chaude et l'eau froide arrivent dans ces pierres par deux robinets posés au-dessus ; l'eau chaude est tirée de la septième chaudière établie dans le fourneau de la cuisine.

Dans les quatre angles de la cuisine se trouvent, comme nous l'avons dit, la paneterie, la sommellerie, qui doit être constamment fermée, l'office, où sont rangés les restes des services, et la boucherie, qui est située au nord pour la conservation des denrées.

PHARMACIE.

La pharmacie⁽¹⁾ est, après la cuisine, la pièce la plus importante de l'hôpital ; sa distribution et son arrangement méritent une sérieuse attention.

Les différentes parties qui la composent sont 1° la boutique, 2° le labora-

(1) M. Desportes, page 40 de son programme.

toire, 5° la pièce de distribution, 4° le magasin des plantes indigènes, 5° celui de la droguerie, 6° le lavoir, 7° le cabinet du pharmacien en chef, et 8° le cabinet de l'élève en pharmacie de garde.

L'entrée de la pharmacie est une pièce entre la boutique et le laboratoire; c'est la pièce de distribution : son pourtour est garni de tables de vingt pouces de large, couvertes d'étain; au-dessus, à la portée de la main, sont placées des planches étroites, percées de trous et couvertes d'étain, pour recevoir les fioles qu'on rapporte de l'infirmérie. C'est dans cette pièce que se chargent les carrés contenant les médicaments, par numéros des lits, suivant les prescriptions des cahiers de visite.

BOUTIQUE.

La boutique sert au dépôt des substances simples, des teintures, des spiritueux, des sels, des poudres. Tous ces articles sont contenus dans des pots et dans des flacons posés en rayons de bibliothèque. C'est de cette boutique que l'on tire les médicaments nécessaires aux compositions de chaque jour.

LABORATOIRE.

C'est le local destiné aux préparations des infusions, des émulsions, des décoctions et de toutes les compositions médicamenteuses : il a un fourneau placé au centre et garni de quatre chaudières de diverses contenances et d'une plaque à double fond; la plaque supérieure est percée de quatre ouvertures, dans lesquelles se placent les petits vases contenant les préparations à faire bouillir promptement. Les chaudières sont servies d'eau par un robinet posé à l'un des bouts du fourneau. La fumée se rend par un conduit souterrain dans la cheminée où l'on se propose de la perdre. C'est dans cette pièce, dont le sol est soigneusement dallé, que sont conservées les tisanes simples et composées, dans des vases de faïence ou d'étain. Les mortiers et la presse font aussi partie des ustensiles du laboratoire.

MAGASIN DES PLANTES INDIGÈNES.

Ce magasin et celui de la droguerie exigent à peu près la même étendue que les deux précédentes pièces : le sol de l'un et de l'autre est planchéié, afin de les préserver de l'humidité ; le premier de ces magasins est meublé de coffres et de boîtes dans lesquels on conserve les graines, les farines, les plantes et les fleurs ; le milieu est occupé par un comptoir garni de balances et de mesures.

Le magasin de la droguerie est pourvu de longues tablettes et de compartimens à tiroirs ; les tablettes sont chargées de bocaux contenant les sirops, les huiles, les alcools ; les tiroirs sont pour les plantes exotiques et les autres productions étrangères, dont l'approvisionnement demande plus de place que celle qu'exigent les pots ou les flacons de la boutique. Ce magasin a aussi un comptoir garni de balances et de mesures.

Les miels, les vins préparés, etc., etc., sont mis en cave.

LAVOIR DE LA PHARMACIE.

Le lavoir est une dépendance indispensable d'une bonne pharmacie ; sa surface est réglée sur celle qu'il est possible de lui donner après le placement des parties qui précèdent ; une large pierre en forme d'auge sert de bassin pour rincer les vases à la suite du service de chaque jour ; cette pierre est fournie d'eau par un robinet ; au-dessus sont des tablettes pour le dépôt des différens ustensiles après leur nettoyage.

CABINETS DU PHARMACIEN ET DE L'ÉLÈVE EN PHARMACIE DE GARDE.

Ces deux cabinets sont attenans au laboratoire. Il faut que, de ces deux petites pièces, on puisse examiner tout ce qui se passe dans l'office de la pharmacie ; elles ne contiennent qu'un bureau et deux chaises.

Au premier étage de ce grand bâtiment sont logés le pharmacien, les gens de service de la pharmacie et de la cuisine, les élèves en pharmacie, etc.

BATIMENT DES SALLES DE BAINS (n° 8 du plan).

Les bains dans la folie sont un moyen puissant de guérison : un établissement bien entendu doit être pourvu de toute espèce de bains, et avec une sorte de profusion; il doit avoir des bains ordinaires et médicinaux, des douches ascendantes, des étuves sèches et humides. On a renoncé avec raison aux bains d'immersion et de surprise : c'est du reste au médecin seul à régler leur fréquence et leur durée ; car il est déplorable de voir l'application des bains abandonnée encore à la volonté des infirmiers dans les asiles qui, par hasard, en France, ont quelques baignoires surmontées de douches froides.

Nos salles de bains, dont la gauche est pour les hommes et la droite pour les femmes, sont séparées l'une de l'autre par un vestibule conduisant au premier étage : c'est dans ce premier étage que sont établis les appareils pour les douches, les accessoires nécessaires aux bains, les fourneaux, les réservoirs, les bains de vapeur et les logemens des employés.

Les salles de rez-de-chaussée contiennent dix baignoires, huit dans la grande salle, et deux séparées pour les bains sulfureux. Les salles sont parquetées en bois de chêne épais, et les gargouilles sont établies sous le parquet (voir les planches explicatives). Les baignoires sont enterrées d'environ quatre pouces dans le parquet, pour faciliter l'arrivage des eaux et leur écoulement : les baignoires sont alimentées en dessous par un champignon en cuivre percé de trous; et l'écoulement de vidange se trouve également en dessous, pour que les malades ne puissent eux-mêmes ni remplir ni vider la baignoire.

FOURNEAU DES BAINS.

Ce fourneau se trouve au premier étage; il est disposé dans une pièce grande, affectée uniquement à ce service. Il faut qu'on puisse passer autour de ce fourneau. En même temps qu'il chauffe la chaudière, il sert aussi à envoyer des bouches de chaleur dans les pièces voisines. On éta-

blit, dans le massif qui porte son foyer, un tiroir long et profond pour chauffer le linge. La chaudière, indépendamment de l'eau chaude, distribue de la vapeur partout où il est nécessaire de la répandre. La fumée, après avoir circulé autour de cette première chaudière, est dirigée sur une deuxième plus petite, destinée à l'eau des douches. Les moyens à mettre en œuvre pour obtenir ces différens résultats, source d'une grande économie dans la consommation du combustible, sont simples; ils consistent dans le juste emploi du calorique par le système de Rumfort. La seconde chaudière se chauffe par le seul retard apporté au départ de la fumée. La grande chaudière contient environ deux mille litres d'eau, et la petite trois cents; cette dernière est posée sur la cheminée où se jette la fumée du fourneau, à la hauteur nécessaire pour obtenir un jet violent de l'eau qui en sort.

Les baignoires, en cuivre étamé, ont quatre pieds de long, vingt-six pouces de large à la tête, et vingt-huit pouces de profondeur; les deux baignoires des bains médicaux sont en chêne.

Bains d'étuve. Ils sont établis dans une petite pièce du premier étage: c'est par des bouches d'air brûlant, tiré du fourneau des bains, qu'on y élève une chaleur assez vive pour exciter en peu de momens une abondante transpiration.

Si l'on veut la rendre plus forte encore, on place le malade dans une espèce de boîte dont voici la description: sa forme est semblable à celle d'un sabot de perroquet; elle est haute de quatre pieds quatre pouces à la tête, large de deux pieds six pouces, et longue de quatre pieds: la partie supérieure est percée d'un trou pour le passage de la tête; le siège est à jour; l'air chaud est porté dans la boîte, au degré prescrit, par des conduits que sert un petit foyer placé au pied: on peut ainsi y introduire la vapeur du cinabre, du succin, ou d'autres substances mises en combustion: le malade est assis au milieu de ces vapeurs.

Bains de vapeurs. Leur salle est de même dimension que la précédente; elle lui est contiguë: sa forme intérieure doit être ovale, afin de rendre les soins de propreté plus faciles: le milieu est occupé par un gradin en pierre composé de trois marches; c'est le siège du malade: la vapeur est

envoyée dans cette salle par la grande chaudière des bains, sur le couvercle de laquelle est embranché à cet effet un tuyau qui vient aboutir au centre du gradin. Au moyen d'une soupape qui se lève et qui se ferme à volonté, la vapeur remplit bientôt la salle, et c'est par une porte vitrée que l'infirmier surveille sans cesse la malade, et lui porte secours, si elle en a besoin : ces bains ne conviennent qu'à celles qui sont raisonnables et affectées de maladies spéciales.

Près de cette pièce il en faut une autre, qui renferme un ou deux lits ; il est quelquefois nécessaire de coucher les malades à leur sortie du bain, surtout dans les affections accidentelles qui peuvent s'aggraver par le passage trop subit du chaud au froid.

BATIMENT DE LA LINGERIE (n° 9 du plan).

Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Le rez-de-chaussée à droite sert de salle de pliage, et reçoit le linge de la buanderie pour être visité en cas de déchirure ou de vétusté.

A gauche du rez-de-chaussée est l'atelier de raccommodage ; c'est là qu'on occupe activement les malades convalescentes qui savent travailler à la couture.

Le premier étage forme la lingerie, qui est spacieuse, bien aérée, et chauffée convenablement. Le linge est rangé dans des casiers disposés en claire-voie, afin que l'humidité s'évapore plus aisément.

BATIMENT DE LA BUANDERIE, DE LA FERME ET DU MANÈGE (n° 10 du plan).

La buanderie est d'une importance extrême pour l'hospice ; elle obvie aux inconvénients de toute espèce qui résultent de la nécessité de faire blanchir le linge hors de l'établissement ; de plus elle procure une occupation utile et profitable aux malades qu'on peut y employer. Sa disposition se trouve parfaitement marquée dans la coupe dessinée sur la planche deuxième, et nous dispense d'entrer dans tous ses détails ; voici les plus essentiels : dans son intérieur il y a deux lavoirs, deux cuiviers et la grande chaudière ; les lavoirs sont construits en pierre doublée

en plomb. La chaudière est placée en contre-bas et à fleur du sol; on en fait monter la lessive dans les cuiviers au moyen d'une pompe à manivelle, indiquée sur la planche. L'étuve est chauffée en dessous par un calorifère à circulation extérieure, qui sera décrit plus loin, lorsque nous parlerons des moyens de chauffage. Nous réservons les parties supérieures du bâtiment pour étendre le linge et le sécher en quelques heures par deux calorifères de petite dimension. (Voir la planche explicative.)

LA FERME.

La ferme n'est point un vain ornement de notre hôpital; elle est organisée comme les fermes ordinaires, et lui fournit toutes les denrées qu'on peut en exiger. Il faut à la tête de ce petit institut agricole un homme actif, éclairé, et parfaitement habitué aux malades qu'il a sous ses ordres; il faut que son discernement s'étudie à les appliquer aux travaux pour lesquels ils sont le plus convenables; les mouvemens de terrains, la culture des céréales et des légumes, les travaux intérieurs de la maison, les soins des animaux, ceux du jardinage, enfin tous les détails d'une ferme en pleine activité peuvent lui fournir mille moyens d'employer ses malades suivant leurs forces, et même suivant leurs désirs. De plus, il doit savoir intéresser leur amour-propre au succès de la tâche qui leur est dévolue. Nous n'admettons dans la ferme que les hommes convalescens, ou du moins raisonnables, et nous réservons pour les femmes seules la buanderie et la lingerie. Nous pensons que le bon ordre exige que les uns et les autres ne communiquent pas ensemble, quoique dans la ferme il serait possible peut-être de les utiliser ensemble sans que leur concours présentât de graves inconvéniens.

Les travaux manuels sont, de tous les moyens hygiéniques, ceux dont l'influence est la plus salubre aux aliénés: il faut donc donner la plus grande extension à cette partie du traitement, dans laquelle s'établissent d'une façon si solide les convalescences et les guérisons. On a lieu de s'étonner qu'une institution si avantageuse manque à presque tous les établissemens, et qu'elle ait été presque toujours réclamée en vain.

Ce n'est que depuis très-peu de temps que l'hospice de Bicêtre a le premier donné l'exemple, à Paris, de cette innovation si désirée. La ferme Sainte-Anne, à Mont-Rouge, reçoit les convalescens, et les occupe aux travaux manuels de toute espèce. Sa distance même de Bicêtre paraît offrir quelques avantages; on remarque que les distractions du trajet exercent une heureuse influence sur les malades : on pourrait donc admettre qu'il n'est pas absolument nécessaire que la ferme soit attenante à l'établissement, et que son éloignement à un quart de lieue, ou même à une demi-lieue, ne nuit en aucune façon aux bons effets qu'on a droit d'en attendre.

LE MANÈGE.

A défaut de sources voisines et abondantes, on est dans l'obligation de faire arriver l'eau nécessaire par un manège ou par une petite pompe à feu. Le premier moyen est plus simple et plus économique : deux chevaux, travaillant six heures par jour, peuvent faire monter l'eau suffisante à tous les besoins dans un grand réservoir placé dans le grenier; c'est de ce réservoir que de nombreux conduits vont ensuite la distribuer dans toutes les parties du service.

SERVICES SPÉCIAUX.

Après les services d'ensemble, viennent maintenant les services particuliers, qui constituent la bonne organisation d'un établissement d'aliénés, c'est-à-dire le classement des malades et les détails propres à chacun de ces classements. On sait que nous avons déjà établi à ce sujet les six divisions suivantes :

1° L'infirmerie; 2° les convalescentes; 3° les aliénées paisibles en traitement; 4° les aliénées incurables paisibles; 5° les aliénées incurables agitées; 6° les furieuses en traitement.

Il faut ajouter à ces divisions les pavillons isolés, qui sont affectés au service de chaque bâtiment, et qui complètent les moyens d'ordre et de répression. Exposons maintenant les détails de ces différentes parties.

PREMIER BATIMENT (n° 11 du plan).

Infirmerie.

L'infirmerie est destinée à contenir douze malades; elle est séparée en deux salles de six lits chacune, par un vestibule où se trouve le fourneau qui chauffe le linge, les tisanes et les autres médicaments : ce fourneau reçoit son calorique du calorifère placé dans le caveau, et dont les conduits latéraux portent la chaleur dans toutes les parties des deux salles.

L'une est destinée à recevoir les maladies internes, les affections aiguës ou chroniques, mais accidentelles, qui surviennent chez les malades en dortoir. Ses lits sont en fer, à dossier renversé; elle est parquetée de chaque côté des murs dans la largeur de deux mètres vingt-quatre centimètres; le milieu, qui sert de passage, est en contre-bas de onze centimètres; il est carrelé en carreaux de Bourgogne.

La seconde salle est destinée aux aliénées dites gâteuses, et par sa spécialité exige un arrangement tout particulier.

Ses lits sont des couchettes à côtés pleins, ou, pour mieux dire, de véritables auges dont le fond est garni d'un bassin concave en zinc, percé d'un trou au milieu pour l'écoulement des urines; elles tombent ensuite sur une dalle carrée comme le lit, et dont le centre est également percé d'une ouverture qui correspond à une gargouille *portant pente* en dehors : cette dalle est légèrement creuse; elle se lave à volonté au moyen d'un filet d'eau, *en queue de carpe*, placé sous chaque lit et à la tête de la dalle; un seul robinet, qui se trouve à l'une des extrémités de la salle, lâche dans un conduit unique le liquide nécessaire à faire jouer simultanément les courans d'eau qui nettoient la dalle et entraînent les ordures et la mauvaise odeur. Le reste du lit est rempli de paille d'avoine, que l'on renouvelle chaque fois que l'aliénée a fait ses ordures : deux draps, une couverture, un traversin et un oreiller complètent le lit.

Par sa simplicité et son bon marché, ce mode de coucher est préférable dans un hospice à tous ceux qu'on pourrait lui opposer : il réunit deux conditions importantes, la commodité du service et la salubrité de la salle.

On a essayé dernièrement à la Salpêtrière une autre espèce de coucher

pour ces malheureuses infirmes; mais l'expérience n'en a pas encore suffisamment démontré les avantages: il consiste à adapter à des couchettes ordinaires deux petits matelas carrés, l'un à la tête et l'autre aux pieds; dans le milieu on pose une pailleasse également carrée et recouverte en toile cirée: on n'a besoin que de changer la pailleasse, et, en répétant plusieurs fois par jour cette opération, on peut entretenir la propreté du lit. On évite par cette méthode de faire coucher les malades sur la paille recouverte d'un simple drap, et dont le contact est toujours désagréable dans les premiers momens.

Cette disposition des lits éviterait aussi les frais considérables de l'appareil que nous avons décrit plus haut; mais nous devons répéter encore une fois que la pratique n'a pas encore assez démontré son utilité, et qu'il paraît, au contraire, que les pailleasses finissent par s'imprégner de puanteur et d'humidité, malgré le soin qu'on prend de les renouveler souvent.

L'intervalle qui sépare les dalles des lits est parqueté, pour éviter aux malades de poser en se levant les pieds sur un plancher froid et humide: c'est dans cet intervalle aussi que se trouve une chaise percée.

Les fenêtres de l'infirmerie sont fermées de persiennes mobiles du côté qui regarde la cour d'entrée; tout le service se fait par le côté opposé.

DEUXIÈME BATIMENT (n° 12 du plan).

Convalescentes.

Ce bâtiment renferme vingt-huit lits de malades, divisés en deux salles de quatorze lits chacune; au centre est un vestibule qui sert d'office, et qui est chauffé par le fourneau du calorifère (Voir les planches).

Tous les lits sont en fer (1): le plancher est parqueté, comme nous l'avons décrit pour la première salle de l'infirmerie, et le milieu est carrelé, ciré et recouvert d'un tapis vert en longueur dans la partie moyenne du passage habituel. Ces dortoirs doivent avoir un luxe de propreté qui les distingue des autres divisions.

(1) On fabrique à l'hospice des Incurables-hommes et à la Salpêtrière, sous la direction de M. Desportes, des lits en fer, très-solides et d'une forme élégante, qui reviennent de 45 à 50 fr.

A chaque extrémité se trouvent deux salles surmontées d'un pavillon : l'une de ces salles sert de lieu de réunion et de travail, et l'autre de salle à manger. Les convalescentes doivent être servies proprement, avoir chacune leur couvert, et reprendre enfin dans la communauté de leur retour à la raison la bonne tenue de la vie sociale. Dans les pavillons au-dessus demeurent les filles de service : une fenêtre et un jour de pénétration communiquent de leur chambre dans l'intérieur de la salle, et leur permet d'y regarder tout ce qui s'y passe. Il est néanmoins préférable qu'elles demeurent constamment avec leurs malades.

L'élévation de face de ce bâtiment et des quatre autres dont nous allons parler est uniforme ; nous l'avons copiée sur des bâtimens actuellement en construction à l'hospice de la Salpêtrière qui sont décrits dans le programme de M. Desportes, et qui ont été exécutés par M. Huvé, architecte de la Madeleine et des hôpitaux, dont la modestie égale les rares talents.

La dimension des salles nous a été indiquée par M. Desportes pour contenir quatorze lits : elles doivent avoir quinze mètres de long sur six mètres cinquante centimètres de large dans œuvre, et quatre mètres cinquante-cinq centimètres de hauteur ; les trumeaux ont deux mètres soixante-quatre centimètres, afin de recevoir aisément deux couchettes, et de laisser une ruelle entre chaque lit : de cette manière la croisée est entièrement libre. (Voyez les planches.)

TROISIÈME BATIMENT (n° 13 du plan).

Aliénées paisibles en traitement.

Sous le rapport de la tenue et des constructions, ce bâtiment est en tous points semblable au précédent. On a le soin de réunir ensemble, autant qu'il est possible, les aliénées qui sont mélancoliques, hallucinées, etc., etc. Dans ces salles la surveillance doit être très-active et continuelle ; l'ordre y est de première nécessité ; et, dès qu'une malade s'agite et cause du trouble, il faut la renfermer de suite dans une des cellules du pavillon isolé qui correspond au bâtiment ; mais elle ne doit y rester que peu de temps.

QUATRIÈME BATIMENT (n° 14 du plan).

Incurables tranquilles, imbeciles, etc.

L'une des salles de ce bâtiment est consacrée aux aliénées en démence, et l'autre aux imbeciles et aux idiots. Ces malades ont encore plus besoin de surveillance que les autres sous les rapports de la propreté. On cherchera à les faire travailler ou à les utiliser suivant leurs moyens : beaucoup d'entre elles doivent être employées aux ouvrages les plus pénibles de la lingerie ou de la buanderie.

CINQUIÈME BATIMENT (n° 15 du plan).

Incurables agitées et épileptiques.

Il y a dans ce bâtiment une séparation bien complète à établir entre les épileptiques et les autres malades : de là résulte la nécessité de diviser le jardin par un double mur, qui vient aboutir au vestibule commun : ce mur a seulement deux mètres d'élévation, et son intervalle sert de cour de déchargé ; on peut le masquer par de la verdure et par des arbres.

Cette séparation entre les épileptiques et les incurables agitées est de toute rigueur, puisque les unes et les autres ne peuvent que recevoir de funestes impressions de leurs rapports mutuels. Il est inutile de dire que les plus indociles ou les plus malades sont transférées dans les cellules de leur pavillon isolé aussi long-temps que leur réclusion est jugée nécessaire.

SIXIÈME BATIMENT (n° 16 du plan).

Traitement des furieuses.

La distribution intérieure de ce bâtiment diffère de celle des autres divisions, parce qu'au lieu de vivre en dortoirs, les malades y sont placées en cellules séparées. Ce bâtiment contient douze loges ; leurs cloisons, supportées en parpaings en pierre, sont en charpente ; elles sont recou-

vertes de planches en chêne, de manière à ce qu'il y ait du vide entre les deux planches.

Le plancher est partout en doublettes en chêne, et en pente légère vers la porte, pour faciliter le nettoyage. Au moyen de ce plancher, les malades les plus furieuses, et qui ne peuvent pas conserver de couchettes, ont au moins la facilité de reposer sur la paille ou sur un matelas sans craindre l'humidité.

Le dessous de ce plancher est pavé en pente d'écoulement au dehors, pour que l'urine ou l'eau répandue dans la cellule ne séjourne pas dans l'intérieur et n'y occasionne pas d'insalubrité.

Dans chaque cellule une bouche du calorifère, s'ouvrant hors de la portée du malade, vient lui donner pendant l'hiver une chaleur douce et continuelle.

Les fenêtres sont fermées par des barreaux grillés, en losanges, sans vitres et avec des volets. Les portes sont pleines, en chêne, et s'ouvrent sous les galeries.

On peut disposer l'arrangement des cellules de manière à ne pas les adosser les unes contre les autres, mais à laisser entre elles, dans toute la longueur du milieu du bâtiment, un long corridor éclairé par le haut, chauffé, et ayant de chaque côté sur les deux rangées de cellules une croisée à jour, mais grillée, par laquelle on peut exercer une surveillance de tous les momens sur les malades. Quoique cette distribution ne soit pas indiquée sur notre plan, il est facile néanmoins de la concevoir et de l'exécuter, si on la juge préférable, bien qu'elle ait été condamnée par plusieurs médecins.

GRAND PAVILLON, *en face du traitement* (n° 17 du plan).

Ce pavillon est divisé en quatre cellules séparées : il complète le traitement en permettant d'y renfermer les furieuses, qui crient nuit et jour, les aliénées criminelles ou vicieuses, dont les paroles sales ou les provocations indécentes exigent une séparation entière. Ces quatre cellules forment quatre petits pavillons adossés l'un à l'autre; mais les malades ne peuvent ni se voir ni communiquer ensemble.

La grille d'entourage de ces quatre cellules est ovale, divisée en quatre compartimens par des murs de sept pieds de hauteur; la porte de chaque cellule ouvre dans cette petite cour. De cette manière les aliénées n'ont de vue que sur le jardin qui les entoure, et dans lequel on peut les laisser promener lorsqu'elles deviennent plus calmes.

PETITS PAVILLONS, *dans l'alignement des bâtimens* (n. 18 du plan).

Il y a cinq petits pavillons, correspondant ainsi à la division à laquelle ils sont spécialement affectés : ils sont divisés chacun en deux cellules, parfaitement séparées, puisque l'entrée de l'une est à l'est, et celle de l'autre à l'ouest. Nous pratiquons néanmoins deux portes de service dans chaque cellule; ces portes s'ouvrent rarement, et seulement lorsque l'on se trouve dans la nécessité de saisir une malade trop récalcitrante, ou de la conduire au bain.

Ces cellules sont consacrées aux malades qui dans leurs divisions troublent l'ordre, et sont prises d'un accès momentané de délire et d'agitation; elles servent encore de moyen de punition; mais le séjour de l'aliénée ne doit pas y être prolongé, puisque, dans le cas de rechute ou de fureur complète, elle doit être transportée dans le traitement.

Ces petits pavillons sont entourés de grilles et de parterres; dans certaines localités on peut les décorer avec luxe et en faire des pavillons de traitement pour des malades riches. On peut aussi consacrer un de ces pavillons uniquement au traitement des mélancoliques-suicides.

SALLE DES MORTS ET AMPHITHÉÂTRE (n. 19 du plan).

Nous plaçons la salle des morts et l'amphithéâtre à l'extrémité de l'établissement, et nous leur donnons une sortie extérieure, pour enlever plus facilement les décédés, et laisser plus de liberté pour les recherches anatomiques. On peut dans l'amphithéâtre réserver une petite salle pour la conservation des pièces d'anatomie pathologique.

FONTAINES-LATRINES (n. 20 du plan),

Tout ce qui intéresse la propreté des aliénées est trop important pour

qu'on ne se soit pas occupé attentivement de la disposition la plus favorable à donner aux lieux d'aisances : on en a établi dans les cellules ; mais cet usage, qui paraît utile au premier abord, est sujet aux plus graves inconvénients ; il pourrait à peine convenir aux personnes raisonnables. A Charenton, à Tours et à Rouen, les lieux d'aisances s'ouvrent hors de la cellule par une porte à volet, d'où l'on retire le vase à des heures déterminées ; le séjour des matières pendant vingt-quatre heures n'est pas sans désagrément : il faudrait admettre un service très-actif et peut-être impossible pour qu'on vidât les vases chaque fois qu'ils sont salis. A Avignon, les matières tombent dans un fossé peu profond qui règne le long du bâtiment, et d'où elles sont entraînées par les eaux pluviales. A la maison de force de Rennes, il n'y a pas de siège, mais seulement un trou de six pouces, pratiqué dans les moellons du plancher inférieur ; avec de l'eau ou des bâtons on pousse les matières dans ce trou, d'où elles tombent dans l'égout qui rampe sous les loges.

Il résulte de toutes ces dispositions que jusqu'à présent on n'a pas adopté pour les lieux d'aisances un système bien entendu. M. Esquirol (article *Maison d'aliénés* du *Dict. des Sciences médicales*) veut que les lieux d'aisances soient éloignés des bâtimens, et que les aliénés y arrivent par des corridors couverts. Nous avons saisi toutes ces indications ; nous les avons mûrement examinées, et en dernière analyse nous avons cru devoir adopter le modèle de latrines-fontaines, que M. Desportes a fait exécuter il y a quelques années à la Salpêtrière, et dont l'expérience nous démontre chaque jour la supériorité. (Voir la figure 20 du plan.)

Nous les plaçons au centre même de chaque cour, et pour le service de chaque section une seule suffit : dans le jour on force et on habitue les malades à s'y rendre ; dans la nuit on place dans les salles deux ou trois chaises percées, qui sont vidées de grand matin.

Les eaux perdues, dites de fontaine, retournent dans les latrines, et servent à y entretenir une propreté continuelle ; elles s'écoulent ensuite dans deux acqueducs construits à cet effet dans la longueur latérale à la porte d'entrée, et qui se joignent en un seul embranchement à la sortie de

l'établissement : ils aboutissent soit à une rivière, soit à un puisard construit à l'extérieur de la maison, dans lequel on pratique des vannes grillées pour tamiser les matières : on obtient ainsi un excellent engrais pour les besoins des jardins et de la ferme.

Les tuyaux de descente de nos latrines-fontaines plongent de trois centimètres dans une bêche en pierre ou en fonte : cette bêche, toujours pleine de liquide, empêche l'air fétide de l'aqueduc de remonter au cabinet en bouchant toujours l'orifice du tuyau ; les matières tombent dans le liquide, surnagent et dégorgent dans l'aqueduc.

GALERIES (n° 21 du plan).

Les galeries, par leur disposition au bout de chaque bâtiment, et par leur adossement à leurs deux faces, ont pour objet de servir de promenoir aux malades en tout temps, et surtout de faciliter le service et la surveillance ; elles servent d'abri aux malades contre l'ardeur du soleil et contre la pluie.

Ces galeries ont deux mètres de saillie : les dés en pierre (voir la planche) posent sur une marche, formant trottoir dallé.

Les petites colonnes sont coulées en fonte creuse.

MURS D'ENCEINTE ET MURS DE SÉPARATION INTÉRIEURE.

Comme tous les aliénés se disent et se croient peut-être prisonniers pour des motifs étrangers à celui de leur maladie, il faut, autant qu'on peut, faire disparaître l'idée d'une prison ou d'une réclusion forcée, en cachant les murs par des massifs de verdure, par des peupliers, par des lilas, ou par des arbres verts.

Les murs qui séparent les deux sexes, et qui forment l'espace consacré aux services généraux, n'ont que deux mètres de hauteur ; ils sont recouverts d'une tablette en pierre, qui remplace le chaperon, et sur laquelle on place des vases de distance en distance, pour en rendre la vue plus agréable.

Le mur d'enceinte a quatre mètres de hauteur ; mais il s'élève dans

un large fossé, servant de chemin de ronde et planté d'arbustes.

Le sol intérieur est assez élevé pour que la vue découvre aisément les environs, par-dessus ce mur.

CHAUFFAGE.

Nous plaçons le chauffage dans les constructions, parce que celui que nous adoptons nécessite en effet des constructions particulières.

Chaque bâtiment est pourvu d'un calorifère posé dans le centre (voyez les planches). De tous les moyens de chauffage ce dernier mode est supérieur sous tous les rapports : il procure dans toutes les parties des salles une température douce et uniforme ; et, ce qui est très-important pour les aliénés, il les chauffe complètement, sans les exposer aux inconvénients de toute espèce attachés aux procédés ordinaires. Voici les améliorations que M. Mauprivez a fait subir aux calorifères de Désarnod, et qui constituent les appareils actuellement mis en usage à la Salpêtrière et dans plusieurs hôpitaux de Paris.

M. Mauprivez place son appareil, dit calorifère à circulation extérieure, dans un caveau cylindrique, et laisse un pied de distance entre la chemise et le parement du mur, pour faciliter la circulation à l'entour, lorsque le service l'exige. L'entrée du caveau est hermétiquement fermée par deux gueules qui empêchent l'air du caveau de communiquer avec celui du dehors ; l'une de ces gueules repose sur le sol de l'entrée du caveau, et s'élève jusques au-dessus du socle ; la seconde est supportée par celle-ci, et retenue à la première gueule en fonte par des boulons et des écrous, et scellée dans le mur. Au lieu de tirer l'air atmosphérique de la partie supérieure, ainsi que le faisait Désarnod, il le prend du dehors, et le conduit, au moyen d'un canal souterrain, sous l'appareil ; l'air s'introduit ainsi dans l'intérieur de l'appareil, s'empare de l'excès du calorique, et maintient les parties les plus exposées au feu dans un état de chaleur rouge-cerise. Cet air atmosphérique parcourt toute la superficie des tubes, et s'élève en s'emparant du calorique rayonné par leur surface, le transmet dans les différens conduits pratiqués en tête de l'appareil, et de là est réparti dans les pièces à échauffer au moyen de ces

mêmes conduits, qui à l'ouverture donnent une température de 90 degrés environ. Un second courant d'air froid, sans aucune communication avec l'air du caveau, est amené sous la grille et facilite la combustion.

On conçoit facilement tous les avantages de ce procédé qui, au moyen de gueules en tôle, ferme l'entrée du caveau, et empêche l'air chaud qu'il contient de communiquer avec celui de la cave.

L'ancien appareil Désarnod était dispendieux, et ne chauffait que vingt mille pieds cubes d'air, à la température de dix à douze degrés. Ce n'est qu'après de nombreuses recherches que M. Mauprivez est parvenu à réduire de beaucoup son prix, en augmentant néanmoins le calorique : son appareil chauffe quatre-vingt mille pieds cubes, à la température de quinze degrés environ.

Ce résultat est le meilleur éloge qu'on puisse faire de l'appareil de cet habile mécanicien. Il en établit de quatre grandeurs, suivant la capacité des pièces à chauffer : pour les salles de nos bâtimens, ceux de troisième grandeur sont suffisans.

Ce mode de chauffage, que nous indiquons comme le meilleur pour les rez-de-chaussées de notre hospice, peut aussi s'appliquer très-utilement à des bâtimens qui auraient jusqu'à trois et quatre étages, comme on peut le voir dans la planche explicative de cet appareil.

Le calorifère à circulation extérieure ne convient que dans nos grandes salles. A l'infirmerie, dans les bureaux, dans la pharmacie, dans la buanderie, on se sert des calorifères à circulation intérieure; ces calorifères, beaucoup plus simples que les autres, se placent au milieu des pièces, comme des poêles ordinaires. Leur forme élégante et leur bas prix en rendent l'emploi facile et commun.

On voit que, dans toutes les constructions destinées aux aliénés, nous ne voulons que des rez-de-chaussées; la disposition (1) par étages rend le service de ces malades trop pénible et trop dangereux; les servantes perdent du temps et se fatiguent à monter et à descendre les escaliers;

(1) M. Desportes, page 15 de son programme.

elles se trouvent trop isolées les unes des autres, et enfin la surveillance générale devient beaucoup plus difficile. Tous ces inconvénients disparaissent dans les constructions aux rez-de-chaussées. La surveillante peut, en se promenant et sans peine, arriver près des malades et des gens de service à chaque heure de la journée : chacun reste alors à son poste, et n'ose abuser de l'état des malheureux confiés à ses soins.

On a objecté que les salles au rez-de-chaussée sont moins salubres que celles des étages élevés; en les isolant du sol, soit par des voûtes, soit par un plancher sous lequel l'air circule librement, on obtient le même avantage. Ce qu'on évite surtout, ce sont les croisées grillées, les rampes et les escaliers, si commodes aux desseins des suicides, et cet aspect sinistre de prisons que les barreaux en fer mis aux divers étages donnent à une maison où tout doit respirer l'apparence de la liberté.

DÉPENSES APPROXIMATIVES.

Notre hôpital doit réunir l'économie dans les constructions à la distribution la mieux entendue; il est donc nécessaire d'en indiquer le prix.

Nous prenons pour base celles qui s'exécutent en ce moment à la Salpêtrière : chaque bâtiment, contenant quarante-huit lits, plus les filles de service, coûte environ quarante-deux mille francs.

Or nos bâtimens, exécutés sur un modèle plus petit, ne sont destinés qu'à vingt-huit malades, c'est-à-dire qu'ils ont en étendue beaucoup plus d'un tiers de moins; c'est donc les évaluer bien haut que d'estimer qu'ils coûteront chacun quarante mille francs.

Comme il y en a cinq dans chaque division, hommes et femmes, nous comptons, pour ces dix bâtimens, une somme de

400,000 fr.

Infirmierie, salles de réception, des deux côtés,

60,000

Pavillons isolés,

40,000

La chapelle : c'est la seule construction où l'on puisse faire de grandes dépenses, si l'on veut lui donner un aspect monumental; un style simple et sévère convient mieux à sa destination : nous estimons cette dépense à

100,000

600,000 fr.

	Report. . . .	600,000 fr.
Bâtiment de l'administration avec caves ,		100,000
Salle de réunion ,		30,000
Bains , cuisine , buanderie , ferme et manège.		200,000
Dépenses imprévues ,		70,000
		1,000,000 fr.

Nous ferons remarquer que toutes les constructions des bâtimens dans les divisions ne sont pas faites sur voûtes, mais sur plancher aéré en-dessous. Cette disposition diminue singulièrement les dépenses : ensuite nous supposons un fond solide ou sablonneux, propre à recevoir les fondations sans dépenses extraordinaires.

M. Desportes juge que l'évaluation que nous venons d'indiquer est de beaucoup trop élevée : suivant lui, on doit l'estimer à mille francs par individu pour les constructions particulières, et à autant pour les services généraux. Ainsi, pour un hôpital de trois cents aliénés, il faudrait donc évaluer les dépenses totales à six cent mille francs : l'autorité de M. Desportes est pour nous d'un grand poids, et nous nous y conformons avec d'autant plus de plaisir, qu'elle facilite davantage l'exécution de l'établissement.



DEUXIÈME PARTIE.

PERSONNEL, DIRECTION, RÉGIME HYGIÉNIQUE ET MORAL.

CHAPITRE PREMIER.

PERSONNEL.

SERVICE MÉDICAL.

Le service médical est composé 1° d'un médecin en chef, 2° d'un médecin-adjoint, 3° de deux élèves internes en médecine et chirurgie, 4° de quatre élèves externes, 5° d'un pharmacien en chef, 6° de deux élèves internes en pharmacie.

MÉDECIN EN CHEF.

« Quels que soient les principes de l'administration générale d'un hospice, quelques modifications qu'il reçoive des temps, des lieux, des formes du gouvernement, le médecin, par la nature de ses études, par l'étendue de ses connaissances et l'intérêt puissant qui le lie au succès du traitement, doit être instruit et devenir le juge naturel de tout ce qui se passe dans un hospice d'aliénés. »

Cette maxime de Pinel résume la position du médecin en chef: il doit être l'âme de tout l'établissement; c'est à lui, comme à leur centre commun, que viennent se rendre toutes les choses qui intéressent les malades et les serviteurs.

L'administration qui règle et qui gouverne le matériel se renferme

dans une action silencieuse, mais vigilante, et se garde de jamais s'interposer publiquement entre les décisions du médecin : elle se plaît, au contraire, à l'entourer d'égards, et d'une autorité qui semble indéfinie : la division du pouvoir, dans une maison de fous, comme partout ailleurs, produit l'insubordination et le désordre. Là surtout il ne faut donc qu'un chef réel, le médecin.

Reil, et ceux qui, après lui, ont voulu qu'un hôpital d'aliénés fût dirigé par un triumvirat formé d'un médecin, d'un physiologiste et d'un moraliste, n'avaient nulle expérience du sujet : on ne peut trop inculquer aux aliénés la forte persuasion de la puissance d'un seul qui tient leur sort dans ses mains, qui punit, qui pardonne et qui délivre. Tel doit être le pouvoir illimité du médecin en chef : alors son influence augmente encore sa considération, et lui permet de régulariser toutes les parties du service, par l'impulsion que leur imprime une volonté ferme et tenace dans le bien. Il justifie de tous ses moyens l'importance de ses devoirs et de sa responsabilité.

Chaque jour, il fait sa visite dans toutes les salles ; il est accompagné par le médecin adjoint, qui ne le remplace que lorsqu'il en a reçu l'autorisation. C'est le médecin en chef qui constate l'état de chaque aliéné, ordonne son classement et son passage d'une section dans l'autre, et qui prescrit les moyens de punition et de rigueur ; c'est encore lui qui délivre les certificats de guérison, et qui autorise les visites des parens ou des étrangers dans l'établissement.

Pour remplir dignement des fonctions si pénibles, il s'enferme au milieu des aliénés et leur consacre presque tous les instans de sa vie ; il est heureux de vivre avec eux, et de les observer de plus près, pour mieux apprendre à les guérir. Une telle abnégation des vanités mondaines ne peut relever que des qualités les plus éminentes du cœur et de l'esprit ; elle voit d'en haut les petitesse humaines, et ne les juge mieux que pour mieux s'en garantir.

Ces qualités indispensables au médecin qui se voue aux aliénés exigent presque une organisation particulière, un physique et un extérieur de commande. Sa constitution forte et active supporte sans peine les tra-

vaux, les veilles et les visites nocturnes, en toute saison; car ne pas étudier les aliénés pendant la nuit, ce n'est les connaître qu'à moitié. Son abord est digne et calme, sa voix grave, son regard doux et bienveillant.

Dans ses rapports avec les femmes aliénées, ses manières sont plus souples, plus affectueuses; avec elles le savoir ne suffit plus, il faut presque la coquetterie du savoir; il faut, en paraissant céder à de puériles fantaisies, insister sur l'exécution des ordonnances sous la forme d'une prière ou d'un conseil désintéressé : il en est dont la pudeur veut être devinée par des demi-confidences. Le plus grand art du médecin est de paraître s'occuper vivement de tous ces petits manéges de mystères et de secrets, qui n'ont au fond aucune importance, mais par lesquels s'établit la confiance, premier pas vers la guérison, et que peut perdre l'indiscrétion la plus légère.

Un tel médecin est philosophe dans toute l'étendue du terme : il connaît le monde, et il le fréquente peu; il connaît les infirmités humaines, et il en fait les vrais élémens de la science de l'homme; il ne suit aucun système, il les juge; également en garde contre les écarts de l'imagination et le stupide entêtement de l'ignorance, il a le génie de sa vocation, le véritable génie de la science, qui ne craint pas de marcher en avant quand les faits et la logique le soutiennent.

MÉDECIN ADJOINT.

Le médecin adjoint est le remplaçant naturel du médecin en chef : loin de chercher à entrer en rivalité avec lui, il se considère comme un autre lui-même, et cherche de tout son pouvoir à s'identifier avec ses idées et ses principes; il complète par sa vigilance la bonne tenue de l'établissement, en descendant dans tous les détails, et recueille les renseignemens propres à éclairer sur les antécédens et sur les causes de chaque folie; il s'assure de la bonne préparation des médicamens et de la qualité des denrées de toute espèce; il tient compte enfin des demandes et des réclamations qui lui paraissent dignes d'intérêt.

Comme nous n'avons pas cru devoir attacher un chirurgien à l'établissement, parce que les cas de chirurgie sont trop rares pour grever l'administration d'une place qui serait une sinécure, il est à désirer que le

médecin adjoint connaisse assez les opérations chirurgicales pour pratiquer celles qui sont nécessaires. On peut d'ailleurs donner au chirurgien le plus renommé de la ville le titre de chirurgien honoraire, et ne réclamer ses soins que lorsqu'ils sont indispensables.

ÉLÈVES INTERNES EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE.

Ils sont au nombre de deux, l'un pour la division des hommes, et l'autre pour la division des femmes; ils suivent chacun dans leur service la visite du médecin, écrivent sous sa dictée les prescriptions, surveillent la distribution des médicamens, et font enfin tous les pansemens et la petite chirurgie; ils recueillent les observations les plus intéressantes, et les réunissent à la fin de l'année en un cahier qu'ils remettent au médecin en chef. Celui-ci demande pour eux des récompenses, lorsqu'il juge que leur travail en vaut la peine.

Les internes sont tour à tour de garde pendant vingt-quatre heures, c'est-à-dire que l'un des deux est consigné dans l'intérieur de la maison pour les premiers secours, en cas d'accidens. Ils sont nommés pour deux ans; ils ne peuvent être docteurs qu'après l'expiration de leur internat.

ÉLÈVES EXTERNES.

Ce sont de jeunes étudiants, qui, sous l'inspection et la responsabilité des internes, les aident dans la tenue des cahiers et dans les pansemens; leur service est gratuit, mais il leur acquiert le droit de devenir internes. On les renouvelle tous les ans.

PHARMACIEN EN CHEF.

La tenue de la pharmacie et la préparation des médicamens exigent dans le pharmacien en chef un esprit sévère et des connaissances variées en chimie et en physique : il est responsable de toutes les préparations médicamenteuses; il surveille surtout la distribution des sirops, des vins, etc.

Il a sous ses ordres trois garçons de service pour la confection des tisanes, pour la droguerie et pour la préparation des plantes médicinales.

ÉLÈVES INTERNES EN PHARMACIE.

Deux élèves internes en pharmacie sont aussi attachés à son service : l'un d'eux suit la visite du médecin, et écrit sur un cahier double, en même temps que l'interne en médecine, les prescriptions; et l'autre interne est spécialement chargé de la confection des potions, apozèmes, et de toute la distribution des médicamens. Il reste constamment dans la pharmacie.

Ainsi que les internes en médecine, ils sont tour à tour de garde pour délivrer les médicamens dont on peut avoir besoin.

SERVICE ADMINISTRATIF.

Une partie de l'administration est entièrement indépendante du service médical; c'est celle qui représente dans l'établissement l'autorité supérieure; elle délègue un agent comptable qui est chargé de la haute surveillance et de l'exécution des réglemens, dans tout ce qui intéresse le régime administratif.

L'agent comptable contrôle toutes les dépenses, reçoit toutes les fournitures, et remplit en un mot à la fois les fonctions d'économe et d'agent de surveillance.

Ses rapports avec le médecin en chef doivent être continuels; il se concerta avec lui pour soumettre à l'approbation de l'autorité les nominations des principaux employés.

L'agent comptable a sous ses ordres deux commis, l'un pour les bureaux et l'autre pour les magasins.

SURVEILLANT ET SURVEILLANTE.

Maintenant le service administratif rentre sous la dépendance immédiate du service médical, dont il devient le pouvoir exécutif.

A la tête de chaque division, il y a un surveillant pour les hommes, et une surveillante pour les femmes.

Ils ont sous leurs ordres des sous-surveillans et des sous-surveillantes,

qui, à leur tour, commandent aux garçons et aux filles de service. Ils ont tous, dans leur hiérarchie, d'importants devoirs à remplir.

SURVEILLANTE.

La surveillante est le chef de la police intérieure; elle veille à l'exécution des statuts, elle administre la partie économique; les sous-surveillantes, les filles de service, les veilleuses, les infirmières, et en général tous les employés subalternes, sont placés sous sa juridiction; elle prononce sur toutes les fautes plus ou moins graves qui concernent le service, et renvoie de suite les employées qui manquent à leurs obligations, soit envers les malades, soit envers elle-même. De plus elle surveille tout, le manger, le linge, les habits, la tenue des dortoirs, les travaux, etc.....; elle doit pouvoir rendre compte, en tout temps, de l'état de chaque malade et de la manière dont les servantes s'acquittent de leur devoir. C'est à la surveillante qu'on s'adresse pour les affaires de comptabilité : c'est elle qui fait tenir les registres, qui règle les comptes, et soumet à l'agent comptable les rapports à faire passer chaque jour à l'administration. Elle doit être probe, consciencieuse, active, sévère, et surtout juste et bienveillante : elle apaise les petits différends, étouffe dès leur naissance les petites intrigues de commérage et de coterie, et appuie ses droits au respect et à la considération plutôt sur son influence personnelle que sur des manières dures et arrogantes, envers des subordonnées, qui, bien que dans des degrés inférieurs, concourent au même but qu'elle.

Une telle femme a une vocation toute particulière à remplir; il faut qu'elle soit née pour le rôle pénible qui lui est dévolu : l'esprit naturel et la bonne volonté ne pourraient suffire; il lui faut encore l'humanité qui sent et qui conçoit, la persévérance ferme et douce qui exécute, et le sentiment d'une belle et ingrate mission, qui l'élève au-dessus de tout ce qui l'entoure.

SOUS-SURVEILLANTES.

Elles sont au nombre de trois : l'une est chargée des convalescentes de

l'infirmierie et de la salle de réception, l'autre des aliénées paisibles en traitement, des incurables paisibles et agitées et des furieuses; la troisième est spécialement affectée aux soins de la buanderie et de la lingerie.

Dans la division des hommes, le troisième sous-surveillant est à la tête de la ferme.

Les sous-surveillantes ont, chacune dans leur service, des soins particuliers à prendre de leurs malades.

La sous-surveillante des convalescentes, de l'infirmierie et de la salle de réception, doit vivre constamment avec les convalescentes; elle préside à leurs repas, à leurs amusemens, à toutes leurs réunions; elle les fait sortir au dehors avec elle lorsque le médecin le juge convenable; elle doit enfin, par ses bonnes manières et par son éducation, donner à ces malades, revenues à la raison, l'exemple de la conduite qu'elles vont reprendre dans le monde.

Sa surveillance et ses soins sont encore plus actifs dans l'infirmierie; elle s'assure si les malades reçoivent et prennent les médicamens ordonnés, et veille surtout à la plus rigoureuse propreté parmi les gâteuses.

Dans la salle de réception elle s'informe près de chaque nouvelle venue de tous les renseignemens qui la concernent : elle les communique de suite à la surveillante et au médecin.

La sous-surveillante des quatre autres divisions veille également dans ses dortoirs à la propreté, à la bonne tenue et au calme : dès qu'une aliénée met le trouble dans l'un des dortoirs, elle en prévient la surveillante, qui fait transporter la malade dans une cellule, où elle reste, plus ou moins long-temps, suivant la cause et la nature de son agitation.

Mais c'est surtout dans le traitement consacré aux furieuses que la sous-surveillante doit apporter la plus active vigilance, à cause des abus nombreux auxquels l'état des furieuses peut donner lieu : elle empêche qu'on ne leur mette la camisole hors de propos, qu'on ne les tienne enfermées trop long-temps, ou qu'on n'exerce la moindre violence contre elles, malgré les coups qu'elles peuvent donner.

Elle doit prévenir la surveillante de la plus légère infraction à ce grand principe d'humanité et de raison.

Les occupations de la buanderie et de la lingerie sont assez étendues et assez importantes pour employer tous les momens de la sous-surveillante chargée de ce service. Elle tient un compte exact du linge propre ou sale, et présente chaque matin à la surveillante le relevé du linge déchiré dans la journée par les malades.

FILLES DE SERVICE.

Destinées à vivre continuellement avec les aliénées, les filles de service exercent sur ces malades une influence peut-être plus grande que le médecin même; et c'est par ce motif que les chances du traitement dépendent singulièrement de leur choix: or, s'il est si rare de trouver un médecin qui réponde parfaitement aux exigences de ses fonctions dans un asile d'aliénées, combien doit-il être plus incertain de réunir le nombre suffisant de serviteurs capables de comprendre et de remplir leurs devoirs? Il faut avoir vécu long-temps parmi les aliénées pour concevoir combien il est difficile aux filles de service de maîtriser des mouvemens de vengeance ou de colère contre les provocations, les insultes, les coups et les tentatives homicides de certaines furieuses. Une telle abnégation suppose la plus haute vertu, et se trouve rarement dans la classe où l'on est forcé de les prendre.

On ne saurait donc trop imprimer à leur esprit le sentiment le plus juste de leurs rapports avec les malheureuses confiées à leur garde; il faut leur rappeler sans cesse que les aliénées sont sous l'influence d'une maladie qui les soustrait à la responsabilité de leurs actions et de leurs paroles; et néanmoins cette vérité générale a besoin d'être encore restreinte dans ses applications: car elle ne doit pas empêcher les filles de service de chercher à agir sur l'esprit de leurs malades par la douceur et par la persuasion; elles doivent les encourager, les louer quand elles font bien, et ne leur montrer dans leurs emportemens que de la compassion, leur adresser de doux reproches, enfin les guider, les soutenir dans leurs actions raisonnables, tout en ne voyant en elles que de pauvres insensées. Cette sagesse, d'autant plus difficile qu'elle est pratique et de tous les momens, ne peut se développer sans quelque éducation et sans

un grand fond de charité chrétienne. Aussi plusieurs médecins, et notamment Horn, ont proposé d'établir des écoles spéciales pour former des infirmières, et il y en a même en Angleterre dont les résultats sont très-satisfaisans. L'administration des hôpitaux de Paris, qui ne laisse échapper aucune occasion de faire le bien, devrait s'emparer de cette idée, et en faire aux asiles d'aliénées une application dont ils ont tant besoin.

Pinel, il est vrai, a beaucoup simplifié la question, en démontrant tous les avantages d'employer comme filles de service d'anciennes aliénées rétablies : elles sont plus douces, plus compatissantes, et ont appris à traiter avec indulgence des maux qu'elles ont connus. Cette observation est profondément vraie, et nos meilleures filles de service de la Salpêtrière sont encore des aliénées ou guéries complètement, ou sujettes à des intervalles lucides de manie périodique ; ces dernières semblent s'acquitter même de leurs devoirs avec plus de dévouement que les autres, et sont les premières à retourner au nombre des aliénées dès qu'elles sentent les atteintes de leurs retours funestes.

Mais il faut reconnaître aussi que, dans un grand établissement, on ne rencontre pas assez de malades capables de servir les autres, par la raison toute simple que presque toutes désirent rentrer chez elles, ou dans leur famille, dès qu'elles sont en état de recouvrer leur liberté. Dans l'impossibilité de mieux faire, on est donc obligé de choisir au dehors, dans la classe inférieure, les personnes les plus douces et les plus actives, d'augmenter leur salaire, de stimuler leur émulation par des récompenses, et d'assurer à celles qui ont vieilli dans leurs devoirs une retraite proportionnée à leurs services. Mais aussi l'on doit renvoyer sans pitié celles qui ne peuvent convenir. C'est la surveillante qui règle les récompenses et les punitions, et qui choisit les filles de service. Leurs qualités indispensables sont la jeunesse, la douceur, la sobriété, et la force nécessaire à leurs pénibles emplois.

Parmi elles, il en est quelques-unes qui sont uniquement chargées de soigner et d'observer les malades pendant la nuit ; ce sont les *veilleuses* : il y en a trois pour les six bâtimens et leurs dépendances ; elles se reposent dans la journée ; mais durant toute la nuit elles font des rondes con-

tinuelles dans chaque partie du service qui leur est affecté; elles veillent surtout à la décence, à la tranquillité et aux divers besoins des malades.

Voici comme nous répartissons les filles de service dans chaque partie de l'établissement :

Une pour la salle de réception : comme elle n'a que quatre malades à soigner, elle peut en être chargée nuit et jour.

Deux dans l'infirmerie.

Deux dans le bâtiment des convalescentes.

Deux dans celui des aliénées paisibles en traitement.

Deux dans celui des aliénées paisibles incurables.

Deux dans celui des aliénées incurables agitées et épileptiques.

Trois dans le traitement des furieuses : quoiqu'il n'y ait que douze malades dans ce bâtiment, la nature de leur délire et la disposition des cellules rendent la surveillance plus urgente et l'emploi de la force plus nécessaire.

Une dans la salle des bains.

Deux dans la buanderie.

Deux dans la lingerie.

Deux dans la pharmacie : elles vont chercher, portent et distribuent les médicamens.

Une dans les bureaux, pour toutes les commissions.

Et une enfin uniquement chargée d'entretenir la propreté dans les cours et dans les gazons.

Pour le service des dortoirs nous établissons qu'il faut une fille de service pour quatorze malades : à la Salpêtrière il n'y en a qu'une pour vingt-quatre aliénées environ; mais elle est obligée de se faire aider par une suppléante, qu'elle paie sur ses gages : il nous semble qu'il serait plus juste d'augmenter le nombre des infirmières, suivant la proportion que nous venons d'indiquer.

CHEF DE CUISINE.

Il y a à la tête de la cuisine générale un chef qui choisit les aides dont

il a besoin : dans la division des hommes les garçons de service, et dans celle des femmes les filles de service vont chercher les alimens dans la cuisine même.

COMMIS AUX ENTRÉES.

Un seul commis suffit dans les bureaux pour tenir les écritures, inscrire les entrées, les sorties, les décès, les renseignemens qui concernent les malades, et recevoir des parens, sous la surveillance de l'agent comptable, l'argent qui leur est destiné. Ce sont les surveillans seuls qui le remettent aux malades, suivant leur degré de raison et suivant leurs besoins.

CHAPITRE II.

DIRECTION.

Nous avons déjà dit que l'administration intérieure de l'hôpital devait appartenir presque entièrement au médecin en chef; mais nous avons placé le matériel sous la responsabilité d'un agent comptable, qui représente l'autorité supérieure : nous devons indiquer maintenant la nature et les devoirs de cette autorité.

On a proposé de confier la haute direction à un conseil médical : cette mesure aurait, suivant nous, de graves inconvénients; car, si toutes les dispositions intérieures, si l'ordre, le mouvement, l'organisation enfin tout entière et même les constructions sont autant de moyens de guérison, il faut nécessairement que le médecin en chef puisse agir dans toute sa liberté, sans pouvoir être entravé par une autorité jalouse, ou qui se croirait en droit de l'être. Or un conseil médical n'aurait, par sa composition même, rien de plus pressé que de s'immiscer dans le traitement, et dès lors le médecin en chef n'aurait plus son entière indépendance.

Tous les auteurs qui ont réfléchi à ce sujet sont d'accord de placer la direction supérieure dans les mains d'une commission spéciale, qui correspond directement avec le ministre. Les établissements d'aliénés exigeant des décisions promptes dans tout ce qui les concerne, on n'a pas alors à redouter les hésitations ni les lenteurs de la hiérarchie bureaucratique : cette commission forme un pouvoir, pour ainsi dire, en permanence. Alors la haute surveillance relève d'une autorité qui est sans concurrence avec les médecins, et qui, au contraire, se fait un plaisir de les honorer et de les protéger. Choisie parmi toutes les notabilités sociales, investie de fonctions d'autant plus grandes et plus recherchées, qu'elles sont gra-

tuïtes et demandent plus de dévouement, une telle administration est la meilleure que les établissemens de charité puissent désirer; et, sous ce rapport, comme sous tous les autres, le conseil général de l'administration des hospices de Paris peut à juste titre servir de modèle.

Un ancien auteur, Coqueau (1), a parfaitement défini les rapports qui doivent exister entre l'administration de l'établissement et sa direction et ceux qu'elles ont avec l'autorité supérieure. « Deux principes fondamentaux doivent présider, dit-il, à l'établissement de toute administration des hôpitaux : le premier est que la surveillance et l'exécution soient non seulement séparées, mais se trouvent en opposition, afin d'éviter toute connivence; le second est qu'aucun abus ne puisse se chercher ni rester impuni. L'administration se divise donc en deux parties bien distinctes, l'administration qui dirige, et celle qui exécute. La première appartient au ministre : qu'il l'exerce par lui-même, ou qu'il délègue une commission spéciale, peu importe, pourvu qu'il arme de tout son pouvoir la force qu'il emploie, que cette force soit directe, externe et absolument détachée de l'administration exécutive. »

Cette commission se fait adresser tous les mois par le médecin en chef des rapports sur le mouvement de la population; elle contrôle les dépenses et les recettes; elle descend aussi dans tous les détails de l'économie intérieure, en chargeant un ou plusieurs de ses membres d'aller souvent, et sans être attendus, visiter toutes les parties du service : leur devoir est de blâmer sévèrement tout ce qui ne s'exécute pas selon les réglemens, et d'en faire un rapport dans le sein de l'administration. A elle seule appartient le privilège de nommer aux emplois supérieurs.

Il existe en Angleterre une coutume que nous ferions peut-être bien d'imiter : pour éviter toute fausse condescendance, on a établi dans les maisons d'aliénés un livre sur lequel la commission de surveillance

(1) *Essai sur l'Établissement des Hôpitaux dans les grandes villes*, Paris 1787. Voir aussi Lawhenayn, page 105 de son ouvrage.

inscrit, à chaque visite, son jugement sur les améliorations successives qui se sont opérées. Cet usage à Paris nous paraîtrait devoir présenter au moins un curieux avantage : il nous apprendrait, au bout de quelques années, quels sont les hôpitaux qui marchent le plus dans la voie du progrès, ou de ceux qui, comme Charenton, sont directement sous l'influence ministérielle, ou de ceux qui, comme Bicêtre et la Salpêtrière, reçoivent leur impulsion d'une administration spéciale. La question jusqu'à présent ne saurait être douteuse.

CHAPITRE III.

RÉGIME PHYSIQUE ET MORAL.

Après les constructions des bâtimens, la distribution des malades et l'organisation administrative, la partie la plus essentielle du traitement de la folie est le régime physique et moral. C'est le sujet qui, depuis Pinel, a le plus exercé tous les auteurs qui se sont occupés d'aliénation mentale : sur ce point beaucoup ont écrit, et très-peu ont exécuté ; notre intention, dans cet ouvrage, étant de chercher à réaliser et à mettre en pratique ce qui pendant si long-temps n'a été que vœux ou conjecture, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler les efforts successifs tentés à ce sujet.

Autrefois la folie était regardée comme un fléau qu'il fallait fuir ou redouter : on croyait avoir rempli les devoirs de l'humanité la plus compatissante si l'on parvenait à reléguer les insensés dans quelque lieu retiré et solitaire, loin de la dérision publique ou de la brutale curiosité d'un peuple ignorant et superstitieux. Une telle pitié, un tel abandon émurent Vincent de Paul : il prêcha aussi pour ces malheureux, et sa voix chaleureuse obtint au moins qu'on les admît dans quelques hospices. Mais, pour le traitement qui les y attendait, il eût mille fois mieux valu leur laisser leur misère et leur liberté. Enfin, en 1786 (1), au milieu de la fermentation philosophique de cette époque, Tenon publia un mémoire remarquable, dans lequel se trouvent indiquées les premières notions d'un régime doux et humain pour les aliénés. Un citoyen vertueux, La Rochefoucauld, en comprit toute la portée, et joignit plus

(1) Férus. *Rapport sur les Aliénés*, 1834.

tard ses efforts aux siens, en faisant, en 1791, à l'Assemblée constituante, plusieurs rapports, qui dévoilaient l'état misérable dans lequel languissaient les aliénés : c'était là sans doute la douleur d'une belle âme et de nobles efforts, auxquels il est juste de renvoyer la cause première des améliorations que Pinel put exécuter l'année suivante à Bicêtre. Ce fut dans cet hospice, comme chacun sait, et malgré l'opposition la plus violente, qu'il osa le premier déchaîner les insensés et les rappeler à une vie nouvelle.

Ce fait est célèbre dans les annales de la science : mais ses curieux détails, dont j'ai pu trouver une partie dans les notes mêmes de mon père, doivent sortir enfin de l'oubli profond dans lequel ils sont restés si longtemps. Leur nouveauté fera sans doute excuser la longueur de cet épisode, qui du reste se rattache parfaitement au sujet que nous traitons en ce moment.

C'était dans les derniers mois de 1792 : Pinel, nommé depuis quelque temps médecin en chef de Bicêtre, avait déjà sollicité plusieurs fois, mais inutilement, l'autorisation de supprimer l'usage des fers dont étaient chargés les furieux. Il prend enfin le parti de se rendre lui-même à la commune de Paris, et là, répétant ses plaintes avec une chaleur nouvelle, il exige la réforme d'un traitement si monstrueux. « Citoyen, lui dit » un membre de la commune, j'irai demain à Bicêtre te faire une visite ; mais malheur à toi si tu nous trompes, et si tu recèles les ennemis » du peuple parmi tes insensés ! »

Le membre de la commune qui parlait ainsi était Couthon. Le lendemain il arrive à Bicêtre. Couthon est peut-être lui-même un spectacle aussi étrange que celui qu'il vient voir : privé de l'usage de ses deux membres inférieurs, et toujours porté à bras d'hommes, il semble une fraction humaine plantée sur un autre corps, et, du haut de sa difformité, laisse tomber d'une voix molle et féminine des sentences impitoyables, des sentences de mort ; car la mort est la seule logique qui règne en ce moment. Couthon veut voir et interroger lui-même les fous les uns après les autres : on le conduit dans leur quartier ; mais il ne recueille que des injures ou même de sanglantes apostrophes, et n'entend,

au milieu de cris confus et de hurlemens forcenés, que le bruit glacial des chaînes qui retentissent sur des dalles dégoûtantes d'ordures et d'humidité.

Fatigué bientôt de la monotonie de ce spectacle et de l'inutilité de ses recherches, Couthon se retourne vers Pinel : « Ah ! ça, citoyen, lui dit-il, » es-tu fou toi-même, de vouloir déchaîner de pareils animaux ? »

» Citoyen, lui répond celui-ci, j'ai la conviction que ces aliénés ne » sont si intraitables que parce qu'on les prive d'air et de liberté, et » j'ose espérer beaucoup de moyens tout différens. »

» Eh bien ! fais-en ce que tu voudras ; je te les abandonne ! Mais je » crains bien que tu ne sois victime de ta présomption. »

Maître désormais de ses actions, Pinel commence dès le jour même son entreprise, dont il ne se dissimule pas les difficultés réelles ; car il s'agit de rendre libres environ cinquante furieux, sans que cette mesure devienne nuisible ou dangereuse pour les autres aliénés paisibles. Il se décide à n'en déchaîner que douze, pour le premier essai : la seule précaution qu'il croit devoir prendre est de faire préparer un nombre égal de camisoles, de ces gilets en toile fortée et à longues manches qui peuvent s'attacher derrière le dos de l'aliéné quand on veut le réduire à l'impuissance de mal faire.

Le premier auquel Pinel s'adresse est le plus ancien dans ce lieu de misère : c'est un capitaine anglais, dont personne ne connaît l'histoire, et qui est là, enchaîné, depuis quarante ans. Il est regardé comme le plus terrible de tous les aliénés : ses gardiens ne l'approchent qu'avec circonspection, depuis que, dans un accès de fureur, il a frappé d'un coup de ses menottes un de ses servans à la tête, et l'a tué sur place. Il est garrotté avec plus de rigueur encore que les autres ; cette rigueur et l'abandon complet auquel elle condamne ne font qu'exaspérer son caractère, naturellement furieux.

Pinel entre seul dans sa loge et l'aborde avec calme : « Capitaine, lui » dit-il, si je vous faisais ôter vos fers, et si je vous donnais la liberté de » vous promener dans la cour, me promettriez-vous d'être raisonnable » et de ne faire de mal à personne ? »

» — Je te le promets. Mais tu te moques de moi, ils ont tous trop de
» peur, et toi aussi.... »

» — Non, certes, je n'ai pas peur, puisque j'ai là six hommes pour me
» faire respecter, s'il le faut. Mais croyez à ma parole; devenez confiant
» et docile; je vous rendrai la liberté si vous vous laissez mettre ce gilet
» de toile à la place de vos chaînes si pesantes. »

Le capitaine se prête de bonne grâce à tout ce qu'on exige de lui, mais en haussant les épaules et sans articuler un mot. Après quelques minutes, ses fers sont complètement détachés, et l'on se retire en laissant la porte de sa loge ouverte.

Plusieurs fois il se lève sur son séant, et retombe; depuis si long-temps qu'il est assis, il a perdu l'usage de ses jambes: enfin, au bout d'un quart d'heure, il parvient à se tenir en équilibre, et, du fond de sa loge obscure, il s'avance en chancelant vers la porte. Son premier mouvement est de regarder le ciel, et il s'écrie en extase: Que c'est beau!!! Pendant toute la journée, il ne cesse de courir, de monter les escaliers, de les descendre, en disant toujours: Que c'est beau! que c'est bon!!! Le soir, il rentre de lui-même dans sa loge, dort paisible sur un lit meilleur qu'on lui a préparé, et, durant deux années qu'il passe encore à Bicêtre, il n'a plus d'accès de fureur; il se rend même utile dans la maison, en exerçant une certaine autorité sur les fous, qu'il régenté à sa guise, et dont il s'établit comme le surveillant.

Son voisin de captivité n'est pas moins à plaindre que lui: c'est un ancien officier français, qui est aux fers depuis trente-six ans, et qui a été frappé jadis d'une de ces manies terribles, dont on voit encore d'assez fréquens exemples de nos jours. Doué d'une intelligence faible et facile à fanatiser, il s'est imaginé, dans ses mystiques et sévères méditations, qu'il était destiné par Dieu au baptême de sang, c'est-à-dire à tuer sur la terre les chrétiens, afin de leur épargner l'enfer, et de les envoyer directement jouir au céleste séjour des béatitudes réservées aux bienheureux. Sa burlesque idée a produit un crime atroce, et c'est par un de ses propres enfans, c'est en lui enfonçant un couteau dans le cœur, qu'il a préludé à l'exécution de sa mission homicide. Déclaré fou par le parle-

ment et conduit à Bicêtre, il a été, pendant de longues années, tourmenté de son délire frénétique : enfin le calme est venu, mais sans la raison ; maintenant il est muet et immobile, mais ce n'est plus qu'un spectre décharné, assis sur sa pierre. Ses membres sont toujours chargés des mêmes chaînes qu'on lui a mises autrefois, et qu'il n'a plus la force de soulever ; on les lui a laissées, peut-être autant par habitude que par souvenir de son action cruelle. Pour lui il n'y a point d'espoir d'amélioration. Pinel le fait transporter dans un des lits de l'infirmerie. Les jambes de ce malheureux sont tellement raidies et contractées, qu'il ne peut les étendre ; son agonie se prolonge encore quelques mois, et il meurt sans s'être même aperçu de sa délivrance.

Le troisième présente un singulier contraste : c'est un homme dans la force de l'âge, et dont les yeux sont étincelans ; il a la parole hautaine et les gestes dramatiques. Dans sa jeunesse, il a été homme de lettres ; doué alors d'une humeur facile et douce, et d'une brillante imagination, il faisait de beaux rêves d'amour et d'honneur, qu'il traduisait en romans passionnés ; il écrivait sans cesse ; et, pour se livrer avec plus d'ardeur à ses compositions favorites, il finit par s'enfermer dans sa chambre, où bien souvent il passait la journée sans prendre d'alimens, et la nuit sans dormir.

Pour l'achever, une passion malheureuse vint exalter encore ses idées ; il s'éprit des charmes d'une de ses voisines, bonne et honnête fille, comme elles le sont toutes d'abord, mais qui se fatigua bientôt du pauvre auteur : elle lui fut infidèle, et ne lui laissa pas même la consolation de pouvoir douter de son malheur : aussi, pendant près d'une année, sa douleur fut amère et concentrée : puis, un beau jour, il reconnut tout le ridicule de son désespoir, et, passant d'un extrême à l'autre, il se livra avec emportement aux plaisirs et aux excès de tout genre. Ce fut au milieu d'une orgie que sa raison s'égara complètement, et que, conduit à Bicêtre, dans l'état de manie la plus extravagante, il fut jeté, il y a douze années, dans la loge où il agite encore avec violence les chaînes qui le retiennent.

Ce malade étant plus turbulent que dangereux, et ne pouvant même

pas comprendre le bien qu'on veut lui faire, il faut employer la force pour lui ôter ses chaînes. Dès qu'il se sent libre, il se met à courir circulairement dans la cour, jusqu'à ce qu'il perde haleine et qu'il tombe épuisé. Son agitation dure encore quelques semaines, mais elle n'est plus violente comme autrefois; les prévenances de Pinel, et l'intérêt tout particulier qu'il porte à ce malade, ont bientôt rétabli sa raison : mais, par malheur, il veut rentrer dans le monde, si bouleversé alors, et se jette dans les factions politiques avec toute la fougue de ses passions : le 8 thermidor sa tête tombe sur l'échafaud.

Pinel vient d'entrer dans la quatrième loge : c'est celle de Chevingé, dont la délivrance est peut-être un des faits les plus mémorables de cette journée.

Chevingé était soldat aux gardes françaises, et n'avait au service qu'un défaut, celui de l'ivrognerie : mais, une fois que sa tête était montée par le vin, il devenait querelleur, violent, et d'autant plus dangereux, que sa force était prodigieuse. Ses excès assez fréquens le firent renvoyer de son corps, et il eut bientôt dissipé ses faibles ressources. Ensuite la honte et la misère le plongèrent dans un tel découragement, que son intelligence en fut altérée : il crut, dans son délire, qu'il était devenu général, battit ceux qui ne voulaient pas reconnaître son grade et sa qualité; et c'est à la suite d'une lutte assez violente qu'il fut amené à Bicêtre dans l'exaltation la plus furieuse. Il était garrotté depuis dix années, et avec plus de soin encore que ses compagnons, parce que souvent il était parvenu à rompre ses fers par la seule force de ses mains. Une fois, entre autres, qu'il s'était procuré ainsi quelques momens de liberté, il défia tous les gardiens réunis de le faire rentrer dans sa loge avant qu'il les eût tous fait passer sous sa jambe; et, en effet, il exécuta cette inconcevable prouesse sur les huit hommes qui voulaient se rendre maîtres de lui. Depuis lors sa force était passée en proverbe dans Bicêtre.

Déjà Pinel, en le visitant plusieurs fois, avait reconnu dans Chevingé une excellente nature d'homme sous cette exaltation sans cesse irritée par un traitement par trop cruel : il lui avait promis d'améliorer bientôt son sort, et cette promesse seule l'avait rendu plus calme. Enfin Pinel lui

annonce qu'il n'aura plus de fers : « Et, pour te prouver que j'ai confiance en toi, lui dit-il, et que je te regarde comme un homme fait pour le bien, tu vas m'aider à délivrer ces malheureux, qui n'ont pas leur raison comme toi : et, si tu te conduis ainsi que j'ai lieu de l'espérer, je te prendrai à mon service, et tu ne me quitteras plus. »

Jamais, dans une intelligence humaine, révolution ne fut plus subite et plus complète : les gardiens eux-mêmes sont saisis de respect et d'étonnement devant le spectacle que leur donne Chevingé : à peine délivré, le voilà prévenant, attentif et suivant de l'œil tous les mouvemens de Pinel, pour exécuter ses ordres avec autant d'adresse que de promptitude ; le voilà qui fait entendre aux aliénés des paroles de raison et de bonté, lui qui tout-à-l'heure était encore à leur niveau, mais devant lesquels maintenant il se sent grandi de toute sa liberté.

Cet homme, que les chaînes ont dénaturé pendant ses plus belles années, et qui sans doute aurait traîné sa vie entière dans cette longue agonie de lui-même, cet homme devient désormais un modèle de conduite et de reconnaissance : plusieurs fois en ces temps difficiles il sauve la vie à Pinel, et un jour le délivre d'une bande de forcenés qui déjà le conduisent à la lanterne, comme électeur de 89. Pendant la disette, il part chaque matin de Bicêtre, et ne rentre qu'avec d'abondantes provisions, que l'or ne peut pas même procurer en ce moment ; toute sa vie enfin n'est plus qu'un dévouement continuél envers son libérateur.

Chevingé est plus qu'une grande leçon pour la science ; c'est encore la conquête d'une honnête nature sur une infâme mutilation, et ce n'est pas sans émotion moi-même que je retrouve dans cette scène que je raconte le nom d'un serviteur qui partagea plus tard les jeux de mon enfance, et qui est resté cher à mes jeunes souvenirs.

Auprès de Chevingé, dans la loge voisine de la sienne, se trouvent trois malheureux soldats prussiens, qui sont enchaînés depuis longues années, sans qu'on connaisse les motifs d'une telle rigueur. Ils sont ordinairement calmes et inoffensifs, et ne s'animent qu'entre eux, dans un langage intelligible à tout le monde. On leur a donné du moins la seule consolation à laquelle ils paraissent sensibles, celle de vivre réunis dans la même infortune.

Dès qu'ils aperçoivent autour d'eux un appareil inusité, ils s'imaginent peut-être qu'on vient avec de mauvaises intentions, et ils s'opposent violemment à ce que leurs fers soient détachés : quand ils sont libres, ils ne veulent pas sortir de leur prison, et restent dans leur position habituelle. Soit chagrin, soit défaut d'intelligence, ces malheureux étrangers semblent insensibles à la liberté dont ils peuvent jouir.

Après eux vient un singulier personnage, un de ces hommes dont la manie est d'autant plus tenace qu'elle ne s'attache qu'à une seule idée, mais extravagante et pleine d'orgueil. C'est un ancien ecclésiastique, qui se dit et qui croit être le Christ. Son extérieur répond à toute la vanité de sa croyance : il a le maintien grave et mesuré ; son sourire, doux et sévère tout à la fois, repousse toute espèce de familiarité ; il n'y a pas jusqu'à l'arrangement de sa chevelure, longue et pendante de chaque côté, sur une figure d'expression, pâle, intelligente et résignée, qui ne lui donne une singulière ressemblance avec cette belle tête du Maître, dont il a pris la place.

Si vous pensez le confondre par cette apostrophe si naturelle : « Si tu es celui que tu prétends être, si tu es Dieu enfin, brise tes chaînes et fais-toi libre à l'instant ; » il vous répond avec une fierté modeste : *Frustrà tentabis dominum tuum !* C'est en vain que tu tenteras ton Seigneur !

C'est le sublime de l'arrogance humaine en délire.

La vie de cet homme est un roman tout entier, dans lequel l'exaltation religieuse joue le premier rôle. Il a fait à pied le pèlerinage de Cologne et de Rome : ensuite il est parti pour l'Amérique, et s'est aventuré au milieu des peuplades sauvages pour les convertir à la foi.

Mais toutes ces courses et tous ces voyages, loin de le distraire, ont fait tourner son idée dominante en vraie manie ; et, à son retour en France, il s'est publiquement annoncé comme étant celui dont il venait au loin de répandre la parole. Arrêté par la police et conduit devant l'archevêque de Paris, il fut enfermé à Bicêtre, comme impie ou aliéné : de lourdes chaînes lui furent mises aux pieds et aux mains, et depuis douze années il supporte avec une rare patience ce long martyre et les sarcasmes continuels auxquels l'expose sa monomanie.

Raisonner avec de tels malades, c'est prêcher en vain des êtres qui ne peuvent ni ne veulent pas comprendre : aussi Pinel ne cherche pas à combattre son délire par d'inutiles paroles; il le fait déchaîner en silence, et ordonne expressément que désormais chacun imite sa réserve, et n'adresse plus un seul mot à ce pauvre aliéné. Cette défense, qui est observée rigoureusement, produit sur cet homme, si gonflé de lui-même, un effet bien plus sensible que les fers et le cachot : il se sent humilié d'un abandon et d'un isolement si nouveau pour lui, au milieu de son entière liberté. Enfin, après de longues hésitations, on le voit, de son propre mouvement, venir se mêler à la société des autres malades : dès ce jour il revient à des idées plus justes et plus sensées ; et en moins d'une année il est assez bien rétabli pour avouer lui-même toute l'absurdité de son délire et pouvoir sortir de Bicêtre.

Ici se terminent malheureusement les notes de Pinel sur cette scène intéressante : elles apprennent seulement que, dans l'espace de quelques jours, cinquante-trois aliénés sont ainsi débarrassés de leurs chaînes : parmi eux se trouvent des individus de toutes les conditions et de tous les pays, ouvriers, négocians, militaires, avocats, Français, Anglais, Allemands et Italiens. Une amélioration inespérée suit cette mesure, qu'on avait jusque là regardée comme impossible et même comme funeste. Les furieux, qui chaque mois brisaient des centaines d'écuelles en bois, renoncèrent à leurs habitudes de violences et d'emportemens ; d'autres, qui déchiraient leurs vêtemens et se complaisaient dans la plus sale nudité, deviennent propres et décens ; le calme et l'harmonie succèdent au tumulte et au désordre ; il s'établit enfin, dans toutes les parties du service, une régularité et une bienveillance dont l'influence gagne bientôt les aliénés eux-mêmes. C'est ainsi qu'après quelques semaines on voit des maniaques, encore fort agités, se mettre la camisole volontairement, ou se la faire mettre par les fous les plus tranquilles.

Il y a bientôt un demi-siècle qu'un tel exemple a été donné pour la première fois en France ; depuis, Pinel a pu, pendant plus de trente années, continuer à la Salpêtrière les améliorations qu'il avait commencées, et dont cependant les plus importantes ne s'accomplissent qu'au-

jourd'hui même. De son côté, M. Esquirol, dans chacun de ses articles du *Dictionnaire des Sciences médicales*, et dans d'autres écrits, s'est plu à flétrir de son indignation l'état affreux des aliénés en province : il l'a plusieurs fois signalé à la vigilance du gouvernement, et a demandé, pour tout le pays, une organisation uniforme dans les asiles consacrés à ces malheureux. On aurait dû penser que de si saintes réclamations auraient été entendues : à peine si elles ont obtenu quelque attention : ce fut comme par grâce que quelques circulaires ministérielles ont enjoint aux directeurs de ne plus faire usage des fers et des chaînes pour les aliénés. Une telle insouciance aurait lieu de décourager, si, en tous genres, l'expérience ne démontrait combien la réforme vers le bien est lente et pénible. Aussi ne nous étonnons pas que, l'année dernière, dans son rapport sur les aliénés, M. Ferrus, s'appuyant des documens officiels transmis aux ministres par les préfets, ait encore été obligé de dévoiler, dans beaucoup de leurs hospices, une incurie qu'on a peine à concevoir, et dans plusieurs l'emploi si absurde des chaînes : quelques citations ne seront peut-être pas infructueuses. A Maréville, dans le département des Vosges, les cages où l'on renferme les furieux sont dans des caveaux qui ne s'élèvent que d'un pied au-dessus du sol : ces cages sont construites partie en bois plein et partie à claire-voie, et n'ont que quatre pieds de large et six de profondeur : elles ne reçoivent de jour que par les soupiraux des corridors et des caves.

A Saint-Méen, à Rennes, les furieux sont également renfermés dans de véritables cages, qu'on a du moins eu l'attention de placer dans des salles spacieuses et aérées; ces cages sont disposées en claire-voie sur toutes leurs faces, et c'est à travers les barreaux qu'on jette la paille et les alimens à ces malheureux. Dans le département du Nord, à Guingamp, on emploie encore les menottes et les fers pour contenir les aliénés agités, et ce sont les seuls moyens de répression dont puisse disposer le concierge de cette maison. A Saint-Lisier, dans le département de l'Arriège, on fait usage, suivant le degré d'agitation et de délire, de la camisole, des entraves aux pieds, des chaînes et des carcans.

Il est désolant sans doute d'avoir à reproduire encore de tels détails,

qui semblent appartenir à une autre époque que la nôtre : mais , la publicité étant le meilleur remède de ces abus , il ne faut pas craindre de les signaler , jusqu'à ce qu'ils disparaissent entièrement : c'est un devoir de probité , comme aussi c'en est un de science nouvelle et difficile , que de chercher à leur substituer le régime sanitaire le mieux entendu . Telle est l'œuvre que nous avons entreprise , et pour l'achèvement de laquelle nous saurons mettre à profit toutes les améliorations successives qui se sont introduites surtout dans les établissemens publics de Paris .

RÉGIME PHYSIQUE.

DES ALIMENS.

L'agitation continuelle des aliénés et l'exaltation de leurs forces musculaires pendant leurs actes d'extravagance ou de fureur expliquent assez le besoin impérieux qu'ils éprouvent d'une nourriture saine et abondante , et même la voracité qui tourmente quelques-uns de ces malades . C'est surtout dans l'état de manie et de démence que les aliénés sont sujets à un appétit et à des besoins dont l'activité est incroyable . Chez les mélancoliques , ces grandes perturbations des fonctions digestives sont beaucoup moins marquées ; chez d'autres , au contraire , le dégoût de la nourriture , ou même le refus absolu de la moindre boisson , est porté à un tel point , qu'on est obligé d'employer la force ou l'adresse pour introduire dans leurs corps les substances alimentaires nécessaires à la vie ; mais ces cas sont assez rares , et l'on doit admettre , comme règle générale , que les aliénés ont une faim très-active , à laquelle la nourriture ordinaire d'un homme en bonne santé ne saurait suffire .

Cette observation avait vivement frappé Pinel dès les premiers momens où il s'était trouvé au milieu des aliénés de Bicêtre ; aussi un de ses devoirs les plus sacrés , comme il le dit lui-même , a été d'inspecter soigneusement le service de la cuisine , et de descendre , à ce sujet , dans tous les détails économiques ; il se plaît même à raconter les soins particuliers que , sous

sa direction, le surveillant prenait de la préparation des alimens. « At-
 » tention constante d'avoir toujours en réserve des alimens de la veille,
 » pour réparer les négligences de l'approvisionnement et pouvoir four-
 » nir aux besoins imprévus; précautions de réserver et de faire cuire des
 » plantes potagères et de les conserver, comme nourriture supplémentaire;
 » provisions des jours gras, en viande, en graisses, en gelée, réparties
 » pour les jours maigres, afin de rendre les potages plus nourrissans;
 » méthode pleine d'intelligence, suivie dans la cuisson de la viande, c'est-
 » à-dire proscription de la routine ordinaire, qui consiste à soumettre la
 » viande à une forte ébullition, et à rendre ainsi la partie fibrineuse dure
 » et coriace : le bouillon était toujours préparé dès le matin; l'ébullition
 » n'avait lieu que pour enlever l'écume; on ôtait alors le bois et on fai-
 » sait une sorte de four artificiel, avec des briques, autour de la marmite,
 » pour soumettre la viande à une chaleur constante, un peu au-dessous
 » du degré d'ébullition, pendant quatre heures et demie, ce qui rendait
 » la fibrine pulpeuse et tendre : la dissolution, par degrés, de la gélatine
 » dans le liquide produisait un potage restaurant et salubre : c'est ainsi
 » qu'on savait allier la déférence et les égards dus aux malheureux avec
 » la plus sage et la plus attentive économie (1). »

Ces soins, qui paraîtraient minutieux si quelque chose pouvait l'être dans tout ce qui intéresse les aliénés, prouvent assez l'extrême importance que Pinel attachait au régime alimentaire. Pour en comprendre toute la justesse, il faut entendre ses plaintes amères et son désespoir pour les malheureux qu'il était réduit à regarder succomber, lors de la disette de l'an IV de la république.

« C'est, dit-il, en calculant sagement les besoins des aliénés que, sous
 » l'Assemblée constituante, la ration journalière fut portée à un kilo-
 » gramme; et, pendant deux années, j'avais vu les avantages de cette dis-
 » position salubre. Je cessai d'être médecin de Bicêtre; mais, dans une
 » de ces visites de bienveillance que je rendais de temps en temps aux alié-
 » nés (le 4 brumaire an IV), j'appris que la ration du pain avait été

(1) *Traité de l'Aliénation mentale*, page 232.

» réduite à sept hectogrammes , et je vis plusieurs des anciens convales-
 » cens retomber dans un état de fureur, en s'écriant qu'on les ferait mourir
 » de faim. Les progrès délétères de la disette furent encore plus marqués
 » dans la suite , puisque la ration du pain fut successivement réduite à
 » cinq, quatre, trois et même deux hectogrammes par jour. L'effet fut
 » tel qu'on devait le prévoir, et en deux mois la mortalité fut plus grande
 » qu'elle ne l'avait été durant toute l'année précédente. A la Salpêtrière,
 » dans le cours de ce mois de brumaire de l'an IV, la mortalité fut de
 » cinquante-six, par la fréquence extrême des flux de ventre colliquatifs
 » et des dysenteries. Aurait-on eu à gémir sur ces événemens funestes
 » si alors les ressources des hospices eussent été fixes et invariables (1)?»

Ces temps sont loin de nous, et depuis lors d'immenses améliorations ont succédé dans le régime alimentaire; mais, comme la comparaison de ce régime à des époques et même dans des pays différens peut fournir d'utiles inductions, il ne sera pas hors de propos d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

En Angleterre le régime alimentaire est à peu près le même dans toutes les maisons d'aliénés (2). Trois jours la semaine ils ont les vivres gras, et pendant les quatre autres jours les vivres maigres : cette dernière nourriture se compose, pour déjeuner, d'un bol de bouillon d'orge et de deux onces de pain; pour dîner, d'une soupe au lait, de sept onces de pain, deux onces de fromage, et une demi-bouteille de bière; au souper on leur distribue sept onces de pain et deux onces de fromage. Les jours de vivres gras ils reçoivent une même quantité de pain et de bouillon pour déjeuner que pour les jours maigres, et le dîner se compose de huit onces de viande, d'une livre de pommes de terre, et d'une bouteille de bière.

A la Salpêtrière, en 1809, le régime alimentaire des aliénés était réglé de la manière suivante.

Le lundi. — Pain blanc 72 décagrammes, viande 25, pruneaux 6, raisiné 5, bouillon 96 centilitres.

(1) *Traité de l'Aliénation mentale*, page 253.

(2) Ferrus, page 237 de son Rapport.

Le mardi. — Pain 72 décagrammes, viande 25, haricots ou lentilles 1 décilitre, fromage 4 décagrammes, bouillon 96 centilitres.

Le mercredi. — Pain 72 décagrammes, viande 25, pruneaux 6, raisiné 5, bouillon 96 centilitres.

Le jeudi. — Pain 72 décagrammes, viande 25, haricots 1 centilitre, fromage 4 décagrammes, bouillon 96 centilitres.

Le vendredi. — Pain 72 décagrammes, fromage 4, riz 7, bouillon 96 centilitres.

Le samedi. — Pain 72 décagrammes, haricots ou lentilles 3 centilitres, raisiné 5 décagrammes, bouillon 96 centilitres.

Le dimanche. — Pain 72 décagrammes, viande 25, pruneaux 6, raisiné 5, bouillon 96 centilitres.

On ne donnait du vin qu'aux aliénées malades, sur la prescription du médecin, ou à celles qui avaient dépassé soixante ans.

Le matin elles recevaient le pain, la viande et 48 centilitres de bouillon.

Le soir les légumes, les pruneaux ou le fromage, et 48 centilitres de bouillon.

Dans la saison on donnait alternativement de la salade, des fruits, des groseilles, des cerises, du raisin, en remplacement du fromage.

Aujourd'hui ce régime a éprouvé de notables améliorations : on donne tous les jours du vin à toutes les aliénées, excepté à celles auxquelles le médecin prescrit le lait : c'est à cette mesure qu'il faut attribuer la disparition à peu près complète du scorbut, qui était presque général autrefois. On a créé, pour les infirmeries, un régime particulier, dans lequel les viandes rôties, les vins étrangers, les eaux minérales, le vermicelle, les œufs, la bouillie, sont délivrés sur la prescription du médecin. Le régime entier de l'infirmerie se compose d'un bouillon avec pain le matin ; à onze heures d'un vermicelle ou d'un rôti avec pain ; à deux heures d'une soupe, d'une bouillie, ou d'œufs. Suivant la gravité de la maladie, le médecin ordonne la portion entière, la demie, le quart ou la diète complète.

Dans le reste de la division les alimens se distribuent de la manière suivante : le matin, à sept heures, un morceau de pain ; à neuf heures

la soupe; à dix heures et demie la viande, du pain et un centilitre de vin; à deux heures la soupe; à quatre heures des haricots, des lentilles, des pruneaux ou du fromage. Comme les aliénées se couchent entre six et sept heures, ce dernier repas est leur souper. On leur donne leur pain en trois distributions différentes, pour qu'elles ne le perdent pas, et qu'elles en aient à chacun de leurs principaux repas. Du reste, les filles de service ont toujours des pains entiers en réserve, afin d'en délivrer à discrétion à celles dont l'appétit est plus fort.

Cet exemple peut faire comprendre, mieux que tous les préceptes, comment on doit diriger le régime des aliénées, qui, du reste, subit de grandes modifications, suivant les saisons et suivant les pays; mais, comme tout doit être bien déterminé dans notre établissement, nous allons tracer la règle que nous croyons la meilleure, et qui, au surplus, se lie intimement à la police intérieure de toute la maison.

L'heure du lever est fixée à cinq heures et demie du matin en été, et à six heures en hiver, et toujours dans la même proportion avec la durée du jour dans les saisons intermédiaires. Le premier soin est d'enlever aussitôt les ordures de la nuit et de pourvoir à la propreté générale des dortoirs; puis les filles de service font une première distribution de pain; la soupe est servie une heure après. On distribue le dîner à dix heures et demie: il se compose de viande, de vin et de pain; à deux heures troisième distribution de soupe, et à quatre heures dernier repas, composé de légumes, de fromage ou de fruits avec du pain. Les malades se couchent à cinq heures en hiver et à sept heures en été; celles qui ont encore faim à l'entrée de la nuit reçoivent du pain. Pendant la nuit les veilleuses sont chargées des distributions de boissons ou d'alimens qui deviennent nécessaires.

Nous adoptons, pour notre infirmerie, le régime qui est suivi dans celle de la Salpêtrière, et que nous avons indiqué plus haut.

Le choix des vaisseaux dans lesquels les aliénées reçoivent et prennent leurs alimens n'est pas sans importance: il ne faut pas que ces vaisseaux puissent devenir dans leurs mains des instrumens dangereux; et c'est pour cette raison qu'après bien des essais nous adoptons l'usage des vases et

des cuillères en bois pour les aliénés furieux ou incurables. Dans l'infirmerie, et surtout dans le dortoir des convalescens, on doit, au contraire, se servir de vaisselle et de couverts propres en étain.

Outre leur appétit habituel, certains aliénés éprouvent une soif ardente, et dont les tourmens leur sont insupportables : aussi presque tous se plaisent dans les endroits où ils peuvent trouver de l'eau. C'est pour satisfaire ce besoin que nous avons établi, au centre de chacune de nos sections, des fontaines dont l'intérieur, comme nous l'avons expliqué, sert aussi de latrines. A l'extérieur, un bassin peu profond reçoit le jet d'eau qui se distribue en dehors, et qui, de ce bassin, doit couler ensuite en forme de petit ruisseau. Nous voyons, à chaque instant, à la Salpêtrière, nos malades se presser à l'entour de ces fontaines, s'abreuver d'eau, se laver les mains, la tête, et se complaire même à regarder couler cette eau.

Il faut, pendant la nuit, prévoir aussi les besoins de certaines malades qui sont continuellement altérées : c'est pour ce motif que plusieurs vases, remplis de tisane ordinaire, sont mis dans chaque salle à leur disposition.

En résumé, le régime alimentaire des aliénées consiste dans la bonne nature, la bonne cuisson et l'abondance des alimens ; dans leur distribution régulière, variée, et à des intervalles rapprochés ; et enfin dans la précaution d'avoir toujours en réserve ce qui est nécessaire pour parer aux besoins imprévus.

TRAVAUX MANUELS.

« Ce n'est plus un problème à résoudre, c'est le résultat le plus constant
» et le plus unanime de l'expérience, que, dans tous les asiles publics,
» comme les prisons et les hospices, le plus sûr et peut-être l'unique
» garant du maintien de la santé, des bonnes mœurs et de l'ordre, est la
» loi d'un travail mécanique, rigoureusement exécutée. Cette vérité est
» surtout applicable aux hospices d'aliénés, et je suis fortement convaincu
» qu'un établissement de ce genre, pour être durable et d'une utilité sou-
» tenue, doit porter sur cette base fondamentale. Très-peu d'aliénés,
» même dans leur état de fureur, doivent être éloignés de toute occupa-

» tion active, comme je m'en suis spécialement assuré. Et quel spectacle
» affligeant que de voir, dans tous nos établissemens nationaux, les aliénés
» de toute espèce ou dans une mobilité continuelle et vaine, s'agitant
» sans aucun but, ou bien tristement plongés dans l'inertie et la stupeur!
» Quel moyen plus propre d'entretenir en eux l'effervescence de l'ima-
» gination, l'habitude des emportemens fougueux et tous les écarts d'une
» exaltation délirante? Un travail constant change, au contraire, la chaîne
» vicieuse des idées, fixe les facultés de l'entendement en leur donnant
» de l'exercice, entretient seul l'ordre dans un rassemblement d'aliénés,
» et dispense d'une foule de règles minutieuses pour maintenir la police
» intérieure. Le retour des aliénés convalescens à leurs goûts primitifs,
» à l'exercice de leur profession, leur zèle et leur persévérance, ont été
» toujours pour moi le sujet d'un bon augure et l'espoir le plus fondé
» d'une guérison solide. Mais nous avons encore à envier à une nation
» voisine de la nôtre un exemple qu'on ne saurait trop faire connaître.
» Cet exemple, ce n'est point l'Angleterre ni l'Allemagne qui le donnent,
» c'est l'Espagne. Dans une de ses villes, à Sarragosse, existe un asile
» ouvert aux malades, et surtout aux aliénés de tous les pays et de tous
» les cultes, avec cette inscription simple, *urbis et orbis*. Un travail mé-
» canique n'a point été le seul objet de la sollicitude des fondateurs de
» cet établissement : ils ont voulu retrouver une sorte de contre-poids aux
» égaremens de l'esprit par l'attrait et le charme qu'inspire la culture des
» champs, par l'instinct naturel qui porte l'homme à féconder la terre,
» et à pourvoir ainsi à ses besoins par les fruits de son industrie. Dès le
» matin, on les voit, les uns remplir les offices serviles de la maison,
» certains se rendre dans leurs ateliers respectifs, le plus grand nombre
» se diviser en diverses bandes sous la conduite de quelques surveillans
» intelligens et éclairés, se répandre avec gaiété dans les diverses parties
» d'un vaste enclos dépendant de l'hospice, se partager avec une sorte
» d'émulation les travaux relatifs aux saisons, cultiver le froment, les
» légumes, les plantes potagères, s'occuper tour à tour de la moisson,
» du treillage, des vendanges, et retrouver le soir, dans leur asile solitaire,
» le calme et un sommeil tranquille. L'expérience a appris, dans cet hos-

» pice, que c'est là le moyen le plus sûr et le plus efficace d'être rendu à
» la raison, et que les nobles, qui repoussent avec hauteur et mépris toute
» idée d'un travail mécanique, ont aussi le triste avantage de perpétuer
» leurs écarts insensés et leur délire.» (PINEL, *Traité de la Manie*, page 239.)

Ce spectacle si nouveau dans son temps avait fortement ému Pinel, et c'était pour développer et étendre chez nous les avantages d'une telle institution qu'il n'avait cessé, en 1798, de réclamer avec les instances les plus vives un terrain adjacent à l'hospice, dans lequel les convalescens pussent être employés suivant leurs goûts et leurs besoins. Les orages de la révolution d'abord, et ensuite mille autres causes, ont toujours empêché l'exécution de ce projet : il a fallu que trente-six années s'écoulassent pour obtenir enfin une ferme, comme moyen de guérison, en France. Car ce n'est que l'année dernière, sur la demande de M. Desportes, que la ferme Sainte-Anne, placée à la barrière de la Santé, a été consacrée à recevoir les convalescens de Bicêtre. Déjà ils y sont installés (1), et habitent des dortoirs préparés par leurs mains : déjà l'ordre et la propreté qui règnent dans cet établissement font concevoir les plus heureuses espérances. Là les malades revenus à la raison se trouvent à l'abri de tout contact qui leur soit pénible ou qui leur retrace des souvenirs désagréables : ils n'ont sous leurs yeux qu'un spectacle aussi varié que récréatif, celui des occupations actives et champêtres; ils se livrent à tous leurs travaux avec d'autant plus d'empressement et de joie, qu'ils savent bien que c'est pour eux la dernière épreuve qui confirme leur guérison et qui les rend ensuite à la liberté. A peine fondée depuis une année, la ferme Sainte-Anne a déjà pris un développement rapide, et commence à acquérir une réputation qui ne sera pas stérile pour les autres maisons d'aliénés, en les faisant doter d'établissements semblables. Des mouvemens de terrains considérables, la tenue parfaite des diverses parties de la ferme, et la création d'une blanchisserie de toile en pleine activité, tels sont les résultats qui démontrent déjà tout le parti que l'on peut tirer de ces malades, que l'on abandonne encore à l'oisiveté et au désordre dans les asiles publics. Et voyez l'en-

(1) Ferrus, page 194 de son Rapport.

châinement providentiel de tout ce qui est logique et moral : ces malheureux, en devenant utiles à la société, le sont encore plus à eux-mêmes ; non seulement ils guérissent plus vite et plus solidement, mais encore leur constitution physique et morale subit une transformation qui en fait des hommes nouveaux : à Bicêtre ils étaient la plupart blêmes, cacochymes, et n'en sortaient guéris qu'avec le sentiment pénible d'y revenir peut-être bientôt : dans la ferme Sainte-Anne, les voilà gais, vigoureux, et rendus, par le travail, à la conscience d'eux-mêmes, et à la certitude d'une existence à laquelle leur courage ne saurait manquer.

Cette grande loi du travail et des occupations manuelles ne s'applique pas aux convalescens seuls ; elle s'étend à tous les incurables, et même aux plus exaltés, comme Pinel le dit positivement. Il s'était assuré lui-même que même les furieux peuvent être employés à des travaux utiles. Cette opinion était trop en avant de l'époque où elle a été émise pour qu'on ne la crût pas alors un sophisme ; et elle pourrait paraître encore hasardée, si l'expérience n'en avait depuis démontré toute l'exactitude : nous en avons nous-mêmes, en ce moment, un exemple trop frappant sous les yeux pour ne pas le rapporter ici. L'administration des hôpitaux ayant décidé, l'année dernière, que de nouvelles constructions seraient ajoutées à la division des aliénées de la Salpêtrière, M. Desportes a eu l'heureuse idée de faire exécuter les travaux de terrasse et les nivellemens de terrain par les aliénés de Bicêtre. A cet effet, depuis plus de six mois, chaque matin, une escouade d'environ cinquante aliénés vient de Bicêtre à la Salpêtrière, sous la conduite de quelques guides et d'un inspecteur intelligent, se livre toute la journée, avec une ardeur exemplaire, aux travaux les plus pénibles, et le soir retourne gaiement à Bicêtre. Le trajet de ce petit voyage, la nouveauté de chaque déplacement, et l'activité continuelle des occupations, auxquelles on sait les intéresser par un léger salaire, forment un spectacle aussi grand par sa simplicité que par la nature même de ceux qui le donnent. Car, parmi eux, il s'en trouve plusieurs qui sont dans une exaltation presque furieuse. Il y en a un surtout bien remarquable : son délire est aussi continu que violent ; il crie, il vocifère sans cesse ; sa figure est rouge, ses yeux étincellent, et chacun de ses gestes exprime une

menace ou une imprécation ; c'est toute l'apparence d'un forcené. Mettez cet homme dans une loge , il brisera tous les obstacles , et se livrera aux emportemens de la fureur la plus aveugle. Maintenant regardez le , charriant la terre : il pousse sa brouette avec une activité bouillante , et revient avec la même pétulance chercher le fardeau nouveau qu'il doit charrier également : il est vrai qu'à chaque pause il s'arrête pour exhaler sa fureur en propos incohérens ; il est vrai qu'il crie , qu'il jure tout en conduisant sa brouette ; mais , en dernier résultat , c'est le plus intrépide des ouvriers ; son exaltation délirante ne fait qu'activer son énergie musculaire , qui tourne ainsi au profit du travail même.

Ce fait renferme un grand enseignement ; il parle plus haut que toutes les objections par lesquelles on voudrait l'affaiblir : il nous apprend que l'exaltation maniaque elle-même peut devenir un utile instrument , et qu'on peut assujétir ses explosions à un travail intelligent et continu , comme on est parvenu à faire de la force terrible de la vapeur le plus facile et le plus puissant moteur des temps modernes.

Concluons de tout ceci qu'il ne peut plus exister désormais d'établissements consacrés au traitement de la folie sans une ferme ou un vaste enclos qui permette de faire travailler activement les aliénés. Ainsi , dans notre plan , la ferme est une des parties les plus obligatoires de notre hôpital : suivant les temps , les pays et les localités , elle peut recevoir mille modifications ; mais son but est de former la partie la plus essentielle du traitement physique. Ce ne sont plus seulement les convalescens , ou ceux qui , aux premières lueurs du rétablissement , commencent à recouvrer leur goût primitif d'ordre et de travail , ce sont encore les incurables , les exaltés , les idiots mêmes , qu'il faut assujétir à cette loi commune ; il est par trop révoltant de voir encore partout ces derniers malades abandonnés à une inaction stupide : il est temps enfin qu'on apprenne à s'en servir , et à profiter même de leur disposition innée à une imitation servile et routinière , pour les faire participer plus aisément à un bien-être dont ils n'ont peut-être pas la conscience , mais qui honore l'humanité.

Nous voulons donc , dans notre hôpital , que dès le matin , les aliénés que le médecin a jugés propres aux occupations manuelles soient divisés

en diverses bandes séparées, dont chacune est conduite par un guide; c'est lui qui distribue le travail, en dirige, en surveille l'exécution, et marque les heures de relâche et des repas. Comme l'exercice augmente encore l'appétit naturel de ces malades, il veille à ce que les repas soient nourrissants, et à des intervalles rapprochés : il fait suspendre le travail pendant les momens de la plus grande chaleur, afin d'éviter l'action prolongée d'une trop forte insolation sur la tête; constamment avec ses malades, il les gourmande ou les excite par des paroles encourageantes. On doit bien penser qu'après une journée si activement employée, la fatigue leur procurera, pour toute la nuit, un calme et un sommeil réparateurs, et que plus d'une guérison s'opérera par la seule activité de cette vie laborieuse. Ce sont là les principales occupations des hommes : celles des femmes sont plus sédentaires. Les travaux de la lingerie, du blanchissage, de la couture, doivent employer le plus grand nombre : aucune, à moins d'un état fort grave, ne doit rester dans l'inaction : les imbéciles sont spécialement chargées de balayer les cours, de porter de l'eau, de laver les pavés et d'entretenir la propreté en tout temps, et la fraîcheur pendant les fortes chaleurs; d'autres, plus intelligentes, cultivent les plates-bandes et les arbustes; mais toutes ne doivent recevoir d'ordres que de leurs guides.

On se rappelle que nous avons placé à l'extrémité de chaque bâtiment deux pavillons, dont l'un est destiné à être la salle des repas, et l'autre l'atelier de travail : dans chaque section, les filles de service réunissent, dans le jour, les malades dans l'atelier; là elles passent une partie de leur temps en société, et sont encouragées, dans leur travail, par un léger gain qu'elles en retirent, et qui finit par fournir aux plus actives une certaine ressource au sortir de l'hospice. Malgré la répugnance qu'en général les aliénées témoignent les unes pour les autres, on peut néanmoins souvent (1) reconnaître l'heureuse influence qu'exerce, sur le retour de la raison, le rassemblement régulier de plusieurs malades, qui s'entretiennent avec liberté de leur famille, de leurs affaires, et surtout de l'espoir de se trouver bientôt libres, et de rentrer dans la société. C'est ainsi

(1) Pinel, *Traité de la Manie*, page 248.

que leurs journées s'écoulent rapidement au milieu de distractions continues, et dans la communication réciproque de leurs craintes ou de leurs espérances.

La surveillante les visite souvent, soit pour être témoin de leur industrielle activité, soit pour observer celles qui travaillent avec nonchalance : cette dernière remarque peut fournir d'utiles indications au médecin lorsque arrive le moment de prononcer sur la curabilité de ces malades. Il est bien rare de voir celles qui ont été constamment laborieuses éprouver ensuite quelque rechute, au lieu qu'on peut tirer le plus mauvais présage de leur répugnance pour les occupations actives ou suivies : cette inertie intellectuelle et musculaire est le premier degré de la paralysie générale, et se termine toujours par de fréquentes récidives et par l'incurabilité la plus absolue.

Dans les Pays-Bas, aux villages de Gheel, de Delft et de Beverwyk, les aliénés des villes environnantes sont confiés à des fermiers qui, loin d'user de moyens de restriction, ignorent jusqu'à l'existence de ces moyens, et de tous les instrumens par lesquels, dans les maisons d'aliénés, on se croit obligé de soumettre ces malades. Tout leur traitement consiste à associer sans crainte ces infortunés à leurs travaux champêtres, et l'on n'a pas encore pu citer un seul exemple d'évasion : ces fermiers-là sont bien plus savans que les docteurs : ils donnent un exemple qui deviendra peut-être un jour le seul traitement rationnel de la folie, et que les médecins devraient imiter dès à présent. Mais il y en a si peu qui comprennent la puissance du régime hygiénique ! il est bien plus facile de croire à l'infailible efficacité des médicamens et de suivre la médecine routinière des prescriptions internes que de s'élever aux considérations larges et philosophiques qui embrassent, dans leur ensemble, les importantes modifications que le changement de localité, d'air et de régime, imprime à toutes les maladies et surtout à l'aliénation mentale.

Il serait néanmoins injuste de ne pas reconnaître que, dans ces derniers temps, le traitement des affections mentales a subi, sur ce point, de notables améliorations, et de ne pas signaler les médecins qui se sont distingués par leurs vues élevées et philanthropiques.

Le docteur Schneider regarde comme une des conditions essentielles de la guérison l'occupation journalière, adaptée aux forces et aux penchans des malades; suivant lui, le travail seul peut les empêcher de se livrer à cet état de rêverie vague, par lequel leur maladie est entretenue au même degré, et les fait descendre du monde imaginaire, où se perd leur raison, dans la sphère de la vie réelle; l'assujétissement à des occupations régulières brise nécessairement le mauvais enchaînement de leurs idées. Jacobi assure que l'impression produite sur l'esprit des malades par la mesure et la périodicité du travail rappelle la régularité dans les facultés intellectuelles, et ranime les sentimens moraux. Neumann établit, comme base première d'un bon traitement, que les aliénés doivent pourvoir eux-mêmes à tous leurs besoins par leur travail, et que le *devoir de tous est de tout faire*. Horn se prononce plus fortement: non seulement il prétend que l'occupation est pour les aliénés le remède le plus efficace, et pour les incurables mêmes un excellent palliatif, mais encore il veut qu'on emploie la force pour le faire exécuter, et qu'on ne laisse pas aux malades la faculté de choisir celui qui leur convient le mieux. Cette opinion nous paraît trop rigoureuse: nous préférons celle de Haslam, d'Heinroth, de Jacobi, de Guiselain, de Willis, qui recommandent de laisser les aliénés se livrer aux occupations qui leur sont familières ou plus agréables. Le médecin du bel hôpital des aliénés à Hildesheim, le docteur Bergmann s'exprime ainsi sur le même sujet: « L'occupation, dans le sens le plus étendu du mot, ramène l'intelligence à son état normal et fortifie à la fois le corps et l'esprit; c'est » le seul moyen de rendre au malade le repos, la bonne humeur, et de » le façonner à la patience et à la résignation. » M. de Nostitz a développé les mêmes idées dans sa description de l'établissement de Sonnenstein (1). Dans la partie de l'hospice de la charité, à Berlin, qui est consacrée aux aliénés, M. Ideler recommande à presque tous ses malades de scier du bois en plein air; il regarde cette occupation comme le meilleur des spécifiques. M. Knight, à Lancastre, donne la supériorité à la brouette; M. Niemann n'admet que le jardinage; M. Léopold, que les travaux rusti-

(1) Troisième volume, Dresde 1829.

ques. Soyons plus généreux; accordons à nos malades toutes les occupations actives qui peuvent les fortifier et les distraire, et abandonnons au médecin le soin de découvrir, dans les penchans de ses malades, les travaux auxquels ils peuvent le mieux convenir. Joseph Franck raconte que, dans son établissement particulier, Willis interdisait aux malades les occupations qui leur étaient devenues agréables depuis leur maladie, tandis qu'il les encourageait à reprendre celles qu'ils aimaient avant d'être aliénés: nous avons peine à nous rendre compte de cette bizarrerie, dont nous cherchons vainement l'explication physiologique. Horn, au contraire, voulant que rien ne rappelât au malade le passé, le force à des occupations qui lui sont inconnues, afin, dit-il, que tout lui soit nouveau et étranger. Ces deux opinions contradictoires se réfutent assez pour ne pas y attacher trop d'importance. La véritable difficulté est de savoir occuper les malades suivant leurs habitudes et leurs inclinations, de les varier et d'interrompre leurs travaux, et de produire ainsi, par cette succession d'émotions physiques, la plus salutaire diversion à leurs habitudes de délire.

Ainsi donc, en été, sarcler, dans les jardins et dans les potagers, planter, semer, récolter le foin, la moisson et les fruits, bêcher les parterres, soigner les fleurs, et veiller à l'entretien et à l'embellissement des jardins: en hiver, s'occuper aux travaux de charpente, de menuiserie, de nettoyage, filer, tricoter, coudre, etc.: tels sont, en résumé, quelques-uns des travaux les plus ordinaires auxquels nous voulons, dans notre établissement, que les deux divisions d'hommes et de femmes soient constamment occupées.

MOYENS DE RÉPRESSION.

Malgré l'extrême réserve qu'il faut apporter dans les moyens de répression, dont l'usage doit disparaître presque entièrement de notre établissement, il est néanmoins certains cas où leur utilité est incontestable. D'ailleurs, toutes les localités consacrées à la réclusion de ces malades étant défectueuses, ces moyens deviennent continuellement nécessaires, parce que l'on manque des constructions et des distributions qui permettent de

laisser, même les plus furieux, se livrer en toute liberté à leurs extravagances. Cette considération nous détermine à rappeler ici les moyens le plus généralement adoptés, bien que leur emploi nous paraisse présenter des inconvéniens que nous qualifierons un peu plus loin.

La corde tendue (1). Une corde assez forte est fixée perpendiculairement au plancher et au plafond, à deux pieds et demi d'un coin de la chambre : elle est parallèle à l'angle formé par les deux murs et fortement tendue. Une ceinture en cuir y est fixée à la hauteur de trois pieds, et deux bracelets en cuir, pour les poignets, sont attachés aux deux murs qui forment le coin. L'aliéné est fixé à cette corde par la ceinture : ses bras étendus horizontalement sont retenus par les bracelets : s'il veut frapper des pieds, on le fixe également au plancher. Cette position doit être très-promptement fatigante; l'aliéné, ne pouvant changer d'attitude, sans autre appui que celui de la corde, est bientôt obligé de demander pardon.

M. Lowenhayn, qui rapporte cette belle invention, aurait dû nous dire dans quel hôpital il l'avait vu employer. Nous ne la reproduisons que pour la proscrire comme absurde.

Le treillage. Nous ne comprenons guère mieux ce que le même auteur rapporte du treillage; mais au moins nous jugeons que son usage est peu dangereux. L'accès de rage continue, dit-il (2), le malade brise ses meubles et les vitres des fenêtres (comme si on devait mettre les furieux dans des chambres fermées par des vitres); alors on vide sa chambre et on pose un treillage devant la fenêtre : on rend ainsi sa chambre plus obscure, en lui donnant l'aspect d'une prison.

Quant à nous, il nous est aisé d'obtenir tous ces avantages par les volets pleins qui garnissent les fenêtres de chaque cellule; et nous ne nous occuperons pas plus long-temps de ce moyen.

Lorsqu'un aliéné refuse d'obéir, avec conscience de son insubordination, qu'il ne veut pas faire ce qu'on lui ordonne ou ce qu'on lui défend, qu'il déchire ses vêtemens, frappe ses gardiens et se porte à tous les excès, c'est comme un usage généralement adopté que de lui donner la dou-

(1) Lowenhayn, page 120.

(2) Page 122.

che, de le placer dans une chambre noire, de lui mettre la camisole de force et de l'attacher au fauteuil de restriction. Il n'est pas un directeur d'établissement qui ne connaisse tous ces moyens, auxquels il peut même ajouter des inventions plus ou moins ingénieuses : c'est, suivant nous, abuser de ces malades; toute la répression doit se borner à les mettre dans l'impuissance de mal faire, en leur accordant l'air et la liberté nécessaires à leur agitation même.

Le gilet ou la camisole de force. Son usage est général; il n'est pas un asile, consacré au traitement de la folie, où on ne l'emploie comme moyen de réprimer et de calmer le malade. Heinroth regarde la camisole comme la meilleure invention pour dompter les furieux. Knight pense qu'elle a l'inconvénient de serrer trop le corps et de produire une compression nuisible à la circulation. Amelung trouve, au contraire, que la camisole laisse encore trop de liberté aux malades agités, et leur permet encore de se livrer aux actes de destruction. Willis lui prête des effets thérapeutiques merveilleux, par la consternation qu'elle produit d'abord sur l'esprit de l'aliéné, et ensuite par le calme et par la transpiration qu'elle détermine. Haslam est d'un avis opposé : la camisole, suivant lui, empêche le malade de se nourrir lui-même, de se moucher, de se défendre contre les mouches et les cousins, de remplir les fonctions naturelles, sans se salir : le degré de compression est à la merci du gardien; les malades peuvent s'en débarrasser entre eux, et l'application même de la camisole est difficile. Si l'on ajoute à ces objections l'inconvénient de cette compression pour les poitrinaires, la stase du sang dans les bras continuellement croisés sur la poitrine, la tension inégale des muscles, qui agissent le plus sur la colonne vertébrale, l'impatience et la fureur même que la camisole finit par occasioner lorsqu'on prolonge trop longtemps son application, on verra qu'il faut être très-réservé dans son emploi; on ne dira pas qu'elle est un moyen innocent, et surtout on se gardera de faire durer cette répression des semaines et même des mois entiers, comme cela se pratique encore en Allemagne et en Angleterre.

A l'hospice de la Salpêtrière, dans la division des aliénées, la camisole est le seul moyen de répression dont nous croyons devoir faire usage;

mais jamais on ne la laisse plus d'une heure ou deux, même aux plus furieuses. Sur ce point, comme sur tous les autres, la surveillance est très-active, et les filles de service ne peuvent enfreindre les ordres sévères qu'elles reçoivent à ce sujet sans être renvoyées de suite. Aussi c'est un spectacle peut-être unique que de voir si peu de malades avec la camisole, dans une seule section, qui renferme près de sept cents aliénées, soit en traitement, soit incurables, et parmi lesquelles il y en a près d'une centaine qui sont toujours furieuses. Dans quelque moment du jour qu'on puisse venir, on en trouvera à peine dix à douze dont les mouvemens soient ainsi contenus par le gilet de force. Cet immense avantage résulte des distributions nouvelles qu'on vient d'établir, et qui permettent à ces malades de se livrer, sans danger, à toute leur turbulence, dans de vastes cours, mais sous la surveillance continuelle de filles de service, dont le nombre devrait être augmenté.

Dans les endroits qui manquent de constructions nécessaires, il faut reconnaître que la camisole est encore le meilleur moyen de répression : elle garantit les gens de service des coups des furieuses, et les empêche de se livrer à toutes leurs impulsions désordonnées ; mais cette répression même n'est pas sans inconvénient : dès que les infirmières sont certaines que la malade ne peut plus nuire, elles l'abandonnent, ou bien, lorsqu'elles l'approchent, c'est avec un air plus rassuré, qui lui fait juger qu'on la craint habituellement : cette croyance redouble ses idées de force et de puissance, et à la première occasion elle se montre plus entreprenante et plus hardie que jamais. L'application de la camisole est donc soumise à mille conditions que le médecin ou la surveillante peuvent seuls apprécier, et pour lesquelles il est impossible d'établir des règles invariables ; mais leur devoir est de ne pas abandonner ce puissant moyen de répression aux caprices des subalternes, et de le proscrire même autant qu'il est en leur pouvoir. Pour éviter que les malades ne se délivrent entre elles de la camisole, on a imaginé, dans plusieurs établissemens, de la fixer, par derrière, avec une boucle fermant à vis, et s'ouvrant avec une clef creusée en carré. Cette précaution est inutile quand il y a assez de serviteurs pour surveiller les malades.

On emploie, depuis long-temps, à l'hôpital de Glasgow, *le manchon en cuir*, que Knight prétend avoir inventé ensuite, et qui consiste en un cylindre de cuir, très-fort, partagé par une cloison en cuir : on place les deux mains de l'aliéné dans ce manchon; elles y sont retenues par des bracelets : les bras conservent encore quelque mouvement; c'est un diminutif de la camisole. Les Anglais se sont plu à multiplier ces petits moyens, parmi lesquels il faut compter encore *les manches en cuir*, *la ceinture de Reil* et *la martingale de Haslam*. Les manches en cuir, dans lesquelles on passe les bras de l'aliéné, sont attachées en haut par des courroies étroites qui se croisent sur le dos et sur les épaules, tandis que d'autres courroies les fixent aux cuisses; les bras restent ainsi immobiles et dans la position perpendiculaire. *La ceinture de Reil* est également en cuir; elle est large, rembourrée, embrasse la région lombaire et l'épigastre, et se ferme par derrière, au moyen de boucles : Reil recommande d'attacher, de chaque côté de la ceinture, d'étroites courroies pour retenir les bras et même les avant-bras. Haslam ajoute à cette ceinture des bretelles qui se croisent sur le dos, et qui ont leur point d'appui sur les épaules : son intention est d'obtenir ainsi qu'on ne soit pas obligé de serrer fortement la ceinture. *La martingale* de ce célèbre et respectable médecin a pour but de ne permettre au malade que de marcher à petits pas. Ces sont deux cercles qui prennent les malléoles, et qui, en s'éloignant ou se rapprochant à volonté, entravent plus ou moins le mouvement des jambes.

Le fauteuil de force a été long-temps un sujet de dissidence entre les médecins qui s'occupent d'aliénation mentale; les uns l'ont condamné sous tous les rapports, d'autres l'ont loué sans mesure. C'est, suivant les premiers, un moyen d'abrutissement, un appareil aussi nuisible au physique qu'au moral; suivant les seconds, au contraire, c'est un moyen de répression aussi facile qu'énergique; par lui il est aisé de dompter et de calmer l'aliéné le plus emporté. Le (1) célèbre Groos est allé jusqu'à dire que, sans fauteuil de force, il ne voudrait pas être médecin d'aliénés. Reil, pour justifier un avis tout opposé, prétend que, les extrémités inférieures étant

(1) Lowenhayn, page 120.

à découvert, la transpiration s'y trouve supprimée; que les parties sexuelles sont à nu, et par conséquent exposées aux vapeurs des déjections, qui causent des irritations, des démangeaisons, et ensuite des rhumatismes, des hémorrhoides, des chutes de matrice, etc. Hayner, qui a consacré un traité à cet objet, fait des objections plus physiologiques; il dit que cet appareil produit la stase du sang dans les extrémités inférieures, l'enflure, et même la gangrène; que cette violente compression ne fait qu'exalter davantage l'excitation maniaque, qui lutte continuellement contre de telles entraves Heinroth et Horn, qui en font, au contraire, un des meilleurs moyens d'apaiser l'effervescence des furieux, jugent que le fauteuil produit le calme, sans l'abattement qui vient toujours à la suite des fortes exaltations de l'appareil musculaire. La différence de ces opinions ne roule pas sur l'emploi du fauteuil, mais sur un point fondamental relatif au régime physique, savoir si l'on doit entraver les mouvemens des aliénés, ou les laisser entièrement libres. Notre avis est tellement prononcé pour la liberté la plus illimitée, mais sous une surveillance active, que, pour notre établissement, nous ne voulons que la camisole, et encore pour les cas extrêmes; nous n'admettons aucun des appareils que nous mentionnons seulement pour la forme, et pour indiquer l'esprit général de bizarrerie qui, jusqu'à présent, a présidé au traitement de la folie.

Il est facile, avec un peu de bonne volonté, de trouver une infinité de cas où le fauteuil de force est nécessaire; mais il est plus conforme à la raison de ne voir, dans ce moyen, ainsi que le font Hayner et Reil, qu'une répression nuisible et dangereuse. Lorsque dans les établissemens particuliers on se trouve dans la nécessité de recourir à son usage, il faut que ce soit seulement dans les cas où le malade refuse de prendre la nourriture, des médicamens, ou ne veut pas se soumettre à une saignée. Alors il faut préférer le fauteuil à dossier mobile et surmonté d'un casque à mentonnière, qu'on peut enlever à volonté: ce casque sert à fixer la tête, soit pour une opération chirurgicale, soit pour l'introduction de la sonde dans la bouche ou dans les narines. C'est avec la sonde qu'il faut faire pénétrer les alimens dans l'estomac, chez les mélancoliques qui veulent obstinément se refuser à toute espèce de nourriture. Le fauteuil peut être

utile, dans ce cas, pour maintenir le corps et la tête. A la Salpêtrière, nous avons encore simplifié ce moyen; nous laissons la malade dans son lit; il suffit de deux aides; qui lui tiennent la tête et les bras, pour lui faire prendre, au moyen de la sonde, les boissons nécessaires. Le spéculum de Heister a été inventé dans la même intention, et pour forcer les malades trop obstinés à prendre quelque nourriture. On glisse l'instrument entre les deux mâchoires, qui s'écartent forcément en desserrant la vis : puis, avec une cuiller ou un entonnoir, on introduit les substances alimentaires ou médicamenteuses dans l'arrière-bouche. Il est rare qu'on soit dans la nécessité de répéter cette opération, qui prouve au malade toute l'inutilité de son entêtement; et souvent il arrive que le souvenir de cette introduction désagréable, ou même une prière faite par le médecin, du ton de l'amitié, détermine les malades à l'obéissance. On n'a pas observé que cette espèce de violence laissât dans leur esprit des sentimens de haine contre lui, ou contre les infirmiers qui l'ont exercée par ses ordres.

La méthode de Hayner consiste à faire coucher le malade sur le dos, à lui boucher le nez, et à verser le liquide dans sa bouche quand il ouvre les mâchoires pour respirer : quelques aides suffisent pour ce procédé, qui ressemble à celui auquel les mères ont recours pour vaincre l'obstination des enfans qui refusent la nourriture. On arrive encore plus facilement à ce but en introduisant une sonde par les narines dans l'œsophage, et en poussant ensuite le liquide avec une petite seringue : c'est le moyen le plus simple, le plus facile, et qui est mis, depuis long-temps, en usage à la Salpêtrière, comme je l'ai dit plus haut.

Il serait surperflu d'énumérer tous les moyens de répression qu'il a plu aux médecins d'imaginer pour assujétir les insensés à une soumission trop absolue. Nous condamnons tous ces moyens comme peu logiques, et par conséquent comme contraires au traitement : nous leur substituons le régime des dispositions locales, appropriées à chaque genre de folie, et nous voulons que, dans chaque section, les aliénés soient entièrement libres, mais sous la responsabilité d'une surveillance continuelle. Nous avons dit que nous n'admettions que l'usage de la camisole pour les cas extrêmes :

nous devons ajouter à ce moyen quelques autres qui ne sont pas moins efficaces, quoique bien simples.

L'isolement est notre plus grande punition, et nous devons expliquer comment nous l'entendons. Un malade s'agite, devient furieux, insulte le médecin, ou s'élance sur ses compagnons; les gardiens se rendent maîtres de lui en lui jetant sur la tête un drap qui lui ferme la vue : par cette seule opération il est déjà à moitié vaincu; puis on le conduit dans une cellule obscure, mais parfaitement saine, et dans laquelle il n'y a que les quatre murs et un peu de paille : tel est l'isolement de punition; il ne doit durer que quelques heures, et inspirer à l'aliéné le sentiment de son impuissance et de sa faute. Le surveillant doit suivre les progrès de l'impression produite par cette réclusion sur l'effervescence du malade, et au moindre signe de repentir lui rendre la liberté. C'est pour cet usage qu'à peu de distance de chaque bâtiment nous avons affecté, dans notre plan, des pavillons entièrement isolés, et qui renferment deux cellules; elles reçoivent momentanément les plus indociles, et servent ainsi à maintenir l'ordre parmi les autres, par la crainte d'une réclusion sévère. L'isolement, ainsi conçu et exécuté, est le meilleur moyen de répression. Le médecin seul doit prescrire sa durée, qui, du reste, ne doit pas être longue, si l'on veut en retirer de salutaires effets.

On concevra aisément que l'aliéné le plus récalcitrant; ainsi relégué dans un lieu obscur, ne voyant et n'entendant plus rien, cède nécessairement au calme et au silence dans lesquels il se trouve; mais aussi l'on doit se garder d'interrompre cette tranquillité; il ne faut pas que le bruit ou des cris parviennent jusqu'à ses oreilles, ni qu'il puisse s'apercevoir qu'on le surveille; dès lors tous les bienfaits de l'isolement seraient perdus. Ouvrir brusquement sa porte ou sa fenêtre pour s'assurer de son état, c'est l'exciter à de nouveaux transports : la surveillance consiste à prêter une oreille attentive, et à se ménager, dans quelque endroit secret de la cellule, une petite ouverture inconnue au malade, et par laquelle on peut juger de son état; il est rare que quelques heures d'une telle réclusion ne parviennent pas à soumettre les insensés les plus intraitables.

Il faut donc ne recourir que rarement à ce moyen de répression, et

seulement lorsqu'on a épuisé ceux de douceur et de conciliation. Les reproches et les menaces, le changement de travail et le passage d'une section dans l'autre, suffisent ordinairement pour produire une diversion dont il faut savoir habilement profiter.

Autant les actes arbitraires indignent et révoltent les aliénés, autant les reproches qu'ils méritent produisent, sur la plupart d'entre eux, une impression à laquelle ils sont plus sensibles qu'on ne le suppose. Et puis, adresser des reproches à un insensé, c'est le juger raisonnable, c'est le traiter comme un homme libre; et cette distinction, qui le flatte et qui l'honore, le met déjà dans la nécessité de justifier la bonne opinion qu'on a de lui. Le voilà pris par le côté faible de l'humaine nature, par l'amour-propre, et dès lors, s'il n'est pas complètement aliéné, il combat ses idées et cherche à modérer le désordre de ses paroles et de ses actions. Vous l'élevez ainsi au-dessus de lui-même, vous lui apprenez à reprendre de l'empire sur ses facultés; et soyez certain qu'un tel malade n'est déjà pas loin d'une guérison, dont tout l'honneur appartient à une parole sévère, dite à propos; c'est par la même raison que l'on évitera soigneusement la moindre apparence d'injustice. Souvent, dans les querelles avec ceux qui les soignent, les aliénés ont beaucoup moins de torts qu'on ne pourrait le croire; et, si l'on prononce une punition sans les entendre avec bienveillance, si, au lieu d'une enquête impartiale, c'est le rapport du gardien qu'on écoute aveuglément, on peut infliger une répression non méritée, dont les effets sont désastreux. Nous avons vu plusieurs malades, et souvent même des convalescentes, retomber dans un état de fureur qui devenait promptement incurable, à la suite de mesures de rigueur mises à exécution trop précipitamment. Il y a peu de temps encore qu'une jeune aliénée, parfaitement rétablie, et qui était sur le point de retourner dans sa famille, a éprouvé une rechute instantanée à la suite d'une dispute fort légère, dans laquelle on lui donna un tort qu'elle n'avait pas.

Les menaces sont, comme les reproches, un puissant moyen de vaincre l'obstination d'un aliéné; mais, pour les employer avec succès, on doit connaître depuis long-temps le caractère sur lequel on veut produire une salutaire impression; de plus, il faut que l'exécution soit prête à les suivre,

si l'on ne veut s'exposer au ridicule et faire supposer au malade de la faiblesse ou de l'impuissance. On aura donc soin de s'entourer d'une force imposante, en se faisant accompagner de cinq ou six infirmiers, prêts à obéir au premier signal : on inspire ainsi la crainte, et l'on rend impossible toute idée de résistance. Tant que l'aliéné peut croire que la menace reste sans effet, il résiste et fait jactance de son obstination ; mais, s'il voit qu'elle est sérieuse et imminente, il ne songe plus à ses idées de révolte, et de lui-même se prête à tout ce qu'on peut exiger de lui ; s'il résiste réellement, la camisole et la cellule font justice de son entêtement.

Le changement de nourriture et d'occupations réussit encore quelquefois mieux que tous ces moyens. La difficulté est de savoir le ménager à propos ; la nature ou la quantité des alimens peuvent devenir une punition : une diète convenable, la suppression d'un aliment désiré, le refus des instrumens nécessaires à manger, ou le renvoi de la table commune, sont, pour quelques malades assez raisonnables, de graves sujets de mortification ; mais ces punitions n'acquièrent d'importance que suivant la susceptibilité de celui qu'on veut corriger, et suivant la nature de sa faute.

Il faut tous les avantages d'une distribution complète et de constructions convenables pour reconnaître, ainsi que nous le faisons chaque jour à la Salpêtrière, les heureux résultats qu'on peut obtenir du passage des insensées d'une section dans l'autre. Transportée au milieu de nouvelles figures et dans des lieux qui lui sont inconnus, l'aliénée est forcée, par la première impression, d'observer et d'étudier tout ce qui l'entoure : elle devient donc un peu attentive ; elle pense autant que son cerveau malade peut penser, et nous avons vu souvent le cours d'idées, habituellement vicieuses, prendre une direction raisonnable à la suite de ces impressions, qui réveillent, pour quelques momens, l'attention. Dans les mains d'un habile médecin la nouveauté du séjour et même la curiosité peuvent devenir d'excellens moyens de guérison, s'il sait saisir, dans les phases de la folie, les momens où leur application est convenable.

On peut encore tirer un très-bon parti du changement d'occupation. En plaçant l'aliénée devant un travail nouveau pour elle, on modifie ses idées dominantes par un embarras qu'il ne faut pas faire durer long-

temps. Pour les travaux manuels, cette variété d'occupations est des plus faciles, et l'on peut même la convertir en moyen de punition, en imposant quelquefois les travaux serviles de nettoyage et de propreté. On agit ainsi sur l'esprit, sur les forces musculaires et sur l'amour-propre de la malade indocile : si ces moyens sont sans effet, joignez-y la privation de quelque plaisir, de quelque récréation dont les autres ont le privilège : refusez les promenades, les jeux ordinaires, les exercices, l'entrée de la salle de réunion; mais ne prodiguez pas ces petits moyens, dont votre habileté peut obtenir de grands résultats.

Pinel employait les douches comme un des moyens de répression les plus énergiques : elles suffisent souvent (1) pour soumettre les aliénées à la loi générale du travail, pour vaincre un refus obstiné de nourriture, et dompter celles qui sont entraînées par une turbulence presque raisonnable. Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en rapportant ce qu'il dit à ce sujet :

« On profite de la circonstance du bain pour rappeler à l'aliénée la
» faute qu'elle a commise ou l'omission d'un devoir important. A l'aide
» d'un robinet, on lâche brusquement un courant d'eau froide sur la tête,
» et cette impression forte et inattendue déconcerte l'aliénée ou écarte
» ses idées prédominantes. Veut-elle s'obstiner? on réitère la douche;
» mais en évitant avec soin un ton de dureté et des termes choquans,
» propres à révolter: on lui fait entendre, au contraire, que c'est pour son
» propre avantage, et avec regret, qu'on a recours à ces mesures violentes,
» et on y mêle quelquefois la plaisanterie, en ayant soin de ne pas
» la porter trop loin. L'obstination vient-elle à cesser? aussitôt cette répression est suspendue, et on prend le ton d'une bienveillance affectueuse. On peut juger de l'efficacité de ce moyen, qui est très-usité dans
» l'hospice, par l'observation suivante. Une aliénée d'une forte constitution, exposée depuis plus de dix ans à un retour périodique et irrégulier de la manie, n'avait pu être contenue par les moyens les plus énergiques et les plus violents, qui n'avaient fait, au contraire, que

(1) *Traité de l'Aliénation mentale*, page 204.

» l'exaspérer. Vêtemens, linge, couverture, elle mettait tout en pièces,
 » et était réduite à coucher sur la paille, frappant les gens de service, et
 » se jouant tellement de tous les moyens de répression, que les parens la
 » retirèrent d'un autre hospice, et qu'ils se déterminèrent à essayer la
 » méthode suivie à la Salpêtrière. Cette infortunée, à son arrivée, était
 » d'une maigreur extrême, quoique très-vorace, et rien n'égalait ses em-
 » portemens fougueux. On chercha d'abord à remédier au délabrement
 » de sa santé par une nourriture succulente; et, sa première habitude de
 » tout déchirer étant portée au plus haut point, on lui donna une dou-
 » che un peu forte, et on lui appliqua la camisole avec des liens dans la
 » partie postérieure, pour la retenir fixée sur son lit, en attendant qu'elle
 » demandât grâce. Au premier acte de soumission, la liberté des mouve-
 » mens lui fut rendue : une récidive fit renouveler les mêmes moyens
 » de répression, qui ramenèrent plus de calme et de retenue. Mais le
 » directeur fut malade pendant douze jours, et l'aliénée, délivrée d'une
 » surveillance sévère, parut oublier les leçons qu'on lui avait données :
 » elle avait repris son ancienne habitude de frapper les filles de service,
 » de tout déchirer, et de se livrer sans cesse à des emportemens effrénés.
 » Le directeur reprend ses fonctions et la menace de la punir; elle ne
 » paraît pas en tenir compte. Elle est alors conduite au bain, fortement
 » douchée avec l'eau froide, et retenue dans un état d'immobilité avec
 » la camisole. Cette fois elle paraît humiliée et consternée : le directeur,
 » pour lui imprimer un sentiment de terreur, lui parle avec la fermeté
 » la plus énergique, mais sans colère, et lui annonce que désormais elle
 » sera traitée avec la plus grande sévérité. Son repentir s'annonce par
 » un torrent de larmes, qu'elle verse pendant plus de deux heures : le
 » lendemain et les jours suivans furent calmes; les autres symptômes ont
 » diminué progressivement, et, une convalescence entière de quelques
 » mois n'ayant plus laissé d'équivoque sur son état, elle a été rendue
 » à sa famille.

» Un autre exemple, dont j'ai été témoin à Bicêtre, fera voir l'avan-
 » tage d'ébranler fortement l'imagination d'un aliéné. Un jeune homme,
 » à l'époque de la révolution, fut consterné du renversement du culte

» catholique en France : il devint maniaque , et fut transféré à Bicêtre.
» Rien n'égale sa sombre misanthropie : il ne parle que des tourmens de
» l'autre vie , et il pense que, pour s'y soustraire , il doit imiter les ab-
» stinences et les macérations des anciens anachorètes : il s'interdit dès
» lors toute nourriture , et, vers le quatrième jour, son état de langueur
» fait craindre pour sa vie. Remontrances , invitations pressantes , tout
» est vain ; il repousse avec dureté un potage qu'on lui sert. Le cours de
» ses idées sinistres pouvait-il être arrêté autrement que par l'impression
» d'une vive frayeur ? C'est dans cette vue que le directeur se présente le
» soir , à la porte de sa loge , avec un appareil propre à l'effrayer , l'œil
» en feu , un ton de voix foudroyant , un groupe de gens de service pressés
» autour de lui et armés de fortes chaînes , qu'ils agitent avec fracas. On
» met un potage auprès de l'aliéné , et on lui intime l'ordre de le prendre
» pendant la nuit , s'il ne veut pas encourir les traitemens les plus cruels.
» On se retire , et on laisse l'aliéné dans l'état le plus pénible de fluctua-
» tion entre l'idée de la punition et la perspective des tourmens de l'autre
» vie. Après un combat de plusieurs heures , la première idée l'emporte ,
» et il se détermine à prendre sa nourriture. On le soumet ensuite à un
» régime propre à le restaurer : le sommeil et les forces reviennent par
» degrés , ainsi que l'usage de la raison , et il échappe ainsi à une mort
» certaine. C'est durant sa convalescence qu'il fait l'aveu de ses agi-
» tations cruelles et de ses perplexités extrêmes durant cette nuit d'é-
» preuve.

» Les aliénés les plus difficiles à contenir dans les hospices , les plus
» turbulens et les plus sujets aux explosions soudaines d'une fureur ma-
» niaque , portent en général tous les caractères du tempérament nerveux.
» Un grand secret de les maîtriser , sans recevoir ni donner de blessures
» dans les circonstances imprévues , c'est de faire avancer une masse de
» gens de service pour leur imprimer la crainte par un appareil imposant.
» Qu'un aliéné de cette sorte soit tout-à-coup saisi de son délire frénéti-
» que dans un de ses intervalles de calme , et qu'il ait entre les mains
» une arme offensive , un couteau , un bâton , une pierre , le directeur
» s'avance lui-même d'un air intrépide , mais lentement et par degrés ,

» vers l'aliéné, et, pour éviter de l'exaspérer, il ne porte aucune arme :
 » il lui parle, en avançant, d'un ton ferme et menaçant, et par des som-
 » mations réitérées il continue de fixer son attention, pour lui dérober
 » la vue de ce qui se passe autour de lui : ordre précis et impérieux
 » d'obéir et de se rendre. L'aliéné, un peu déconcerté par cette contenance
 » fière du directeur, perd tout autre objet de vue, et, à un certain signal,
 » il se trouve investi par les gens de service, qui s'étaient avancés à pas
 » lents et à son insu. Chacun d'eux saisit un membre, l'un un bras,
 » l'autre une jambe; on l'enlève ainsi, et on l'emporte dans sa loge, en
 » rendant tous ses efforts inutiles; et ce qui menaçait d'une scène tragi-
 » que finit par un événement ordinaire. Il en est des désordres qui arri-
 » vent parmi les aliénés comme de ceux qui ont lieu sur la voie publique :
 » pour les réprimer et ramener le calme, il faut des mesures profondé-
 » ment combinées sur l'expérience et la connaissance des hommes, et
 » joindre à ces avantages celui d'une exécution énergique et prompte.
 » On connaît le penchant extrême des aliénés, même durant leur temps
 » de calme, à s'emporter pour les causes les plus légères. Une rixe sur-
 » venue entre certains d'entre eux, les dehors spécieux d'une injustice,
 » le spectacle d'une furieuse, tout objet vrai ou faux de mécontentement
 » et de murmure, peuvent devenir un foyer alarmant de trouble et de
 » désordre, et se communiquer d'un bout de l'hospice à l'autre, comme
 » par un choc électrique. On s'attroupe, on s'agite, on forme des partis,
 » comme dans les émeutes populaires... C'est dans ces circonstances que
 » j'ai vu souvent le directeur braver avec une sorte d'audace cette effe-
 » rescence tumultueuse, se faire jour à droite et à gauche, saisir les plus
 » mutins, les conduire dans leurs loges, et ramener aussitôt le calme et
 » la tranquillité. »

Tout se réduit pour les moyens de répression à n'en faire usage que lorsqu'on a épuisé les voies de douceur, de conciliation et d'adresse. Dans notre établissement, la disposition seule des localités rend inutile la plupart de ces moyens. Il faut donc qu'on s'occupe sérieusement de nous imiter et de les mettre à exécution; il faut surtout qu'on renonce à jamais aux bains de surprise, à la roue tournante, au fauteuil et au lit tournans, à

l'emboîtement, au fauteuil de force, et à tant d'autres tortures dignes du treizième siècle, et qui placent ceux qui ont encore le courage de s'en servir au-dessous des insensés qu'ils prétendent guérir ainsi.

MOYENS THÉRAPEUTHIQUES.

S'il faut connaître d'abord le siège et le caractère d'une maladie, pour la traiter avec conscience; s'il est nécessaire de commencer par approfondir aussi bien les conditions anatomiques qui la constituent que les symptômes qui la révèlent, pour trouver ensuite les moyens de guérison les plus sûrs et les plus directs, on doit peu s'étonner de l'incertitude des préjugés et des extravagances de toute espèce dont le traitement de la folie présente la déplorable histoire. Dès les premiers temps de la science, c'est un empirisme borné qui adopte de prétendus spécifiques, dont il se plaît à exagérer les vertus et à varier les applications. L'ellébore est, pendant des siècles, le merveilleux antidote de la folie : savoir le choisir, le préparer et en prescrire l'usage, c'est un des grands secrets de cette Grèce antique, si vantée de nous, parce que nous la connaissons si mal ; c'est la science surnaturelle de quelques adeptes, qui en font pour leur famille une sorte d'apanage héréditaire. Pour se maintenir encore mieux, ils savent joindre quelques préceptes sages aux discussions les plus frivoles (1). Faut-il préférer l'ellébore du mont OËta, celui de Galathée, ou de Sicile? Autre grave sujet de discussion sur les alimens à prendre la veille de son usage, sur l'état de vacuité ou de plénitude de l'estomac, et sur les boissons propres à favoriser son action. C'est encore un point de pratique raffinée que de savoir corriger ou modérer l'action trop énergique de ce végétal, et de prendre de sages précautions suivant les dispositions individuelles et les périodes de la maladie. Si l'action du médicament est trop violente, s'il survient des constrictions au gosier, des hoquets, des syncopes, du délire, alors toutes les puissances auxiliaires de l'elléborisme sont mises en avant ; on balance le malade dans un lit suspendu, on le

(1) Voir l'article *Ellébore* de l'*Encyclopédie méthodique*, par Pinel.

couvre de fomentations, on lui introduit dans les narines les plus forts sternutatoires, le tout pour arrêter les effets désastreux d'un remède qu'il vaut mieux appeler poison.

Il faut traverser une longue suite de siècles pour trouver, sur le traitement de la folie, des idées et des explications qui, pour être nouvelles, ne sont guère mieux fondées. Alors, comme autrefois, rien de plus facile que de la guérir : il suffit de modérer l'intempérie du cerveau, de chasser la disposition *ignée et maligne* des esprits, et d'expulser l'humeur peccante, en la faisant dériver du cerveau et du cœur, ou du moins en lui imprimant une transformation nouvelle. Si la maladie est trop rebelle et se prolonge trop long-temps, on ajoute à ces moyens l'usage de substances dont la merveilleuse vertu fortifie le principe vital, et on applique sur le foie les épithèmes les plus propres à récréer ce viscère, comme dit Heurnius. Les trois célèbres écoles qui s'élèvent en Allemagne durant la moitié du dix-huitième siècle ne s'occupent qu'en dernier ordre de l'aliénation mentale : Hoffmann ne fait qu'introduire dans la manie les théories vacillantes et le langage prolix et redondant de son école. Stahl y transporte les sombres lueurs de sa doctrine énigmatique, et Boerhaave seul décrit cette maladie avec un style précis et laconique; mais il indique malheureusement, comme son principal remède, l'immersion brusque dans l'eau, funeste moyen qu'avait rêvé Vauhelmont, et auquel l'autorité de sa parole donne la valeur d'un précepte.

En Angleterre, une foule d'auteurs ont écrit sur la folie, mais très-peu d'entre eux se sont spécialement occupés des médicamens internes. Ferriar est celui qui a le plus essayé de remèdes à l'intérieur; mais on peut lui reprocher de ne pas distinguer assez les diverses espèces de folie, ni les circonstances qui doivent faire varier leur choix et leur application. Locher, en Allemagne, et Chiarugi, en Italie, doivent également être cités parmi ceux qui ont fait le plus d'essais en ce genre, mais sans obtenir de résultats dont on puisse s'appuyer.

Un fait, du reste, doit rendre très-réservé sur la confiance à donner aux moyens empiriques : c'est de voir que, dans diverses contrées de l'Europe, des hommes étrangers aux connaissances médicales, et seule-

ment guidés par un jugement sain ou quelque tradition obscure, se sont consacrés au traitement des aliénés, et en ont guéri un grand nombre, soit en temporisant, soit en les habituant à un travail régulier, ou en employant à propos les moyens de douceur et de répression énergique. On peut citer, entre autres, Willis en Angleterre, Fowlen en Écosse, le concierge de l'hospice des aliénés d'Amsterdam, Pontion à l'hospice de Manosque, Haslam, apothicaire de Bethlem, et Pussin à Bicêtre et à la Salpêtrière. L'habitude de vivre constamment au milieu des aliénés, d'étudier leurs mœurs, leurs caractères, leurs plaisirs ou leurs répugnances, de suivre, jour et nuit, le cours de leur égarement, doit nécessairement communiquer à des hommes zélés et intelligents des connaissances pratiques et des vues de détail qui peuvent échapper au médecin, même le plus instruit. Sous ce rapport, ne nous étonnons pas des succès d'une routine heureuse; mais sachons aussi dire que ce n'est qu'une routine, qui doit un jour disparaître devant des connaissances plus certaines sur les causes physiques de la folie et sur les moyens de les combattre avec succès. En attendant que la science soit plus avancée sur un point difficile, auquel, du reste, nous consacrons depuis quelques années tous nos momens, et dont nous allons indiquer, un peu plus loin, les résultats principaux, examinons d'abord ceux des agens physiques dont les bons effets ont paru ou paraissent encore les mieux constatés par l'expérience, tels que la saignée, les bains, les exutoires, le cautère actuel et les médicamens internes.

DE LA SAIGNÉE.

Il paraît juste, au premier coup d'œil, de combattre, par une saignée prompte et large, tous les symptômes de violente congestion cérébrale que présentent la plupart des furieux : leur figure est rouge, leurs yeux sont brillans, leur tête est brûlante, les pulsations artérielles sont fortes et précipitées. On doit penser qu'en diminuant la masse du sang on apaisera de suite la congestion et les explosions du délire, et qu'en répétant plusieurs fois les mêmes évacuations sanguines on finira par cal-

mer et guérir l'insensé. Ce raisonnement, qui pendant long-temps a établi la vogue de la saignée dans la manie, est en opposition directe avec les résultats d'une observation impartiale. Il est reconnu aujourd'hui que, dans la période d'excitation maniaque, les évacuations sanguines augmentent la fureur, redoublent le délire, et rendent ensuite les convalescences pénibles et souvent impossibles. C'est un fait que nous avons voulu constater nous-mêmes, et à l'évidence duquel de nombreuses expériences nous ont forcés de nous rendre; il est d'autant plus remarquable, que son explication physiologique doit modifier singulièrement les idées qui règnent encore dans les écoles sur la nature de l'inflammation et de l'irritation : ce résultat nous semble démontrer que, pour toutes les congestions sanguines, ce n'est pas le sang seul, ou du moins sa matière colorante, qui fournit l'élément actif de l'irritation dans le cerveau, comme dans les autres organes, mais que c'est dans la partie séreuse qu'il s'opère une décomposition particulière, qui constitue la vraie cause des irritations. Cette hypothèse, que les investigations physico-chimiques sont appelées peut-être à confirmer bientôt, pourrait bien plus tard acquérir dans la science une importance beaucoup plus étendue.

Pinel raconte (1) qu'une jeune fille de quinze ans, éloignée de sa famille, tombe dans un profond chagrin, et que peu après le délire éclate : un chirurgien de campagne, qu'on appelle, fixe l'aliénée, et déclare que tout le mal tient à un sang corrompu, à un vrai sang de folie, et qu'il faut tout tirer, pour obtenir une guérison dont il répond sur sa tête. Il pratique une saignée abondante; mais la fureur la plus violente se déclare immédiatement, et l'aliénée est conduite à la Salpêtrière. Ce fait se rapproche beaucoup du traitement qu'autrefois on suivait en grand à l'Hôtel-Dieu de Paris. Alors les aliénés étaient reçus et traités dans cet hôpital, et ce n'était que lorsqu'ils en avaient subi toutes les épreuves que, suivant le sexe, on les envoyait, comme à peu près sans ressources, à la Salpêtrière ou à Bicêtre. Bosquillon, médecin de l'Hôtel-Dieu, était un partisan fanatique de la saignée : tout son traitement consistait dans les émis-

(1) Page 318, *Traité de l'Aliénation mentale*.

sions sanguines , tellement copieuses et répétées , qu'on ne les cessait que lorsque le malade était *exsanguis*. Cette méthode était devenue chez lui une idée tellement fixe et dominante , que les mauvais succès , loin de l'éclairer , ne faisaient que le précipiter davantage dans sa funeste pratique , dont , suivant lui , tout le tort appartenait toujours aux malades ou aux infirmiers. Or , à cette époque , Pinel observait que les aliénées qu'il recevait de l'Hôtel-Dieu après un tel traitement devenaient et mouraient toutes incurables , et qu'au contraire celles qui , par hasard , étaient adressées directement à la Salpêtrière , offraient des chances presque constantes de guérison. Dès lors il devint très-réservé sur l'emploi de la saignée , et il déclare que depuis il fut toujours en garde contre une pratique qui n'est fondée que sur des apparences extérieures , et dont il connaissait les pernicioeux effets. Cette tradition lui a survécu à la Salpêtrière. La saignée est un événement dans la division des aliénées , et n'est ordonnée que dans les indications accidentelles et étrangères à la folie. Une méthode que nous devons signaler appartient à M. Pariset ; ce maître respectable , voué depuis si long-temps à la pratique des maladies mentales , a remarqué que , lorsque chez les mélancoliques il y a pléthore et congestion vers la tête , les hémorrhagies nasales étaient très-avantageuses. Dans ce cas , il prescrit l'application de deux sangsues dans l'intérieur des narines , pour produire , par cette voie , une évacuation sanguine dont les bons effets se conçoivent aisément.

Lors de l'admission des aliénées dans l'hospice , Pinel avait toujours soin d'interroger les parens sur l'article de la saignée , et de s'informer si elle avait été pratiquée et quels en avaient été les résultats : les réponses les plus constantes apprenaient que l'état de la malade avait toujours empiré immédiatement après. Il faut admettre néanmoins que chez des personnes jeunes , d'une forte complexion , menacées de suffocation et de congestion vers la tête , une saignée légère peut être utile et favoriser le développement des évacuations critiques , dont l'apparition est toujours d'un si favorable augure. La même règle peut s'appliquer aux congestions sanguines , compliquées d'une paralysie commençante ; et il serait aussi absurde de prononcer une exclusion générale contre la saignée que de vouloir l'ap-

pliquer à tous les cas. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle est souvent nuisible, qu'il faut beaucoup d'habitude et de discernement pour juger les momens où elle peut être favorable chez les aliénés, et que comme seul moyen de traitement elle échoue presque toujours.

DES BAINS.

Les meilleurs observateurs s'accordent à recommander les bains tempérés comme un puissant remède de la folie ; ils ont l'avantage de relâcher la peau, de faciliter la transpiration, de rendre la circulation plus uniforme, de prévenir l'impulsion trop forte du sang vers la tête, et de procurer un sommeil tranquille. Une heureuse combinaison de la douche avec le bain ajoute encore beaucoup à son efficacité et prévient les inconvéniens qui pourraient en naître. A chaque baignoire, et directement sur la tête de l'aliénée, répond un tuyau qui fait tomber en filet, en douches subites ou en arrosoir, l'eau froide, proportionnée au but qu'on se propose, et qu'on gradue suivant les symptômes : le plus souvent, cette douche de traitement se borne à un simple arrosement. Ce n'est que vers la fin du bain, et seulement pendant quelques minutes, que cette aspersion froide sur la tête est bienfaisante, lorsque la circulation du sang a été favorisée vers la surface du corps, et qu'on peut, par le refroidissement, en diminuer l'énergie vers la tête. Vers le déclin de la manie, ou pendant la convalescence, la douche ne doit plus être mise en usage ; elle ne convient que dans l'état maniaque ou mélancolique, et pendant les explosions du délire périodique. Le médecin seul doit être présent à son administration et la diriger avec intelligence et avec tous les ménagemens que commandent les circonstances ; il doit surtout proscrire sévèrement ces douches violentes qui, dans beaucoup d'établissémens, sont encore administrées sans ménagemens par les gens de service, qui portent, dans cette application comme dans beaucoup d'autres, leurs préventions bornées ou leur grossièreté dure et inepte.

Lorsque, pendant le bain, on n'observe que les marques d'une médiocre excitation vers les organes de la tête, il faut laisser tomber goutte à goutte

l'eau froide pour déterminer sur la tête de l'aliénée une douce fraîcheur , autant par l'impression du liquide que par l'évaporation constante qui en résulte. Ce moyen, bien simple, nous paraît supérieur aux effets qu'on obtient, en Angleterre, de l'application de la neige sur le sommet de la tête.

Du reste, il ne suffit pas d'ordonner vaguement le bain et la douche, il faut déterminer avec soin les précautions à prendre avant leur usage, indiquer les parties sur lesquelles doit être dirigé successivement le filet d'eau, prononcer sur les exceptions qui doivent empêcher ou limiter sa durée et son intensité. Sans ces précautions, on produit inutilement la double sensation d'un froid vif et d'une impulsion violente sur la tête, avec des souffrances intolérables dans cette partie : souvent même, il en résulte des effets sympathiques sur l'estomac, sur le foie, et surtout sur les poumons, comme l'ont prouvé les expériences directes que M. Esquirol a essayées sur lui-même : le réservoir du liquide était élevé de dix pieds au-dessus de sa tête ; l'eau était à dix degrés au-dessous de la température atmosphérique ; la colonne d'eau avait quatre lignes de diamètre, et tombait directement sur sa tête ; il lui semblait, à chaque instant, qu'une colonne de glace venait se briser sur cette partie : la douleur lui paraissait plus aiguë, lorsque la chute d'eau avait lieu sur la suture fronto-pariétale ; sur l'occipital, elle était plus supportable : aussi nous observons que les maniaques, qui ont l'habitude de la douche, se retournent aux premiers jets et présentent la partie postérieure de la tête pour la recevoir. A la suite de son expérience, M. Esquirol raconte que sa tête lui sembla comme engourdie, plus d'une heure après la douche.

Un point bien essentiel est de ne pas faire de ce moyen un objet de crainte ou un jeu cruel ; on a soin de familiariser l'esprit des malades avec ce procédé, en rappelant, comme en riant, la menace d'un petit arrosement sur la tête, à celles dont la raison n'est pas entièrement égarée ; ou quelquefois on en fait un sujet de plaisanterie. Nous avons ménagé, dans le premier étage de nos salles de bains, une ou plusieurs chambres dans lesquelles sont disposés des lits pour recevoir en hiver et réchauffer les malades qui viennent de recevoir la douche ; en été, il n'y a pas d'inconvé-

nient à les ramener de suite dans les lits de leurs dortoirs. Lorsque les malades se plaignent de la douche, il faut les consoler et leur rappeler que cette souffrance passagère est nécessaire pour leur prompt rétablissement; il est bien rare qu'elles ne sentent pas et ne comprennent pas cette raison, lorsqu'elle leur est donnée avec le ton de l'affection et d'un vif intérêt : la rigueur et la fermeté ne sont bonnes que dans les cas d'insubordination ou de désordre; aussitôt que la malade devient soumise et résignée, et qu'elle reconnaît ses torts, elle a droit aux procédés les plus doux et les plus bienveillans.

Les bains tempérés conviennent à tous les genres et à toutes les époques de la folie; il n'en est pas de même des douches : comme moyen de traitement, elles ne sont efficaces que dans la période d'excitation; elles peuvent être très-nuisibles vers le déclin de la maladie, en produisant de funestes ébranlemens. Un excellent auxiliaire des bains, dont M. Pariset conseille l'usage fréquent à la Salpêtrière, consiste dans les frictions sèches, pratiquées sur tout le corps à la sortie de l'eau : ces frictions, en favorisant la transpiration cutanée, tendent aussi à rappeler vers la peau les éruptions critiques, si favorables à la guérison du délire maniaque.

Les bains de vapeur, les bains sulfureux, alcalins ou gélatineux, sont spécialement affectés au service de l'infirmerie : le médecin les ordonne suivant les cas où il les juge nécessaires.

DES EXUTOIRES.

De tous les dérivatifs extérieurs, les exutoires sont les moyens les plus actifs, et dont on peut obtenir d'excellens résultats, quand on sait saisir, dans les périodes de l'aliénation mentale, le moment où ils doivent être appliqués. Au début de la manie ou des accès de folie périodique, non seulement les exutoires sont sans effet, mais ils fatiguent et irritent davantage le malade : pour qu'ils produisent une heureuse dérivation, il faut attendre que la fureur ou l'excitation maniaque commence à se calmer. L'observation de chaque jour nous démontre aussi combien l'application d'un vésicatoire à la nuque est utile, dans la manie qui survient

à la suite des couches. Dans ce dernier cas, il suffit de préparer la malade, pendant une quinzaine de jours, par des bains tièdes et par l'usage intérieur de quelque boisson délayante : ensuite, on lui applique un large vésicatoire à la partie postérieure du cou, et il est rare, si cet exutoire s'établit régulièrement, qu'une grande amélioration tarde à se manifester : de nombreux exemples nous ont appris que, souvent en moins d'un mois, la raison est complètement revenue, et que, traitée ainsi, la folie est moins sujette aux récidives.

Le séton à la nuque est encore un dérivatif énergique ; et il nous a paru surtout utile dans une maladie particulière, nous voulons dire, dans le début de la paralysie générale : cette grave affection, qui dénote une altération profonde du cerveau, et qui est très-fréquente même chez nos jeunes aliénées de la Salpêtrière, a dû, depuis long-temps, fixer notre attention. Dès que, chez une de nos malades, nous apercevons quelque embarras, quelque hésitation dans la parole ou dans l'articulation des mots, malgré, du reste, toute l'apparence d'une santé florissante, nous devons juger l'invasion d'une paralysie, dont les progrès résistent souvent à tous les moyens. Frappés de cette marche désastreuse, nous avons pensé qu'il fallait chercher à l'entraver, dès qu'on apercevait ses premiers symptômes. C'est dans ce cas qu'un séton à la nuque nous a paru produire de bons effets : depuis quelque temps, nous avons vu plusieurs cas de paralysie générale se dissiper et guérir complètement par ce moyen, et, dernièrement encore, nous en avons observé un exemple bien frappant : c'est celui d'une jeune femme de 26 ans, qui, à la suite d'un violent chagrin, est prise d'un délire maniaque ; elle est amenée à la Salpêtrière, le 2 février 1835 : pendant douze jours, elle est dans un état continu d'exaltation furieuse ; le treizième jour, elle devient plus calme ; mais on remarque que sa prononciation paraît tremblante et indécise : toutes les autres fonctions sont dans un état d'intégrité parfaite. Un séton lui est appliqué de suite à la nuque ; on en seconde l'effet par des bains et par des frictions sèches sur tout le corps : pendant un mois les symptômes de paralysie générale semblent rester stationnaires : la malade n'a, du reste, aucune conscience de sa position ; elle attribue la difficulté qu'elle éprouve à parler,

à un refroidissement au sortir du bain qui, dit-elle, s'est jeté sur sa langue. Le trente-deuxième jour il survient, autour du séton, une éruption de gros furoncles, qui suppurent beaucoup : quinze jours après cette éruption, la parole devient plus ferme ; la malade éprouve enfin une amélioration générale, qui lui fait demander à retourner chez elle ; et, après un séjour de deux mois et demi, elle est sortie dans un état complet de guérison. On ne peut méconnaître, dans cette observation, que l'éruption critique des furoncles a été provoquée par le séton, et que l'issue favorable de la maladie dépend de cette dérivation faite à propos dès l'invasion de la paralysie générale.

Dans d'autres cas le cautère actuel des boutons de fer rouge produisent également d'excellens effets ; mais il faut encore savoir en apprécier l'opportunité : c'est un moyen dont nous ferons un fréquent usage à la Salpêtrière, pour combattre l'apathie des mélancoliques et quelques hallucinations.

Lorsque, à la suite des explosions de la manie ou de la monomanie, il survient un état incertain et chronique caractérisé par l'indifférence, par de légères aberrations dans les facultés, et par une sorte de négligence des soins de propreté, on a tout lieu de penser que la folie devient incurable : cette période peut durer des mois et des années entières, sans offrir de notables variations : or, dès qu'on observe les premiers signes de cet état, qui nécessairement se termine par une démence complète, on doit recourir de suite à l'application de boutons de fer rouge, soit à la nuque, soit même sur le sommet de la tête : et, comme leur suppuration se termine beaucoup plus vite que celle des autres cautères, il ne faut pas craindre d'en réitérer l'application, lorsque la première fois on n'obtient pas l'amélioration qu'on a lieu d'en attendre. Nous avons vu des malades, tombés ainsi dans un état fâcheux de torpeur physique et morale, n'éprouver d'effets sensibles qu'à la suite d'une troisième application. Le fer rouge agit comme moyen moral, en causant une sorte de terreur, et comme dérivatif par la plaie et par la suppuration qu'il occasionne ; on peut graduer ses effets, en produisant une cicatrice plus ou moins profonde. Nous avons essayé avec succès son emploi contre les hallucina

tions de l'ouïe, et il ne sera peut-être pas inutile d'entrer dans quelques détails sur ce sujet. On observe souvent, parmi les aliénés, certaines malades qui entendent continuellement des voix intérieures, dont les poursuites sont pour elles un sujet cruel de tourment : ces voix leur adressent mille reproches, les insultent ou les menacent : et, comme ces malades entendent parfaitement ces voix, rien ne peut détruire une illusion qui devient pour elles une cause sans cesse renaissante de plaintes et de délire. Ce singulier phénomène, qui dépend bien certainement d'une névrose particulière des organes de l'audition, nous a paru surtout remarquable chez une jeune fille qui venait d'éprouver un second accès de manie périodique : dans son délire habituel, elle entendait continuellement, et seulement de l'oreille gauche, une voix qui, lorsqu'elle était couchée, lui adressait de l'intérieur de son oreille, les propos les plus outrageans. On avait beau chercher à la dissuader et à épuiser les raisonnemens pour lui démontrer la fausseté de cette perception, elle répondait qu'elle entendait bien distinctement les injures dont elle se plaignait, et regardait, avec une espèce de terreur, l'oreiller d'où partait cette voix fatale. On essaya l'introduction de quelques gouttes de belladone dans l'oreille gauche ; la voix cessa pendant un jour ; mais, le lendemain, elle reparut, et la belladone n'eut plus le pouvoir de la dissiper. Nous eûmes alors l'idée d'appliquer un bouton de fer rouge sur l'apophyse mastoïde voisine de l'oreille malade : la voix disparut tout-à-fait ; le délire continuel, qui en était la suite, se calma, et cette malade est aujourd'hui une de nos meilleures filles de service. Ce succès nous engagea à essayer du même procédé sur treize autres malades qui présentaient des hallucinations de l'ouïe, et sur onze il a complètement réussi : souvent, dès le lendemain de l'application, les malades se sentaient délivrées comme par enchantement. Chez les deux autres aliénées le résultat n'a pas été favorable ; l'une d'elles était, du reste, déjà dans un état presque complet de démence, et l'autre présentait une particularité assez remarquable : c'était du creux de l'estomac que partaient les voix qu'elle entendait sans cesse : nous lui avons appliqué, en même temps, sur la région épigastrique, un vésicatoire qui, le lendemain, fut remplacé par un emplâtre arrosé de quinze

gouttes de belladone , et au cou deux boutons de feu assez profonds ; mais cette malade était tellement indocile , qu'elle se refusa aux pansements nécessaires , et qu'elle se plaisait à défaire elle-même ses bandages ; le traitement commencé n'a pu être continué , et ses effets ont été inutiles : cette femme entend toujours la même voix qui lui crie qu'elle est la mère de Dieu , et qu'elle ne doit pas rester sur la terre ; cette hallucination lui a fait exécuter plusieurs tentatives de suicide.

DES MÉDICAMENS INTERNES.

Dans la première période de la folie , le traitement des aliénées consiste dans l'ensemble de plusieurs moyens moraux et de moyens physiques , dont nous avons déjà indiqué les principaux , et auxquels il faut ajouter ceux que fournissent les remèdes intérieurs. L'isolement des malades , la manière de les contenir (1) , l'attention de les nourrir convenablement et de débarrasser l'estomac, s'il paraît surchargé ; le soin de faire cesser leur réclusion , aussitôt qu'il est possible , et de leur faire respirer un air libre, pendant toute la journée ; la liberté entière ou limitée des mouvemens à leur accorder , s'ils ne sont pas dangereux ; les boissons acidulées ou relâchantes , qu'on oppose à leur soif et à l'ardeur qui les dévore ; l'art de saisir les premiers momens lucides , pour les encourager et les calmer , enfin une extrême surveillance pour écarter les impressions nuisibles et réprimer les emportemens sans motifs , telles sont , en résumé , les règles ordinaires d'un traitement bien entendu. Mais , de plus , il faut chercher par des médicamens doux et d'un effet lent , à produire une détente générale , à diminuer l'exaltation de toutes les fonctions , par l'usage de boissons mucilagineuses , émulsionnées ou acidulées , en entremêlant , par intervalles , les laxatifs pour prévenir les effets d'une constipation qui leur est habituelle , ou de quelque léger calmant pour faire cesser l'insomnie. On joint , à ces médicamens internes , l'usage des bains tempérés , pris de deux jours l'un , quelquefois avec une légère douche vers la fin

(1) Pinel , *Traité de la manie*, page 339.

du bain. On suspend, de temps en temps, tout médicament, pendant plusieurs jours, pour laisser à la nature l'entière liberté de développer ses efforts conservateurs, et on revient ensuite, avec prédilection, à ceux qui peuvent la seconder. On diminue ainsi peu à peu l'impulsion des fluides vers la tête, en avançant lentement vers le terme d'une solution favorable, dont aucune chance ne se trouve ainsi confiée au hasard : l'excès d'agitation et de divagation se calme par degrés; les momens lucides se multiplient et se prolongent, et l'aliénée est devenue en état de passer dans une section plus tranquille, et préparée à recevoir toutes les améliorations, par lesquelles sa guérison entière doit se confirmer.

Tels sont les préceptes généraux : voici maintenant les applications particulières et les nuances diverses qu'il faut savoir saisir. Une jeune aliénée, forte et pléthorique, sujette à des hémorragies, ne saurait être soumise aux mêmes médications qu'une aliénée faible, exténuée ou chez laquelle prédominent les affections spasmodiques : les évacuations sanguines, si salutaires à l'une, seront nécessairement funestes à l'autre. La plupart des aliénées se trouvent soulagées par les bains tempérés; quelques-unes ne peuvent supporter que des bains froids. On a, de même, des indications très-différentes à remplir, suivant que l'égarement dépend d'une frayeur, chez une jeune fille, ou des vicissitudes de l'époque critique, chez une femme déjà avancée dans sa carrière, suivant que la cause peut provenir de la rétropulsion d'une dartre, d'un érysipèle ou de tout autre exanthème. Les excès les plus opposés produisent les mêmes désordres et les mêmes extravagances; une vie laborieuse, active, ou l'apathie la plus imbécile, la continence ou l'abus effréné des plaisirs, la sobriété la plus sévère ou les excès de table et de boisson, sont autant de causes très-dissemblables, mais qu'on voit à chaque instant déterminer la folie, et dont l'appréciation est de la plus haute importance pour la direction du traitement. C'est à travers toutes ces modifications, que le médecin doit distinguer les cas qui peuvent exiger tour à tour l'usage des calmans, des évacuans, des toniques, des dérivatifs, et qu'avec du coup d'œil et de l'expérience il établit des principes certains, autour desquels tous les moyens de guérison viennent se rallier. Mais une grande loi domine toute

ces variations du traitement, c'est celle qui révèle, dans ses plus petits comme dans ses plus grands efforts, cette tendance de la nature à dissiper et à guérir, par la seule force de l'organisation, les troubles de l'intelligence, comme ceux des autres fonctions. Devant ce constant et merveilleux privilège de l'organisme, l'observateur a le courage de savoir ne rien faire : il en suit de l'œil, il en attend, il en mesure tous les mouvemens, et il s'y confie avec plus de sécurité qu'à ses formules et à ses prescriptions ; il se contente d'en provoquer et d'en seconder les efforts, par les règles générales du régime et de l'hygiène ; mais cette réserve, si savante n'est donnée qu'à bien peu d'élus ; et, pour quelques-uns qu'on pourrait citer, combien d'autres dont il faut déplorer l'aveugle croyance dans les remèdes perturbateurs ? Tantôt, c'est la coction des humeurs, la révulsion ou la répulsion de la matière peccante dans le cerveau, que ces médecins impatiens combattent par des poudres, par des extraits, des juleps, des électuaires, des potions, destinés à triompher de la folie ; tantôt, ils prescrivent des saignées à outrance, sans distinction des causes ni des périodes de la maladie, donnant ainsi, à chaque époque, le singulier spectacle d'une doctrine de préjugés, d'hypothèses, de pédantisme et d'ignorance ; à laquelle un nom célèbre vient souvent encore prêter un funeste appui.

Fériar et Perfect en Angleterre, Langther en Allemagne, ont fait quelques essais de remèdes simples ; mais en montrant une sage réserve dans leur application. Pinel (1) renferme dans des bornes plus étroites encore la prescription des médicamens, puisque, suivant lui, la méthode expectante, secondée par le régime physique et moral, peut suffire, et que dans les autres cas le mal résiste à toutes les tentatives ; il veut qu'on n'ait recours aux remèdes actifs que dans les cas extrêmes et regardés comme incurables, en déclarant que, dans les circonstances ordinaires, ils sont superflus, nuisibles ou téméraires.

De tous les aliénés, les mélancoliques, dont la maladie consiste dans une idée exclusive qui absorbe toutes les autres facultés, sont les plus difficiles

(1) Page 343. *Traité de l'aliénation mentale.*

à traiter ; ce n'est que lorsqu'il survient un dérangement physique que les évacuans peuvent être administrés avec succès ; mais aussi la débilité qu'ils occasionent peut exaspérer les idées dominantes du malade ; on doit alors combiner l'usage du quinquina avec l'opium pour remédier à l'atonie et à l'abattement extrêmes qui caractérisent cet état. On observe, depuis long-temps, que les accès de manie périodique sont précédés d'une sorte de constipation et d'une sensibilité extrême du conduit intestinal : si l'on donne à temps une boisson abondante d'une décoction de chicorée, avec quelque sel purgatif, on ramène la liberté du ventre, et l'on fait disparaître tous les avant-coureurs d'une explosion prochaine de l'accès. C'est une vérité si connue dans les établissemens publics, et surtout à la Salpêtrière, que, dès qu'une aliénée, attaquée de ces affections intestinales, est conduite à l'infirmerie, on la soumet à l'usage de cette boisson laxative, dont l'effet, presque constant, est de prévenir l'accès maniaque, surtout lorsqu'il est sujet à des retours réguliers et correspondans aux variations des saisons. L'observation démontre aussi, chaque jour, qu'une diarrhée spontanée, qui survient dans le cours ou vers le déclin d'un accès de manie, présente tous les caractères d'une évacuation critique, et peut faire présager une guérison solide, si la convalescence est dirigée avec ménagemens et avec prudence.

Quoique en médecine l'explication des phénomènes prête à beaucoup de suppositions et d'erreurs, il n'en faut pas moins reconnaître l'influence sympathique qu'exercent les organes les uns sur les autres, et les rapports constans qui existent entre certaines affections qu'on croit éloignées, mais qui se trouvent dans un enchaînement réciproque : telles sont celles de l'estomac et de l'abdomen, dont il est aisé d'observer la continuelle liaison, soit avec les écarts de la raison, soit avec les perversions morales. Le cerveau paraît sans doute le siège de fausses sensations et des illusions du jugement ; mais l'estomac et les intestins exercent quelquefois une influence très-active sur ces dérangemens, et leurs perturbations fonctionnelles réagissent comme causes de délire sur l'encéphale. Sur ce point, tous les médecins sont à peu près d'accord. C'est d'après ces indications qu'il est souvent utile de combiner ensemble l'usage des émétiques et des

purgatifs avec les autres moyens du traitement, pour remédier à une constipation opiniâtre, qui dépend sans doute du trouble des fonctions cérébrales et de la suspension de l'influence nerveuse, mais qui bien certainement aussi contribue à l'augmenter à son tour. C'est ainsi qu'on peut faire prendre alternativement avec le bain chaud le sulfate de soude, soit dans une décoction d'orge, soit allié à une substance douce et sucrée, comme la manne. On use de ces boissons pendant deux ou trois jours, puis on les suspend pendant une semaine, pour les reprendre ensuite de la même manière : on peut aussi les administrer dans une émulsion d'amandes, suivant l'âge et la sensibilité de la malade. Mais on ne doit pas attacher trop d'importance à ces moyens : ils ne sont destinés qu'à seconder les effets généraux du traitement. Les boissons ordinaires et les plus convenables, dans des cas analogues, sont le petit-lait simple ou vineux, la décoction d'orge, la limonade légère et les autres boissons mucilagineuses, sucrées ou acidulées.

Il est à souhaiter que, dans notre établissement, les boissons agréables puissent être données avec une sorte de profusion, que ne comporte pas l'ordinaire parcimonie des asiles publics; car ces boissons délayantes ont une telle influence sur le traitement, elles secondent si heureusement les avantages des bains, en humectant tout l'organisme et en favorisant la transpiration, qu'une administration éclairée ne doit pas craindre de tomber, sur ce point, dans une sorte de libéralité qui n'est, du reste, que de l'humanité bien entendue.

En traitant des médicamens internes et de leur action sur l'aliénation mentale, Pinel signale les bons effets des feuilles de ronces ordinaires (*rubus dumetorum*), dans les cas de dévoiemens symptomatiques, qui surviennent souvent durant les accès maniaques ou vers leur déclin, en automne : ces dévoiemens sont très-douloureux et accompagnés d'une chaleur brûlante; souvent leurs effets sont si profonds que les malades succombent promptement, sans que les calmans ni les mucilagineux puissent en arrêter les progrès. Un heureux hasard fit que Pinel, qui se trouvait alors, à Bicêtre, privé de beaucoup de moyens, eut l'idée de donner la ronce ordinaire en décoction, et les premiers essais furent si heureux,

qu'il chargea les gens de service d'aller dans la campagne cueillir une bonne provision de ces feuilles, pour remédier aux dévoiemens qui pourraient survenir : il suffisait d'en faire prendre une pinte ou deux par jour, pour les dissiper entièrement. On doit, dans les cas rebelles, essayer de ce moyen, surtout lorsque les aliénées sont attaquées de flux colliquatifs, à la suite d'une diète rigoureuse ou du refus opiniâtre de toute nourriture. Ajoutons, du reste, que, depuis que Pinel a fait cette observation, les dévoiemens sont devenus plus rares dans les hospices, par suite des améliorations de toute espèce que le régime physique et moral a pu éprouver. Mais le fait qu'il rapporte n'en est pas moins intéressant, et mérite d'être confirmé par de nouveaux essais. Ceux de Locher, dans l'hospice des aliénés de Vienne, ont eu, dans le temps, quelque célébrité. Ce médecin ne faisait aucun cas des règles de police intérieure, de l'étude historique des symptômes de la folie, de ses divisions, de la séparation des aliénés en départemens isolés, ni des recherches d'anatomie pathologique ; il n'admettait que la distinction du délire maniaque et du délire mélancolique, mais sans différence dans le traitement ; il commençait par les émétiques, les boissons délayantes, les saignées, les vésicatoires ; il passait ensuite aux narcotiques et aux préparations d'opium, qu'il donnait le soir, contre l'insomnie. Si la maladie ne céda pas, il recourait aux moyens plus efficaces pour l'empêcher de devenir chronique : c'est alors que commençait l'usage des anti-spasmodiques à haute dose. Le musc était donné depuis 15 grains jusqu'à 24, chaque jour, sous forme de bol, avec le sirop de Kermès ; il faisait continuer ce remède pendant trois mois, sans obtenir souvent d'autre résultat que d'infecter tout l'hôpital de cette odeur insupportable. Locher variait ce remède avec le camphre, dont l'efficacité, suivant lui, tenait à sa combinaison avec l'acide acétique, sous forme de mixture : cette remarque lui fit penser que le vinaigre distillé pouvait être aussi un moyen curatif : il l'administra, l'après-dîner, à la dose d'une once et demie, chaque jour, par cuillerées, à la distance d'un quart d'heure : il dit que neuf aliénés furent guéris dans l'espace de trois mois, par ce remède ; mais nous devons bien penser que sans doute ils auraient pu guérir autrement.

Le camphre a eu aussi une vogue assez méritée. Kenneir rapporte, dans les *Transactions philosophiques*, quatre exemples de guérisons de manie, opérées par l'administration de ce moyen. Fériar, au contraire, l'a employé à toutes sortes de doses contre cette maladie, sans en obtenir de succès, et Locher atteste le même résultat dans ses expériences. Cette divergence d'opinions indique assez que ce médicament a été administré sans distinction des variétés ni des diverses époques de la folie. De tous les auteurs anglais, Perfect est celui qui, dans ses *Annals of insanity*, en a fait l'usage le plus constant : il l'a prescrit, le plus souvent combiné avec le sucre et le vinaigre, de la manière suivante :

R. Camphre, 50 grains.

Sucre, 8 onces.

Vinaigre chaud, 12 onces.

il en formait une mixture, qu'il donnait par cuillerées, de distance en distance, surtout le soir et la nuit. Mais, comme (1) l'usage de ce remède a été souvent combiné avec des boissons purgatives, comment évaluer avec précision son efficacité? C'est ainsi que, par exemple, ce médecin avait fait appliquer un séton entre les épaules, qui produisait un écoulement considérable : il prescrivit, en même temps, de trois jours en trois jours et pendant six semaines successives, une émulsion d'amandes, dans laquelle il avait fait dissoudre de la manne ou du sulfate de soude : les effets laxatifs de ces remèdes étaient encore secondés par une décoction d'orge ou une solution de manne. Puis le malade prenait le matin, dans les jours intermédiaires, un verre de la mixture précédente, dans laquelle étaient ajoutées quelques gouttes d'un mélange d'alcali volatil et de teinture de lavande composée. On doit être étonné de cette multiplicité de médicamens et de leur étrange combinaison, dans un temps où déjà la chimie et la matière médicale avaient répandu tant de lumières sur l'histoire naturelle des médicamens : et, dans ce cas, leur confusion est telle, que l'on ne peut déterminer, avec quelque certitude, l'action réelle d'une

(1) Pinel. *Traité de la manie*, page 366

médication si compliquée. Tout en faisant justice de cette polypharmacie monstrueuse, on ne peut cependant méconnaître que le camphre possède une qualité sédative, lorsque les acides lui servent de véhicule. Pinel n'employait la mixture précédente que dans les cas d'une forte excitation maniaque, et en faisant prendre quelques cuillerées le soir pour calmer les symptômes : il reconnaît que souvent les effets en ont été favorables. Mais, comme beaucoup de malades témoignaient de la répugnance pour ce remède, qui est désagréable, il y substituait une émulsion d'amandes sucrées, avec addition d'un grain d'extrait aqueux d'opium, et cette médication lui paraissait plus sûre, en ce qu'il pouvait plus facilement en mesurer l'action. Ce n'est, du reste, que lorsque l'on sera parvenu à employer les remèdes simples, ou tout au plus combinés deux à deux, et que leurs propriétés spéciales auront été séparément constatées, qu'on obtiendra des résultats satisfaisans et de quelque valeur scientifique. Sous ce rapport, la combinaison de l'opium avec le quinquina, proposée par Fériar, contre la mélancolie, marquée par l'atonie et par l'abattement, et contre la stupidité passagère, peut être recommandée en toute assurance : ce médecin parle d'un jeune homme de seize ans, qui avait un délire taciturne : ses traits étaient altérés, sa peau était jaune et son pouls faible et languissant : il lui prescrivit deux gros d'un électuaire de quinquina avec deux grains d'opium, à prendre matin et soir ; l'amélioration fut peu sensible pendant quelques jours ; mais, dans la quinzaine suivante, les progrès vers le rétablissement se prononcèrent de plus en plus et la guérison fut complète.

On peut reprocher avec justice, au plus grand nombre des médecins, leur aveugle confiance dans un appareil imposant de remèdes et dans la multiplicité des compositions pharmaceutiques. Celui qui a des vues élevées sur le traitement de la folie ne les considère que comme moyens secondaires d'un plan plus général, qui embrasse toutes les ressources des agens physiques et moraux propres à provoquer des changemens favorables, et dans lequel il faut sans cesse considérer ce traitement dans ses divers rapports avec l'âge, le sexe, les périodes nécessaires et les complications accidentelles de la maladie que l'on doit combattre.

Ces réflexions s'appliquent surtout à la seconde période de la folie, à cette époque où le retour vers la raison et le sentiment d'une vie nouvelle se mêlent quelquefois, chez les aliénées, à des mouvemens irréguliers d'incertitude ou même d'agitation. Alors les médicamens sont sans doute peu nécessaires; cependant, lorsqu'on s'aperçoit d'une tendance vers une rechute, on peut y remédier aussitôt par des bains et par des boissons délayantes, et, si l'agitation persévère et augmente, malgré ces moyens, la malade doit retourner dans le traitement : lorsque l'amélioration, au contraire, se soutient et que le rétablissement de la raison se confirme de plus en plus, le temps d'épreuve est abrégé, et elle doit passer bientôt parmi les convalescentes.

Après cette esquisse générale des remèdes physiques opposés, jusqu'à présent, à la folie, il nous reste deux points essentiels à bien déterminer avant d'aller plus avant : le premier est de rappeler que tous les médicamens doivent concourir à provoquer les terminaisons critiques, vers lesquelles tend toujours la nature, et le second, que ces médicamens acquièrent plus de précision à mesure qu'on connaît mieux les altérations du cerveau qu'on cherche à guérir.

1^o Efforts critiques de l'organisme dans la folie.

Il est peu de médecins qui n'aient été frappés, en observant attentivement les maladies, des efforts conservateurs par lesquels la nature tend sans cesse à se débarrasser, par des évacuations critiques, des entraves que les dérangemens morbides mettent dans le jeu des fonctions. Or, dans l'aliénation mentale, ces efforts sont plus évidens que partout ailleurs, et l'habileté du traitement consiste à concentrer tous les moyens thérapeutiques vers le but de provoquer ou de seconder ces terminaisons favorables. De tous temps, on a reconnu que la folie se guérissait, le plus souvent, par des varices, par les hémorrhoïdes, par une hémorrhagie spontanée et par une fièvre intermittente. Mais ces heureuses solutions, soit lentes, soit graduées, soit enfin qu'elles résultent d'une explosion soudaine et inattendue, ne peuvent être, en définitive, que le produit d'une méthode de traitement sagement adaptée au caractère, à l'espèce et à la période de la folie. Aussi tous les moyens extérieurs et intérieurs,

que nous venons d'indiquer, ont pour objet d'obtenir ce résultat. A l'extérieur les frictions sèches ou irritantes, les exutoires, les bains médicaux; à l'intérieur les dérivatifs et les stimulans de toute espèce sont les agens les plus ordinaires de ces crises favorables dont les plus fréquentes s'annoncent par la salivation, par des sueurs, par des éruptions de toute espèce à la peau, par des abcès, par des flux de ventre, par des hémorrhagies, ou même par une affection aiguë ou chronique des principaux viscères du thorax ou de l'abdomen. Aussi, lorsqu'il survient dans la folie quelque complication accidentelle, on doit être très-circonspect dans l'emploi des moyens propres à la combattre; il est des cas où il faut savoir ne pas les guérir, afin d'entretenir par ce moyen une dérivation salutaire, qui est le premier pas vers la guérison : les flux de ventre spontanés, qui attaquent souvent les aliénés, sont des perturbations naturelles que l'art doit respecter souvent, puisqu'en les combattant par les moyens ordinaires, par les astringens, on fait reparaître le délire qui diminuait sous leur influence; les hémorrhagies nasales, utérines ou gastriques, les écoulemens blanchâtres de la muqueuse vaginale, les engorgemens des glandes du cou, et bien d'autres affections qui ne peuvent être décrites ici, sont de fréquentes complications dont un médecin habile peut tirer de grands avantages dans le traitement de la folie, s'il sait favoriser et soutenir leur marche jusqu'au moment où la raison reparaît et se consolide : quelques exemples feront ressortir mieux encore la justesse de ces réflexions.

Une jeune fille, qui avait perdu la tête à la suite d'un amour contrarié, fut amenée à la Salpêtrière, dans un délire violent et furieux, qui dura près de quatorze mois au même degré d'intensité; on désespéra d'elle, et elle fut jugée incurable; le quinzième mois, il survint une salivation très-abondante, et en même temps un large abcès à la partie inférieure du cou, dans l'endroit même où, six mois auparavant, on avait appliqué inutilement des boutons de feu : une des plaies, bien que cicatrisée entièrement, était cependant restée plus rouge que les autres, et suintait au moindre contact : c'est dans le tissu cellulaire sous-jacent que l'abcès se forma; il suppura abondamment, et, dans le courant du seizième mois,

cette jeune fille a été rendue à sa famille dans un état complet de guérison. On ne peut méconnaître, dans cet exemple, que l'application du bouton de feu a déterminé un foyer permanent d'irritation, qui a dû favoriser le développement de l'abcès critique.

Une autre aliénée entre avec tous les symptômes d'une mélancolie profonde, mêlée de quelques idées de suicide; la constipation est habituelle et résiste à d'assez fortes doses de drastiques : au bout d'un mois et demi, on suspend l'usage des drastiques, qui déterminent quelques vomissements; il survient à la peau une légère éruption, d'un aspect et d'un caractère indolent; on prescrit de frotter les parties qui en sont le siège avec la pommade stibiée; l'éruption se dessine plus nettement et devient un véritable érysipèle, qui envahit toute la région lombaire : comme la malade reste constamment couchée, elle s'écorche, et il se forme une plaie qui continue à suppurer, après la disparition de l'érysipèle. Un changement très-remarquable s'opère dans les idées de cette malade, et, après quelques mois d'épreuve, elle entre en pleine convalescence.

Les terminaisons les plus fréquentes de la folie, chez les aliénées de la Salpêtrière, sont les sueurs fétides, les salivations écumeuses, les éruptions cutanées, les abcès et les flux de ventre. Il est bien remarquable que celles qui sont guéries à la suite de ces évacuations critiques ne sont pas sujettes aux récidives, et que toutes les manies périodiques qui nous reviennent habituellement se développent chez des aliénées qui guérissent sans éprouver ces crises salutaires. Cette observation doit faire sentir l'importance de les provoquer par tous les moyens possibles.

2° Les médicamens acquerront plus de précision à mesure qu'on connaîtra mieux les altérations du cerveau qu'on cherche à guérir.

Il ne faut pas craindre de signaler hautement la vraie cause de l'incertitude qui préside à l'administration des médicamens internes dans la folie; c'est l'ignorance profonde dans laquelle on est encore des altérations précises qui, dans le cerveau, produisent les divers degrés des aberrations intellectuelles. Sur ce point, tout se réduit encore à des assertions assez vagues, et de graves autorités en médecine ne craignent pas de mettre même en question si le cerveau est malade ou non dans l'aliénation

mentale. Depuis plus de quinze années que nous nous occupons de ces maladies nous avons senti, à chaque instant, la nécessité de chercher à obtenir quelques résultats satisfaisans sur ce point si obscur de médecine, et nous allons exposer les vues générales auxquelles nous ont conduit des recherches qui trouveront leur place dans un autre ouvrage.

Nous ne connaissons, dans la science, que deux auteurs qui aient les premiers abordé franchement la question d'anatomie pathologique pour les cerveaux d'aliénés : ce sont les docteurs Foville et Pinel Grandchamp. Dès l'année 1825, ils ont imprimé un mémoire dans lequel se trouvent les premières données positives à ce sujet : ils ont observé que les cerveaux d'aliénés présentent, après la mort, des lésions presque constantes, bien que d'un aspect variable : suivant eux, on trouve des marbrures et des plaques irrégulières à l'extérieur de l'organe, d'un rouge plus ou moins vif, soit avec mollesse et diffluence de cette partie, soit avec adhérence partielle à la membrane sus-jacente, surtout vers la région frontale; ou bien la membrane adhère si intimement au cerveau, dans toute son étendue, qu'on ne peut la détacher qu'en enlevant avec elle des portions de substance cérébrale; la coloration rouge du cerveau correspond aux symptômes maniaques et furieux, au lieu que, dans la démence et dans la débilité intellectuelle, cet organe ne présente plus à l'extérieur que des marbrures légères et disséminées; dans cet état d'anéantissement moral, la pulpe grise se décolore, devient blanche, et tout le cerveau perd sa mollesse accoutumée et durcit sensiblement.

Telles sont les seules et premières notions d'ensemble qui aient établi qu'il y avait, pour les cerveaux d'aliénés, une anatomie pathologique à créer. Après eux, d'autres observateurs, parmi lesquels se distingue surtout M. Calmeil, ont étendu encore ces recherches en les appliquant à des points d'anatomie pathologique bien déterminés. C'est ainsi que M. Calmeil, en considérant la paralysie générale chez les fous dans ses rapports avec les altérations du cerveau, a publié une monographie presque complète des lésions chroniques qui, dans le cerveau, terminent la folie; c'est ainsi que nous-mêmes avons décrit, en 1822, l'endurcissement cérébral pour la première fois, et, en 1826, les altérations aiguës ou chroniques

qui produisent dans le cerveau les troubles aigus ou chroniques de la raison.

Mais toutes ces recherches n'ont été considérées par nous que comme des résultats partiels, dont l'enchaînement et la liaison peuvent seuls constituer une doctrine; et c'est en les continuant avec persévérance, et en pénétrant dans le détail d'observations plus précises, que nous croyons pouvoir émettre les propositions suivantes :

Les troubles de l'intelligence, ainsi que les altérations du cerveau, peuvent se diviser en deux grandes classes : ou il y a excitation, développement surnaturel de l'organe et des facultés, ou bien les symptômes sont inverses; on n'observe que faiblesse, débilité, décomposition toujours croissantes de l'organe et des facultés.

La première classe comprend tous les délires furieux ou concentrés, toutes les espèces d'exaltation intellectuelle, et la seconde renferme la démence, l'imbécillité et tous les variables degrés de la stupidité et de l'idiotisme.

Ces deux états, dont le second n'est souvent que la conséquence du premier, se rapportent à la marche, soit aiguë, soit chronique, de la folie; ils constituent une dégénérescence particulière du cerveau, une maladie spéciale et fort diverse de cet organe, qui produit l'aliénation mentale, que nous nommons *cérébrie* (1), pour la distinguer de l'inflammation du cerveau, de la *cérébrite*.

Le délire furieux et l'agitation maniaque dépendent de l'irritation de la pulpe cérébrale, et surtout de l'irritation de la substance corticale, qui, dans cet état, subit une décomposition particulière, en vertu de laquelle on y distingue trois couches, qu'on ne rencontre pas dans l'état sain. La première de ces couches, en procédant de dedans en dehors, est contiguë à

(1) La précision du langage indique toujours la précision du savoir : ainsi, au lieu de s'en tenir aux termes vagues de troubles de la respiration, de dérangemens de la digestion, on sait bien localiser le mal en disant *pneumonie*, *gastrite*, etc. : pourquoi n'en pas faire autant pour les désordres cérébraux ? Le mot *folie*, *aliénation mentale* n'est qu'un terme provisoire, et qui attend des notions plus exactes. Celui de *cérébrie* me paraît indiquer avec rigueur le siège du désordre intellectuel. Au lieu de dire un homme est fou, on peut aussi bien dire il a une *cérébrie*, comme on dit il a une *pneumonie*, une *gastrite*, etc.

la substance blanche, et conserve sa teinte grisâtre, à peu près naturelle : la seconde, plus épaisse, d'un rouge vif ou violet, semble uniquement formée de vaisseaux sanguins fortement engorgés. C'est dans cette couche que nous placons le siège de toutes les exaltations intellectuelles lorsqu'elle est rouge et violemment irritée : du reste, sa coloration et sa consistance varient suivant l'état plus ou moins avancé de la maladie : dans le début, elle est plus rouge et plus ferme, et vers la fin elle devient plus violette et plus molle.

La troisième couche, beaucoup plus mince, est pâle, blanchâtre et ressemble parfaitement à une exsudation albumineuse qui couvre tout le cerveau : elle s'enlève facilement en la grattant avec le dos du scalpel, et laisse apercevoir sous elle la seconde couche, qui est toujours très-rouge.

Le phénomène le plus remarquable est cette coloration rouge et violette de la seconde couche qui indique assez une concentration active du sang dans ce tissu vasculaire, dont il exalte l'énergie et produit le délire et toutes les explosions de la manie. Quand le délire se calme et devient chronique, la coloration change aussi; elle devient brunâtre, et c'est le moment où l'art doit seconder, par une action puissante, ce passage favorable à la résolution et en profiter habilement. Si on laisse écouler le temps, l'irritation va passer au type incurable : la substance grise, altérée, décomposée par le long séjour des fluides anormaux, s'affaïse, se ramollit, perd sa couleur, et finit ou par se décomposer tout-à-fait en bouillie, ou par subir une induration incurable, mais qui prolonge au moins la vie de l'aliéné : l'intelligence suivant pas à pas la déformation organique, d'exaltée qu'elle était, devient faible, se trouble, s'altère et s'anéantit.

On observe dans la substance blanche du cerveau le même rapport entre le caractère des lésions et celui du délire que dans la substance grise : mais, la substance blanche étant plus compacte, l'injection sanguine a plus de peine à y pénétrer, et produit des phénomènes d'irritation moins appréciables que dans l'autre substance : cependant voici à quels signes on peut les reconnaître : la couleur naturelle et blanche est remplacée par une couleur livide; il y a commencement de ramollisse-

ment brunâtre et quelquefois jaune, et l'on observe des taches noires et des ecchymoses plus ou moins étendues : un des effets les plus constans de l'irritation, dans la substance blanche, est de détruire la disposition des fibres cérébrales, assez apparentes dans le cerveau, à l'état sain. Si ce premier degré d'irritation ne s'arrête pas, il survient une véritable inflammation de la substance blanche, qui se ramollit entièrement, et qui produit une mort plus ou moins prompte, avec tous les symptômes apoplectiques. Lorsque, au contraire, l'irritation prend une marche rétrograde et tend à se dissiper, le délire se calme, et l'intelligence reparait avec toute sa netteté : quand par malheur l'irritation dégénère en incurabilité, la substance blanche subit la même induration que la substance grise, mais à un degré bien plus prononcé.

Ces caractères anatomiques de l'irritation, qui produit dans le cerveau toutes les exaltations intellectuelles, sont appréciables et constans; mais leur intensité varie suivant la marche et la force de l'exaltation même, qu'on peut distinguer en trois degrés différens : 1^o l'irritation violente, qui produit la manie ordinaire; 2^o l'irritation excessivement vive dans sa marche et dans ses explosions, d'où proviennent, nuit et jour et sans intermission, les symptômes les plus aigus de la fureur; et 3^o enfin l'irritation d'apparence calme, mais dont les symptômes, concentrés à l'intérieur, s'annoncent de temps en temps à l'extérieur, par des mouvemens irréguliers, comme dans certaines monomanies. Ces trois degrés forment les trois distinctions de la cérébrie aiguë, sur-aiguë ou sous-aiguë.

Dans ces trois formes de délire, c'est l'injection sanguine des capillaires du cerveau qui détermine tous les symptômes maniaques; et c'est contre elle qu'il serait grand temps que la thérapeutique pût essayer des médications directes et positives. Or, pour compléter l'histoire anatomique des causes physiques des désordres aigus de la folie, il faut y ajouter celle où la sérosité seule produit des troubles non moins graves, nous voulons dire celle de l'œdème du cerveau, qui correspond à ce que les auteurs ont nommé, jusqu'à présent, démence aiguë : dans cette affection, la sérosité seule pénètre la substance cérébrale, détermine une abolition complète, mais passagère, des facultés intellectuelles et morales, et nécessite

un traitement spécial, dans lesquelles drastiques à haute dose et les diurétiques sont d'un merveilleux effet. Voilà, en très-peu de mots, pour l'histoire des causes anatomiques de l'aliénation mentale, considérée dans sa période d'acuité et d'exaltation : avant de passer maintenant, et aussi brièvement, à l'exposition des lésions anatomiques qui forment les dérangemens chroniques de la raison, il est nécessaire de placer ici la manie périodique qui leur sert de transition naturelle. Dans cette dernière affection il est aisé de reconnaître, soit dans la marche des symptômes, soit dans celle des lésions cérébrales, les mêmes caractères que dans la cérébrie aiguë ; mais leur grande différence consiste en ce que la manie périodique ne revient qu'en accès plus ou moins longs, plus ou moins réguliers, au lieu d'être continue, comme la manie ordinaire ; les médicamens internes propres à combattre cette affection ont donc une grande analogie avec ceux qui conviennent contre l'exaltation maniaque, et, comme dans l'état aigu, l'action si puissante des narcotiques à haute dose doit être secondée par des dérivations intérieures.

Après ces diverses affections, qui appartiennent toutes à l'état aigu de la folie, commence l'histoire des altérations propres à ses dégénérescences chroniques, telles que la démence, l'imbécillité, la paralysie générale et l'idiotisme : dans cette seconde période, la substance cérébrale subit plusieurs déformations remarquables : la substance grise se décolore, s'affaisse, finit par n'être plus qu'une couche, à peine sensible, autour du cerveau, et la substance blanche durcit, devient presque fibreuse, soit en totalité, soit dans certaines parties, et acquiert une densité et un éclat inaccoutumés : les degrés variables de la démence et de l'imbécillité sont produits par cette déformation organique.

Dans d'autres cérébries chroniques, compliquées de démence et de paralysie générale, la substance extérieure du cerveau, qui est si rouge et si compacte à l'état aigu, devient mollassse, se tuméfie, et paraît à la loupe changée en bourgeons charnus sanguinolens : c'est une variété de la cérébrie chronique, qui correspond à tous les symptômes que M. Calmeil a si bien décrits sous le nom de paralysie générale.

On peut voir par ces aperçus quelle influence doit exercer un jour

sur l'administration des médicamens intérieurs la connaissance précise des altérations qui produisent dans le cerveau les divers genres de folie, et dont l'appréciation pourra seule devenir la base solide d'un traitement physiologique. Nous n'avons d'autre intention dans ce moment, en rapportant quelques-uns des résultats auxquels de longues études nous ont conduits, que de faire pressentir toute l'importance de ce sujet, qui présente des difficultés sans nombre, mais qu'il ne nous paraît pas impossible de surmonter un jour.

En résumant ce que nous venons de dire sur les lésions que l'observation peut découvrir dans les cerveaux des aliénés, nous croyons pouvoir rapprocher avec quelque certitude ces altérations des symptômes qui leur correspondent : nous établissons deux grandes distinctions dans les divers genres d'aliénations mentales, tant pour les signes extérieurs que pour le traitement.

La première de ces divisions comprend toutes les folies, marquées par l'exaspération, par l'état aigu des symptômes, tels que la fureur, la manie, quelques monomanies, les hallucinations, la démence aiguë, et qui forment chacune à part une phase particulière de la folie : chacun de ces états exige un traitement spécial, et en rapport avec la nature des altérations pathologiques du cerveau.

La seconde division renferme toutes les débilités intellectuelles, soit partielles, comme certaines mélancolies, soit générales, comme la démence, l'imbécillité, l'idiotisme, etc. Cette seconde division, dans laquelle se trouvent tous les cas les plus souvent incurables de la folie, n'est pas moins intéressante que la première, et, malgré l'incertitude du succès, réclame aussi pour chacune de ces différentes affections un traitement hygiénique, qui est souvent plus efficace que celui des médications.

Nous ne devons qu'indiquer ici d'une manière générale les points fondamentaux d'une pathologie nouvelle de l'encéphale, qui se trouvera traitée ailleurs avec tout le soin et tous les développemens que mérite un sujet si intéressant dans toutes ses conséquences, et qu'on sera tôt ou tard obligé d'approfondir de cette manière pour arriver à quelques notions précises sur le traitement médical de la folie.

RÉGIME MORAL.

« Aux deux extrémités de l'ancienne Égypte, qui était alors très-peuplée et très-florissante, il existait des temples dédiés à Saturne, où les mélancoliques se rendaient en foule : là des prêtres habiles, profitant de leur confiante crédulité, secondaient les miracles de leur guérison par tous les moyens que l'hygiène peut suggérer : les jeux et les exercices de toute espèce étaient réunis dans l'enceinte des temples ; de toutes parts les images les plus séduisantes attiraient et charmaient leurs yeux, pendant que les sons les plus mélodieux et les chants des jeunes vierges enchantaient leurs oreilles ; puis ils se promenaient dans des bosquets fleuris et dans d'immenses jardins, ornés avec tout l'art grandiose des vieux Égyptiens. Tantôt on leur faisait respirer un air frais et salubre sur les eaux transparentes du Nil, dans d'élégans bateaux, sur lesquels se trouvaient d'habiles musiciens ; tantôt on les conduisait dans des îles riantes, où, sous le symbole de quelque divinité protectrice, on leur procurait la jouissance de spectacles merveilleux. Tous les instans de la journée étaient consacrés à des divertissemens que les idées religieuses rendaient sacrés et vénérables. Si l'on ajoute la sévérité du régime aux impressions nouvelles produites par la longueur du voyage, et par l'espoir d'une guérison certaine, on ne s'étonnera pas que ce régime moral produisît tant de merveilles, et opérât des guérisons d'autant plus solides qu'une foi aveugle les attribuait à de bienfaisantes divinités (1). »

Cette poésie des beaux âges de l'Égypte a fait place de nos jours à des règles beaucoup plus positives ; et, si elles flattent moins agréablement l'imagination, elles offrent du moins des résultats avantageux et plus certains. Nous n'avons plus ni temples ni convictions religieuses à invoquer ; nous n'avons d'autres ressources que celles de l'ordre et de l'harmonie dans toutes les parties du service ; tout le traitement moral se réduit à profiter des impressions par lesquelles doit passer l'aliéné depuis le moment de son admission jusqu'à sa sortie, d'en graduer les effets suivant les pé-

(1) Pinel. *Nosographie philosophique*, tome 3.

riodes et les caractères de sa folie, et de combiner enfin toutes les excitations cérébrales dont il est susceptible avec les moyens physiques que nous avons indiqués précédemment. Le suivre et l'observer dans cette succession d'impressions habilement ménagées, c'est donc tracer les meilleures règles de son traitement moral.

La première, et sans contredit la plus salubre de ces impressions, est celle que produit sur l'esprit des aliénés la vue seule des bâtimens et des distributions intérieures d'un hospice; elle est constante et profonde : ce seul aspect calme déjà les furieux qui sont admis pour la première fois, et donne de la confiance aux malheureux qu'une rechute y conduit de nouveau. C'est un fait dont nous sommes témoins chaque jour à la Salpêtrière; il est surtout plus sensible parmi les aliénées sujettes à des accès périodiques. Dès que ces malades en ressentent les premières atteintes, elles reviennent d'elles-mêmes avec empressement dans l'hospice, et expriment, avec une vive reconnaissance, la sécurité et le bonheur que leur fait éprouver la certitude de trouver là seulement aide et protection contre des écarts, qui ne leur attireraient dans le monde que des railleries et des tourmens. Il en est plusieurs auxquelles le séjour d'une semaine suffit pour rendre toute confiance, et qui retournent ainsi entièrement rassurées à leurs occupations. Cette influence salubre, que l'appareil seul des localités exerce sur l'esprit des malades, est donc un moyen de traitement tout entier, et confirme de plus en plus la nécessité de conduire les aliénés dans les asiles consacrés à leur traitement, et de les éloigner des lieux et des personnes qui les ont vus tomber malades. Voilà comme on doit entendre l'effet moral de l'isolement, que nous traiterons plus loin sous le rapport de la médecine légale; ainsi compris et exécuté, l'isolement devient la première condition du traitement. C'est une vérité que M. Esquirol a développée avec sa sagacité ordinaire.

Souvent la cause de l'aliénation mentale, dit-il, existe au sein de la famille; elle prend sa source dans des chagrins, des dissensions domestiques, des revers de fortune ou des privations; la présence des parens et des amis irrite le mal, souvent même sans qu'ils s'en doutent : quelquefois un excès de tendresse entretient la maladie. Un homme se persuade

qu'il ne peut faire le bonheur de sa femme : il prend la résolution de la fuir, et menace de terminer son existence, puisque c'est le seul moyen de rendre sa femme heureuse : ses pleurs et son désespoir sont autant de nouveaux motifs qui confirment sa funeste résolution. Déplacez-le, ôtez-le à ses impressions habituelles en le confinant dans une maison de santé, il est déjà à moitié guéri... Cet autre malheureux, devenu tout-à-coup maître de la terre, dicte ses ordres souverains à tout ce qui l'entoure; il veut être obéi aveuglément; sa femme, ses enfans, ses domestiques sont ses sujets; il veut ce qui est impossible, et la déférence même de sa famille, ou la crainte de l'exaspérer par des contradictions, ne font qu'augmenter encore ses folles idées. Transportez-le hors de chez lui, loin de toutes ses habitudes de domination; ce n'est plus le même homme : au milieu des objets et des personnages nouveaux qui l'entourent, il est forcé de recueillir ses idées, de diriger son attention sur lui-même et de se mettre en rapport avec la société nouvelle, où il n'est regardé que comme un malade de plus; il se compare involontairement avec ses compagnons d'infortune, et, malgré ses dédains apparens, cette comparaison est une leçon continuelle pour sa vaniteuse croyance.

Ces premiers et importans effets de l'isolement seraient bientôt dissipés et ne laisseraient aucune trace durable, si les autres moyens du traitement moral ne venaient les soutenir et les confirmer. Un des points essentiels est qu'un chef, qu'un centre d'autorité générale décide sans appel, maintienne l'ordre dans tout le service, exerce une juste répression envers les aliénés turbulens ou agités, et soit enfin le juge suprême de toutes choses. Cette autorité appartient au médecin en chef qui confie la police intérieure aux surveillans, mais sans leur laisser le droit de mettre leur volonté en opposition avec les ordres qu'il a dictés : c'est lui seul qui ordonne le classement des malades et leur passage d'une section dans l'autre; et ce classement et ce passage exercent une telle influence sur la guérison, qu'il est nécessaire d'apprécier leurs effets suivant les périodes de la folie.

L'espoir de rendre à la société des êtres qui semblent perdus pour elle, doit exciter la vigilance la plus active sur la classe des aliénées convalescentes, ou de celles qui sont dans leurs intervalles lucides, classe à laquelle,

dans notre établissement , nous consacrons les premiers bâtimens, et qui se trouve ainsi en dehors de toute communication avec l'intérieur. C'est surtout dans cette division que, pour éviter les causes occasionnelles des rechutes, il est nécessaire de soumettre les malades à une sorte d'institution morale propre à développer et à fortifier les facultés de l'entendement, et diriger, avec beaucoup de circonspection de lumières, et de sagesse, des caractères aussi pénétrants qu'ombrageux. Cette soumission à leurs devoirs, cet assujettissement à un ordre constant et invariable ne peuvent s'obtenir qu'en exerçant sur elles l'ascendant naturel des qualités physiques et morales les plus rares. Ce sont ces maximes fondamentales que Pinel ne cessait d'inculquer par son exemple, et qu'Haslam aussi se faisait un devoir de mettre continuellement en vigueur : il regardait comme un objet très-important de gagner la confiance de ces infirmes, et d'exciter en eux des sentimens de respect et d'obéissance par la supériorité du discernement, de l'éducation et par la dignité du ton et des manières. La sottise, l'ignorance et le défaut de principes, soutenus par une dureté tyranniques, n'inspirent que le mépris, et les aliénés savent mieux que les gens raisonnables exprimer la justesse de leurs remarques à ce sujet. Le médecin d'un hospice d'aliénés, qui a su acquérir l'ascendant nécessaire, dirige et règle leur conduite à son gré; il doit peu menacer, être toujours conciliant, écouter avec attention les plaintes des malades, mais les punir de suite dès qu'il désobéissent à des ordres qu'il ne dicte que dans leur intérêt personnel : cette punition, du reste, se borne à une réclusion de quelques heures; il proscriit sévèrement tout acte de violence, toute punition corporelle contre eux, puisque le désordre de leur intelligence ne leur permet pas de comprendre le mérite de la punition, et qu'il ne reste dans leur esprit qu'un ressentiment profond pour les coups qu'ils reçoivent et le désir de s'en venger à la première occasion. Pinel rapporte un exemple remarquable du talent avec lequel on peut se rendre maître de l'esprit des aliénés les plus récalcitrans. Un homme dans la vigueur de l'âge (1), renfermé à Bicêtre,

(1) Pinel, *Traité de l'aliénation mentale*, page 255.

croit être le roi et s'exprime toujours avec le ton du commandement et de l'autorité suprême; il avait subi le traitement ordinaire de l'Hôtel-Dieu, où les coups et les actes de violence de la part des gens de service n'avaient fait que le rendre plus emporté et plus dangereux. Quel parti prendre pour dompter un tel caractère? d'un côté, la force et un appareil imposant de contrainte pouvaient l'aigrir encore plus, et de l'autre une condescendance mal entendue devait nécessairement l'affermir dans ses prétentions chimériques : il fallait donc attendre une occasion favorable. Un jour cet aliéné écrivait à sa femme une lettre pleine d'emportemens et l'accusait avec amertume de prolonger sa détention pour jouir d'une liberté entière; il la menaçait de tout le poids de sa vengeance. Avant d'envoyer cette lettre, il en fait lecture à un autre aliéné convalescent, qui improuve ces emportemens fougueux, et lui reproche avec le ton de l'amitié de réduire sa femme au désespoir. Ce conseil sage est écouté et accueilli; la lettre n'est pas envoyée, et elle est remplacée par une autre pleine de modération et d'égards. Le surveillant, instruit de cette docilité à des remontrances amicales, y voit déjà les signes manifestes du changement qui se prépare : il se hâte d'en profiter, se rend dans la loge de l'aliéné et le ramène par degré au principal objet de son délire, à ces idées de toute-puissance. « Si vous êtes souverain, lui dit-il, comment ne faites-vous pas cesser votre détention, et pourquoi rester ainsi confondu avec des aliénés de toute espèce ? » Il revient les jours suivans, s'entretenir ainsi avec lui, en prenant le ton de la bienveillance et de l'amitié : il lui fait sentir peu à peu le ridicule de ses prétentions exagérées, et il lui montre un autre aliéné, convaincu également depuis long-temps qu'il est revêtu du pouvoir suprême, et dont les autres malades se moquent continuellement. Le maniaque se sent d'abord ébranlé, bientôt il met en doute son titre de souverain, enfin il parvient à reconnaître ses écarts chimériques. Ce fut dans l'espace d'une quinzaine de jours que s'opéra cette révolution morale, et, après quelques mois d'épreuve, ce père respectable a été rendu à sa famille.

Cette possibilité de détruire les illusions des aliénés rencontre ses obstacles les plus ordinaires dans la nature même de leur délire : c'est ainsi que

les hallucinations, les craintes pusillanimes des mélancoliques et leurs soupçons ombrageux semblent laisser peu de prise à la médecine morale, et ne justifient que trop cette remarque judicieuse de Montaigne, qui attribue le principal crédit des visions et des enchantemens extraordinaires à la puissance de l'imagination, agissant plus particulièrement sur les âmes vulgaires et molles. Les remontrances ne peuvent détromper que difficilement des esprits souvent bornés, qui prennent pour des réalités les chimères qui les obsèdent : ils s'imaginent être entourés de pièges et d'embûches; ils s'offensent même de la bienveillance qu'on leur témoigne et des moindres avis dont on veut les éclairer : quelques-uns passent les nuits dans la contemplation, parlent en inspirés, sont visités par les anges, leur commandent ou se croient voués à une abstinence expiratoire : d'autres s'imaginent être condamnés à une mort qu'ils cherchent à se donner de mille manières, pour éviter un châtimement public. Or, plus on connaît le caractère général de ces mélancoliques, plus on sent la nécessité de chercher à leur communiquer des ébranlemens profonds, de faire une diversion puissante à leurs sinistres idées, et d'agir par des impressions énergiques sur leurs sens. C'est pour ces malades que les ressources des arts, les objets de pompe et de magnificence, les plaisirs variés des promenades au dehors, et même l'ascendant et les prestiges du culte religieux, sont autant de moyens moraux dont le choix et l'application peuvent devenir de puissans remèdes. En plaçant ces malades dans le second bâtiment de notre établissement, immédiatement après les convalescens, nous avons laissé entrevoir la possibilité de les faire participer aux récréations de ces derniers; mais ils ne se trouvent avec eux que dans les salles communes de réunion, sous la surveillance des chefs, et seulement pendant quelques heures de la journée : d'autres vivent dans la ferme et y jouissent du calme des mœurs champêtres; la plupart se livrent à leurs goûts habituels, soit pour la musique, soit pour la lecture, et tous enfin doivent prendre des distractions compatibles avec leur état, lorsque leur constitution ou leur genre de vie antérieure les rend inhabiles à se livrer aux travaux manuels auxquels on aura dû commencer par les astreindre comme les autres malades. Ces règles

hygiéniques et morales s'appliquent avec plus de rigueur encore à ces malheureux aliénés qui éprouvent un dégoût insurmontable pour la vie, et dont toutes les fatales idées sont tournées vers les moyens de la finir. Souvent ce sont les âmes les plus vives et les imaginations les plus ardentes qui s'exagèrent encore leurs souffrances en les voyant à travers le prisme lugubre d'une sombre mélancolie : « Mon sang coule en flots et en torrens de désespoir, disait un malheureux dont Chrigton rapporte l'histoire : ce morceau de pain que j'arrose de mes larmes est tout ce qui me reste pour moi et ma famille, et je vis encore!.. j'ai une femme et des enfans qui me reprochent leur existence : le devoir de tout homme est de conformer sa conduite à sa situation ; la raison le commande et la religion ne saurait s'y opposer (1). »

Ici du moins on reconnaît une angoisse morale profonde et capable de porter l'homme aux actions les plus funestes ; on peut observer aussi que cet état se complique ordinairement d'un dépérissement général qui aggrave la douleur de la vie, et en fait hâter violemment le terme encore éloigné ! Mais comment concevoir le désir irrésistible du suicide, qui ne dérive ni de douleurs ni de peines apparentes ou réelles ? « Je suis dans un état très-prospère, disait un jour un de ces malades ; j'ai une femme et un enfant qui font mon bonheur, ma santé est excellente et je suis cependant entraîné par un penchant horrible à courir me précipiter dans la Seine... » et l'événement n'a que trop confirmé cette cruelle disposition. Chez d'autres malades ce dégoût de la vie revient comme par accès périodiques ; ils menacent alors d'aller se noyer, ou de se détruire par une arme à feu ; ce sont les moins à craindre : ceux qui ont la ferme résolution d'en finir avec la vie l'exécutent, après avoir caché leur projet à tout le monde ; au lieu qu'on voit souvent ces malades pusillanimes, qui se disent sans cesse prêts à exécuter leurs mauvais desseins, les ajourner sous le moindre prétexte. Aux premiers, il faut appliquer avec intelligence et avec un zèle de chaque minute le traitement moral le plus conforme à leur caractère particulier, et aux seconds on peut sans crainte laisser quelque liberté ; il est même nécessaire de

(1) Pinel, ouvrage cité.

leur faire sentir par des reproches sévères le ridicule de leurs résolutions timides, dont ils se font un jeu d'effrayer ceux qui ne les connaissent pas à fond.

On peut voir par ces exemples que le traitement moral doit jouer un grand rôle dans un établissement destiné à rétablir des aliénés; ce traitement ne consiste pas dans une formule générale qu'on peut indistinctement appliquer à tous les cas; il varie à l'infini comme le caractère de la folie qu'il doit combattre, et dépend surtout de la bonne organisation de l'établissement.

Ses distributions sont calculées de manière à produire une impression continuelle sur l'imagination des malades, et cette action est si générale, qu'on en observe les effets chez ceux mêmes qui ne s'en doutent pas, ou qui prétendent s'y soustraire. Ainsi les aliénés vaniteux, gonflés d'eux-mêmes, n'y seraient pas sensibles, si on les prévenait du bien que l'on attend de leur passage d'une section dans l'autre: l'idée seule qu'on veut influencer leur manière de voir les rendrait plus circonspects et plus obstinés en eux-mêmes: mais que ce passage se fasse comme par hasard; qu'ils se trouvent transportés au milieu d'objets, de figures, de compagnons nouveaux, il s'opérera malgré eux, et souvent en peu de temps, une grande modification dans le cours habituel de leur délire.

Un seul aphorisme peut résumer toutes ces considérations préliminaires sur le traitement moral, établir un ordre constant, et une régularité invariable dans tous les rouages de la maison. Cette régularité doit être aussi rigoureuse que le mouvement d'une horloge, qui une fois montée, se meut et marche sans interruption. Toutes les périodes de la journée ont ainsi leur emploi et leurs devoirs. Les malades sont réveillés à une heure fixe, mais qui varie suivant les saisons; ils se lèvent, s'habillent, se livrent aux soins de propreté dans un temps déterminé; tous ces détails sont modifiés, du reste, suivant la section à laquelle les malades appartiennent, et l'on conçoit aisément qu'ils sont fort différens dans la section des convalescens ou dans celle des aliénés en traitement: puis vient l'heure de la visite des médecins, après laquelle chacun se rend dans la salle commune d'occupation; c'est là que la surveillance devient

plus nécessaire, et que les chefs doivent souvent venir encourager au travail et exciter par leurs paroles une salubre émulation. Une heure avant le dîner, les malades vont se livrer dans les jardins aux jeux ou à la promenade, et l'on a soin de leur faire supposer qu'ils sont délivrés de toute inspection, afin de les observer plus librement et de mieux étudier leurs penchans, leurs dispositions, et l'état réel de leur maladie. Ils dînent ordinairement dans la salle de réunion, et on leur laisse encore après le repas une heure de repos et récréation; le travail et les occupations sont reprises encore pendant quelques heures, et jusqu'au soir le travail alterne ainsi avec les distractions en plein air. Le souper se fait comme le dîner, et une demi-heure après les malades se couchent: il est à souhaiter que le médecin en chef puisse souvent faire une ronde lui-même à cet instant, et s'adresse particulièrement aux malades qui sont suspects ou dont les habitudes sont vicieuses.

Cette régularité constante dans l'emploi de la journée est regardée à juste titre comme un des moyens les plus efficaces du traitement moral; par elle le mélancolique n'a plus la liberté de se concentrer dans ses idées lugubres, il se distrait, il s'égaie; le maniaque prend l'habitude d'une influence raisonnable; l'imbécile même, malgré ses idées étroites et bornées, acquiert de la constance et de l'uniformité dans ses actions. La constipation opiniâtre de certains malade cède à l'exercice et à l'activité salutaire du corps, les fonctions de la peau se raniment par le développement et par l'activité de la circulation, les fonctions digestives sont ranimées par l'excitation musculaire et par la fatigue; enfin tout l'organisme rentre sous les lois primitives de la santé par cette succession continue de mesures actives et régulières, dont les bons effets se trouvent encore secondés par l'usage de quelques médications internes.

Certaines variétés de caractère peuvent rendre l'aliéné susceptible de ne céder qu'après des alternatives répétées d'écarts fougueux, et de répression sage et modérée. Dans le traitement moral, on ne considère pas les fous comme absolument privés de raison, c'est-à-dire comme inaccessibles aux sentimens de crainte, d'espérance, d'honneur même (1)...

(1) *Bibliothèque britannique*, vol. VIII. *Traité de l'aliénation mentale*, page 215.

Mais il faut les subjuguer d'abord et les encourager ensuite... Ces propositions générales sont sans doute très-vraies et fécondes en applications utiles; mais il n'y a que des exemples qui puissent bien faire ressortir leur justesse. Un père de famille très-recommandable perd sa fortune et presque toutes ses ressources par les événemens de la révolution, et une tristesse profonde le conduit bientôt à un état maniaque : on le traite comme à l'ordinaire, par les bains, les douches, les saignées répétées et les moyens de répression les plus inhumains. Les symptômes, loin de céder, empirent et on le transfère à Bicêtre comme incurable. Le surveillant, sans s'arrêter aux avis qu'on lui donne, en désignant cet aliéné comme très-dangereux, le livre un peu à lui-même pour étudier son caractère : jamais fou n'a donné un plus libre cours à ses actes d'extravagance. Il se redresse sur lui-même tout bouffi d'orgueil, croit être Mahomet, frappe à droite et à gauche tous ceux qui se rencontrent sur son passage et leur ordonne de se prosterner et de lui rendre hommage; il passe toute la journée à prononcer des arrêts de proscription et de mort : ce ne sont que menaces, propos outrageans contre les gens de service et contre le surveillant lui-même. Un jour même que sa femme éplorée vient le voir, il s'emporte contre elle et l'aurait peut-être assommée, si l'on ne fût accouru à son secours. Que pouvaient produire la douceur et les remontrances sur un aliéné qui regardait les autres hommes comme des atomes de poussière? On lui intime l'ordre de se tenir tranquille, et, sur son refus d'obéir, on le punit du gilet de force et d'une réclusion d'une heure pour lui faire sentir sa dépendance. Le surveillant le fait rentrer dans sa loge, lui parle, avec douceur, du regret qu'il éprouve d'avoir été forcé par sa désobéissance à prendre des mesures de rigueur. Le lendemain retour des écarts insensés, et mêmes moyens de répression; nouvelles promesses d'être plus soumis à l'avenir. Le troisième jour nouvelle rechute, suivie d'un jour entier de réclusion et d'un calme plus marqué les jours suivans. Une explosion, pour la quatrième fois, de son humeur hautaine et turbulente, fait sentir au surveillant la nécessité de produire sur cet aliéné une impression profonde et durable : il l'interpelle avec véhémence et cherche à lui ôter tout espoir de conci-

liation; il le fait enfermer brusquement, en lui déclarant que désormais il sera inexorable. Deux jours se passent et, durant sa ronde, le surveillant ne répond que par un rire moqueur aux instances réitérées que lui adresse le malade : mais, par un accord concerté entre le surveillant et sa femme, celle-ci rend la liberté au détenu vers la fin du troisième jour, lui recommande expressément de contenir ses emportemens fougueux et de ne point l'exposer elle-même à des reproches pour avoir usé de trop d'indulgence. L'aliéné paraît calme pendant plusieurs jours. Dans les momens où il a peine à contenir ses écarts délirans, un seul regard de la surveillante suffit pour le ramener à l'ordre, et il court aussitôt se cacher dans sa loge de peur d'être trouvé en faute. Ces combats intérieurs souvent répétés, entre le retour involontaire des accès maniaques et la crainte d'une détention infinie, l'habituent insensiblement à dompter sa volonté et à se maîtriser lui-même : il se sentait d'ailleurs pénétré d'attachement et d'estime pour ceux qui le dirigeaient avec tant d'égards, et c'est ainsi que toutes les traces de sa manie ont fini par disparaître peu à peu. Six mois d'épreuve ont suffi pour rendre sa guérison complète, et, rentré dans la société, il s'est occupé ensuite avec une activité infatigable de réparer le délabrement de sa fortune.

L'habitude de vivre au milieu des aliénés (1), et d'étudier leurs goûts et leurs penchans particuliers, peut suggérer dans certains cas les moyens de seconder par une répression énergique le rétablissement d'une raison égarée. Un militaire, encore dans l'état d'aliénation, après avoir subi le traitement de l'Hôtel-Dieu, est tout-à-coup dominé par l'idée exclusive de son départ pour l'armée; on tente par les voies de la douceur, mais inutilement, de le faire rentrer dans sa loge : il met tout en pièces durant la nuit, et il est si furieux qu'on a recours aux liens les plus forts. On lui laisse exhaler les jours suivans sa fougue extravagante, ce n'est que par des invectives qu'il répond au chef, dont il affecte de méconnaître l'autorité. Huit jours se passent dans cet état violent, et enfin il paraît entrevoir qu'il n'est pas le maître de suivre ses caprices. Le matin, pendant la ronde du chef, il lui prend et lui baise la main : « Tu m'as promis, lui dit-il, de me

(1) Pinel, *Traité de l'Aliénation mentale*.

rendre la liberté dans l'intérieur de l'hospice, si j'étais tranquille; eh bien, je te somme de tenir ta promesse. » Le directeur lui exprime en souriant le plaisir qu'il éprouve de cet heureux retour sur lui-même; il lui parle avec douceur, et dans l'instant il fait cesser toute contrainte, qui aurait été désormais superflue ou nuisible; la raison se rétablit par degrés; mais, comme la maladie était invétérée et qu'il était important de prévenir toute rechute, la convalescence fut prolongée, et, après sept mois de séjour dans l'hospice, ce militaire fut rendu à sa famille, et il reprit son grade dans l'armée.

L'art de chercher à donner une direction nouvelle à la volonté des aliénés, de raisonner avec eux, de leur faire sentir leurs erreurs et leur dépendance, suppose qu'ils ne sont pas dans un égarement complet de la raison (1); car on ne peut maîtriser que par le gilet de force ceux qui sont dominés par une fougue aveugle et entraînés par un concours tumultueux d'idées sans ordre et sans suite: mais lorsque le jugement est encore possible, lorsque l'insensé conserve encore assez d'empire sur lui-même pour discerner le bien et le mal, alors le meilleur moyen de vaincre sa résistance et de l'assujettir à l'ordre commun, est quelquefois de ne point paraître s'apercevoir de sa folie, de ne laisser échapper aucun mot qui sente ce reproche, d'entrer même en apparence dans ses vues et de lui communiquer adroitement une impulsion qu'il croit ne devoir qu'à lui-même. C'est sous ce rapport que le surveillant a un beau rôle à remplir: il ne doit pas hésiter à s'approcher des plus furieux, à les calmer par des propos consolans, et même à leur présenter une nourriture que souvent ils refusent de toute autre main. Pinel raconte l'histoire d'un aliéné qui, se trouvant réduit à un danger extrême par une abstinence opiniâtre, fut arraché à une mort certaine par l'habileté de la surveillante de Bicêtre: cet aliéné s'emporte un jour contre elle, et, repoussant les alimens qu'elle lui sert, il lui prodigue les termes les plus outrageans; loin de se fâcher, elle se met un moment à l'unisson de ses propos délirans; elle saute et danse devant l'aliéné, réplique par quelques saillies, parvient à le faire sourire, et, profitant du moment favorable, lui fait manger

(1) Pinel, *Traité de l'Aliénation mentale*, page 219.

quelques alimens. Combien de fois, ajoute Pinel, n'ai-je pas vu cette habile surveillante arrêter, par une adroite supercherie, des rixes dont les suites auraient pu devenir funestes? Trois aliénés, qui se croyaient souverains, et qui prenaient chacun le titre de Louis XVI, se disputent un jour leurs droits à la royauté, et les font valoir avec des formes un peu trop énergiques. La surveillante s'approche de l'un d'eux et le tirant à l'écart : « Pourquoi lui dit-elle, d'un air sérieux, entrer » en dispute avec ces gens qui sont visiblement fous? ne sait-on pas que » vous seul devez être reconnu pour Louis XVI : » Ce dernier, flatté de cet hommage, se retire aussitôt en regardant les autres d'un air dédaigneux. Le même artifice réussit auprès du second, et c'est ainsi qu'en un instant il ne reste plus aucune trace de dispute.

Une circonstance bien plus grave fit connaître un jour, dans toute son étendue, cette généreuse et habile fécondité de moyens que possédait cette surveillante pour maîtriser les aliénés. Un jeune homme, calme depuis plusieurs mois et libre dans l'intérieur de l'hospice, est tout-à-coup saisi de son accès : il se glisse dans la cuisine, s'empare d'un couteau propre à hacher les herbes, et ne fait qu'entrer dans une plus grande fureur par les efforts que le cuisinier et des gens de service tentent pour le désarmer; il monte sur la table pour se se mettre en défense et menace de couper la tête au premier qui osera s'avancer. La surveillante, sans s'effrayer, apostrophe les assistans; elle improuve hautement l'attaque dirigée contre le malade, : « Pourquoi empêcher, dit-elle, cet homme fort et robuste de travailler avec moi? » elle lui parle avec douceur, l'engage à s'approcher d'elle avec l'instrument qu'il a saisi, elle lui montre même la manière dont il doit s'en servir pour hacher les herbes, et feint de se féliciter d'avoir un pareil aide. L'aliéné, trompé par cette innocente ruse, ne s'occupe plus que de son travail, et, à un signal donné, il est investi par les gens de service qui l'enlèvent sans aucun danger et l'emportent dans sa loge, pendant que l'instrument reste dans les mains de la surveillante. On pourrait défier l'homme le plus habile et le plus habitué à vivre avec ples fous de saisir avec plus de finesse et de promptitude le parti le plus sûr à prendre dans une circonstance aussi grave.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE CONTRE CERTAINES MONOMANIES.

Les opinions religieuses jouent un grand rôle dans la production ordinaire de la manie, et le médecin d'un établissement d'aliénés doit s'opposer avec soin à l'exaltation des idées et des sentimens qui peuvent naître de cette source, comme son devoir aussi est d'appeler à son aide ces mêmes sentimens, lorsqu'ils peuvent concourir à la guérison. De tous les délires exclusifs, les plus incurables sont certainement ceux qu'engendre la monomanie religieuse, dont les effets sont d'autant plus nuisibles et dangereux qu'elle s'allie toujours avec un entendement débile ou complètement égaré, et qu'elle conduit le plus souvent au désespoir, au suicide, et même à l'homicide. Nous avons rapporté l'observation de ce militaire, déchaîné par Pinel, qui croyait avoir mission du baptême de sang, et qui avait commencé par son fils l'exécution de l'inférieure monomanie par laquelle il se croyait appelé à délivrer les chrétiens de tous les maux de cette vie en leur donnant la mort. Chez d'autres malades le délire est moins à craindre. Une fille tombe (1) dans la manie la plus furieuse à la suite de scrupules religieux extrêmes, et à la moindre opposition qu'on met à ses volontés elle invoque le feu du ciel pour consumer les coupables. A son entrée à l'hospice, elle s'agite, elle menace et frappe : on la conduit dans une loge et on lui applique le gilet de force pour la contenir. Le surveillant vient la voir quelques heures après, et la plaisante sur son impuissance de faire tomber le feu du ciel, puisqu'elle n'a pas même le pouvoir de se débarrasser de sa camisole ; elle devint calme dès le troisième jour, et put jouir de sa liberté durant le reste de son traitement.

Dans la monomanie religieuse, accompagnée de dédains et de bouffissure d'orgueil, il ne faut pas craindre de heurter de front les idées extravagantes des malades. Une jeune aliénée s'exprime (2), à son entrée dans l'hospice, avec une extrême arrogance ; elle s'emporte avec violence contre

1) Pinel, *Traité de l'Aliénation mentale*, page 265.

(2) Pinel. *ibid.* page 266.

le surveillant parce qu'il se présente devant elle avec son chapeau sur la tête. Ce dernier la regarde avec fierté et prend son ton ordinaire de commandement; il tonne, il menace, si elle ose se montrer rebelle à ses ordres suprêmes. Cette jeune fille intimidée se retire aussitôt en silence au fond de sa loge, passe une nuit tranquille, devient calme dès le lendemain et se soutient dans cet état jusqu'à sa guérison complète.

Ce moyen de maîtriser les monomanes et de dompter leur caractère ne peut être appliqué que dans quelques cas particuliers, et il faut convenir que beaucoup de ces aliénés résistent avec une inflexible énergie, en disant qu'il vaut mieux désobéir aux hommes qu'à l'Être suprême, dont ils pensent recevoir les inspirations immédiates.

Quelquefois la mélancolie dévote est subjuguée par mille scrupules sans cesse renaissans, par un découragement extrême, et par la fatale idée d'avoir commis des crimes irrémissibles et d'avoir encouru une éternelle punition. Le mérite alors est de chercher à gagner la confiance de l'aliénée et, par des propos consolans de faire peu à peu rentrer l'espoir dans son âme. Une ancienne religieuse, livrée autrefois à l'instruction de la jeunesse, avait été conduite à la Salpêtrière dans un état profond de mélancolie : en vain on eut recours pendant plus de six mois à divers moyens physiques et moraux pour combattre ses idées sinistres; elle ne cessait de répéter qu'elle devait être traitée en criminelle, et qu'elle avait mérité les châtimens les plus rigoureux. Un jour qu'elle rencontra le surveillant dans l'intérieur de l'hospice et qu'elle lui renouvelait les mêmes propos, elle en reçut une réponse brusque et la déclaration expresse qu'il ne voulait plus l'entendre, puisqu'elle conservait toujours ses mêmes idées. Cette mélancolique, qui du reste rendait justice au surveillant dont elle voyait que tous les efforts tendaient au rétablissement des aliénés, se retira en silence dans son dortoir, et réfléchit profondément à cette scène humiliante. Elle éprouva pendant la nuit de grandes perplexités, et une sorte de combat intérieur entre l'idée des ses prétendus crimes, et les remontrances bienveillantes d'un homme si éloigné d'agir par des vues personnelles. Ce conflit tumultueux d'idées contraires, produisit en elle le changement le plus favorable, et elle finit par reconnaître que ses

scrupules étaient entièrement chimériques; elle ne demanda plus qu'à se livrer au travail, afin de seconder les autres moyens du traitement.

Pour ces sortes de malades, il faut une circonspection extrême dans la liberté qu'ils demandent de conserver avec eux des livres de piété, de pouvoir à leur gré en faire une lecture assidue, ou de chercher de nouvelles consolations auprès des ministres de la religion. La question ne peut être décidée par des raisonnemens, et c'est à l'expérience seule à répondre. Or elle apprend que cette funeste condescendance est le moyen le plus sûr de perpétuer l'aliénation^{mentale}, et de la rendre incurable. Combien de fois n'avons-nous pas vu la présence d'un prêtre exalter encore le délire des aliénées, même lorsqu'elles les demandent avec plus d'instance; dès que le prêtre se montre le délire augmente de suite, et c'est à Jésus-Christ seul que voulait s'adresser dernièrement une aliénée, qui se trouvait dans ce cas, et qui repoussait durement le confesseur dont elle avait demandé avec instance le secours.

Une aliénée, calme depuis quelque temps (1), et transférée à l'infirmerie pour y être traitée d'une maladie accidentelle, voit pratiquer près d'elle une cérémonie religieuse à l'occasion d'une femme à l'agonie. Son imagination est aussitôt frappée du souvenir de sa grand'mère, morte depuis long-temps; elle s'approche du prêtre, saisit son étole, et lui demande à grand cris de lui rendre sa grand'mère; il fallut employer la force pour terminer cette scène bruyante; il en résulta une rechute et le retour du délire qui la portait à fouiller partout la terre pour y retrouver sa parente. Après son rétablissement un livre de piété, qu'on lui prêta, lui rappela que chaque personne avait son ange gardien : dès la nuit suivante elle se crut entourée d'un chœur d'anges et entendre une musique céleste et des révélations surnaturelles. On lui enleva son livre, mais il n'y eut pas moins une seconde rechute et le traitement n'en devint que plus long et plus incertain. Il est aisé d'éviter de tels inconvéniens en faisant sortir de l'infirmerie les mélancoliques dévotes, lorsque les cérémonies religieuses sont nécessaires. D'ailleurs les pratiques de la religion ne sont guère permises dans notre établissement qu'aux convalescentes,

(1) Pinel, *Traité de l'Aliénation mentale*, page 269.

et c'est au médecin seul à décider, pour les autres malades comme pour celles-ci, de l'opportunité ou de l'inconvenient de ces pratiques.

On ne cesse en Angleterre (1), dans tous les ouvrages publiés sur les aliénés, de signaler, comme cause fréquente de la folie l'âpre intolérance des méthodistes et les funestes effets de leur doctrine désolante, toujours remplie de menaces et des tourmens de l'enfer. Les femmes douées d'une imagination mobile et d'un entendement faible n'ont pas moins à redouter parmi nous les sermons, les confessions, et les livres de piété qui respirent une sombre exaltation ou cette morale fougueuse et intolérante qui précipite à plaisir la faiblesse humaine vers le désespoir.

Les relevés des registres de la Salpêtrière peuvent servir à indiquer les endroits où prédomine encore cette dévotion atrabilaire, tandis qu'il est juste de reconnaître aussi qu'une piété compatissante et éclairée a quelquefois arrêté le développement de la folie. Une fille de service, douée dès sa tendre jeunesse d'un caractère vif et emporté, sentit se développer à trente ans l'effervescence d'un tempérament ardent, quoique d'ailleurs très-sage et très-pieuse; il s'établit alors une lutte pénible entre les penchans du cœur et les principes sévères de conduite, dont elle avait l'habitude. Ces alarmes d'une conscience timorée la plongeaient dans le désespoir et lui faisaient chercher les moyens de se détruire en se précipitant par une fenêtre, ou en s'empoisonnant. Elle avait recours dans ses perplexités extrêmes à un confesseur compatissant et éclairé, qui cherchait à relever son courage, et qui lui répétait souvent avec douceur qu'elle devait s'attacher à Dieu pour retrouver la paix du cœur : « Mais » je me sens, répliquait cette fille avec naïveté, plutôt portée vers les créatures que vers le Créateur et c'est ce qui fait mon supplice. » Le bon prêtre persévérait dans ses propos consolans et l'engageait à attendre avec résignation le triomphe de la grâce, à l'exemple de plusieurs apôtres. C'est ainsi que, loin de lui inspirer des craintes sur l'avenir, il ramenait le calme dans cette âme agitée en lui opposant le meilleur remède aux grandes passions, la patience et le temps. Mais les inquiétudes et les veilles prolongées finirent par produire une aliénation, qui fut traitée

(1) Pinel, *Traité de l'Aliénation mentale*, page 271.

suivant les principes de douceur et de moralité, et qui fut bientôt guérie.

On doit rapporter à la manie sans délire cette exaltation continuelle de caractère, cette turbulence acariâtre et raisonnée à laquelle se livrent certains malades, et qui, par cette raison, sont renfermés dans les hospices d'aliénés, au lieu d'être confondus avec des coupables dans des maisons de détention. Nous en avons en ce moment plusieurs exemples frappans à la Salpêtrière, et ces malades exceptionnels exigent une surveillance toute particulière.

Une femme, autrefois dans l'aisance, nous est amenée dans un état d'exaspération continuelle : si une fille de service s'approche pour lui être utile, elle l'accable d'outrages et d'épithètes injurieuses; les aliénées les plus calmes ne sont pas traitées avec plus d'égards; et ce sont sans cesse des cris menaçans, des emportemens de colère et des efforts pour frapper tout ce qui l'environne. Lui sert-on des alimens à l'heure des repas? elle les jette avec indignation, ou les cache avec adresse pour pouvoir se plaindre qu'on la laisse mourir de faim. C'est un plaisir pour elle que de mettre ses vêtemens en lambeaux et de crier qu'on la laisse manquer de tout, et qu'on la réduit à un état complet de nudité : elle n'ose braver l'autorité des chefs quand ils sont présens; mais en secret ils deviennent le sujet éternel de ses sarcasmes. Un pareil foyer de trouble et de discorde est trop dangereux pour les autres aliénés, et de telles malades doivent être séquestrées dans une loge solitaire et dans les pavillons isolés qui sont en dehors des bâtimens. Là du moins la répression est plus facile, et l'on n'a pas à craindre la contagion de cette perversité farouche, que les autres malades ne sont que trop portés à imiter.

Pinel rapporte un exemple bien remarquable de ce genre d'aliénation mentale. Une de ces femmes, dit-il, qui, incapables de figurer avec éclat sur un grand théâtre, portent partout l'esprit de faction et de trouble qui les agite, avait formé, dans la division des aliénées, le projet d'une évasion secrète, et en avait préparé tous les moyens avec la plus grande astuce. Elle avait profité de la liberté qu'on lui accordait dans l'intérieur et de l'ascendant de son nom pour se ménager des intelli-

gences avec d'autres personnes propres à entrer dans ses vues; c'était sans cesse un étalage pompeux de biens immenses et de richesses dont le partage lui était assuré; aux unes elle avait promis un asile assuré, aux autres des récompenses pécuniaires; certaines filles de service avaient été gagnées par l'espoir de se livrer à toutes sortes de voluptés dans des lieux de plaisir et d'enchantement. Le surveillant était désigné comme le seul obstacle à vaincre et comme l'objet particulier de ses vengeances : il avait été décidé qu'on s'en débarrasserait, s'il venait à paraître, en lui plongeant un couteau dans le sein au moment du soulèvement. Le complot fut si adroitement concerté, que les murs de l'enclos avaient déjà été franchis et l'évasion exécutée en partie, lorsqu'on parvint à en arrêter les suites. On pense bien qu'on en appela à des mesures supérieures de police, et que cette femme fut enlevée de la division où elle bouleversait tout par une immoralité d'autant plus profonde qu'elle était mieux réfléchie.

Dans ce cas on voit un vrai type de perversité de caractère, mais avec toute la lucidité de la raison : dans d'autres, il est moins facile de distinguer la méchanceté qui est un effet même de la maladie mentale, et dont l'aliéné a la conscience, tout en ne pouvant résister au penchant qui le porte au désordre et même à des actions très-coupables. Avant que l'usage des chaînes fût aboli à Bicêtre, un aliéné, dont les accès de fureur se renouvelaient périodiquement pendant six mois de l'année, sentait lui-même le déclin des symptômes et l'époque précise où l'on pouvait sans danger lui rendre la liberté : il demandait de même qu'on ajournât sa délivrance, s'il se sentait ne pouvoir dominer encore l'aveugle impulsion qui le portait à des actes désordonnés. Après que le directeur fut parvenu à gagner sa confiance, il lui avouait dans ses intervalles de calme que, durant ces accès, il lui était impossible de réprimer sa fureur; qu'alors, si quelqu'un se présentait devant lui, il croyait voir couler son sang dans ses veines, qu'il éprouvait un désir irrésistible de sucer son sang et de le déchirer à belles dents.

La répression et surtout l'isolement sont les seuls moyens à opposer à de telles infirmités. Ces malades doivent être considérés et traités comme

des êtres dangereux, plutôt qu'aliénés, car souvent le souvenir des punitions justes qu'ils s'attirent leur inspire un ressentiment profond et une haine concentrée contre ceux qui les soignent. On en voit cependant qui recouvrent avec l'usage entier de la raison des sentimens de reconnaissance; mais c'est seulement lorsque la violence de caractère s'allie chez eux à un état maniaque bien prononcé. Une jeune femme (1), continuellement gâtée par ses parens, est prise subitement d'un délire si furieux que six personnes ne peuvent la contenir : envoyée à la Salpêtrière dans cet état violent, elle éprouva une répugnance invincible pour les moyens énergiques de répression auxquels il fallut recourir; tels que les bains, les douches, la camisole; elle conçut une haine violente contre le surveillant, qui d'ailleurs était continuellement invité par les parens à ne rien relâcher de ses efforts pour dompter ce caractère méchant et inflexible. L'exaspération de la malade était continuelle et la convalescence avançait bien lentement. Les parens, à un jour indiqué, se rendent à l'hospice et devant la malade conviennent eux-mêmes qu'ils sont la cause primitive de la sévérité déployée contre elle. Dès lors elle croit voir tomber comme un voile qui lui cachait la vérité; elle sent tout le prix des soins assidus et sévères qu'on lui a prodigués, devient calme, prend un air riant, et entre en pleine convalescence.

Tous ces exemples font mieux sentir que des préceptes combien varie la manière de diriger les aliénés au moral, et de choisir les moyens propres à les assujétir à l'ordre constant de la maison : la diversité des tempéramens, des goûts, des âges, du sexe, de la folie même, nécessite ces modifications que l'habileté et l'expérience peuvent seules saisir et appliquer. C'est dire assez que, pour mieux connaître ses malades, le médecin doit surtout avoir envers eux un air de candeur et de franchise qui les attire et les engage à demander des conseils dans les perplexités qu'ils éprouvent. Quelquefois il saura prendre le ton de l'autorité et du commandement pour arrêter un accès de pétulance ou confondre des prétentions exagérées; alors les moyens de répression produisent un effet moral

(1) Pinel, *ibidem*, 287.

très-salutaire. Une aliénée, parvenue bientôt à la convalescence (1), mais qui conservait encore quelques emportemens fougueux par intervalle, a l'adresse, un jour, de se saisir d'un couteau, et menace d'égorger tous ceux qui lui résisteront. Les filles de service s'emparent de la malade sans accident, et la conduisent au bain. Comme elle avait déjà repris l'usage de sa raison, le surveillant lui représente combien ses emportemens sont dangereux, et lui fait donner une forte douche; il lui montre en même temps d'autres malades qui prennent des bains autour d'elle, mais auxquelles on n'administre pas la douche, parce qu'elles sont calmes et n'ont jamais cherché à blesser personne. Après le troisième jour de cette répression énergique et raisonnée, la crainte de cette punition produit sur son esprit l'effet d'un calmant par son influence morale, et marque le premier degré du retour à la raison, qui s'est bientôt confirmé... Une autre aliénée, atteinte de monomanie religieuse, semblait devenir plus insociable à mesure que sa folie diminuait d'intensité; elle s'irritait sans cesse pour les sujets les plus frivoles; c'était un crime que de chanter ou de parler à ses côtés, et au moindre mouvement qu'on osait se permettre, elle s'emportait en plaintes et en cris aigus. Le surveillant la fit conduire de même au bain, lui représenta combien sa présence occasionait de désordre, et lui expliqua clairement les motifs qui le déterminaient à lui donner une forte douche pour réprimer ses emportemens; à la suite de trois séances pendant la même semaine, cette malade a commencé à faire des réflexions sérieuses sur l'exaspération de son caractère; elle est devenue calme et modérée et s'est livrée à un travail assidu dans l'atelier de couture. Il est aisé de comprendre du reste qu'il doit régner la justice la plus sévère et la plus impartiale dans l'administration de ces mesures répressives, et surtout qu'il faut en faire sentir les motifs aux malades. C'est leur prouver de plus en plus l'intérêt qu'on leur porte, et mériter plus tard leur confiance et leur estime, sans lesquelles il est impossible d'obtenir l'ascendant moral nécessaire à la discipline de la maison.

D'autres malades ont un caractère tellement indocile ou perfide, joint

(1) Pinel, *ibid.*, 289.

à des vices honteux , à la débauche , à l'ivrognerie , qu'elles forment une classe d'aliénées qu'il est aussi difficile de diriger que de définir. Ces exemples sont heureusement rares ; mais une seule de ces malades suffit pour mettre le désordre et la confusion parmi toutes les autres. Une jeune personne très-dissolue ne craint pas de prodiguer les invectives les plus outrageantes à ses parens ; ses écarts les obligent à prendre le parti de l'amener à la Salpêtrière. Toutes les voies de douceur sont inutiles ; dure , fière , turbulente , elle reste inflexible dans ses outrages , et demande sans cesse sa liberté ; son entêtement devient un obstacle insurmontable à toute espèce de traitement , et dégénère , en moins d'une année , en un abrutissement complet et incurable. Une autre malade , livrée à la dernière débauche , ne fait qu'exhaler continuellement des plaintes , et voue une haine implacable à tous ceux qui la contrarient. Tous les moyens adoptés pour le traitement sont durement repoussés par elle ; son exemple excite ses compagnes à l'insubordination ; mais , comme elle s'était rendue coupable auparavant de faits graves , on a pu la transporter au dépôt de Saint-Denis.

L'expérience indiquait depuis long-temps dans les établissemens publics la nécessité d'un endroit écarté pour isoler de tels malades , et Pinel , en traitant ce sujet (1), témoigne le désir de pouvoir renfermer dans sept à huit loges entièrement retirées certaines aliénées qui ne sont pas furieuses , mais très-turbulentes et très-indomptables. C'est en vue de cette considération que , dans notre plan , nous avons élevé des pavillons isolés dans l'alignement de chaque bâtiment ; les malades peuvent être entièrement séparés dans ces endroits solitaires , et se livrer sans danger pour les autres à toutes les perversités de leur naturel , puisque l'isolement est le seul remède à opposer à leur dépravation toujours croissante. On peut ranger dans cette malheureuse classe : 1^o les aliénés qui , incapables de travailler , sont dans une activité toujours malfaisante , et se plaisent à provoquer des sujets sans cesse renaissans de querelles et de discordes ; 2^o les monomanes religieux , qui cherchent à faire des prosélytes , et excitent en secret les malades à la désobéissance , en leur faisant croire qu'il

(1) Page 291, *ibid.*

vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : la douceur , les menaces , les mesures répressives sont impuissantes contre leur délire partiel , et, loin de le guérir, ne font que l'exaspérer davantage : 3° les aliénés qui , presque raisonnables , ont une propension irrésistible à dérober tout ce qui leur tombe sous la main , frappent les malades , donnent lieu à des rixes violentes , et s'introduisent dans les loges pour assouvir leurs infâmes penchans ; 4° ces individus violens , qui sans être aliénés , se livrent dans le monde aux emportemens les plus furieux pour de légers motifs , et une fois renfermés dans les hospices , se servent de tout l'ascendant de leur raison pour accuser ceux qui leur prodiguent leurs soins , et par de continuelles dénonciations sèment la défiance et le trouble dans toutes les parties du service ; 5° enfin , les monomanes furieux et portés à l'homicide.

La distribution des aliénés est donc un point bien plus important qu'on ne pense , et demande des soins continuels , et la surveillance la mieux éclairée. Car il ne s'agit pas d'abandonner même les plus malfaisans au fond de leur loge , ainsi que les animaux immondes , et de les accabler de liens et de mauvais traitemens , comme si l'on n'était chargé que d'en délivrer à jamais la société ; il faut encore regarder leur dégradation comme une maladie qui peut quelquefois guérir ; il faut , à la moindre lueur d'amélioration et de repentir , les encourager et les récompenser en les faisant passer alternativement dans les sections composées de malades plus raisonnables ; ce sont des détails infinis et des peines continuelles tant pour inspecter à chaque instant du jour ces malades , que pour proscrire sévèrement la contagion des mauvaises mœurs , et entretenir partout un calme et un ordre sévères. Aussi malgré les préjugés les plus absurdes qui règnent encore généralement , il ne faut pas craindre de proclamer que les aliénés en général doivent jouir de la liberté la plus grande , mais compatible toutefois avec leur sûreté personnelle et celle des autres. Les moyens de répression et de rigueur n'ont d'autre but que de faciliter et de maintenir cette liberté : car , dans les asiles publics consacrés aux fous , comme dans le monde politique , la seule , la véritable liberté , ne résulte que de l'obéissance générale aux règles établies , et il n'y en a plus dès qu'on laisse impunis ceux qui se permettent de les enfreindre.

Si ces réflexions sont justes pour les caractères violens qui troublent l'ordre, elles ne s'appliquent pas moins, et avec des formes encore plus rigoureuses, aux mélancoliques et aux monomanes, que tourmentent de funestes penchans, et qui sont portés aux actes de fureur sanguinaire. Pinel (1) avait déjà observé que certains aliénés, qui n'offrent aucune lésion de l'entendement, sont dominés à des époques fixes ou irrégulières par un instinct de fureur, comme si les facultés affectives seules étaient altérées. Entre plusieurs faits qu'il cite à ce sujet, nous allons rapporter le suivant : Un homme livré autrefois à un art mécanique, et ensuite enfermé à Bicêtre, éprouve par intervalle des accès de fureur marqués par les symptômes suivans : d'abord, sentiment d'une ardeur brûlante dans les intestins, avec une soif intense et une forte constipation ; cette chaleur se propage par degrés à la poitrine, au cou, à la face avec un coloris plus animé ; parvenue aux tempes, elle est encore plus vive et produit des battemens très-forts et très-fréquens dans les artères de ces parties comme si elles allaient se rompre : enfin l'affection nerveuse gagne le cerveau, et alors l'aliéné est dominé par un penchant sanguinaire et irrésistible ; s'il peut saisir un instrument tranchant, il est porté à sacrifier avec une sorte de rage la première personne qui s'offre à sa vue ; il jouit cependant à d'autres égards du libre exercice de sa raison, même durant ses accès ; il répond directement aux questions qu'on lui fait, et ne laisse échapper aucune incohérence dans les idées, aucun signe de délire ; il sent même profondément toute l'horreur de sa situation ; il est pénétré de remords, comme s'il avait à se reprocher ce penchant forcené. Avant sa réclusion à Bicêtre, son accès de fureur le saisit un jour dans sa maison ; il en avertit à l'instant sa femme, qu'il chérissait d'ailleurs, et il n'eut que le temps de lui crier de prendre la fuite, pour se soustraire à une mort violente ; à Bicêtre mêmes accès de fureur périodique, mêmes penchans automatiques à des actes d'atrocité dirigés quelquefois contre le surveillant, dont, du reste, il ne cesse de louer les soins compâtissans et la douceur. Ce combat intérieur que lui fait éprouver une raison saine, en opposition avec une cruauté sanguinaire, le réduit quelquefois au désespoir, et il a

(1) Page 156.

souvent cherché à terminer par la mort cette lutte insupportable. Un jour il parvint à saisir le tranchet du cordonnier de l'hospice, et il se fit une profonde blessure au côté droit de la poitrine et au bras, ce qui fut suivi d'une violente hémorrhagie. Une réclusion sévère et le gilet de force ont arrêté le cours de ses projets funestes.

Dans une maison respectable d'Allemagne, rapporte M. Marc, une mère de famille rentre chez elle; une domestique, contre laquelle on n'avait jamais eu le moindre sujet de plainte, paraît dans une grande agitation; elle demande à parler seule à sa maîtresse, se jette à ses genoux, et lui demande en grâce de quitter sa maison. Sa maîtresse, étonnée d'une semblable demande, veut en connaître les motifs, et elle apprend que, toutes les fois que cette malheureuse domestique déshabille l'enfant de cette dame, elle est frappée de la blancheur de ses chairs, et éprouve le désir presque irrésistible de l'éventrer; elle craint de succomber et préfère s'éloigner.

On observe assez fréquemment dans les asiles d'aliénés les funestes symptômes de déterminations et d'impulsions analogues, et il est presque inutile de dire que dans des cas pareils la réclusion et l'isolement les plus sévères, sont une loi de première nécessité, mais, en n'oubliant jamais que le système général de l'établissement repose sur une grande indulgence, jointe à une sévérité raisonnée; et cette règle fondamentale s'applique avec plus de rigueur encore aux filles et aux personnes de service qu'aux malades mêmes. Les gens de service n'ont que trop de penchant à traiter brutalement les malades, pour qu'on ne les maintienne pas dans la dépendance et dans leurs devoirs; aussi la vigilance la plus active doit s'exercer sur les servantes: celles qui se font connaître par des actes durs ou grossiers sont exclues à l'instant; on a soin d'encourager au contraire, celles qui sont dociles et laborieuses, à être toujours, en garde contre les petites animosités ou les antipathies de quelques-unes, et de défendre à toutes de frapper ou d'exercer des actes de violence dans aucun cas et sous aucun prétexte. On les habitue à se prêter des secours réciproques dans les momens périlleux, et à réunir leurs efforts contre les ressentimens de certaines aliénées, ou contre les explosions de leur aveugle fureur. Cette attention constante d'allier la surveillance à la justice

rigoureuse, et de prévenir les vexations et les querelles, est le plus sûr garant du calme et du bon ordre qui doivent régner constamment dans l'intérieur.

NÉCESSITÉ D'UNE DISCRÉTION EXTRÊME DANS LES COMMUNICATIONS DES ALIÉNÉS AVEC
LES PERSONNES DU DEHORS.

C'est sans doute un grand soulagement pour les malades que de recevoir les soins compatissans et empressés de leurs proches et de leurs amis ; ces touchantes attentions ont encore plus de prix dans les hospices, où le patient se trouve livré aux soins de personnes nouvelles et étrangères. Mais l'expérience a démontré depuis long-temps que la privation d'une telle consolation est une nécessité du traitement de la folie, et que, par une affligeante exception, l'aliéné doit être condamné à un isolement complet jusqu'à ce que sa raison soit rétablie. Willis, dans l'établissement qu'il avait formé en Angleterre, mettait de grandes restrictions aux entrevues des aliénés avec leurs anciennes connaissances ; il ne les accordait que très-rarement et seulement à titre d'encouragement et de récompense : il avait en effet très-bien observé que les malades étrangers, ou venus de lointains pays, guérissaient bien plus vite que les autres, en raison même de l'isolement beaucoup plus complet dans lequel le déplacement les avait mis. Dans l'hôpital de Bedlam, et dans tous les autres établissemens publics consacrés aux aliénés, un billet d'entrée est indispensable pour les étrangers. En France, à Bicêtre et à la Salpêtrière, on a mieux fait encore : aujourd'hui aucun étranger n'entre dans la division des aliénés, qu'avec le médecin même, à l'heure de sa visite ; il doit en être ainsi dans notre établissement ; l'entrée y est interdite sévèrement à tout le monde, et le médecin n'admet que les personnes dont il croit que la présence n'offre aucun danger. Pinel s'était plaint pendant long-temps de n'avoir pu à Bicêtre mettre en vigueur ces mesures de prudence et d'humanité : mais alors une autorité ombrageuse et supérieure dédaignait ses réclamations : « Combien, dit-il (1), j'étais affligé de voir ces in-

(1) Page 263 de son traité.

» fortunés servir de spectacle et d'amusement à des personnes indiscrètes,
» qui se faisaient un jeu de les aigrir et de les harceler ! J'ai vu une fois
» un aliéné, au déclin de son accès, se porter au plus haut degré de fureur
» et de violence contre un mauvais plaisant qui le provoquait par la fe-
» nêtre de sa loge : il retomba dans son premier état, et cette rechute a
» duré plus d'une année. Je puis citer encore un exemple bien déplora-
» ble des funestes effets de ces visites inconsidérées. Un négociant étran-
» ger, tombé dans l'aliénation par des chagrins profonds, suite de la perte
» de sa fortune, avait été transféré à Bicêtre; le rétablissement de sa
» raison par le traitement moral faisait de rapides progrès, et j'eus avec
» lui des entretiens suivis, sans apercevoir de trouble ou d'incohérence
» dans ses idées; mais tout change dans quelques jours : il apprend que
» ses associés se sont emparés d'un mobilier qui lui restait, et une femme
» a même l'imprudence de venir le voir avec des ajustemens qu'il ne
» pouvait méconnaître pour lui avoir appartenu; il jette un profond
» soupir, et tombe dans une consternation qui l'a mené par degrés à
» une démence complète et incurable. »

Pinel exprime ensuite le plaisir qu'il éprouve à voir la grande conformité entre les résultats des observations faites en Angleterre et ceux proclamés en France sur la nécessité de rassembler les aliénés dans les asiles publics ou particuliers pour les soumettre à un traitement régulier. Nous avons déjà rapporté les judicieuses réflexions de M. Esquirol à ce sujet; celles du vieil Haslam n'offrent pas moins de justesse. L'aliéné, dit-il, doit être éloigné du sein de sa famille au milieu de laquelle il vit toujours agité, et être renfermé dans un lieu de détention aussitôt que sa maladie est déclarée : l'interruption de toute communication avec ses proches et avec les personnes accoutumées à lui obéir, et l'idée d'être sous la dépendance d'étrangers, donnent sans cesse à son esprit une impulsion nouvelle et salutaire; car l'expérience démontre que les aliénés ne guérissent presque jamais au sein de leur famille; les visites mêmes de leurs amis, tant que dure le délire, augmentent toujours leur agitation et leur indocilité; et il n'est pas rare de voir des malades qui paraissent rétablis, et vivent paisibles dans les endroits où ils sont traités, reprendre

à leur sortie leur caractère indépendant et emporté, et se livrer chez eux à toutes sortes d'extravagances. Il est donc nécessaire que la convalescence soit bien confirmée pour qu'on puisse avec sécurité les rendre à leur famille; et le meilleur moyen d'arriver à ce résultat est de commencer par les habituer à quelques visites courtes et assez éloignées, de la part de leurs parens, d'étudier les effets de ces entrevues, de les réitérer lorsqu'elles sont profitables, et de les ajourner si elles agitent le malade. Il faut beaucoup de tact et d'habitude de la part du médecin pour apprécier l'urgence ou le danger de ces communications : lorsqu'il les croit nécessaires, il doit les indiquer à des heures fixes, afin d'être présent lui-même et d'en observer les détails et les résultats. C'est du moins ainsi que nous espérons que le médecin de notre établissement saura remplir ses devoirs. Or, juger quand ces entrevues doivent ou non avoir lieu, est, sans contredit, un des points les plus difficiles du traitement moral, et dont la pratique seule peut démontrer l'importance. Rien de plus pénible que de résister aux instances des parens, aux douleurs vives et profondes de filles, de sœurs, de mères, qui, pour satisfaire une tendresse mal entendue, ne craindraient pas d'aggraver la position des malades qu'ils chérissent. Il faut s'armer d'insensibilité contre elles-mêmes, et leur faire comprendre que le refus a pour motif l'intérêt seul de l'aliénée. Quant à la question de décider à quelle époque de leur folie les malades peuvent recevoir des visites étrangères, la distribution de notre établissement nous permet de la résoudre d'une manière assez précise. Les convalescentes seules, d'une part, et, de l'autre, quelques-unes des incurables, désignées par le médecin, auront la liberté de ces entrevues et de ces visites; pour toutes les autres, elles seront entièrement interdites. Il est très-dangereux que les aliénés se trouvent en présence de personnes dont ils ont à se plaindre, ou dont le souvenir leur est désagréable; et l'on a vu les plus funestes effets de ces entrevues inconsidérées, même malgré les précautions les mieux entendues de la part des chefs; leur vigilance est souvent mise en défaut, comme on peut le voir par l'exemple suivant. Une veuve, déjà convalescente, obtient la permission de voir deux de ses filles, qui étaient très-laborieuses et très-réservées dans leur conduite; elle

avait, au contraire, beaucoup à se plaindre des dérèglemens d'une autre de ses filles, qui par malheur vient aussi lui rendre visite : « Ah ! malheureuse, s'écria la mère en la voyant, que de peine et de soucis tu as causés à ta famille ! Je crains bien que tu ne me réduises au désespoir. » Elle se retire aussitôt dans sa loge, et passe la nuit dans les pleurs ; dès le lendemain elle est très-agitée, et retombe dans son état maniaque primitif, qui persévère pendant cinq mois.

Nous avons cru établir une règle rigoureuse et salutaire en ne permettant les communications étrangères qu'à celles de nos malades qui sont dans le premier bâtiment, dans celui des convalescentes, où elles jouissent déjà d'une liberté presque complète ; nous étendons la même permission aux incurables en démence, pour lesquelles toutes les impressions morales sont impossibles. Sans cette règle il devient difficile de fixer avec précision l'époque où la visite des parens peut être sans danger, puisque cette décision varie suivant la sensibilité plus ou moins vive de la malade, suivant le degré de plaisir ou d'aversion que lui inspire la personne qui vient la voir, et suivant les divers intérêts de famille.

Il serait aisé de multiplier les exemples des suites déplorables de ces visites prématurées faites par les parens ou par les personnes qui avaient eu des relations avec l'aliénée avant sa maladie ; le médecin et les surveillans ne sauraient donc être trop réservés sur ce point délicat, surtout lorsque les renseignemens font connaître des antécédens dangereux. Nous avons connu une jeune fille, élevée dans des sentimens d'honneur, et qu'un père dénaturé, digne de toute l'exécration publique, avait cherché à prix d'argent à prostituer dans un lieu de débauche en usant sur son esprit de tout l'ascendant de l'autorité paternelle ; mais elle était parvenue à se soustraire à cette infamie, et en avait éprouvé une telle horreur, qu'elle fut prise du délire le plus violent. Après deux mois de traitement, la convalescence commençait à s'établir, lorsque le père eut l'audace de solliciter, à l'insu du médecin, la permission de la voir. On pense bien qu'à son seul aspect la jeune fille témoigna la plus profonde terreur et retomba dans un état presque désespéré. Lorsqu'on croit devoir accorder aux parens l'entrevue avec une aliénée, il est nécessaire de les engager à

être d'une circonspection extrême dans leurs épanchemens, et à ne point exciter d'émotions trop vives : car, même dans la convalescence, l'empire de la raison est encore si faible, qu'une secousse un peu forte suffit pour déterminer une rechute ; ils doivent surtout être très-réservés sur les mauvaises nouvelles, et ne pas faire inconsidérément des promesses de liberté, qu'ils ne pourraient réaliser. Une jeune convalescente (1) que sa mère devait retirer de l'hospice, à une époque déterminée, crut que sa mère était très-malade ou morte, parce qu'elle lui avait manqué de parole, et elle se livra à un désespoir qui dura plusieurs jours. Parmi d'autres exemples, Pinel cite celui d'une mélancolique, amenée à l'hospice avec le penchant le plus irrésistible au suicide, et qui, étant guérie depuis plus de trois mois, a été ensuite atteinte d'une démence incurable, parce que ses parens n'étaient pas venus la retirer comme ils le lui avaient promis. Dans l'intérieur de l'hospice, les visites des personnes étrangères ont souvent déterminé des résultats non moins fâcheux : c'est ainsi qu'un élève, qui suivait un jour la visite, fait remarquer à l'un de ses camarades une convalescente dont la figure ne lui paraissait pas inconnue ; celle-ci s' imagine qu'on la signale comme criminelle, d'autant plus que sa monomanie avait consisté à se croire poursuivie par des hommes ; elle ressent une vive indignation, et redevient très-agitée pendant quelques semaines, malgré les soins qu'on prend de dissiper ses inquiétudes.

Parmi les aliénées ou les convalescentes, il se trouve tant de mères malheureuses et chez lesquelles les sentimens de la nature se conservent encore dans toute leur vivacité, malgré leur égarement, qu'on doit leur épargner avec le plus grand soin le spectacle même des enfans qui leur sont étrangers ; leur présence peut exciter les scènes les plus orageuses. Une aliénée très-agitée, voyant un enfant qu'une dame tient par la main, le prend pour le sien, se précipite, pousse des cris aigus, et fait de violens efforts pour l'arracher à la véritable mère, qui s'évanouit. Une autre malade, qui était au déclin de sa manie, et qui avait la liberté d'errer librement dans les cours, s'échappe un jour par la porte d'entrée, trouve

(1) Pinel, *ibid.*, 279.

par hasard l'enfant de la portière, et s'en empare; il faut faire de violents efforts pour le tirer de ses mains, elle entre dans une fureur aveugle, et blesse plusieurs filles de service; le délire qui en est résulté a duré ensuite plusieurs mois.

Ces diverses considérations sur la réserve qu'on doit apporter dans les communications des aliénés avec les personnes étrangères à l'établissement peuvent se résumer dans cette maxime générale : permettre ces entrevues aux convalescentes et à quelques incurables, les solliciter pour celles qui sont entièrement rétablies et qu'un plus long séjour ferait retomber dans l'ennui, dans le désespoir, et par conséquent dans la folie, et laisser au médecin seul à juger et à décider ces questions si délicates, dont la solution varie non-seulement suivant le caractère, mais encore suivant les périodes de la maladie.

MESURES RELATIVES AU RENVOI DES CONVALESCENTES.

Un des écueils les plus ordinaires de la convalescence, et contre lequel viennent souvent se briser en un moment les soins et la science d'un traitement toujours long et difficile, est cette malheureuse sensibilité qui semble se réveiller alors avec plus de vivacité chez les malades, et qui les prédispose aux rechutes : aussi, lorsque leur famille les réclame trop tôt, on les voit retomber à la moindre cause, et rentrer ainsi à plusieurs reprises dans les hospices; leur raison encore mal assurée ne peut résister à une vive frayeur, à un emportement de colère ou à quelques excès d'intempérance, qui dans d'autres circonstances ne leur feraient aucun mal, mais dont, à cette époque, la secousse renouvelle l'accès de folie (1). Un militaire qui était monté un des premiers à l'assaut de la Bastille se livre à toute l'exaltation d'une ambition démesurée; mais, déchu bientôt de ses brillantes espérances, il tombe dans le délire maniaque le plus violent; il reste quatre mois dans cet état d'égarement et de fureur; le calme arrive, et sa mère se hâte de le retirer avant que sa raison soit bien rétablie; la manie éclate de nouveau, et le fait remener dans l'hospice de

(1) Pinel, *ibid.*, 592.

Bicêtre. La même imprudence est encore renouvelée deux fois avec le même résultat. La mère, instruite par cette malheureuse expérience, ne sollicite plus inconsidérément la liberté du malade ; il reste deux années tranquille et sans accès, sort de l'hospice à l'entrée de l'hiver, et n'éprouve plus dans la suite de rechute.

Pinel signale la saison des chaleurs, et plus rarement le retour du froid, comme cause des rechutes, et il veut qu'à ces époques on assujétisse les convalescens sur le point de sortir à quelques relâchans ou à des frictions purgatives. Il rapporte à ce sujet l'observation d'un cultivateur que, durant les chaleurs de la moisson, une forte insolation sur la tête avait rendu maniaque : cet homme, guéri après une année de séjour à Bicêtre, est renvoyé dans sa famille, et on lui recommande expressément de prendre chaque année, vers le printemps, des boissons laxatives, avec quelques bains. Ces précautions le préservent de tout accès pendant deux années ; mais il les néglige la troisième année, et il éprouve une rechute, dont la leçon a été assez forte pour l'engager à ne plus s'y exposer désormais.

Souvent une impression morale, vive et profonde, a autant de puissance que les médicamens, et Duclos, dans ses Mémoires, ne laisse pas échapper cette observation. « Rien ne peint mieux, dit-il, l'impression que la personne de Louis XIV faisait dans les esprits que ce qui arriva au fils du grand Condé. Ce jeune prince était sujet à des vapeurs, que dans tout autre on aurait appelées folie ; il s'imaginait être quelquefois transformé en chien, et il aboyait alors de toutes ses forces ; il est un jour saisi d'un de ses accès dans la chambre du roi ; la présence du monarque comprime sa folie ; le malade se retira vers la fenêtre, et, mettant la tête dehors, il étouffe sa voix en faisant les grimaces de l'aboiement. S'il avait toujours été sous les yeux de Louis XIV, n'eût-il pas guéri de sa manie par l'habitude de se maîtriser ? » Cette réflexion de Duclos est fort juste, et devient d'une vérité encore plus frappante quand on l'applique à un vaste rassemblement d'aliénés : sa bonne organisation suffit seule pour imprimer à ces malades la conviction qu'ils sont soumis à une force supérieure, qui maîtrise leurs caprices ou leurs volontés. Cette idée, que

tout doit leur rappeler sans cesse, excite les fonctions de l'entendement, arrête leurs divagations insensées, et les habitue par degrés à se contraindre; à ce dernier signe on reconnaît qu'ils commencent à se rétablir, et qu'ils peuvent bientôt être rendus à leurs parens.

C'est là le moment de l'épreuve décisive : si leur liberté est prématurée, si le temps et un progrès soutenu et bien marqué n'ont pas confirmé le premier retour à la raison, on les voit se livrer aussitôt à leurs caprices et à leurs emportemens, et, fiers d'une indépendance qu'ils ont désirée si long-temps, en abuser de mille façons, et retomber dans leur égarement primitif. Pinel, qu'on pressait un jour de renvoyer un aliéné convalescent, crut devoir motiver son refus sur les raisons suivantes (1) « ... Quoique dans le moment actuel le malade paraisse avoir le libre usage de la raison, je pense qu'il serait imprudent de lui accorder sa sortie : il a été en effet pendant les trois premiers mois de sa réclusion dans un délire furieux, et n'a paru calme qu'à l'approche de l'hiver : il lui reste encore à subir l'épreuve de la saison des chaleurs, pour qu'on puisse bien juger de son rétablissement; il y a lieu de présumer que, s'il rentrait maintenant dans ses biens, la joie de recouvrer sa liberté serait trop vive, surtout pour une raison mal affermie, comme la sienne, et déterminerait une rechute. Je pense donc que sa sortie de l'hospice doit être retardée jusque vers le déclin de l'automne. » Comme c'est, du reste, une grande responsabilité que de juger l'état des aliénés, il ne sera pas inutile de rappeler quelques-unes des formules dont Pinel faisait usage dans ses rapports.

« Je certifie que J. R., âgé de vingt-deux ans, et détenu à Bicêtre pour cause d'aliénation mentale, doit être considéré comme guéri de sa manie, puisque, depuis environ une année, il n'a plus donné aucun signe d'égarement de la raison, même durant la saison des grandes chaleurs. Bicêtre, dix fructidor an deux. »

« Je certifie que T. A, âgé de vingt-et-un ans, et détenu à Bicêtre comme aliéné, donne depuis quatre mois des signes du rétablissement de la raison. On est d'autant plus fondé à le croire guéri, que son aliénation

(1) Pinel, *ibid.*, page 394.

avait succédé à une maladie aiguë, qu'il est arrivé dans l'hospice réduit à un état de dépérissement extrême, et que sa raison s'est rétablie par des progrès continuels, ainsi que sa constitution. » Bicêtre, 20 fructidor an II.

L'époque précise de la sortie d'un aliéné après le traitement ordinaire est assez difficile à déterminer, et Pinel résume ainsi les résultats de son expérience (1) sur ce point si important de la médecine mentale.

1° L'observation constante apprend que, si les parens insistent avec trop d'exigence pour retirer leur malade avant que sa convalescence soit confirmée, il arrive le plus souvent une rechute, qui, loin de pouvoir être imputée au médecin, confirme, au contraire, les sages réserves dans lesquelles il doit constamment se tenir : les parens, rendus plus prudents par cette malheureuse épreuve, tombent quelquefois dans une circonspection extrême, et laissent trop long-temps leur malade dans l'établissement, malgré la convalescence la plus solide ; cette espèce d'abandon ou de réclusion, dont le terme est indéfini, produit le désespoir et souvent une rechute.

2° Certaines manies deviennent périodiques, et se soutiennent ainsi avec des intervalles de calme et de retours presque fixes depuis plusieurs années ; alors tout ce que peut espérer le traitement est de diminuer la durée et la violence de l'accès ; mais, quand la périodicité des rechutes est une fois invétérée, on ne peut guère espérer de la rompre, et l'aliénation dure toute la vie avec des intermittences plus ou moins longues et plus ou moins régulières. Il y a donc des aliénés qui sortent et rentrent presque à des époques déterminées ; dans des cas semblables un traitement actif et perturbateur nous paraîtrait nécessaire, et pourrait exercer une heureuse influence sur la durée ou la violence de l'accès, ou du moins le modifier d'une manière remarquable.

Ce sont des essais que nous voulons tenter en grand, lorsque les nouvelles constructions de la Salpêtrière nous auront permis de faire une section particulière des aliénées sujettes à la manie périodique.

(1) Page 386, *ibid.*

3° Durant le traitement et pendant le déclin de la manie, il règne encore une effervescence passagère, qui peut prendre le vrai caractère d'une rechute, soit par les influences de la saison, soit par d'autres causes physiques ou morales; et alors, dès l'approche d'un semblable accès, l'usage alternatif de quelques boissons relâchantes et de bains tempérés peut prévenir l'égarement complet de la raison. Quelquefois aussi ces accidens passagers proviennent de l'imprudence des parens, de lettres parvenues aux aliénés, ou de visites intempestives; voilà alors la malheureuse malade qui, au lieu de sortir, rentre dans une réclusion nécessaire, qui dure des années, et dont même on ne peut calculer le terme.

D'autres malades, en obtenant leur liberté, sont vouées d'avance à une rechute prompte et inévitable; ce sont celles qui, nées le plus souvent dans la dernière classe, perdent la raison à la suite d'excès de boisson qui sont devenus une habitude insurmontable; un séjour de quelques semaines dans l'hospice, la diète et un régime régulier guérissent promptement cette monomanie *alcoolique*; l'usage de la raison revient et leur fait demander leur liberté, et, malgré les promesses les plus solennelles, elles retombent de suite dans leur funeste habitude: le certificat de sortie doit constater et prévoir cette rechute. Mais est-ce suffisant? La législation des aliénés aura un jour à discuter ce point, qui intéresse autant la morale publique que la santé des malades.

Dans les établissemens publics, les malades qui, après l'épreuve de la convalescence, n'ont pas le moyen de rentrer dans le monde et désirent consacrer leurs soins et leur temps aux autres malades, doivent être accueillis avec empressement; c'est parmi eux qu'on trouve les gens de service les plus dévoués et les plus compatissans.

Lorsque le moment de la liberté est arrivé, M. Pariset soumet les convalescentes de la Salpêtrière à une épreuve morale dont nous constatons chaque jour les heureux effets: il les prie de bien s'interroger elles-mêmes, et de lui avouer en toute confiance si elles *se sentent* en état de rentrer dans le monde et souvent de se retrouver au milieu des causes qui leur ont fait perdre la raison. Il est rare que, malgré tout le désir d'être libre, la malade, même la plus impatiente, ne réponde pas avec

franchise à une question qui la rend à sa propre dignité. Si sa réponse est affirmative, si elle est faite avec candeur et conviction, il lui accorde de suite sa liberté ; lorsqu'au contraire la malade témoigne encore quelques doutes, quelques craintes d'elle-même, ce digne maître l'engage à prolonger volontairement son séjour, et à attendre avec patience le moment où elle se sentira dans toute sa force. Par cette habile condescendance la responsabilité des accidens qui peuvent suivre la liberté reste à la malade, qui sait très-bien s'en souvenir, et dont, en cas de rechute, la confiance augmente par cette preuve si désintéressée de l'intérêt qu'elle inspire.

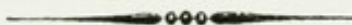
DE L'INCURABILITÉ.

Si le renvoi des aliénées convalescentes ou guéries présente quelque incertitude, il n'en est malheureusement pas de même de celles dont il faut présager ou déclarer l'incurabilité. On peut ranger dans cette catégorie :

1° Les imbéciles et les idiots de naissance ; 2° les épileptiques, et un bon nombre d'hystériques, dont les accès deviennent à la longue de véritables attaques d'épilepsie ; 3° les démences, avec ou sans paralysie, qui succèdent aux diverses phases de la folie, et surtout aux retours de la manie périodique ; 3° les aliénées atteintes de paralysie générale, dont les premiers symptômes s'annoncent par un tremblement et une hésitation de l'organe de la parole : quoique ces symptômes se déclarent souvent sur de jeunes sujets d'apparence robuste, ils produisent cependant en peu de temps une désorganisation funeste de tout le corps ; 4° enfin certaines mélancolies et monomanies, qui dégénèrent en un affaissement intellectuel toujours dominé par quelques terreurs ou quelque idée fixe, mais qui perdent de leur intensité à mesure que l'incohérence générale des idées augmente.

Dans les cas que nous venons d'énumérer, le médecin peut, avec certitude, prononcer l'incurabilité la plus certaine : c'est alors que les malades passent dans les sections destinées à les recevoir pour le reste de leur vie. Nos troisième et quatrième bâtimens sont, dans notre plan, principale-

ment occupés par ces malades ; mais, malgré la triste perspective qui leur est assurée, les soins les plus compatissans, et surtout les occupations manuelles ne doivent jamais leur manquer : c'est aussi pour cette classe de malades que les interdictions deviennent quelquefois nécessaires, mais avec les précautions que nous indiquerons plus loin.



CHAPITRE IV.

APPLICATION DE CES PRINCIPES GÉNÉRAUX AUX ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS.

Nous venons , dans les parties précédentes , de tracer les règles que nous croyons le mieux convenir à un établissement public d'aliénés , à un asile destiné en général aux classes les moins fortunées de la société. Quoique nous regardions comme fondamentaux les principes que nous avons établis , nous dirons néanmoins que leur exécution subit , suivant les circonstances , des modifications qui deviennent encore plus nécessaires lorsqu'on veut les appliquer au régime des établissemens particuliers , c'est-à-dire aux maisons de santé , où sont reçus ordinairement les aliénés aisés ou riches. Il est donc dans la nécessité de notre sujet de présenter sur ce point si négligé un résumé qui puisse servir de guide aux personnes qui voudraient fonder un établissement d'après les vues d'ensemble que nous avons exposées. Il est presque honteux d'avouer qu'on chercherait en vain un tel modèle parmi nous , et que nous ne possédons aucune maison particulière ni publique qui ait été construite , dans tous ses détails , pour sa spécialité , et qui , par conséquent , réponde dignement aux obligations qu'elle doit remplir.

Dans ces dernières années , M. Esquirol , apportant dans ce sujet les fruits de sa longue expérience , a fait exécuter des constructions uniquement destinées à recevoir des fous. Tout le monde connaît son établissement d'Ivry , dont les parties qu'il a élevées indiquent au moins une étude réfléchie des constructions qui conviennent à des aliénés. Toute-

fois nous avouerons avec franchise que leur plan nous paraît trop restreint, et n'a pas permis d'y établir, sur le même modèle, toutes les subdivisions nécessaires. Quant aux autres établissemens particuliers, ils ne peuvent, devant les principes de l'art, supporter un examen sérieux : ils sont presque tous composés d'anciennes habitations qu'on s'est efforcé, avec plus ou moins de bonheur, d'approprier à leur destination, mais dans lesquelles on ne trouve ni ensemble ni plan régulier. Celui de Vanves possède certainement en situation et en étendue plus qu'il ne faut pour fonder une maison remarquable : depuis quinze années les docteurs Voisin et Falret ne cessent d'y faire de continuelles améliorations ; mais son ancienne disposition même en fait les principales déféctuosités. Toutes les constructions anciennes se trouvent entassées à l'entrée de l'établissement ; il en résulte que, surtout à droite, les hommes sont confinés dans de vieux bâtimens et dans des cours étroites auxquelles une habile restauration ne donnera jamais l'air ni l'aspect de liberté qui leur manquent. Cette disposition vicieuse des bâtimens à l'entrée fait que les hommes et les femmes ne peuvent jouir librement du grand jardin, et qu'à des heures fixes on fait rentrer les uns pour laisser promener les autres. C'est une assez grave violation des règles les plus simples du traitement hygiénique, pour qu'elle ne soit pas proposée pour modèle. Ensuite, dans ces jardins qui doivent se garnir de dix-huit pavillons isolés, un seul a été construit vers l'endroit le plus humide, et attend toujours les dix-sept autres, devant lesquels, il y a deux ans, s'extasiait le Musée des Familles (1). Mais il est juste de dire aussi, par compensation, que le second enclos contient une petite ferme dans laquelle les malades peuvent se livrer avec succès aux travaux manuels.

La maison de Montmartre est plus ancienne, mais ses dispositions sont imparfaites : la pureté de l'air et la magnificence du point de vue ne remplaceront jamais le défaut total de séparations, de distributions et d'étendue, que sa position même semble rendre impossibles.

Dans l'intérieur de Paris, deux maisons de santé rivalisent, surtout par

(1) Huitième livraison, page 59.

leur excellente tenue : celle du docteur Pressat, au faubourg Saint-Antoine, et celle du docteur Belhomme, rue de Charonne. On peut citer dans cette dernière quelques nouvelles dispositions exécutées sur un bon modèle.

Il existe encore à Paris beaucoup d'autres maisons où l'on reçoit des aliénés ; mais, en général, leurs constructions et leurs distributions sont si mal combinées, qu'il serait difficile de les indiquer sans être très-sévère.

Une triste réflexion naît de cet aperçu rapide, c'est qu'au milieu de toutes les prétentions de notre civilisation nouvelle nous ne possédons encore à Paris ou dans ses environs aucun établissement qui ait été construit, dans toutes ses parties exprès pour recevoir des aliénés. Peut-être aussi le défaut de plan et de principes bien arrêtés a-t-il jusqu'à ce jour contribué pour beaucoup à retarder l'exécution d'une entreprise dont la nécessité se fait chaque jour sentir davantage.

RÈGLES POUR LA FONDATION D'UN ÉTABLISSEMENT PARTICULIER DESTINÉ AU TRAITEMENT DE LA FOLIE.

Ces règles nous semblent maintenant faciles à établir, en réduisant les proportions de notre plan à de moindres dimensions, et en modifiant quelques-uns de ses détails, dont les uns doivent servir à une destination différente, et les autres être supprimés entièrement. Suivons, dans cette exposition, le même ordre de matières :

EMPLACEMENT, ÉTENDUE, ENSEMBLE.

Nous admettons que le nombre des malades que doit contenir cet établissement est de soixante-dix environ, trente-cinq hommes et trente-cinq femmes : le voilà donc divisé en deux parties égales et symétriques, pour chaque sexe, et qui se répètent également de chaque côté dans tous les détails de leurs distributions. Nous admettons encore que cet établissement est destiné non-seulement au traitement actif de la folie, mais encore à la réclusion perpétuelle des interdits et des incurables.

L'emplacement à choisir est d'une extrême importance; le plus convenable est celui qui, peu éloigné d'une grande ville, n'est dominé par au-

cun voisinage importun, et s'appuie sur un coteau au nord, d'où coulent des sources abondantes; car l'eau est de première nécessité. Les murs d'enceinte sont mis à peu près de niveau avec le sol, au moyen d'un large fossé du milieu duquel le mur s'élève de douze pieds environ. L'exposition la plus favorable pour les constructions est celle qui regarde le levant : l'ensemble du terrain enclos de murs est de huit à dix arpens, dont le fond est sablonneux.

DISTRIBUTION, CONSTRUCTION.

Comme dans notre plan, la distribution et les constructions comprennent, à droite et à gauche, deux divisions semblables pour chaque sexe, et, dans l'intervalle qui sépare ces deux divisions, une maison principale et dans le fond un autre bâtiment dont nous allons tout à l'heure expliquer la destination. Tous les autres bâtimens indiqués sur notre plan sont supprimés.

La maison principale est d'un style élégant; elle s'élève au fond d'une cour d'honneur, dans laquelle on entre par une grille dont la grande porte s'ouvre rarement : le service ordinaire et tous les passages se font par une petite porte latérale qui donne dans la demeure du concierge. La maison principale contient caves, cuisines, salle à manger, salons, bibliothèque, etc.; elle se trouve sur le même plan que le corps de bâtiment de droite et de gauche, avec lesquels elle communique par une galerie couverte.

Derrière cette maison se trouve un jardin anglais séparé des deux divisions latérales par des galeries couvertes, et au fond duquel est le bâtiment dont nous venons de parler. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment forme deux salles de bains entièrement séparées par un mur et un vestibule : au premier se trouve la lingerie et la buanderie. Les salles de bains ouvrent chacune dans leur division, et servent surtout pour les furieux et pour les incurables : les malades paisibles prennent des bains dans leurs chambres.

Voilà pour les constructions du milieu; viennent maintenant celles de chaque division latérale.

Nous simplifions encore ici notre plan : nous n'avons besoin que de quatre bâtimens et quatre jardins.

Le premier bâtiment est occupé par les convalescens ; il est, comme nous l'avons dit, sur le même alignement que la maison principale, dont il semble, à droite et à gauche, former les deux ailes : il est divisé en huit chambres, ayant chacune une porte et une fenêtre sur la galerie couverte. Comme ces malades jouissent d'une liberté presque entière, ils vont et viennent dans la maison principale, et en forment la société habituelle.

Le second bâtiment est destiné aux aliénés en traitement, mais paisibles, tels que les mélancoliques, les hypocondriaques, les hallucinés, etc. Il est également divisé en huit chambres, dont le mobilier consiste en un lit simple, une table et une chaise : cette sévérité d'ameublement est nécessaire sous tous les rapports.

Dans le troisième bâtiment sont renfermés les incurables, les aliénés en démence, interdits, épileptiques, etc. Sur les huit chambres, deux sont disposées de manière à pouvoir recevoir les *gâteux*, les aliénés paralytiques, qui ont besoin d'une propreté continuelle. On trouvera à l'article relatif à l'infirmerie la description de ce coucher, et la disposition spéciale du plancher.

Le quatrième bâtiment est le plus éloigné ; il forme le traitement proprement dit. Il est affecté aux maniaques et aux furieux ; il est divisé en huit cellules garnies sur toutes leurs faces en planches de chêne, mais sans autres meubles que des matelas par terre, ou même de la paille, suivant le degré de fureur du malade : la porte et les volets sont pleins, et disposés de manière à produire une obscurité complète à volonté. Les plus méchans sont camisolés.

Ces quatre bâtimens sont construits sur le même modèle que celui de notre plan, mais toutes leurs dimensions sont réduites d'un tiers environ. Ils ont à chacune de leurs extrémités un pavillon, dont l'un sert de salle à manger, et l'autre de salle de réunion, de lecture et d'amusement : les domestiques et les gens de service couchent au premier, et pendant le jour sont constamment avec les malades. Suivant nous, ces quatre subdivisions, ainsi établies, forment un ensemble complet, dans lequel chaque

espèce principale de folie trouve sa place naturelle. Nous supprimons l'infirmerie, qui est marquée sur notre plan, parce que chaque malade, ayant ou pouvant avoir son domestique, est soigné dans sa chambre; mais nous conservons les quatre pavillons isolés qui sont dans l'alignement des bâtimens, et qui se trouvent dans les jardins: ils peuvent recevoir des aliénés qui veulent être seuls, ou les malades atteints d'idées de suicide, et qui ont besoin d'une surveillance active, et néanmoins d'un isolement complet. Nous plaçons aussi des fontaines-latrines au milieu de chaque jardin, pour le service commun, bien que chaque malade puisse avoir une chaise percée dans sa chambre mais seulement la nuit. Les fontaines-latrines sont construites sur le modèle de notre plan; leur intérieur est garni d'un siège en chêne, percé d'un trou.

Chaque bâtiment est pourvu d'une galerie dans toute sa longueur (voir le n° 21 du plan), mais seulement sur la face qui regarde le couchant: le côté du bâtiment qui regarde le levant est muré. Par cette disposition, les sections ne peuvent pas communiquer les unes avec les autres, puisque leur galerie et leur jardin se trouvent sur une seule de leurs faces et toujours au côté opposé.

La disposition inverse n'aura lieu que pour le quatrième bâtiment, afin d'éloigner encore plus les furieux.

De la maison principale, il part une galerie qui est adossée au mur qui sépare le jardin du milieu des divisions latérales; cette galerie règne dans toute la longueur de ce mur, jusqu'au bâtiment des furieux, et permet en tout temps de communiquer avec toutes les parties de l'établissement, et d'exercer une surveillance continuelle.

Il nous semble aisé de saisir l'ensemble de ce projet: au milieu une maison centrale, et au fond un bâtiment pour les bains et la lingerie; à droite et à gauche deux divisions, une pour les hommes, et l'autre pour les femmes, séparées par un jardin qui sert au service de la maison principale. Chaque division se compose de quatre bâtimens parallèles ayant chacun une galerie et un jardin formant une section entièrement séparée de la section voisine: à l'extrémité, sur le même alignement, et à la distance de trente mètres environ, sont quatre pavillons isolés dont la

destination est spéciale. Tous les détails de constructions intérieures, et les autres principes du traitement physique et moral ayant déjà été décrits, nous ne croyons pas devoir les répéter, et nous les appliquons sans réserve au régime de cet établissement : comme dans notre hospice toutes les constructions sont au rez-de-chaussée ; les pavillons des bâtimens ont un premier, et la maison principale seule a deux étages.

Le service médical se compose d'un médecin résidant, qui doit être le fondateur de l'établissement, et d'un élève interne, qui sort très-rarement. Le médecin qui parviendra à réaliser ce projet aura bien mérité de la science et de l'humanité. Il n'en fera pas une spéculation mercantile, et se dévouera à cette œuvre pénible avec la résignation d'une conscience fermement décidée au bien, malgré les obstacles que l'envie ne manquera pas de lui susciter.

M. Esquirol, en parlant des maisons d'aliénés, dans le Dictionnaire des sciences médicales, s'élève à des considérations générales, qui justifient la nécessité d'une réforme prompte et complète dans leur régime. « Rien, dit-il, n'est disposé pour une habitation appropriée à l'état de ces malades et tout est contraire à la situation de leur esprit.... Quel sentiment pénible ne doivent-ils pas éprouver d'un séjour qui les irrite, les avilit et les dégrade ! Si quelqu'un d'eux éprouve quelque rémission, quelque intervalle lucide, à quelles accablantes réflexions ne doit-il pas se livrer ? il ne retrouve dans le retour au calme que d'affligeans souvenirs, dans ces souvenirs qu'un affreux réveil et le sujet du plus cruel désespoir ; un pareil état est sans contredit l'obstacle le plus invincible à toute réaction morale dont l'utilité est si nécessaire à l'entier retour de la raison ; et, si l'aliéné échappe par miracle à tant de funestes influences, de quelles pénibles pensées ne sera-t-il pas poursuivi lorsqu'il rentrera dans le monde?... Au souvenir de sa maladie se joindra tristement celui de la maison d'où il sort.... Ces maisons, à quelques exceptions près, sont sans plan général, sans distribution utile, sans commodité pour le service, sans facilité pour la surveillance : il faut dans toutes chercher les différens corps de bâtimens plus ou moins éloignés ; après avoir monté, descendu des escaliers obscurs et noirs, parcourir des corridors plus ou

moins étroits, ouvrir un grand nombre de portes.... Ces maisons manquent donc des distributions et des dépendances nécessaires à ces malades, lorsqu'on veut qu'ils soient convenablement soignés.... De ce désordre de bâtimens résulte l'impossibilité de séparer les hommes des femmes.... Dans ceux mêmes qui ont été bâtis exprès pour des aliénés, il n'y a pas ordinairement assez de divisions pour les isoler, d'après le caractère et la période de leur maladie. Cevicé, très-remarquable, dans les établissemens les plus vantés d'Angleterre, se fait encore plus sentir partout ailleurs.... Dans beaucoup de maisons c'est le prix que paie chaque individu qui détermine son placement; encore est-il vrai que cette différence n'est réelle que pour ceux qui sont tranquilles et propres : car les furieux ou les sales, *quelque prix qu'ils paient pour être mieux soignés, mieux logés, subissent le sort général, et sont renfermés dans les cachots, dans les loges ou enchaînés.* » Page 63, tom 3o.

Ces réflexions, résultat d'une enquête sévère que M. Esquirol a faite par lui-même dans les établissemens de France et de l'étranger, doivent être modifiées depuis les dix-huit années qu'elles ont été écrites : mais elles ne sont pas encore si loin de l'exacte vérité qu'on pourrait le croire, et, malgré quelques améliorations lentes et partielles, il est vrai de répéter que nous ne possédons encore aucun établissement public ni particulier, qui dans ses parties ait été construit exprès pour traiter l'aliénation mentale.



TROISIÈME PARTIE.

MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS.

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRES DE LA FOLIE VRAIE, PASSAGÈRE OU SIMULÉE.

CARACTÈRES DE LA FOLIE PROPREMENT DITE.

Comme les rapports juridiques sur les aliénés s'établissent d'après les caractères soit certains, soit douteux, de leur état mental, le premier devoir du médecin légiste est, dans ce cas, de bien connaître leur différence, et d'en déterminer avec précision les traits distinctifs. Cette considération n'avait pas échappé au docteur Chambeyron; aussi, dans la préface qu'il a mise en tête de son excellente traduction du livre de Hoffbauer sur la médecine légale des aliénés, a-t-il soin de commencer par fixer les caractères de la folie; voici l'exposition qu'il en donne :

« Chez tous les individus qui ne jouissent pas de l'intégrité de leurs facultés morales et intellectuelles, ou ces facultés ont été enrayées, pour ainsi dire, avant leur entier développement, ou bien elles ont été lésées après l'avoir atteint : de là deux grandes classes d'aliénés, celle des imbeciles, et celle des fous. Les premiers se divisent en idiots et en imbeciles proprement dits, suivant le degré de leur infirmité, soit qu'elle dépende d'un vice congénial, soit qu'elle ait été produite par une cause

» accidentelle. L'idiot, ravalé au-dessous de la brute, excite à la fois l'hor-
» reur et la pitié ; sa tête, d'un volume toujours disproportionné au reste
» du corps, son crâne petit et difforme, ou volumineux et irrégulier,
» son front, tantôt rétréci et fuyant, tantôt défiguré par une saillie in-
» solite et bizarre, sa face, le plus souvent démesurée, eu égard aux di-
» mensions du crâne, ses yeux, brillans et féroces, ou ternes et sans ex-
» pression, ses lèvres pendantes, ses traits hideux ou insignifiants, son
» sourire stupide ou sa physionomie convulsée, tout son corps grossière-
» ment taillé, sa peau noire et rugueuse, son extrême maigreur ou sa
» pesante obésité, tout le sépare de l'espèce à laquelle il semble apparte-
» nir, et justifie le nom qu'on lui a donné. Son intelligence est nulle ; la
» langue qu'on parle autour de lui lui est inconnue ; à peine profère-t-il
» quelques mots ou plutôt quelques sons, auxquels il n'est pas certain
» qu'il attache un sens.... Il n'offre aucune espèce d'éducabilité ; les or-
» ganes extérieurs des sens, et leur centre admirable, l'organe de la pen-
» sée, sont dans le dernier degré d'imperfection et d'abrutissement. »

» L'imbécile, soit que son état résulte d'un vice congénial moins pro-
» fond que chez l'idiot, soit que le développement de ses facultés n'ait
» été suspendu qu'après les premières années, l'imbécile s'éloigne bien
» moins du commun des hommes. C'est un enfant dont le cerveau est
» resté stationnaire à un âge plus ou moins avancé, tandis que les au-
» tres organes suivaient à peu près la marche naturelle de leur accroisse-
» ment. Sa tête est bien moins difforme que celle de l'idiot, souvent on
» n'y remarque rien d'étrange ; quelquefois la coupe en est heureuse et
» belle. Il comprend la langue et en sait faire usage, au moins jusqu'à
» certain point ; il est éduable, on parvient quelquefois à force de soins
» à lui apprendre à lire et à écrire, à solfier, à faire un travail mécanique
» même assez compliqué.... Jamais, avant l'entier développement des fa-
» cultés, l'aliénation mentale ne revêt d'autres caractères que ceux de
» l'imbécillité et de l'idiotie. La folie ne se rencontre jamais chez les en-
» fans, quoique chez eux certaines passions, la jalousie par exemple,
» soient quelquefois assez développées pour altérer sensiblement leur con-
» stitution physique.

» Les fous forment la seconde classe des aliénés : on divise la folie en
» manie, ou en démence, suivant que les facultés sont exaltées ou affai-
» blies. La manie se subdivise en polymanie, ou délire général, et en mo-
» nomanie, ou délire partiel.

» La tête du polymaniaque, ou maniaque proprement dit, offre sou-
» vent une conformation excellente, et ses traits une régularité remar-
» quable; plusieurs de ces malades ont de belles têtes. Dans le plus
» grand nombre des cas, le maniaque se fait remarquer par une grande
» excitation, par un besoin impérieux de mouvement, par un flux de
» paroles incohérentes et dépourvues de sens en apparence, mais enchaî-
» nées dans son esprit soit entre elles, soit avec les objets qui les frappent,
» enfin par un torrent impétueux d'idées qui se choquent, se croisent,
» s'interrompent continuellement; en un mot, il ressemble fort à un
» homme parvenu au second degré de l'ivresse; quelquefois il est furieux,
» bien plus souvent il est disposé à le devenir. Ce caractère ne lui appar-
» tient pas exclusivement; il se manifeste plus ou moins dans les autres
» espèces d'aliénation mentale. Si l'on a confondu la manie avec la fureur,
» c'est que presque partout les maniaques sont garrottés, chargés de fers,
» quelquefois plongés dans les cachots; et presque partout aussi ils sont
» pour la plupart furieux. Qu'on les affranchisse de cette exécration ty-
» rannique, aliment éternel de leur rage, et on les verra, comme nous les
» voyons à la Salpêtrière, excités, agités même, mais presque jamais fu-
» rieux.

» Le principal caractère de la monomanie est un délire qui ne porte que
» sur une idée ou sur toutes celles qui en découlent, tandis que le ma-
» lade agit et juge très-sensément sur tout ce qui ne se rattache pas à son
» idée dominante. Cette idée unique est-elle triste? le malade est *lypé-*
» *maniaque*; est-elle gaie? il est *améno-maniaque* (comme l'appelle Rusch,
» en composant un mot hybride, ou *chæromaniaque*, suivant M. Cham-
» beyron). Il semble d'abord qu'il devrait y avoir des monomanies qui ne
» sont ni gaies ni tristes; cependant cela n'arrive pas: une idée indiffé-
» rente ne jette pas un homme dans la folie (cet état existe quelquefois au
» début de la démence et peut se prolonger long-temps). Il y a autant de

» monomanies gaies ou tristes que de passions ; la même affection morale
» peut produire une monomanie triste chez l'un , et gaie chez l'autre.
» Celui qui se croit roi est triste ou gai suivant qu'il s'imagine être en-
» touré d'honneurs et de respects , ou qu'il se regarde comme dédaigné
» et injustement dépouillé de ses droits. On ne saurait donc baser une di-
» vision exacte de la monomanie sur la nature des passions qui lui don-
» nent naissance. Mais une chose importante à considérer c'est la réa-
» lité, ou la fausseté de l'idée dominante. Quand cette idée est vraie, la
» guérison est plus probable.... Quand elle est fausse, l'erreur existe ou
» dans la faculté de juger ou dans la faculté de sentir. Par exemple, un
» homme croit que par ses chants il peut faire paraître le soleil au milieu
» de la nuit, voilà une erreur de jugement : il s'imagine le voir, voilà
» une erreur de sentiment. Ce mot est un peu vague dans notre langue ;
» on va voir par ce qui suit dans quelle acception je l'emploie.

» L'erreur de sentiment est toujours ou une erreur affective , comme
» lorsqu'un mari se croit déshonoré par sa femme, ou une erreur de
» sens, comme on l'observe chez certains monomaniacques qui s'imagi-
» nent entendre des voix qui les insultent... On peut distinguer trois espè-
» ces d'erreurs de sens : la première tient à une lésion de l'organe extérieur
» du sens , indépendamment de toute affection cérébrale ; telle est la dis-
» position qui fait qu'on voit les objets doubles dans le strabisme, ou
» teints en rouge dans l'ophthalmie ; quelquefois cette espèce d'erreur
» dépend d'une maladie cérébrale, mais sans pour cela que l'intelligence
» soit altérée : ainsi certains paralytiques croient marcher sur du coton ;
» ainsi dans l'amaurose commençante on voit les objets parsemés de pe-
» tits points noirs : ces erreurs sont senties et reconnues par les malades
» eux-mêmes ; elles ne sont que momentanées, et n'appartiennent pas à la
» folie, quoiqu'elles puissent en déterminer ou en faciliter l'invasion.....
» Les deux autres espèces d'erreurs de sens ont leur siège dans le cerveau.
» Dans l'une le malade transforme les objets qui frappent ses sens ; dans
» l'autre il voit, il entend ce qui n'existe pas autour de lui ; c'est à cette
» dernière que M. Esquirol a réservé le nom d'hallucinations.

» On peut aussi rapporter aux erreurs de sens les appétits dépravés,

» le désir immodéré de certains alimens contre nature ou même de substances non alimentaires. Toutes ces erreurs peuvent exister dans la monomanie gaie ou triste ; le monomaniacque halluciné est moins curable , lorsque sa maladie est exempte de cette complication.

» Quand l'aliénation mentale se fait remarquer par l'affaissement des facultés elle prend le nom de démence; quelquefois elle est primitive , le plus souvent elle n'est que la terminaison ou plutôt la dégénération d'une autre espèce de folie; enfin, dans certains cas elle est le résultat des progrès de l'âge.... Ce n'est pas ici le lieu de décrire ces différentes variétés. Il suffira de dire que, pour les phénomènes de l'intelligence et des passions, l'homme en démence diffère peu de l'idiot ou de l'imbécile; mais, au travers de la détérioration de sa constitution physique, on retrouve de nombreux vestiges de son ancien état; son front, ses yeux, l'ensemble même de ses traits ne laissent au médecin exercé aucun doute sur le caractère et sur l'origine de sa maladie; ce n'est plus l'homme ébauché, c'est l'homme déchu; quelquefois, comme l'idiot, il est dépourvu de tout sentiment moral, sa sensibilité physique est même émoussée, pervertie; ses mains portent machinalement à sa bouche les alimens qu'on lui présente et même ses excréments, dont il souille tout ce qui l'environne : abrutissement hideux et bien différent des erreurs de sens du monomane. Bientôt la faculté de se mouvoir se détruit avec celle de sentir; l'homme nerveux est frappé de mort, et entraîne avec lui dans la tombe un assemblage défiguré d'organes flétris qui ne sauraient lui survivre. »

Tel est l'ensemble des maladies mentales suivant la division établie par M. Esquirol, et à laquelle le docteur Chambeyron a cru devoir faire subir quelques changemens; cette division est basée sur les phénomènes les plus apparens de la folie, et tranche la question de la curabilité et de l'incurabilité, relativement aux exaltations mentales d'une part, ou de l'autre à leur affaissement, tels que la démence, l'imbécillité, l'idiotisme; ce sujet nous a vivement occupé aussi dans notre *Physiologie de l'Homme Aliéné*, et nous croyons être entré dans des détails plus précis, en établissant une échelle graduée des lésions de l'entendement, depuis l'abrutis-

sement le plus complet jusqu'à la raison ; et en marquant chacun de ces degrés par des caractères bien tranchés.

Nous divisons d'abord l'idiotisme en trois degrés bien distincts, et marqués chacun par des caractères propres : 1° l'abrutissement, 2° la stupidité et 3° la bêtise. Ces trois états se résument sous le nom général d'idiotisme, parce qu'ils sont originaires, et remontent souvent à une maladie du fœtus dans le sein de la mère ; voici leurs caractères propres :

1° L'abrutissement est le dernier terme de l'abjection intellectuelle ; dans cet état, tous les sens paraissent morts, les perceptions sont nulles ; il n'y a pas même sentiment des besoins physiques. Les êtres parvenus à ce degré sont rares du reste ; ils mourraient de faim si on ne les *faisait* pas manger ; ils restent là où vous les placez ; ils respirent et digèrent, c'est toute leur vie ; intelligence, sentimens, penchans, instinct même, chez eux tout est mort ; ils sont, pour les facultés, même au-dessous d'une huître, puisqu'au moins elle *sait* se nourrir.

2° La stupidité forme une série un peu plus élevée ; les idiots de cette classe, les stupides présentent au moins quelques fractions intellectuelles ; ils ont le sentiment des besoins physiques ; ils crient quand ils ont faim, ou peuvent aller prendre leurs alimens, bien que le plus ordinairement ils se meuvent sans but déterminé ; souvent ils exécutent le même mouvement pendant des années entières : accroupis presque toujours à côté les uns des autres, ils sentent déjà le besoin de se réunir ; souvent aussi ces réunions ont pour but de vicieuses habitudes. On observe dans cette série quelques traces de perception ; mais la mémoire, l'attention, la parole, la volonté, la conscience sont entièrement abolies.

3° La bêtise a sa physionomie et ses traits particuliers ; en montant un degré plus haut, nous voilà en présence de ces idiots qui sont susceptibles de quelque éducation, de quelque intelligence, de quelques penchans ; ces individus comprennent les questions relatives à leurs besoins ; ils se meuvent vers un objet déterminé, et en font l'usage qu'on leur indique, pourvu qu'il soit manuel ; ils exécutent fort bien tout ce qui est relatif au nettoyage, au balayage, etc. Mais ce qui les distingue des deux précédentes séries, c'est qu'ils peuvent articuler quelques syllabes, quel-

ques mots, ou même des portions de phrases; chez eux les penchans sont très-prononcés : il en est qui excellent à voler, même de plus intelligens qu'eux; d'autres se livrent à des accès de fureur sanguinaire. Ils ont assez d'intelligence pour reconnaître leurs supérieurs, pour se cacher quand ils font mal, et peuvent même prendre en affection certains individus.

Dans cette classe d'idiots il y a perception, mémoire et jugement, mais à de bien faibles degrés; l'attention est presque impossible, la prononciation fort pénible, la conscience de leur état nulle. Chez eux les penchans se montrent d'autant plus à découvert qu'ils manquent d'intelligence pour les cacher ou les corriger. La possibilité de parler est, suivant nous, le trait distinctif de cette classe, et met une grande distance entre elle et les deux précédentes.

4° L'imbécillité. Nous quittons enfin les idiots, les êtres stupides de naissance pour arriver à ceux dont la perte de l'intelligence est la suite de quelque maladie : nous donnons à cette classe le nom d'imbéciles; leur déchéance intellectuelle est le résultat d'une altération chronique du cerveau. Ils ont pu jouir de la plénitude de leurs facultés, dont ils ne présentent plus que les restes; c'est là leur trait distinctif : ils voient, entendent, et sentent; mais leur intelligence n'est que momentanée; la mémoire n'est plus dès que l'impression disparaît; l'attention, pour être un peu continue, a besoin d'être à chaque instant stimulée : le jugement semble assez juste, mais l'exécution est nulle ou contraire; c'est l'intelligence si l'on veut, mais engourdie, inerte, sans action, sans conscience. Ces malades parlent ordinairement avec répugnance; ils vivent paisibles, se rendent utiles, et n'ont pas les penchans aussi vicieux que les idiots; ils éprouvent même des sentimens d'amitié, de jalousie et de pudeur; on voit que l'intelligence a passé par là. Cet état d'engourdissement moral ne fait qu'empirer avec le temps; leurs facultés, déjà si faibles, s'éteignent par degrés; leurs membres se paralysent et se contractent; ils succombent au marasme.

5° La démence. C'est le passage presque insensible du délire calme à l'imbécillité; mais il diffère des autres classes par des efforts inutiles de

mémoire, de jugement et d'attention, et surtout par un trait nouveau, par la conscience de cette dégradation morale. Les individus en démence ont une volonté, mais elle est impuissante; ils sentent cette impuissance, et ce sentiment cruel s'exhale en plaintes et en lamentations continuelles; leurs idées traînantes et décousues s'échappent en un flux de paroles inintelligibles: on voit encore chez eux le sentiment de leur misère lutter contre le désordre qui les entraîne; quand cette lutte cesse, et que s'éteint la conscience de leur état, ils tombent dans l'imbécillité. Dans cette classe la conscience apparaît pour la première fois, mais lugubre et désolée, comme la frêle machine qui se sent pièce à pièce retomber au néant intellectuel et moral; elle ne semble être venue que pour rendre cette décomposition plus douloureuse; et nous allons désormais la voir, sous d'autres formes et sous d'autres attributs, accompagner tous les autres désordres de l'intelligence.

Ces cinq premiers degrés des maladies mentales, l'abrutissement, la stupidité, la bêtise, l'imbécillité et la démence, sont irrévocablement incurables. On peut sans crainte dans les rapports juridiques les déclarer sans ressources, au lieu que ceux dont nous allons maintenant esquisser les traits offrent des chances plus ou moins certaines de guérison.

6° Monomanie. Avant d'être aussi profonds, les troubles de la raison s'annoncent en symptômes légers et partiels; chez les monomanes l'intelligence paraît saine, seulement il y a trop forte tension du cerveau sur un seul sujet, fausseté de jugement sur une seule ou quelques idées, ou perversion unique des sentimens affectueux et de quelques sens; de là les monomanes proprement dits, les suicides, les homicides, les hallucinés. Chez ces aliénés la conception est vive, pénétrante et rapide, l'imagination ardente, les paroles rares, mais d'une justesse et d'un à-propos qui souvent vous confond. Ces individus ont toute la conscience de leur trouble intellectuel ou moral; non-seulement ils se sentent, mais encore ils s'observent dans leur délire ou dans leur perversion; ils se plaignent, ils s'étonnent de n'être plus sensibles à leurs anciens sentimens affectueux, ou de la haine qui les a remplacés, et des impulsions horribles qui les tourmentent. Ils s'exagèrent toutes les sensations, surtout

en mal, interprétant contre eux-mêmes les événemens les plus simples; parfois ils se livrent à des accès de sensibilité convulsive; c'est un signe de désordre de plus.

Le penchant au suicide ne roule que sur un point, l'irrésistible besoin de se détruire; c'est une subversion monstrueuse de toutes les lois de l'organisation qui font de la vie le plus impérieux des besoins, dans tous les êtres qui l'ont reçue. Cependant le vrai suicide est bien plus rare qu'on ne pense; car il faut bien distinguer tous les suicides qui reconnaissent pour cause chez les aliénés des erreurs de jugement ou des terreurs imaginaires. Le besoin réel de se détruire paraît dépendre d'une altération profonde des organes de l'instinct; il débute, il marche, il se termine comme une maladie aiguë, et revient quelquefois à des intervalles plus ou moins éloignés.

L'homicide est plutôt une perversion cérébrale; c'est une atrocité raffinée, une rage aveugle qui pousse à faire sur un autre ce que le suicide fait sur lui-même; pour l'honneur de l'espèce humaine il faudrait pouvoir admettre que cette monstruosité n'existe pas, ou du moins la couvrir d'un voile salutaire. Il est dans la nature de l'homme d'effroyables perversités sur lesquelles il faudrait savoir ne pas écrire, puisque c'est les enseigner et les faire imiter beaucoup plus qu'on ne pense; malheureusement la médecine légale a dans ces derniers temps été forcée d'aborder trop souvent ce triste sujet, pour que plus loin nous ne le trahions pas avec tout le soin que sa gravité mérite.

L'halluciné est encore un monomane, mais beaucoup moins dangereux; le défaut de justesse entre la conscience et les sensations fait toutes les variétés de ses illusions; elles proviennent des sensations extérieures, ou des sensations intérieures.

1° Erreurs de sensations extérieures.

Don Quichotte aperçoit un moulin; la sensation n'arrive pas moulin à sa conscience, elle arrive géant. Pourquoi? c'est qu'entre le moulin et sa conscience, il y a une mono-idée chevaleresque à travers laquelle la sensation se dénature en passant, devient chevaleresque, et arrive chevaleresque à la conscience; ainsi le moulin par sa hauteur est un géant, ses

ailes, qui tournent sans cesse, sont les cent bras, etc.... Don Quichotte voit le moulin; peut-être même sait-il bien qu'il sent, qu'il dit, qu'il va faire une extravagance : mais n'importe, l'idée fixe est plus forte que la sensation, que même la conscience, et le voilà se précipitant sur le moulin; ce défaut d'harmonie entre les sensations et la conscience est le prélude de folies plus graves. Voilà un exemple d'erreur provenant de sensations extérieures; les influences des sensations intérieures ne sont pas moins vives, mais aussi plus difficiles à analyser.

2° Erreurs de sensations intérieures.

Un aliéné est pris d'une forte inflammation des intestins; la douleur qu'il ressent au bas-ventre est vive et cruelle : la douleur qui remonte des intestins au cerveau n'arrive pas douleur à la conscience, elle y arrive transformée dans le délire habituel de l'aliéné; il dira qu'il a un animal dans le ventre, qu'il a avalé des épingles, qu'on l'a empoisonné : il approprie cette douleur à sa manie, et établit sur cette sensation interne et profonde tout un système de délire partiel; ici il y a désaccord entre la sensation et la conscience, et ces fausses perceptions organiques sont cause d'une foule de travers légers ou profonds, dont le motif réel échappe souvent à l'observation.

Erreurs de sensations internes cérébrales.

Il est des sensations qui se réveillent dans le cerveau sans la participation des sens et des organes; elles proviennent de la mémoire, qui produit alors de fausses sensations, c'est-à-dire des hallucinations : un halluciné voit réellement ce qu'il exprime, mais il le voit de dedans en dehors, au lieu que les gens raisonnables voient de dehors en dedans; aussi voit-il seul ce qu'il voit. Dans les songes nous voyons bien clairement ce qui est devant nos yeux, nous sommes alors de vrais hallucinés; car supposez que le songe persistât pendant le réveil : les gens auxquels nous décririons tout ce qui se passe en nous seraient aussi déraisonnables pour nous que nous pour eux; l'analyse démontre donc que l'intuition n'est que le réveil de la mémoire, quelque étrange que soit le sujet, et bien des hallucinations ne sont que des songes éveillés. L'aliéné vit alors

avec les sensations réveillées dans son cerveau, et il n'est plus en rapport avec les sensations extérieures. Il parle, il raisonne, il agit d'après ce qu'il voit dans son cerveau, et n'est extravagant que pour les autres; pour lui, il est conséquent avec ses sensations, qui seulement sont un état maladif; ceci explique la bonne foi et la pieuse conviction des visionnaires.

Cette analyse des défauts de rapports entre les sensations et la conscience peut servir à donner plus de précision au langage qui les exprime. Nous réservons le mot hallucinations pour désigner les erreurs des sensations internes, en les subdivisant en hallucinations cérébrales quand elles proviennent du cerveau même, et en hallucinations viscérales lorsque leur origine est dans les viscères.

Le mot illusions désigne les erreurs des sensations externes, qu'il faut distinguer en autant d'espèces qu'il y a de sens, en erreurs de la vue, de l'ouïe, du toucher, de l'odorat; cette distinction nous paraît établir clairement la valeur physiologique de ces termes.

7° Manie, fureur, délire général.

Les maniaques et les furieux forment une classe plus élevée dans l'échelle des désordres intellectuels; chez eux la force musculaire, comme l'intelligence, sortent des proportions ordinaires; la mémoire et le jugement sont une continuelle extravagance; l'attention ne peut être fixée un instant; les sensations sont vives et rapides et ne produisent que de fausses perceptions, mais elles s'étendent à tous les objets au lieu d'être concentrées sur un seul, comme chez les monomanes; les paroles elles-mêmes ne s'accordent pas avec les fausses idées; il y a délire sur toutes les impressions et sur tous les souvenirs. Ce sont les élémens intellectuels exaltés, mais sans liaison, sans frein, rompus et dans le chaos; la volonté a disparu. Si elle était capable de maîtriser et de gouverner cette exaltation, les furieux seraient des êtres supérieurs, tant que durerait leur effervescence nerveuse: cette exaltation dans laquelle ils se complaisent, et dont ils sentent toute l'énergie, leur donne une haute idée d'eux-mêmes; ils regardent en pitié du haut de leur exaltation le reste des hommes.

Dans toutes les altérations intellectuelles que nous venons d'exposer rapidement les élémens de la raison sont toujours les mêmes, quoique plus ou moins altérés, pervertis, exaltés ou anéantis. On remarquera que la volonté surtout disparaît, et qu'elle seule fait bien souvent toute la distance d'un homme raisonnable à un homme fou. Si en effet l'homme, même le plus intelligent, n'avait pas assez d'empire sur lui-même pour retenir l'expression de ces milliers d'idées qui à chaque instant passent par son cerveau, il serait vraiment aliéné, et c'est justement ce qui arrive, mais passagèrement, dans l'ivresse, et dans les troubles intellectuels qui dépendent de l'injection de certaines substances; c'est l'état intermédiaire entre la folie et la raison, et qui forme ce que nous nommons déraisonnement.

8° Déraisonnement.

L'ivresse est un exemple frappant de cet état; à peine le vin commence à agir sur le cerveau, déjà les idées se troublent et s'échappent *involontairement*: voilà la volonté vacillant au milieu d'un peu de fumée vineuse; les penchans de l'homme vont se montrer à nu, il devient trop gai ou trop triste, affectueux, expansif, ou taciturne, méchant et querelleur; il lutte en vain contre ce trouble

libre, et la conscience saine, dont cette analyse a présenté les lésions plus ou moins complètes dans ce qu'on appelle la folie.

Résumons cette exposition :

L'idiotisme est une maladie de naissance, caractérisée par la nullité morale et intellectuelle, mais présentant dans cette dégradation trois variétés fort distinctes :

1° L'abrutissement, où il n'y a pas même sentiment des besoins physiques ;

2° La stupidité, où l'on trouve quelques perceptions obscures ;

3° La bêtise, se distinguant de ces deux états par la possibilité de parler.

Ces trois degrés forment l'idiotisme, qui est incurable.

4° L'imbécillité a un caractère tout inverse, elle affecte des individus qui ont été raisonnables et va toujours en s'aggravant.

5° La démence diffère de l'état précédent par des efforts inutiles de mémoire et d'attention, et surtout par un trait unique, par la conscience de cette impuissance et de cette dégradation ; c'est un fait psychologique à graves conséquences.

6° La monomanie, comme l'indique son nom, n'est qu'une folie partielle, qui se divise en monomanie proprement dite, caractérisée par un délire sur une seule idée ;

En monomanie avec penchant au suicide ;

En monomanie avec penchant à l'homicide ;

Et en monomanie avec hallucinations.

7° La manie, la fureur, est l'exaltation désordonnée des principales facultés intellectuelles, mais sans volonté durable ; elle n'est qu'une explosion mobile et passagère, comme la rapidité des sensations.

8° Entre cette folie complète et la raison, se place naturellement le délire de quelques momens, de quelques heures, le déraisonnement dont l'ivresse, comme les violentes passions, présente les variables degrés.

9° Vient enfin la raison, c'est-à-dire la faculté de vouloir et de sentir juste.

DE LA FOLIE PASSAGÈRE.

Les troubles de la raison dont nous venons d'indiquer les traits principaux dans l'aliénation mentale peuvent être encore produits par des causes passagères avec lesquelles on les voit disparaître aussi. Ces causes les plus ordinaires sont : l'ivresse, l'ingestion de certaines substances médicamenteuses, l'explosion d'une passion vive et soudaine, ou même une irritation morbide de la périphérie cérébrale. Dans cet état de trouble et de délire momentanés, l'homme obéit à des impulsions insolites et commet des actions étranges et souvent coupables, sur lesquelles les tribunaux doivent prononcer. Voyons sous quels points alors il se rapproche d'un insensé, et sous quels autres il doit en être distingué.

Le mot ivresse, dans un sens étendu, comprend toutes les exaltations morales; plus restreint, il désigne l'état d'un homme que l'usage des boissons fermentées fait passer à une sur-excitation des forces vitales et intellectuelles, dont l'excès amène le délire, puis la cessation du mouvement volontaire et enfin la stupeur et le coma (1). L'ivresse présente des phénomènes très-variés; les suites n'en sont pas les mêmes pour tous ceux qu'elle atteint; on ne peut donc la définir qu'en décrivant l'ensemble de ses symptômes, leur marche et leurs terminaisons. Les premiers effets de l'ingestion du vin sont de produire dans l'estomac une douce chaleur, qui se communique promptement au corps entier; on éprouve un bien-être général, l'appétit est aiguisé, bientôt les fonctions intellectuelles s'excitent et se réveillent, le front se déride, la physionomie s'épanouit et devient expressive, les yeux s'ouvrent et deviennent clairs et étincelans comme dans l'amour; les joues se colorent, les mouvemens acquièrent de la facilité, les facultés intellectuelles sont lucides et pénétrantes, les perceptions sont promptes, les idées abondantes, l'imagination vive, les saillies heureuses et fréquentes; le caractère est porté à une bienveillance universelle, qui voit tout en beau dans le

(1) Dict des Sciences médicales, article *ivresse*, tome 26.

monde; le plus malheureux a trouvé l'espérance, le timide est confiant, le poltron se sent du courage, les pensées les plus secrètes s'échappent involontairement et les indiscretions commencent. Jusqu'ici ce sont tous les symptômes du délire gai, de l'*aménomanie*; ce sont aussi les fréquens prodromes d'une affection plus profonde, de la paralysie générale, qui débute ordinairement par un délire qui est rempli d'illusions et d'espérances chimériques.

Bientôt le trouble et la confusion ne tardent pas à se mettre dans l'intelligence; la mémoire et la parole s'embrouillent comme dans le premier degré de la paralysie générale, déclarée; une chaleur excessive fait affluer le sang vers la tête, le visage est rouge, les yeux saillans; on dispute, on balbutie, on oublie le fil de son discours et l'on se répète sans fin. Le caractère se montre à nu, et se déchaîne en écarts qu'on a peine à comprendre. L'homme le plus froid et le plus modeste est le plus turbulent, le plus criard, le plus indécent; le libertin, au contraire, devient taciturne et s'offense presque des propos graveleux qui retentissent à son oreille; un autre tombe dans une sombre mélancolie et pleure à chaudes larmes; voici l'être le plus réservé devenu insolent et téméraire; c'est un furieux qui s'exalte, qui provoque et qui frappe. Au même instant, dans un accès de folie puérile, comme si ses destins étaient accomplis, la société trouve admirable de renverser la table et d'en disperser les débris. Nous voilà parvenus, à travers cette variété de délires que nous venons de parcourir, au véritable état de manie et de fureur désordonnée, dont heureusement la période ne saurait durer long-temps; il faut maintenant que l'ivresse passe au degré de paralysie profonde, de stupeur et de coma.

Les libations continuent, mais les jambes plient et ne peuvent plus soutenir le corps; l'équilibre n'est plus possible même sur une chaise, et les oscillations continuelles du corps finissent par l'entraîner par terre; les urines coulent involontairement, l'ivre-mort vomit et ne peut ni ne veut se relever, c'est le dernier terme de la paralysie la plus profonde qui, heureusement, se termine par un sommeil stertoreux, accompagné de ronlemens et d'une respiration bruyante; le pouls est fort, la peau brû-

lante, couverte de sueur; cet état fébrile distingue particulièrement le coma produit par l'ivresse de celui qui résulte d'une invasion brusque, de l'attaque apoplectique, dans laquelle, au contraire, les extrémités sont ordinairement froides ou glacées. Un sommeil de quelques heures suffit le plus souvent pour réparer ces désordres; mais d'autres fois l'accès d'ivresse a des suites fort graves; il reste une pesanteur de tête avec somnolence, lassitude, dégoût, aigreurs, crampes d'estomac. Dans des cas plus sérieux encore, il survient une véritable attaque d'épilepsie, ou même de paralysie, qui dégénère en maladie chronique et incurable.

Ce tableau présente en raccourci l'histoire complète de la marche de la folie, et devient encore plus frappant lorsqu'on l'observe dans ses modifications suivant les individus, suivant leur position, ou la nature des substances enivrantes. L'enfant et l'adolescent qui ont la circulation rapide et les nerfs très-mobiles, s'enivrent facilement et passent avec la même facilité à l'état convulsif, à celui de démence et de fureur; les femmes, dont le système nerveux est plus irritable, éprouvent dans l'état d'ivresse des affections éminemment hystériques, qui donnent à leur délire un aspect plus désordonné encore que l'ivresse des hommes.

Sous le rapport de la médecine légale, on ne peut considérer les phénomènes de l'ivresse que dans trois degrés les plus marqués (1).

1° Dans le premier degré, les idées ont seulement une vivacité inaccoutumée; par conséquent, l'empire de la volonté sur les actions est affaibli; mais l'homme a parfaitement conscience de son état extérieur; ses sens sont intacts; en un mot, il se possède encore; et, comme ce degré d'ivresse est marqué par une grande irritabilité, il est responsable devant les tribunaux des actions qu'il peut commettre en ce moment: il faut remarquer toutefois que la colère et les mauvaises passions sont plus rares dans ce premier degré, à cause du contentement et du bien-être qu'en général il procure, et que la volonté peut réprimer encore les passions et leur manifestation.

2° Dans la seconde période, il est tout-à-fait hors de lui; il agit, il

(1) Hoffbauer, page 255, traduction de Chambeyron.

parle comme s'il ne devait vivre que pour le moment actuel ; il n'a plus le sentiment des suites de ses actions, et ne peut être influencé ni arrêté par des rapports dont il a perdu le souvenir. La moindre occasion suffit pour éveiller en lui la passion la plus violente : dans cet état, il est d'autant plus dangereux pour lui et pour les autres qu'il est soumis, comme le maniaque et le furieux, à un entraînement irrésistible, et que rarement il sait précisément ce qu'il fait : car, pour bien connaître l'action qu'on commet actuellement, il faut se rappeler celle qu'on a commise avant, et chez lui il n'y a plus ni mémoire, ni conscience : il n'est donc plus responsable de ses actions ; il est aliéné dans ce second degré.

3° Dans le dernier terme de l'ivresse non-seulement l'homme ne se possède plus, mais ses sens sont tellement anéantis qu'il est tombé dans l'idiotisme ; cet état est plus dangereux pour lui-même que pour les autres, et par conséquent n'entraîne aucune responsabilité.

Ces divers degrés se succèdent plus ou moins rapidement suivant les causes que nous venons d'indiquer ; mais il en est d'autres encore que nous devons signaler, parce que leur action est presque insensible : ainsi, lorsque l'on prend l'opium comme narcotique, et qu'administré à trop forte dose il produit l'ivresse, il ne peut dans ce cas y avoir aucune responsabilité des actions qui en sont la suite ; il en est de même lorsqu'on boit une petite quantité de vin dans une cave remplie de liqueurs en fermentation ; l'ivresse peut même alors être complète sans qu'on prenne la moindre boisson ; lorsque l'ivresse résulte moins de la quantité de liqueurs alcooliques que des circonstances imprévues qui ont augmenté leur effet, la responsabilité ne peut être logiquement admise que s'il est démontré que ces circonstances ont été assez inopinées pour que l'homme se soit trouvé dans l'impuissance de les éloigner ou de les fuir.

Nous ne pouvons mieux terminer ce que nous venons de dire de l'ivresse qu'en rapportant le sentiment de M. Esquirol sur ce sujet si délicat et si important (1).

(1) Ibid., 240.

« Le Code français, dit-il, ne parle point de l'ivresse, mais la jurisprudence des tribunaux rend l'homme ivre responsable des crimes qu'il commet, parce que celui qui s'enivre consent à subir les conséquences d'un état auquel il s'expose volontairement. L'ivresse étant un fait volontaire (Cour de cassation) est répréhensible, et ne peut constituer une excuse que la morale et la loi puissent accueillir. Néanmoins les tribunaux admettent l'excuse dans le cas d'ivresse involontaire. Outre ces cas, il en est un qu'on n'a pas signalé, dans lequel l'ivresse constitue une véritable manie périodique, une lésion de l'entendement..... Les malades atteints de cette variété de folie obéissent à un entraînement auquel il n'est pas en leur pouvoir de résister : les motifs les plus puissans, les résolutions les plus fermes, la honte et le danger auxquels ils s'exposent, les douleurs physiques qui les attendent, les châtimens dont on les menace, les supplications de l'amitié, rien ne peut détourner ces malades du penchant qui les porte à boire. Ne sont-ils pas alors de véritables monomanes? si on les observe avec soin, on trouvera en eux tous les traits qui caractérisent la folie partielle..... La difficulté pour le médecin légiste consiste à apprécier les cas où l'ivresse est le résultat d'habitudes vicieuses, ou d'un trouble accidentel qui n'a plus laissé à l'homme son entière liberté. Dans ce dernier cas les malades ont des mœurs douces, des habitudes de sobriété qui changent tout-à-coup. Quelque désordre moral, quelque signe précurseur annoncent ce changement; s'il y a des récidives, elles sont ordinairement provoquées par les mêmes circonstances et annoncées par les mêmes phénomènes; quelquefois les récidives se renouvellent à des périodes fixes; l'accès fini, le malade rentre dans ses habitudes d'ordre, de conduite et de sobriété. »

A la suite de ces judicieuses réflexions, M. Esquirol rapporte deux observations pour les confirmer. Un négociant, âgé de quarante ans, tourmenté par les vicissitudes des affaires, est pris de tristesse; il néglige son commerce, devient emporté, et se livre aux excès de boissons; aucune considération ne peut le faire rentrer dans le devoir. L'hiver se passe ainsi, et au printemps le besoin de boire cesse, et le voilà redevenu sobre et rangé et cherchant à faire oublier ses désordres par une con-

duite exemplaire. L'automne suivant, dès l'apparition des premiers froids, retour des mêmes phénomènes, mêmes désordres pendant l'hiver, même guérison au printemps. Cette périodicité s'établit encore pendant deux années, mais avec une telle augmentation des symptômes, que la fortune du malade fut compromise, et les jours de sa femme quelquefois en danger. Ce fut à la suite du quatrième accès que ce malade vint réclamer les soins de M. Esquirol, qui l'envoya en Provence au mois d'août, et en Italie au mois d'octobre. Il a suffi de le soustraire ainsi à l'influence de l'automne pour prévenir la retour de la maladie.

Dans ce cas le penchant à l'ivrognerie est réellement l'effet d'une affection cérébrale soumise à des retours réguliers par l'influence des saisons; les actions que le malades a pu commettre pendant l'accès sont évidemment le résultat d'une perturbation intellectuelle et non d'un vice.

La seconde observation présente comme celle-ci des retours presque réguliers de manie périodique chez une dame, avec penchant irrésistible pour la boisson et perversion des sentimens affectueux durant l'accès.

Nous avons en ce moment à la Salpêtrière de nombreux exemples de ces malheureuses habitudes d'ivrognerie contre lesquelles les punitions les plus sévères ou les remontrances les plus bienveillantes échouent également; elles constituent une véritable manie d'autant plus incurable que ses progrès sont plus rapides : pour ces individus il ne peut y avoir aucune responsabilité morale pendant leur accès; ce sont des aliénés.

Nous avons cru devoir exposer avec quelques détails les phénomènes de l'ivresse ordinaire, parce que celle qui dépend des autres causes physiques offre avec elle la plus grande analogie d'effets et de résultats. Parmi les substances enivrantes il faut ranger une grande partie des venins des animaux qui occasionent des fièvres, dans lesquelles le cerveau s'exalte facilement; telles sont les morsures de certains reptiles, des animaux enragés, etc. Dans le règne végétal le nombre des substances qui produisent l'ivresse est plus considérable; les plantes qui jouissent au plus haut degré de cette propriété sont l'aconit, la belladone, le *conium maculatum*, la jusquiame, les semences de *datura stramonium*, la ciguë et les huiles empyreumatiques, comme la térébenthine prise à

haute dose. Le thé, le safran et le café jettent certaines personnes dans une exaltation remarquable qui peut aller jusqu'au délire. Tout le monde sait que les Arabes trouvent dans la graine d'une espèce de chanvre, et les Orientaux dans l'opium, les moyens les plus certains de s'enivrer. L'action de ces diverses substances sur l'économie est de déterminer une aberration passagère des facultés intellectuelles et morales, mais à des degrés et avec des nuances aussi variées que celles de l'ivresse produite par l'alcool.

Les passions, les fortes commotions morales ont aussi le même résultat, et, considérées sous ce point de vue, méritent l'attention sérieuse du médecin légiste. Quels que soient le siège et les divisions qu'on leur impose, il n'est pas moins constant que dans notre ordre social les passions les plus fréquentes proviennent de tout ce qui peut blesser la vanité ou notre bien-être, et que les plus ordinaires sont la colère, la haine et l'amour.

Ira furor brevis est une vérité dont la triste démonstration n'est que trop aisée à établir; dans la colère l'homme se livre à des emportemens furieux et souvent criminels, auxquels il n'a plus la force de résister. Sa raison étant alors complètement égarée, il n'est responsable de ses actions devant la justice qu'autant qu'il a été en son pouvoir de prévenir la cause qui a provoqué sa colère; mais si cette cause est fortuite, imprévue, si elle a pu blesser profondément son honneur ou sa vie, il s'est trouvé tout-à-coup dans une exaltation mentale qui ne lui a plus laissé son libre arbitre; et l'on sera d'autant plus porté à le juger avec indulgence, que l'action coupable qu'il a pu commettre était étrangère à ses intérêts, ou s'éloignait davantage de ses habitudes et de sa profession.

La haine n'a pas de telles excuses à invoquer; c'est un sentiment pernicieux qui couve de longue main ses funestes desseins, et qui présente tous les caractères de la préméditation. Considérée sous le point de vue physiologique, elle apparaît comme une perversion concentrée des facultés affectives; elle s'échappe dans l'occasion en actions délirantes, et semble presque toujours responsable de ses méfaits. Du reste, il est ici un enseignement qui trouve sa place naturelle; c'est que la science de l'homme ne lui a pas encore appris tout ce qu'il pouvait faire par sa volonté; il

est maître de vouloir; le fatalisme n'est qu'une stupide ignorance de soi-même. Écoutez Auguste dans *Cinna* : « Je suis maître de moi, je le suis... je veux l'être : » voilà la volonté sublime et montant sur les degrés de la divinité. Le libre arbitre est le seul point de contact entre l'homme et elle : c'est le seul point par lequel il faut espérer une analogie d'une nature supérieure : par la volonté, l'homme commande à ses passions; c'est une habitude à prendre, c'est une éducation à faire, et pour cela il n'a qu'à vouloir fortement; la première lutte est seule difficile; mais, une fois entré dans cette vie nouvelle, il se sentira supérieur à tout ce qui l'entoure. C'est le trahir que de ne pas lui apprendre tout ce qu'il peut sur lui-même; il n'est déjà que trop porté à mettre ses passions et ses vices sur le compte de son impuissance, et à vouloir s'excuser en se faisant plus misérable qu'il n'est; c'est un crime que de le lui laisser croire. Car, avec sa volonté, il est presque toujours le maître de faire le bien ou le mal.

Ces principes s'appliquent à toutes les circonstances difficiles dans lesquelles l'homme peut se trouver, et surtout à celles qui dépendent de ses passions, nous venons d'en indiquer quelques-unes : mais nous n'avons pas encore parlé de la plus ordinaire et de la plus cruelle, de l'amour. On peut dire sans exagération qu'aucune n'est plus féconde en délires et en extravagances de toute espèce, et que tracer le tableau de toutes les aberrations mentales dans lesquelles elle jette l'homme, et de toutes les actions ridicules, basses ou criminelles qu'elle lui fait commettre, ce serait presque écrire son histoire tout entière. Telle ici n'est pas notre tâche; nous ne devons la considérer que sous le point de vue légal, et le sujet est encore assez étendu.

Comme exaltation intellectuelle et morale, l'amour est une des passions les plus intéressantes à observer jusque dans ses écarts les plus funestes : il n'est pas de jour qui ne vienne révéler les résolutions forcées des amans malheureux, leurs jalousies, leurs vengeances, leurs suicides et même leurs homicides. Dans tous ces égaremens, il faut reconnaître le plus souvent une explosion fatale, mais plus ou moins passagère; il était réservé à ces derniers temps de nous en montrer un

exemple qui par ses antécédens , ses détails et sa durée , présentât tous les caractères d'une monomanie persévérant avec une ténacité incroyable dans ses fatales résolutions. Sous le rapport légal , sous celui du fait en lui-même , et surtout du mémorable jugement dont il a été l'objet , nous croyons qu'il est nécessaire de reproduire ici , dans tous ses détails , l'exposition qu'en a faite avec un talent si remarquable la *Gazette des Tribunaux*.

« Etienne-Prosper Bancal , chirurgien de marine , est né à Rochefort , le 26 septembre 1803. Son père , qui est depuis décédé , était adjudant-major au 3^e régiment d'artillerie de marine. Il existait une ancienne liaison entre la famille Bancal et celle du sieur Troussel , riche négociant d'Angoulême. Celui-ci avait deux enfans : sa fille , née à Angoulême , le 15 septembre 1806 , nommée Madeleine-Zélie , était en correspondance avec la fille du sieur Bancal dès leurs plus jeunes années : la demoiselle Troussel avait épousé le sieur Priolland , commis de son père. Le sieur Priolland , s'étant associé dans une entreprise commerciale qui ne réussit pas , partit pour le Mexique , espérant y rétablir sa fortune. Une année environ après son mariage , la dame Priolland accoucha d'une fille , nommée Léonie , âgée maintenant de dix ans.

» A la fin de 1826 , le sieur Priolland vint à Rochefort , et décida la sœur de l'accusé à aller passer quelques jours à Angoulême dans la famille de sa femme. La dame Priolland avait alors vingt ans ; Bancal en avait dix-huit ; il la voyait pour la première fois , sa visite ne dura que huit jours , et cependant à son départ Bancal ne put , dit-il , retenir ses larmes. Alors commença entre eux une correspondance où , à travers l'effusion d'une amitié fraternelle , semblait vouloir se faire jour un sentiment plus vif et d'une autre nature.

» Cette correspondance , qui ne fut d'ailleurs en tourée d'aucun mystère , cessa au bout de cinq mois ; l'accusé suppose que ce fut sur l'invitation du sieur Priolland. Depuis , et jusqu'à son départ pour le Sénégal , qui eut lieu au commencement de 1831 , l'accusé ne fit qu'entrevoir deux fois la dame Priolland , et toujours accompagnée de son mari. Dans ces deux rencontres , il lui témoigna tantôt de l'amitié , tantôt une espèce d'indifférence , ou plutôt , dit-il , une tristesse qu'elle prenait pour de l'indifférence.

» Bancal ne revint du Sénégal que dans les derniers mois de 1834. Ainsi son absence avait duré près de quatre ans. La dame Priolland ne recevant pas directement de ses nouvelles, eut occasion d'en exprimer son étonnement à sa sœur. Bancal lui écrivit aussitôt en la tutoyant, suivant son ancienne habitude. La familiarité était, en effet, allée jusque là dans la première correspondance de 1826, tant était grande l'intimité des deux familles. Cependant la dame Priolland n'employa pas la même formule dans sa réponse, et pria l'accusé de suivre en cela son exemple, ne fût-ce que par un sentiment de bienséance et par respect pour l'opinion.

» Bancal s'indigna presque à cette proposition, préférant, disait-il, cesser toute correspondance que de la continuer à ce prix. Puis, rappelant leurs anciens sentimens, il parlait encore d'affection pure et fraternelle; mais dans quels termes devait-il en parler, puisqu'il arrachait à la dame Priolland cet imprudent aveu qu'elle craignait bien qu'à ces pensées, qui étaient aussi les siennes, ne vînt se mêler quelque chose de plus que de l'amitié! c'est ainsi du moins que les souvenirs de l'accusé traduisent les premières expressions d'une correspondance dès lors reprise pour ne plus souffrir d'interruption.

» Cependant le sieur Priolland, dont les entreprises commerciales avaient été mêlées de revers, était allé au Mexique tenter les hasards d'une nouvelle fortune, et son absence se prolongeait.

» Bancal revit la dame Priolland en passant à Angoulême pour aller se faire recevoir docteur à Montpellier. A son retour de cette ville, vers la fin de février, il la revit encore; cette fois il passa quinze jours, avec sa mère, au sein de la famille de cette dame. Seul il pourrait dire, sans doute, quelle fatale lumière vint éclairer alors les parties les plus secrètes de leurs âmes et leurs plus intimes sentimens; seul il pourrait dire encore par quels degrés s'excita jusqu'au délire, dans le cœur d'une femme dont la conduite avait toujours été pure, cette fièvre sans nom qui parvint à y étouffer en peu de jours les plus secrètes inspirations de la nature et la conscience de tous les devoirs, pour n'y laisser vivre que le besoin de courir à la mort avec un forcené, et le désir de la rece-

voir de sa main. Quoi qu'il en soit, c'est d'elle que serait venue la première idée de cet horrible projet; du moins Bancal le dit; il dit encore que ce ne fut d'abord à ses yeux qu'un badinage sans but et sans conséquence; mais qu'il comprit bientôt que leurs âmes s'étaient fortement entendues, et que leurs destinées étaient liées sans retour; puis leurs entretiens de tous les instans, en animant à ses yeux cette femme d'une énergie et d'une force nouvelles, lui donnèrent enfin la confiance que l'un de ses vœux les plus chers allait être rempli; car, ajoute-t-il froidement, *mourir avec une personne aimée, était depuis longtemps le rêve de mon imagination*. Rêve affreux, né au sein d'une aberration d'esprit et d'un désordre de cœur dont l'instruction nous révèle certaines causes qu'il importe de signaler.

» Voici à ce propos quelques lignes d'une lettre de Bancal à sa mère, qu'il est douloureux, sans doute, mais utile de rapporter :

« Je meurs comme j'ai vécu, sans savoir ce que je dois croire ou ne pas croire; mais je meurs sans crainte : je vois l'éternité s'ouvrir devant moi, avec autant de calme et de bonheur que si j'assistais à un de ces beaux spectacles de la nature dont j'ai pu jouir quelquefois. »

» En se rappelant que ce déplorable scepticisme était ainsi professé le jour même de la catastrophe, sous les yeux de Zélie Troussel, et à côté du fer qu'il allait plonger dans son sein, pourra-t-on ne pas jeter un cri d'effroi sur les dangers toujours croissans de ce philosophisme sans aveu qui, ruinant dans sa base même le principe des devoirs, sème dans les consciences la désolation et le doute, les dépouille à l'envi de toute espérance et de tout frein, pour les livrer ainsi flottantes et à demi vaincues à la tyrannie des passions humaines et à leurs plus incroyables égaremens? Puis cette tête ainsi troublée allait s'enflammer encore au funeste contact de cette littérature frénétique où le dégoût de la vie active, le mépris des devoirs ordinaires, l'abnégation des simples et modestes vertus, sont exaltés comme autant de témoignages d'une organisation forte et privilégiée; où l'âme, incessamment détachée de tout ce qu'il y a de bon, d'honnête et de praticable parmi les hommes, en proie aux tristes effets d'une contemplation malade, s'abreuve de tous les ennuis,

et, pour y échapper, erre à travers toutes les folies et tous les désordres ; où enfin le dernier trait de la sublimité du caractère, et l'un des signes les plus enviés d'une influence supérieure, consiste sans doute à tout précipiter autour de soi vers d'épouvantables catastrophes. Que si maintenant on retrouve dans les dernières feuilles de l'*album*, confident des pensées habituelles de l'accusé, les pages évidemment dérobées à l'une des productions les plus tristement remarquables de cette littérature, serait-il permis de douter encore de la contagion de ses exemples et de la puissance de ses entraînemens ? et pourrait-on enfin ne pas être frappé de ce fatal rapprochement ?

» C'est donc sous l'empire de ces impressions que durent s'écouler tous les momens de la présence de l'accusé près de Zélie Troussel, les derniers surtout. Ils furent employés à discuter les moyens d'exécution d'un projet désormais irrévocable ; on délibéra d'abord sur le genre de mort : l'accusé proposa l'asphyxie, elle fut écartée : Zélie, dit-il, *voulait se voir mourir*. Il fut donc convenu qu'il ouvrirait les veines ; le sang perdu devait amener un évanouissement dont il profiterait pour ouvrir une artère ; puis, à tout événement, il serait muni d'acétate de morphine. Au surplus l'on devait se réunir à Poitiers, le 14 mars, pour ne se plus quitter. Tout se passa en effet de la sorte. Zélie Troussel supposa que les affaires de son mari exigeaient impérieusement sa présence à Paris ; ce fut là le prétexte de son voyage. Elle plaça dans une pension sa fille, jusque là élevée sous ses yeux, dressa un inventaire exact de tout ce qui pouvait lui appartenir, et, après avoir obtenu de son frère un effet de commerce de 3,000 fr., payable à Paris, le 31 mars, elle quitta, pour ne plus les revoir, ses amis, ses parens, sa fille unique, et à un âge où une fille a tant besoin de sa mère ; ce dernier adieu dut être déchirant !

» De son côté Bancal, de retour depuis le 5 mars à Rochefort, parvint à se faire livrer à la pharmacie Thieulin-Papin, dont il était l'ami, deux gros d'acétate de morphine. La marine, disait-il, n'en possède pas aux hôpitaux ; et ils pourront m'être fort utiles au Sénégal, où je suis sur le point de retourner. Il annonça son prochain départ à la famille Troussel,

en la remerciant des bontés dont elle venait de le combler ainsi que sa mère.

» Zélie Troussel et l'accusé furent fidèles au rendez-vous; le 14 mars au soir ils étaient à Poitiers. C'est là et là seulement que commença entre eux cette intimité de rapports qui faisait dire quelques jours après à Bancal, dans la lettre à sa mère que nous avons déjà citée :

« Ne me plains pas, j'ai plus vécu en dix jours et j'ai goûté plus de » bonheur qu'une vie d'homme ne peut en donner. »

» Cette lettre était écrite de Paris; ils y arrivèrent le 17 mars et vinrent occuper rue Neuve-Saint-Augustin, hôtel de l'Amirauté, un petit appartement au 4°. Zélie Troussel passait dans l'hôtel pour la femme de l'accusé. Peu de jours après, le billet de 3,000 fr. fut présenté à l'escompte du sieur Mascrey, correspondant de la maison Troussel d'Angoulême, par un sieur Casmescasse, ami de Bancal.

» Mascrey, qui ne connaissait pas le porteur, refusa d'escompter. Le soir même, vers six heures, il vit arriver chez lui la dame Priolland, qu'il avait connue autrefois chez son père; elle était dans un désordre de toilette dont l'extrême négligence contrastait singulièrement avec l'élégance ordinaire de sa mise et de ses habitudes. Son costume, dit-il, était misérable; elle s'excusa en alléguant qu'à peine arrivée elle était obligée de repartir sur-le-champ, et qu'elle espérait, à l'aide de la marche forcée d'un cabriolet de place, rejoindre la voiture à Montrouge, mais qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Le sieur Mascrey s'empressa de lui remettre le montant du billet, non sans avoir remarqué beaucoup d'exaltation dans ses manières et dans ses discours. On vit le lendemain la dame Priolland acheter des médaillons à cheveux et des vêtements de deuil. Ces objets furent retrouvés dans deux caisses expédiées de Paris, le 23 mars, pour Angoulême, à l'adresse de M. Priolland, et dans une malle expédiée le même jour pour Rochefort, à l'adresse de madame Bancal. Les enveloppes qui les recouvraient portaient diverses inscriptions, ainsi, sur un petit paquet renfermant un médaillon en or, garni de deux mèches de cheveux, dont l'une noire et l'autre d'une couleur plus claire, on lisait ces mots de la main de Bancal : « Pour ma bonne mère, de mes

cheveux et de ceux de ma meilleure amie; » et sur un autre paquet renfermant un collier, une bague et un autre médaillon, on lisait encore ces mots tracés par la même main : « La chaîne que Zélie m'a donnée est pour Eugénie, le médaillon aussi : la bague est pour Léon. » Puis encore on remarque dans une des caisses expédiées à Angoulême, sur un papier enveloppant quelques effets de toilette, ces mots de la main de la dame Priolland :

« Pour Léonie (c'est le nom de sa fille), une robe noire, trois paires » de gants, un médaillon contenant des cheveux de son père, de moi, » de sa sœur, et un dé d'argent. »

» L'arrivée de ces objets excita des inquiétudes d'autant plus vives chez les parens de la dame Priolland et de l'accusé, que l'un et l'autre venaient de leur faire pressentir leur fin prochaine dans des lettres reçues presque en même temps; ainsi Bancal écrivait à sa mère, le 21 mars :

« Qu'il ne s'était éloigné que pour lui épargner le spectacle de sa mort; qu'il succombe à une maladie qui le ronge et le tue; qu'il n'en a plus que pour quelques jours. Demain, dit-il en terminant, tu recevras mes dernières volontés et mes derniers adieux. » — « Je t'ai écrit hier, lui disait-il dans sa dernière lettre du 23 mars, c'était pour te préparer, car déjà la sentence était portée; je me suis battu en duel et j'ai été atteint : je ne m'abuse pas, ma blessure est mortelle; je n'en veux pas à celui qui m'ôte la vie, je t'ai dit souvent que le temps des illusions était passé pour moi, et que j'estimais les hommes et les choses à leur juste valeur; crois donc que je meurs avec plaisir plutôt qu'avec peine. »

» Suivent beaucoup de détails relatifs à des affaires privées, et enfin cri de tendresse et de désespoir !

» Au même moment Zélie Troussel se bornait à annoncer à sa famille qu'elle était malade; mais combien ses entrailles maternelles furent doucement émues lorsque le souvenir de sa fille vint s'offrir pour la dernière fois à sa pensée ! quelles tendres invocations ! quelles supplications ardentes auprès de la demoiselle de Boursac, sa maîtresse de pension, pour l'intéresser au bonheur et à l'avenir de sa chère Léonie ! et puis

quel triste retour sur elle-même ! « *Parlez-lui, dit-elle, parlez-lui souvent de son père; faites-lui oublier sa mère, s'il est possible.* » Ainsi la fatale résolution triomphe encore dans son cœur, et nous touchons au moment où elle sera bien cruellement accomplie. Cette lettre est du 23 mars.

» Cependant ils avaient pourvu à tout : les dernières lettres à leurs familles étaient parties, les malles envoyées, les comptes avec les fournisseurs et le maître de l'hôtel réglés ; l'heure sonnait presque : il ne leur restait plus qu'à confier à un ami la triste mission de les réunir dans une bière commune, en dérochant au monde, s'il était possible, la cause de leur mort. Ce fut l'objet de deux lettres écrites l'une à la suite de l'autre au sieur Casmecasse, par la dame Priolland et l'accusé. Casmecasse, étant venu les rejoindre à leur hôtel, vers six heures et demie, dina dans leur chambre et passa avec eux la soirée jusqu'à dix heures ; rien d'extraordinaire ne le frappa dans leur air non plus que dans leur maintien : seulement Bancal, qui était descendu avec lui dans la rue, l'embrassa avec un attendrissement marqué. Cela parut naturel à la veille d'un voyage pour le Sénégal ; au surplus, dans le cours de la conversation, ils s'étaient informés avec quelque sollicitude de l'heure à laquelle lui parviendrait une lettre jetée à la poste le soir même ; c'est, disaient-ils, qu'ils comptaient lui donner l'embarras de certaines commissions dont ils allaient consigner les détails dans une lettre qui lui arriverait dans la matinée du lendemain. Ils s'excusèrent en ajoutant qu'ils y étaient forcés par la précipitation de leur départ, avancé contre leur gré, de vingt-quatre heures. L'un, avaient-ils dit encore, allait au Sénégal, tandis que la dame Priolland se rendait au Mexique. Cependant la lettre qui devait renfermer les prétendues commissions existait avant la visite même de Casmecasse, et c'est après avoir pris congé de lui que Bancal vint y ajouter quelques mots et la jeta à la poste : en voici à peu près les termes. C'est la dame Priolland qui écrit la première.

« NOTRE TRÈS-CHER ET BON AMI,

« Il nous en coûte bien de vous donner une corvée aussi forte ; pardonnez-nous, mon bon monsieur Victor. Vous êtes le seul qui sachiez notre

secret et nous avons la douleur de vous en faire subir toutes les conséquences : vous aurez la bonté de vous rendre à l'hôtel aussitôt la lecture de cette lettre ; vous nous trouverez morts, Prosper et moi, nous nous serons suicidés : n'ayez pas de chagrin pour nous, nous mourrons bien heureux : voilà un mois que notre projet est arrêté ; nous devions attendre à demain, mais, craignant que nos parens ne vinssent à découvrir ma demeure, j'ai demandé à mon bon Prosper s'il voulait avancer de vingt-quatre heures ; il ne m'a pas refusé cette prière, et c'est ce soir, lorsque vous serez parti, car nous comptons sur vous pour dîner, c'est ce soir, dis-je, que nous passons la barque à Caron ; vous nous ferez mettre dans la même bière, et nous ne voulons pas avoir la figure couverte. L'argent que nous laissons sera pour payer les frais indispensables, et pour nous faire mettre une croix de bois avec ces deux noms : *Zélie* et *Prosper*. Rien de plus, nous ne voulons pas passer à la postérité. J'ai mon mari, ma fille, et ma famille enfin à laquelle je ne veux pas donner ce désagrément. Ils sauront que je me suis tuée, mais ils croiront que j'étais seule. Il faut absolument sauver les apparences, et vous êtes chargé de cette tâche délicate. Inclus deux bulletins d'enregistrement, un que vous enverrez à madame Bancal avec l'extrait de mort de Prosper, et l'autre à mon père. Ce sont des reçus de l'administration pour nos malles. Vous trouverez aussi la note des dépenses de l'hôtel acquittée.

» Adieu, monsieur et ami, permettez-moi de vous embrasser de tout mon cœur et de compter sur votre exactitude à remplir nos dernières volontés.

» Signé : Z. P. »

Puis on lit à la suite, sur la même feuille et de la main de l'accusé :

« MON PAUVRE VICTOR,

» Je viens te confirmer tout ce que t'a dit ma bonne Zélie. Comme elle, je suis désolé de te donner tant de peine ; cependant nous ne pouvions nous adresser à d'autres qu'à toi : ta force morale m'est connue, et j'ai toujours cru à ton dévouement sans bornes à l'amitié. La commission n'est pas agréable à remplir, j'en conviens, et tu nous enverras peut-

être à tous les diables ; mais attends pour cela que nous ayons six pieds de terre au-dessus de nous. Nous choisissons un singulier genre de mort, c'est le plus doux, nous ne voulons pas souffrir, car notre sang coulera jusqu'à ce que la source en soit tarie. Zélie partira la première, elle le veut, et moi je ne tarderai pas à la suivre. Nous n'avons plus que six à sept heures à vivre, et nous sommes aussi calmes que si nous devions nous coucher pour nous réveiller demain dans les bras l'un de l'autre. Une chose m'inquiète ; je crains qu'un long évanouissement ne simule chez nous la mort réelle ; aussi avant de nous faire enlever, assure-toi bien que nos cœurs ne battent plus. »

10 heures du soir.

« Nous te remercions d'être venu dîner avec nous ; je n'ai plus beaucoup de temps à te donner, et je vais en conséquence te tracer nos dernières volontés. Zélie et moi voulons être inhumés sans bruit. Pas de prêtres, pas d'église, rien : le corbillard et toi derrière, s'il ne t'est pas trop pénible de conduire tes amis à leur dernière demeure. Prie l'homme de la loi et le médecin de ne pas nous nommer, s'il est possible. Quant à moi la chose m'est entièrement indifférente, mais pour la famille de Zélie il faut se cacher le plus possible. Fais comme tu l'entendras. Nous nous confions à ton courage et à ta présence d'esprit pour sauver des désagréments à ceux qui restent.

» Je tiens beaucoup à ma croix de bois, et à être à côté de mon amie. Nos os se confondront ; c'est une pensée qui me sourit : adieu ; je vais porter la lettre à la poste pour procéder ensuite à l'opération. Adieu, mon vieux, pour la dernière fois, je compte sur toi.

» Ton ami, PROSPER. »

Dans l'intervalle la dame Priolland avait demandé au concierge de l'hôtel un seau à bains de pied, qui fut apporté dans sa chambre selon son désir. Ainsi tout était prêt pour l'exécution de l'horrible projet. Elle commença vers onze heures, peu de temps après que Bancal fut rentré à l'hôtel. Voici au surplus comment lui-même en raconta toutes les circonstances dans un de ses premiers interrogatoires.

« C'est dans la nuit du 23 au 24 que Zélie me demanda de mettre fin à ses jours ; il était onze heures du soir. Je lui pratiquai deux saignées

aux jambes et elle perdit beaucoup de sang. Elle était assise sur un fauteuil où elle perdit connaissance, je tâchai de la soutenir autant que mes forces me le permettaient, j'en vins à bout pendant quelque temps. Cependant mes forces manquèrent, je la laissai glisser le plus doucement que je pus sur le plancher, puis j'essayai de la transporter sur le lit; mes forces n'étaient pas d'abord suffisantes, j'en vins cependant à bout, je la plaçai à côté de moi.

» Les heures s'écoulèrent et elle vivait toujours, je lui demandai si elle voulait continuer à vivre : *Non!* me dit-elle. Je lui parlai de mon bistouri; mais elle me dit qu'elle ne voulait pas qu'un fer lui entrât dans le cœur. Je lui demandai si elle voulait boire de l'acétate de morphine que j'avais apporté avec moi : *Oui*, me dit-elle; et à l'instant je lui en préparai une dose; je goûtai la liqueur pour savoir si elle avait mauvais goût, j'y mis du sucre, je lui donnai son verre et je bus le mien. Nous demeurâmes long-temps en cet état; nous eûmes l'un et l'autre des vertiges; mais enfin les vomissemens survinrent, chez elle d'abord, chez moi ensuite : puis je lui pratiquai l'ouverture de l'artère du bras gauche de laquelle il sortit un jet de sang. Sur ces entrefaites elle vit apparaître le jour. Je l'avais fait bien souffrir et je ne croyais pas qu'il fût si difficile de se procurer la mort. Je lui demandai encore si elle voulait vivre; elle me répondit que non et me pria d'en finir. « Je ne veux pas qu'ils me voient, disait-elle, ils vont venir, je ne veux pas les voir, tu m'as parlé d'un moyen, emploie-le. »

» Je lui portai avec mon bistouri un premier coup, il n'en sortit pas de sang : le coup était trop faible. Je lui en portai un second, celui-là fut le bon, elle me serra la main, et depuis ce moment elle n'a pas fait un mouvement.

» Je me portai alors trois coups de mon bistouri : je perdis du sang, mais je ne me tuai pas. J'enfonçai alors de nouveau et à trois reprises l'instrument dans mes plaies, je le tournai et le retournai sans plus de succès. C'est tout. »

Tout était accompli en effet!

Cependant le 24 mars à neuf heures du matin, Casmecasse reçut la lettre qui lui avait été annoncée la veille; il courut aussitôt à l'hôtel de

l'Amirauté avec le commissaire de police. On fut obligé d'appeler un serrurier pour ouvrir la porte de l'appartement n° 13. Quel triste spectacle vint alors frapper leurs regards ! Bancal et la dame Priolland étaient étendus sur le même lit. La dame Priolland ne donnait plus signe de vie. Le sang coulait abondamment des blessures que l'accusé s'était faites sous le sein gauche au moyen d'un long bistouri que le docteur Boule lui retira des mains, pendant qu'il cherchait encore à l'enfoncer davantage. Les premiers soins qui lui furent donnés furent suivis de vomissemens réitérés.

On trouva sur une console une lettre de l'accusé à l'adresse de Victor Casmecasse, où sont retracés d'heure en heure tous les détails et tous les incidens de cette horrible immolation. Puis sur le dos de cette lettre on lit les annotations suivantes :

« Nous avons bu, je me couche auprès d'elle pour ne plus la quitter.

» Cinq heures sonnent, nous avons vomi le poison, il faut encore
» trouver un moyen de perdre son sang.

» Six heures : pour avoir voulu mourir sans souffrir nous avons déjà
» subi mille morts. Il faut enfoncer le fer dans le cœur..... Elle va
» mourir..... Six heures et demie, adieu. »

Sur le même meuble on trouve encore un écrit commençant par ces mots écrits de la main de l'accusé :

» Nous déclarons que c'est de notre propre volonté, et par nos mains que nous nous sommes donné la mort.

» Paris, 23 mars 1835.

» PROSPER BANCAL. »

Et finissant par ceux-ci, de la main de la dame Priolland :

« M. Victor Casmecasse est l'ami que nous avons choisi pour exécuter
» nos dernières volontés; à lui plein pouvoir; il trouvera 11 fr. en
» petite monnaie. »

L'instruction a vérifié l'exactitude et la sincérité des déclarations de l'accusé sur les circonstances diverses du long et épouvantable homicide consommé sur la personne de la dame Priolland. Ainsi les médecins, chargés de l'autopsie, ont tous pensé que la victime n'avait point fait de

résistance. Ils ont pensé encore que les blessures signalées avaient été faites par un homme de l'art et par une main étrangère. Enfin ils ont attribué la mort à la perte du sang qui suivit l'ouverture des veines, plus encore qu'à la lésion du cœur, et aussi à l'épanchement du sang dans la péricarde, suite de blessures constatées. Les experts, qui ont procédé à l'examen de l'estomac et de la substance contenue dans les intestins de la dame Priolland, y ont reconnu la présence de quantité notable de morphine. Ils en ont conclu que ce poison aurait suffi pour menacer sa vie, dans le cas où elle n'aurait pas succombé à ses blessures. Toutefois ils ont déclaré que l'évacuation de la plus grande partie du poison ayant été possible par les vomissemens, la mort ne devait pas être nécessairement la conséquence de l'ingestion d'une quantité même beaucoup plus considérable que celle qui a été retrouvée par l'analyse.

L'on eut pendant quelques jours des inquiétudes sérieuses sur l'effet des blessures de l'accusé, que les médecins pouvaient croire mortelles. Cependant ces inquiétudes cessèrent bientôt et la convalescence de l'accusé faisait chaque jour des progrès nouveaux, lorsqu'elle fut vivement compromise le 3 avril par les blessures très-graves qu'il se fit ce jour-là avec un couteau dont il s'était emparé en mettant en défaut la surveillance de ses gardiens. Depuis, il a promis de renoncer à toute nouvelle tentative de ce genre? « Je me résignerai à vivre, écrivait-il à M. le juge d'instruction, puisque j'y suis condamné. »

Tel est le drame sanglant dont l'instruction déroule le tableau : les faits sont constans ; ils sont établis d'une manière irrévocable. Mais peuvent-ils constituer le crime d'homicide volontaire prévu par la loi pénale,

bien n'impliquent-ils au contraire qu'un double suicide qui échapperait aux effets de cette loi ? C'est là le point fort grave et fort important à examiner. L'accusation devait dire que jusque dans les derniers jours de février une femme, jusque là pure et honorée, vivait paisible au sein d'une famille dont elle était aimée, élevant sous les yeux de ses vieux parens une fille unique objet de tous ses soins. Un mois à peine s'était écoulé, et déjà une sorte de vertige la poussait, loin du toit paternel, dans les bras d'un homme à qui il n'a fallu que peu de jours pour sou-

lever dans son cœur de si tristes orages. Était-ce là le prix de la plus confiante hospitalité, et les lois divines et humaines seraient-elles impuissantes devant de telles actions ? En vain on invoquera la volonté de la mourante qui ne veut périr que de la main même de l'accusé : la sollicitude de nos lois pénales est si grande lorsqu'il s'agit de la vie des citoyens, qu'elles punissent même les faits involontaires qui trouvent leur justification dans les provocations et les violences les plus graves : l'auteur du meurtre de Zélie Troussel ne peut aucunement en décliner la responsabilité. Dire qu'il dut obéir à un désir souvent exprimé par les ardentes prières de la victime, ce serait lui reconnaître le pouvoir légal de déléguer à un autre le droit de vie et de mort sur elle-même : droit exorbitant, en dehors de toutes les conventions civiles, et dont aucun prétexte ne peut légitimer l'exercice. Il ne peut appartenir qu'à la société toute entière, et encore ne l'exerce-t-elle qu'avec une sorte de honte et de terreur, et toujours sous l'empire même du sentiment de sa conservation. Que l'on cesse donc d'invoquer un prétendu mandat ou consentement contre lequel la raison proteste avec énergie, et qu'on ne dise pas qu'il y a double suicide, là où la vérité ne démontre qu'un homicide forcené et frénétique ?

Tel dut être le langage du ministère public ; mais devant l'étude impartiale et approfondie de toutes les misères et de toutes les perturbations de l'intelligence humaine, le médecin légiste ne voit que les désastreux effets d'une funeste exaltation et d'un égarement passionné, dégénéré en véritable et ardente monomanie. C'est de la hauteur de ce point de vue philosophique que le tribunal a cru devoir envisager cette question si neuve, si délicate, si compliquée, et que par un jugement mémorable, que nous regardons comme une vraie conquête de la science de l'homme sur les idées anciennes, il a absous le condamné en ne voyant qu'un furieux, qu'un insensé, là où dix années plus tôt il eût peut-être reconnu un criminel.

Si les passions ont ainsi le triste privilège de pervertir la volonté et de pousser l'homme aux actes les plus déplorables, certaines maladies produisent aussi de ces égarements passagers pendant lesquels il n'est plus responsable des actes contraires à lui-même ou aux autres. Ainsi

les premiers débuts de la méningite sont marqués par un délire ordinairement furieux, mais quelquefois concentré, dans lequel les malades se livrent à toute espèce d'extravagance; les attaques d'épilepsie sont également suivies d'un désordre des facultés intellectuelles pendant lequel il n'y a plus ni conscience, ni volonté, et souvent impulsion aux actes sanguinaires et féroces. Nous connaissons une épileptique qui, après son accès, est prise d'une telle frénésie d'exterminer tout ce qu'elle rencontre, qu'un jour, ayant rompu ses liens et s'étant armée d'une barre de fer, elle a tué plusieurs de ses compagnes avant qu'on ait eu le temps de la saisir et de l'enfermer : habituellement elle est calme et comme stupide, et ne s'éveille aux sentimens furieux qu'après ses accès et seulement pendant une heure ou deux. C'est bien là encore un exemple de férocité passagère et sans conscience, caractérisant une aliénation complète mais de peu de durée.

Le sommeil et certains états qui lui sont propres, tels que le somnambulisme, les rêves, ne peuvent produire des effets semblables, Hoffbauer (1) entre dans de minutieux détails sur ce point : il examine l'état des facultés dans le passage de la veille au sommeil, et du sommeil à la veille : voici ce qu'il dit de ce dernier état : « Dans le passage du sommeil au réveil, l'homme peut exécuter des mouvemens volontaires avec une certaine précision, quoique ses sens ne soient pas encore bien éveillés; mais ces mouvemens se rapportent moins à son état actuel qu'à celui dans lequel il croit se trouver en mêlant les idées du songe qui l'a réveillé avec les sensations obscures des objets environnans. Il n'est donc pas maître de ses sens dans toutes ses actions, quoique les impressions qu'il reçoit finissent par le réveiller entièrement. On trouve un exemple remarquable de cet état, dans le rapport fait sur un meurtre commis par *Bernard Schidmatzig* dans le *Criminel Collegium* de Silésie. Bernard s'éveille en sursaut à minuit : dans le premier moment il voit un fantôme épouvantable debout près de lui : ce qu'il a devant les yeux lui paraît un véritable spectre. La crainte et l'obscurité ne lui laissent rien

(1) Page 247.

distinguer de plus : il crie deux fois d'une voix peu assurée, *qui va là?* il ne reçoit pas de réponse et voit le fantôme s'avancer sur lui. Hors de lui-même, il s'élance de son lit, saisit une hache qu'il avait ordinairement près de lui et se jette avec cette arme sur le prétendu spectre. Voir l'apparition, crier : *qui va là?* saisir la hache, tout cela fut l'ouvrage d'un moment ; il n'eut pas un instant de réflexion. Du premier coup le fantôme est terrassé : Bernard entend un gémissement sourd ; ce bruit et celui de la chute du fantôme le réveillent tout-à-fait et il pense de suite qu'il pourrait bien avoir blessé sa femme qui couchait près de lui. Il s'agenouille aussitôt, soulève la tête de la personne blessée, voit le sang qui coule, et s'écrie plein d'angoisse ; « Suzanne, reviens à toi ! » Il appelle sa fille aînée, âgée de huit ans, lui ordonne de voir si sa mère est près d'elle, et sur sa réponse négative lui dit d'annoncer à sa grand-mère qu'il l'a tuée : en effet le coup fatal avait atteint la malheureuse femme, qui en mourut le jour suivant. Dans cet état, cet homme ne jouissait pas du libre usage de ses sens ; il dut croire qu'il avait à repousser un attaque imprévue, il saisit sa hache, comme moyen de défense, mais l'idée de sa femme et de la possibilité de l'avoir tuée ne put lui venir que lorsqu'il fut éveillé. Son action fut donc malheureuse, mais sans responsabilité. Il est difficile qu'un pareil état puisse être simulé : il faudrait alors examiner le caractère de l'individu soupçonné l'intérêt qu'il peut avoir à commettre cette action, et les autres circonstances enfin qui peuvent éclairer la conscience du juge. »

Le somnambulisme a beaucoup de rapports avec le sommeil et doit soulever aussi certaines questions de droit, puisque l'homme dans cet état est sans conscience et sans volonté, et peut devenir aussi nuisible et aussi dangereux à lui-même qu'aux autres. Il semble naturel alors de ne pas lui imputer ses actions : cependant, comme sa maladie ne peut lui être inconnue, il est coupable de ne pas prendre les précautions nécessaires pour en prévenir toutes les suites.

Si nous résumons ce que nous venons de dire du trouble passager de la raison, pendant lequel il n'y a plus ni conscience, ni responsabilité morale, nous reconnaitrons que, sous ce rapport, on doit considérer

comme folie passagère l'ivresse, certaines passions, telles que la colère, la haine, l'amour, et quelques maladies, comme les débuts de la méningite ou même la cérébrite, l'épilepsie, les songes et le somnambulisme. L'homme est alors pendant quelques instans ou quelques heures complètement étranger à lui-même, c'est-à-dire insensé. Mais il est très-important de distinguer ce qu'il y a de vrai ou de simulé dans cet état si difficile à discerner devant la loi, et c'est ce que nous allons tâcher d'établir maintenant.

DE LA FOLIE SIMULÉE.

La folie ne provoque souvent l'examen médico-légal qu'autant qu'elle est douteuse, et il est beaucoup plus difficile d'en constater la réalité sur des individus qui ont intérêt à la simuler ou à la cacher que sur ceux auxquels elle est réellement imputée. On peut toutefois établir ici comme préceptes généraux ceux qui suivent (1) : 1° Il faut considérer s'il est permis de supposer quelque motif d'intérêt de la part du malade ou d'autres personnes pour simuler, prétexter, cacher ou imputer l'aliénation mentale; 2° déterminer par une analyse rigoureuse à quel genre d'aliénation appartiennent les caractères que présente le cas soumis à l'examen. Cette règle est de toute importance, puisqu'elle doit servir de base à l'observation. En effet, si un homme était accusé à tort de folie, il serait facile au médecin d'établir s'il offre dans ses discours ou dans ses actions les désordres qu'on lui suppose : si, au contraire, la folie était feinte, une observation attentive finirait par découvrir dans le genre d'aliénation simulée quelques inconséquences propres à la trahir; 3° constater si les causes physique sont en rapport avec le dérangement intellectuel, et, sous ce rapport, examiner attentivement la conformation du crâne, des autres organes des sens et de la parole; mais les vices de conformation même les mieux prononcés ne devront être admis que collectivement avec les autres signes; 4° il est essentiel de prendre des renseignemens exacts sur l'époque de l'invasion de la maladie; on sera d'autant

(1) Marc, Dictionnaire des Sciences Médicales, article Aliéné.

plus disposé à la reconnaître, que déjà le malade aura commis des extravagances à une époque antérieure à celle où l'on ne pouvait lui supposer aucun motif d'intérêt. Ainsi, pour en donner un exemple, un criminel dont la raison se dérange depuis qu'il est au pouvoir de la justice excite des doutes plus fondés que celui qui a manifesté des actes de folie lorsqu'il était encore libre; 5° procéder dans toutes ces recherches par voies de douceur, et non par menaces ou par mauvais traitemens : ces derniers moyens ne sont tout au plus admissibles que lorsqu'ils peuvent compléter une masse imposante de données qui mettent en évidence toute la supercherie.

Nous avons exposé les diverses causes qui produisent la folie passagère; elles peuvent servir aussi à la simuler, et c'est sous ce rapport que nous allons les considérer dans cet article. Il est assez difficile de distinguer l'ivresse réelle de celle qui ne l'est pas chez les individus qui, possédant à un haut degré l'art de se contrefaire, savent s'y disposer par un léger excès d'une boisson enivrante, mais dont la dose n'est pas assez forte pour déranger leur raison. Cette difficulté explique peut-être en partie pourquoi, dans beaucoup de pays, les lois n'établissent pas une bien grande différence entre les délits commis dans ou hors l'état d'ivresse : celle-ci n'est d'ailleurs le sujet des recherches judiciaires que lorsqu'elle n'existe plus; on ne peut s'éclairer que par la déposition des témoins, qui est moins de la compétence des médecins que des jurisconsultes. Le délire provoqué par les substances vénéneuses peut servir aussi à simuler la folie; mais, outre que les poisons narcotiques déterminent, comme l'observe Mahon, des symptômes qui leur sont propres, le délire qu'ils occasionent est de courte durée; il est suivi d'un désordre marqué des fonctions nerveuses et surtout d'un état soporeux qui lui est propre. Celui qui est fébrile, qui dépend d'un état aigu ou pyrexique, est encore plus aisé à reconnaître. Un individu, par exemple, subit de mauvais traitemens; une maladie accidentelle survient : le malade, par une espèce de vengeance, veut paraître dans un état plus dangereux qu'il n'est; il délire, il extravague, afin qu'on attribue aux coups la gravité de sa position. Ce cas, plus fréquent qu'on ne le pense, exige une grande pénétration

de la part du médecin, qui ne pourra le juger qu'autant qu'il saisira les rapports qui lient entre eux les phénomènes dont se compose le diagnostic, et qu'il appréciera la valeur des causes alléguées par le malade ou par d'autres personnes. Il peut en outre administrer comme épreuve des moyens curatifs désagréables ou douloureux, et observer si une pareille proposition produit sur le pouls, sur les traits ou la couleur de la figure, quelques changemens qui indiquent la crainte.

Rien n'établit les plus fortes présomptions en faveur de la réalité de l'aliénation mentale que la disposition héréditaire, celle du tempérament, le genre de vie, l'éducation, et l'influence du climat. L'influence de l'hérédité est telle qu'aujourd'hui on regarde comme une espèce de miracle lorsqu'elle ne se propage pas. Les tempéramens irritables sont les plus disposés aux affections mélancoliques. Les renseignemens qu'on obtient sur le genre de vie peuvent aussi répandre beaucoup de jour sur cette question : ainsi les méditations profondes, la contention d'esprit, une vie inactive et monotone, des travaux corporels excessifs, exécutés surtout à la chaleur, ou bien une vie sédentaire, passée dans des postures pénibles ou contraire à la santé, influent beaucoup sur le dérangement réel de la raison. L'éducation produit des effets non moins remarquables : qu'il s'agisse par exemple d'un délire religieux dont la réalité serait contestée ; cette opinion ne devrait-elle pas acquérir quelque poids si nous apprenions que l'aliéné prétendu n'a pas été élevé de manière à être facilement maîtrisé par les idées religieuses ? Il en est de même de l'influence des passions ; les plus violentes et les plus habituelles appartiennent aux causes les plus fréquentes de la folie ; les hommes, dit Zimmermann, perdent l'esprit par ambition, les femmes par jalousie et les filles par amour : aussi arrive-t-il presque toujours que les actions et les discours de l'aliéné conservent le caractère le plus saillant des passions qui l'ont dominé, et ce caractère peut servir à reconnaître la réalité du délire. Dans l'examen de ces causes générales doivent être comprises les circonstances qui ont précédé ou accompagné la perte de la raison. C'est donc dans leur juste appréciation que consiste principalement la tâche du médecin légiste, et c'est d'après ce

point de vue qu'il doit régler les épreuves propres à l'éclairer. Dans l'idiotisme simulé, il tiendra compte du précepte de Zacchias qui regarde la pusillanimité et la soumission comme l'apanage des idiots ; que néanmoins chez eux des provocations continuelles peuvent déterminer des accès de fureur passagère, et que leur mémoire et leur conception doivent être mises à l'épreuve, mais de manière à ce que l'individu qui feindrait l'idiotisme ne puisse s'apercevoir du but qu'on se propose. Les deux formes opposées que présente la mélancolie, dont l'une est une suffisance extrême de soi et l'autre une défiance, un abattement porté à l'excès, méritent sous le rapport légal une sérieuse attention ; il est impossible que ces deux formes se trouvent réunies chez le même malade, et c'est ce qui arriverait chez celui qui simulerait la mélancolie. Dans tous les cas le signe d'épreuve décisive est que le véritable mélancolique comme le véritable maniaque n'est ému que par l'objet qui se rapporte à son délire. Le vrai mélancolique est fortement prévenu en faveur de ses opinions, et la moindre contradiction excite sa mauvaise humeur ; sa taciturnité est continuelle ; on juge aisément la simulation de la mélancolie aux symptômes opposés, c'est-à-dire lorsque la contradiction n'éprouve aucune résistance, que les plaintes ne s'exhalent que devant des témoins, et qu'il y a répugnance pour la solitude et les lieux sombres.

De toutes les espèces de folie la plus facile à contrefaire est sans doute la démence, à cause de cette succession alternative d'idées isolées et d'émotions légères et disparates. Ici s'applique encore l'épreuve d'une émotion morale vive et imprévue ; elle sera passagère ou disproportionnée à la cause, si la démence est réelle. D'ailleurs, quelque habile que fût celui qui voudrait tromper, on remarquerait toujours une sorte d'hésitation, de réflexion dans ses discours ; les idées disparates ne se succéderaient pas avec la même rapidité. Une autre épreuve est de faire répéter à l'insensé une série d'idées récemment émises. Le faux aliéné, au lieu de divaguer, croira bien faire en reproduisant les mêmes discours qui doivent établir sa folie.

Nous considérerons plus loin la manie homicide sous le rapport de la criminalité ; examinons-la ici sous celui de la simulation : cette déplorable

infirmité a conduit au supplice une foule de victimes qui ne méritaient que la commisération publique : il n'y a d'autres moyens de constater cet affreux état, où un instinct destructeur et irrésistible porte l'infortuné qui en est atteint aux actions les plus forcenées, qu'une réclusion indéfiniment prolongée, pendant laquelle on observera le malade, souvent sans qu'il s'en doute. Si la maladie est réelle, on remarquera une agitation extrême, une rougeur de la face, des yeux étincelans et peut-être aussi, comme dans le suicide, une température plus élevée des hypocondres. Les femmes sont, en général, plus sujettes que les hommes à ce genre de manie, surtout à l'époque des règles ou de la grossesse; ces deux états réclament une considération particulière. Au surplus, les circonstances morales qui précèdent et accompagnent le délire indiquent presque toujours s'il est le résultat de la perversité ou d'un dérangement mental; c'est-à-dire que chez le véritable criminel il y a toujours un motif d'intérêt personnel, qui ne se rencontre pas dans la vraie manie homicide, et qui prouve le crime. Ainsi un homicide suivi de vol ne pourrait jamais être attribué à un état maniaque. Il nous reste encore à indiquer quelques points de la folie, qui réclament souvent l'expertise du médecin légiste, savoir la nostalgie, l'extase et la démonomanie simulées. Le véritable nostalgique se distingue du faux en ce qu'il observe une certaine réserve sur la cause de sa tristesse : il y a chez lui un abattement, une lenteur du pouls, une décomposition de la figure, une respiration spasmodique et un amaigrissement rapide. Or il est impossible que l'imitation simule pendant long-temps de tels symptômes... L'extase et la démonomanie ne peuvent être contrefaites que par la fourbe la plus grossière; pour soutenir de pareils rôles, les imposteurs y joignent des phénomènes accessoires qui ne servent qu'à les démasquer, tels que les contorsions les plus exagérées, l'excrétion de substances insolites, le polyglottisme, etc. C'est aux tribunaux de police correctionnelle à exorciser de pareils malades. Il n'est pas si aisé de reconnaître ce qu'il peut y avoir de vrai ou de simulé dans le caractère périodique de la manie : il faut pour cela soumettre le malade à une surveillance sévère, et s'informer si le retour est régulier ou irrégulier : la démence et l'idiotisme

ne sont pas périodiques ; la mélancolie l'est plus souvent ; la manie délirante l'est presque toujours, ainsi que la manie sans délire. Il faut redoubler de surveillance aux époques où la manie se renouvelle le plus souvent. Mais l'on remarquera surtout que dans la mélancolie et la manie périodiques les insensés n'ont souvent pendant leurs intervalles lucides qu'une idée confuse de leur état, qui les attriste, et fait qu'ils n'aiment pas qu'on en parle. Le maniaque qui veut tromper se conduira différemment, il parlera avec lucidité, avec plaisir de sa folie, et cherchera par ses aveux à intéresser la compassion des personnes qui l'écoutent.

Le mutisme et les convulsions sont souvent simulés par des individus qui, se sentant sous le poids d'une grave accusation, voudraient soit entraver le cours de la justice, soit se soustraire à la condamnation qui les attend. Nous venons récemment d'en avoir un exemple sous les yeux. Une femme arrêtée et mise en jugement pour crime de faux est prise subitement de convulsions ; elle extravague, elle brise tout : on l'envoie à la Salpêtrière. Cette femme porte sur elle toute l'apparence d'une santé robuste ; mais elle ne répond pas aux questions qu'on lui adresse, et est continuellement prise de mouvemens convulsifs dans ses membres : ses convulsions redoublent surtout à l'approche du médecin ou des filles de service : le pouls est du reste assez calme et régulier, les yeux sont fermés, mais la bouche est vermeille, sans écume, sans contraction. On enferme cette malade dans une loge obscure, et on la met à une diète assez sévère : on la surprend plusieurs fois dans un état de calme, qui disparaît dès qu'elle croit être aperçue : elle soutient pendant huit jours ce stratagème de mutisme et de convulsions ; enfin on lui annonce que, comme tout ce qu'elle éprouve est contrefait, on va la rendre au cours de la justice : jusqu'au dernier moment elle persévère dans sa manie ; ce n'est qu'au moment de monter en voiture pour retourner au tribunal qu'elle éclate en invectives et en menaces contre ceux qui l'ont démasquée.

Dans un examen destiné à constater l'état vrai au faux de la folie, il

faut prendre garde à certaines circonstances (1) qui, bien qu'étrangères à la faiblesse intellectuelle, pourraient induire en erreur : telles sont la surdité, le bégaiement, les tics. « Pyl fut chargé d'examiner une femme qui passait pour imbécile : comme elle était faible et craintive, et presque privée de la parole, il feignit de la rencontrer par hasard chez un tiers : il reconnut qu'elle n'était pas imbécile, mais qu'une difficulté excessive de parler, suite d'une attaque d'apoplexie, la mettait dans l'impossibilité de vaquer à ses affaires. »

Rappelons ici un point fondamental et bien propre à établir la différence entre une folie réelle et une folie simulée : c'est que la première est constamment marquée de symptômes précurseurs, qui manquent nécessairement à la seconde. Il est aisé, comme moyen de défense, de suggérer à un prévenu l'idée de contrefaire l'insensé, de lui en donner des leçons ; mais les antécédens le trahiront toujours : la folie ne vient pas à point nommé pour s'en aller ensuite quand on n'a plus besoin d'elle ; elle s'annonce par quelque changement dans le caractère. Celui qui était gai, aimant, devient triste, recherche la solitude ; le prodigue devient avare, et l'avare étonne par sa facilité à dépenser ; les soupçons et la méfiance remplacent la confiance et l'abandon ; puis viennent des paroles brèves, des incohérences d'idées, la négligence des vêtemens et des soins de propreté, ou une singulière façon de se vêtir : ce sont des monologues, des apostrophes, des rires et des pleurs sans sujet. Les fonctions principales de la vie se dérangent et s'altèrent ; plus de sommeil, plus d'appétit, ou quelquefois le goût est dépravé ; le ventre se resserre ou se relâche ; mille illusions de l'ouïe, de la vue, de l'odorat et du toucher produisent cette succession rapide d'émotions sans motif qui frappent et qui étonnent. Un phénomène remarquable est chez les femmes vaporeuses une odeur particulière de l'haleine, fade, nauséabonde et pourtant pénétrante, qui ressemble à celle du poisson : cette odeur est tout à fait différente de toute saburre gastrique. La peau devient sèche, écailleuse, ou de couleur de terre ; le regard est menaçant, farouche,

(1) Hoffbauer, page 81.

ou tendre et passionné. Or, ces préludes de la folie, il est impossible de les contrefaire, et, en retracer l'esquisse, c'est indiquer le meilleur moyen de reconnaître de suite l'aliénation mentale qui n'est que simulée.



CHAPITRE II.

DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉRAISON.

Dans tous les temps les esprits généreux ont compris que la médecine, appliquée à la législation et à la jurisprudence, ne pouvait être qu'une science morale par excellence, qui résumait les spécialités, et qui, embrassant la liaison des faits, devait s'élever à leur généralisation, pour en faire ensuite à l'ordre social les applications les plus utiles au bien-être de chacun. Considérée sous ce rapport l'aliénation mentale doit devenir l'élément le plus instructif de la philosophie actuelle; elle est la science de l'homme mis à nu, et par conséquent tel qu'il est réellement avec ses misères, ses dégradations et sa grandeur : voilà pour la science de soi-même. Maintenant, dans ses applications à la jurisprudence, cette formidable infirmité n'est pas moins féconde en documens positifs; elle se formule en aphorismes, que le Code convertit en articles, et les tribunaux en sentences; ici donc plus qu'ailleurs il faut des principes fixes, des signes évidens, des caractères bien tranchés; nous venons, autant qu'il nous a été permis, d'établir cette base, en exposant les phénomènes distinctifs de l'aliénation mentale vraie, passagère ou simulée; il s'agit d'examiner maintenant ces divers états dans leurs applications juridiques.

L'aliéné est déchu devant la justice; il n'est pas responsable des actions; il est déchu devant ses droits civils et politiques; il ne peut rem-

plir aucune des obligations qu'ils imposent ; de là, pour l'aliéné, une position toute spéciale, qui doit être envisagée sous le rapport de la criminalité, et sous celui de la réclusion et de l'interdiction ; c'est le premier de ces points, celui de la criminalité dans ses rapports avec la déraison que nous allons traiter dans cet article. Ce n'est guère que depuis que la découverte des Institutes de Justinien a fait revivre le droit romain, que la jurisprudence a reconnu que le crime n'est constant, que lorsqu'il est commis librement, avec connaissance de cause, avec intention et préméditation. Si, en conséquence, par l'effet d'une passion, d'une maladie, ou d'un accident la volonté n'est plus libre, le crime perd son caractère de gravité, et la peine doit subir de grandes modifications. La société ne peut plus exiger, pour toute réparation, que d'être mise désormais à l'abri d'accidens semblables. C'est là un grand principe de justice et d'humanité, qui se conçoit et se sent aisément et dont néanmoins l'application présente quelquefois de grandes difficultés. La plupart des tribunaux eux-mêmes, avant l'institution du jury, ont retenti souvent de détails d'homicides auxquels l'ambition, l'intérêt et la vengeance, paraissaient absolument étrangers ; ils ont bien des fois hésité à ne considérer les auteurs que comme des criminels ordinaires ; et cependant, la législation jugeant les hommes tels qu'ils sont, et non tels qu'ils devraient être, prenant en considération les faiblesses inséparables de notre nature, avait établi une lumineuse distinction entre les suites de la provocation et celles de préméditation, entre le meurtre, effet de la colère ou d'une passion instantanée, et l'assassinat, œuvre de la cupidité ou de la vengeance : cet adoucissement de la loi est même dégénéré quelquefois en une trop grande indulgence par la perplexité dans laquelle se sont trouvés les jurés d'apprécier la véritable essence morale d'un fait qui sortait des règles ordinaires, et par conséquent d'en déterminer la criminalité.

Il n'est pas de circonstance certainement plus atténuante que celle qui constate que l'homme n'a pas été maître de soi, et a dû agir sans connaissance de cause. Mais il ne faut pas non plus que le vrai criminel puisse invoquer cette équitable disposition, et, si la législation est restée jusqu'ici à peu près sans règles fixes sur ce point, c'est qu'elle n'a pas

encore déterminé d'une manière assez précise le cas de trouble, ou l'absence de toute conscience durant l'acte criminel; le cas d'aliénation passagère, ou d'aliénation continue; le cas où l'entraînement à de violentes passions aurait pu être contenu et réprimé par l'individu même, et ne l'a pas été; le cas où, cette répression volontaire ayant été impossible, ou le sujet ayant été privé de toute conscience, il n'y a plus crime ni délit, et le cas enfin où la folie est confirmée, et celui où sa simulation est mise en œuvre comme excuse ou comme fraude.

Pour établir cette distinction, il ne suffit pas d'être jurisconsulte; il ne suffit pas même d'être médecin, ce qui n'est, que trop ordinaire maintenant, il faut encore être philosophe; il faut voir d'en haut l'humaine nature dans tous ses rapports et dans toutes ses infirmités, et savoir expliquer et apprécier les uns par les autres. Ces considérations préliminaires étaient nécessaires à l'explication des faits par lesquels nous devons maintenant éclairer notre sujet.

Un cultivateur, Guillaume Granié, âgé de trente ans (1), d'une taille peu élevée, cheveux et sourcils châtain foncé, yeux gris, nez petit et effilé, bouche moyenne, était issu d'un père d'un caractère doux et honnête, qu'il perdit à l'âge de six ans, et d'une mère singulièrement acariâtre; l'oncle auquel Granié, devenu orphelin, avait été confié, était aussi d'une humeur difficile et emportée. Granié avait grandi, il passait pour brutal à l'excès et d'une grande force physique, peu capable d'émotion dans les plus grandes calamités, et cependant prudent, humain, généreux envers ses amis, reconnaissant les services qu'on lui rendait, libéral sans être prodigue, de mœurs irréprochables, d'une bonne conduite, d'ailleurs sans instruction et sachant à peine signer son nom. Marié à l'âge de dix-neuf ans avec une femme de quinze, enceinte de ses œuvres depuis huit mois, il avait vécu avec elle pendant six ans dans une union parfaite; mais au bout de ce temps la jalousie s'était emparée de son esprit, et l'opinion publique proclamait que ses soupçons n'étaient pas sans fondement; dès lors la discorde avait pénétré dans

(1) Gazette médicale, 12 novembre 1831.

ménage, plusieurs fois la maison avait été abandonnée par la femme pour se soustraire aux mauvais traitemens, et par le mari qui, dans son désespoir allait passer plusieurs jours dans les bois, puis revenait chez lui, se reprochant ses excès et promettant à sa femme de ne la plus maltraiter. Vaine promesse ! après une nouvelle absence et une réconciliation nouvelle, le 5 avril au matin, en 1831, les voisins entendirent les époux qui se disputaient vivement, et la dispute était relative, dirent-ils, à ce que la femme refusait de se laisser approcher de son mari ; ce fait fut confirmé plus tard par l'accusé dans son interrogatoire, et il ajouta que, tout en le refusant, sa femme le menaçait de le faire égorger ou de l'égorger elle-même avant d'y consentir. A midi, nouveaux bruits et nouvelles rixes sanglantes, dans lesquelles Granié, transporté de fureur, renverse sa femme d'un coup de hûche puis lui coupe la tête avec une serpette, et s'avance vers la fenêtre, son trophée à la main, le montrant à la foule assemblée, témoignant sa satisfaction de ce qu'il venait de faire, et disant qu'on pouvait maintenant l'aller dénoncer à la justice, qu'il ne s'enfuirait pas. Conduit en prison et prévoyant le sort qui l'attendait, il prit la ferme résolution d'éviter le supplice en se laissant mourir de faim ; il ne témoigna jamais aucun repentir, et répondait sans se déconcerter, à tous les efforts qu'on faisait pour l'engager à prendre de la nourriture, et aux promesses dont on cherchait à le flatter, qu'il ne souffrait pas et qu'il ne voulait pas se laisser couper le cou ; il se laissa ainsi mourir d'inanition.

On ne saurait méconnaître, dans l'auteur de cette catastrophe, une grande force de caractère, qui, mieux élevée et mieux dirigée, aurait pu produire d'excellens résultats ; ici il n'y a certainement ni dans les antécédens, ni dans les conséquences, aucun signe d'aliénation, et la volonté libre et entière s'est manifestée dans toute la vie de Granié, excepté dans le moment fatal où il a été emporté par une véritable rage. Son crime n'est donc pas l'acte d'un insensé accompli, mais il rentre dans la classe de ceux qui sont provoqués par un délire passionné et de quelques instans ; de plus il y a ici des causes atténuantes qui parlent en sa faveur : l'inconduite de son épouse, ses menaces forcenées, et surtout le refus

qu'elle oppose à de légitimes désirs, et par lequel elle semble prendre plaisir à augmenter encore les preuves de son infidélité. Granié s'est donc trouvé blessé dans ce que l'amour-propre a de plus sensible; il est bien coupable sans doute, il a toute la conscience de son crime, puisque sa volonté est assez forte pour se soustraire au châtiment par une mort lente et cruelle; mais, s'il eût été jugé, il n'eût pas sans doute encouru la peine capitale; et peut-être que, si son avocat avait pu lui faire mieux connaître sa position, il ne se serait pas donné la mort volontairement.

Nous mettons cet exemple en avant pour faire pressentir toute l'imperfection de l'art. 64 du Code pénal. Cet article est ainsi conçu : *il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.*

Un médecin, que nous nous ferons toujours un plaisir de citer avec la distinction qu'il mérite, M. Calmeil, en traitant ce sujet dans le nouveau Dictionnaire de médecine (1), fait parfaitement sentir l'importance d'une définition plus rigoureuse, définition qu'on chercherait vainement dans notre Code : « Il s'agit, dit-il, de la vie ou de la mort d'un homme, d'une ou de plusieurs personnes, et d'une maladie qui doit décider de l'innocence ou de la culpabilité; et la loi nous laisse ignorer les signes de cette maladie ?.... Chaque jour, dans les maisons d'aliénés, on rencontre des malades qui volent, qui attentent aux mœurs, qui cherchent à assommer les domestiques, qui les blessent et les mutilent : là ces épisodes du délire causent tout au plus des émotions passagères, qu'on oublie avec promptitude ainsi que tant d'autres phénomènes qui se succèdent avec rapidité. Dans le monde, ces malades seraient incontestablement livrés aux poursuites de la justice. Qu'on ouvre tous les Traités sur l'aliénation mentale, et même les moindres écrits sur les formes si variées du délire, et l'on sera frappé du nombre prodigieux de fous dangereux.... Pour un médecin qui en a l'habitude, les élémens d'un accès d'aliénation mentale sont bien définis, bien connus : tantôt c'est le ju-

(1) 2^e édition, vol. 2^e, page 160.

gement qui est lésé, tantôt ce sont les organes des sens, ou le cerveau qui enfante les sensations les plus pénibles; tantôt ce sont les passions affectives, qui sont horriblement perverties; très-souvent, le même insensé offre réunis tous ces symptômes; la volonté ne figure aucunement dans tout cela. L'aliéné entend des voix qui l'injurient, il éprouve un besoin d'agir avec précipitation; il voit, il entend, il agit; sa maladie l'y oblige; voilà ce que personne ne conteste; mais faut-il donner le nom de folie à une lésion partielle des sensations, du jugement et des passions affectives?... On doit, dans l'intérêt de l'humanité et de la justice, adopter cette manière de voir, qui semble parfaitement conséquente et logique, à moins qu'on n'établisse comme principe *qu'il est une classe de malades qu'il faut punir!* C'est aussi ce qui malheureusement est arrivé, et même quelques personnes n'ont pas craint d'opiner pour qu'on traitât les monomanes homicides comme des animaux malfaisans, dont il fallait débarrasser la société! Pourquoi ne pas placer sur la même ligne les maniaques, les furieux, à l'exemple de certains peuples qui se délivraient de leurs vieillards et de leurs infirmes? On demande à quels signes on peut reconnaître une lésion qui porte principalement sur les penchans, sur les sensations, sur les impulsions et sur les passions affectives... Les médecins qui, par leur vocation spéciale, passent leur vie à étudier les moindres nuances de toutes les observations intellectuelles et morales, sont les seuls juges, les meilleurs experts qu'on puisse admettre en matière criminelle, pour explorer la raison d'un prévenu. »

Ces lumineuses considérations sont pleinement justifiées par les précautions même dont la jurisprudence s'est entourée jusqu'à présent, dans cette difficile appréciation :

« Si les juges, dans les chambres du Conseil, sont d'avis que le fait » ne présente ni criminalité ni délit, il sera déclaré qu'il n'y a pas » lieu à poursuivre. » Art. 128 du Code d'instruction criminelle.

« Si l'affaire arrive devant les juges de la Cour royale, si le fait » est qualifié de crime par la loi, et que la Cour trouve des char-

» ges suffisantes pour motiver la mise en accusation , elle ordonnera
» le renvoi du prévenu aux assises. » Ibidem , art. 231.

Si donc on s'en rapporte à l'esprit de la loi, telle qu'elle règne maintenant, il est hors de doute *qu'il n'y a ni crime ni délit lorsqu'on est en démence au moment de l'action*. Mais c'est là le point difficile à résoudre ; le mot de démence est si vague dans le Code , qu'il faut nécessairement en fixer la valeur ; et puisque , dans cet article , le jurisconsulte a voulu paraître médecin , il faut que le médecin ne craigne pas , à son tour , de devenir jurisconsulte.

Le terme démence est évidemment adopté par la loi comme terme générique, désignant l'égarement, la folie, un trouble plus ou moins profond, qui a placé, dans le moment même, l'individu hors de sa volonté. Il nous semble aisé, d'après les caractères que nous avons tracés de la folie, vraie ou passagère, de voir à combien d'états différens appartiennent les dérangemens intellectuels qui ne sont pas responsables de leurs actes ou de leurs délits. Nous ajouterons que, dans ces derniers temps, une observation plus attentive ayant fait rentrer dans le domaine des maladies mentales certaines aberrations qui ont été long-temps regardées comme criminelles, la législation doit à son tour, sur ce point comme sur tous les autres, obéir aux progrès, et accueillir avec reconnaissance leurs résultats, quand l'expérience leur donne sa sanction. On sent aisément que nous voulons parler de ces folies raisonnées, de ces manies sans délire, de ces monomanies homicides, enfin, dont les tribunaux ont, pendant long-temps, refusé de reconnaître l'existence. Ce n'est qu'en reproduisant quelques-unes des causes qu'ils ont eu à juger, et en appréciant les motifs de leurs jugemens, que nous pourrons établir les conclusions auxquelles nous voulons arriver plus loin. Georget avait déjà senti toute la nécessité d'éclairer les juges sur ces variétés encore si peu connues de la folie : c'est surtout en présentant des exemples, où des malheureux, qui n'étaient qu'insensés, ont néanmoins subi la peine capitale, qu'il s'était ému d'une telle injustice, et avait rassemblé, sur cette matière, des documens qui n'ont pas été sans in-

fluence sur les jugemens prononcés depuis, et dont il est trop juste de profiter.

PROCÈS DE LÉGER (1).

Antoine Léger, âgé de 29 ans, vigneron, ancien militaire, est traduit devant la Cour d'assises de Versailles, le 23 novembre 1824, accusé 1^o de soustraction frauduleuse de légumes, faite la nuit dans un jardin; 2^o d'attentat à la pudeur avec violence, sur la personne de la jeune Debully, âgée de 12 ans et demi; 3^o d'avoir commis volontairement, avec préméditation et de guet-apens, un homicide sur la personne de ladite Debully; 4^o d'avoir caché le cadavre de cette enfant.

Voici un extrait de l'acte d'accusation :

« Léger, dès sa jeunesse, a toujours paru sombre et farouche; il recherchait habituellement la solitude, et fuyait la société des femmes et des jeunes garçons de son âge. Le 20 juin 1823, il quitte la maison paternelle, sous prétexte de chercher une place de domestique, n'emportant avec lui qu'une somme de 50 fr. et les habits qu'il portait sur lui. Au lieu de rentrer chez lui, il gagne un bois, distant de plusieurs lieues, le parcourt pendant huit jours pour y chercher une retraite, et, au bout de ce temps, découvre une grotte au milieu des rochers, de laquelle il fait sa demeure; un peu de foin compose son lit. Pendant les quinze premiers jours, il dit avoir vécu de racines, de pois, d'épis de blé, de groseilles et d'autres fruits qu'il allait cueillir sur la lisière des bois; une nuit, il alla voler des artichauts; ayant un jour pris un lapin sur une roche, il l'a tué et mangé cru sur-le-champ; mais, pressé par la faim, il alla plusieurs fois à un village voisin pour y acheter quelques livres de pain et du fromage de Gruyère.

» Cependant, au milieu de la solitude, de violentes passions l'agitaient; il éprouvait en même temps, l'horrible besoin de manger de la chair humaine, de s'abreuver de sang (c'est toujours ce monstre

(1) Georget, de la Liberté morale, page 2.

qui parle). Le 10 août, il aperçoit près de la lisière du bois une petite fille, il court à elle, lui passe un mouchoir autour du corps, la charge sur son dos, et s'enfonce à pas précipités dans le bois; fatigué de sa course, et s'apercevant que la jeune fille est sans mouvement, il la jette sur l'herbe. L'horrible projet que ce cannibale avait conçu, le forfait qu'il avait médité s'exécute. La jeune D. est sans vie; le tigre a eu soif de son sang; ici notre plume s'arrête, le cœur saigne, l'imagination s'épouvante devant une série de crimes que, pour la première fois, la barbarie, la férocité, ont enfantés; le soleil n'avait pas été témoin d'un pareil forfait, c'est le festin d'Atrée (ici l'acte d'accusation retrace les détails relatifs au viol, à la mutilation des organes génitaux et à l'arrachement du cœur, détails que ne rapportent point les journaux). Léger emporte ensuite le corps de sa victime et l'enterre dans sa grotte.

» Léger est arrêté trois jours après avoir commis le crime. Aussitôt il déclare son nom, le lieu de son domicile; dit qu'il a quitté, par un coup de tête, son pays et sa famille, et que depuis un jour et demi il se promenait dans le bois, ne sachant où il portait ses pas, et allant où son désespoir le conduisait. Amené devant l'adjoint de la commune, il se donne pour un forçat évadé, raconte comment il est parvenu à rompre sa chaîne à Brest, et s'est enfui par-dessus les remparts. Ses récits étaient contradictoires et remplis d'invéraisemblances; on le livre à la gendarmerie. Dans la prison, il dit comment il a vécu dans les bois et dans le creux des rochers, ne mangeant que des pois, des artichauts, du blé, etc.; des indices semblent le désigner comme l'auteur du crime; il nie d'abord; plusieurs interrogatoires sont sans résultat. Mais, au moment où il est confronté avec le cadavre, un médecin qui est présent apercevant que Léger est pâle, défaillant et que sa contenance dément ses dénégations, lui dit : Malheureux, vous avez mangé le cœur de cette infortunée, nous en avons la preuve; avouez la vérité. Il répond alors en tremblant : oui, je l'ai mangé, mais je ne l'ai pas mangé tout-à-fait; il ajoute que l'enfant était mort tout de suite. Dès lors il ne cherche plus à rien taire; il reprend

tout son sang-froid, et déroule lui-même la série de crimes dont il s'est rendu coupable; il en révèle jusqu'aux moindres circonstances, il en produit les preuves, il indique à la justice et le théâtre du forfait et la manière dont il a été consommé; le juge n'a plus besoin d'interroger; c'est le criminel qui parle.

» Depuis le jour où il a tout avoué, Léger a conservé un sang-froid épouvantable; on lui a rappelé toutes les circonstances du crime, et un *oui*, prononcé avec indifférence, a été sa seule réponse à toutes les questions qu'on lui a adressées.

» Arrivé à l'audience, on remarque que ses traits présentent l'apparence du calme et de la douceur, ses regards sont hébétés, ses yeux fixes, sa contenance immobile; il conserve la plus profonde impassibilité; seulement un air de gaité et de satisfaction règne constamment sur son visage. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Léger a conservé un maintien dont il est impossible d'exprimer l'imperturbable tranquillité; un sourire stupide, qui n'est qu'un mouvement convulsif, erre sur ses lèvres; ses yeux, presque continuellement baissés, se portent, de temps à autre, sur les vêtemens de sa victime, sur le bâton et sur le couteau qui lui ont servi à commettre le crime; pendant cet épouvantable récit, la figure de Léger, loin de manifester la moindre émotion, semble encore s'épanouir davantage.

» Voici un certain nombre de réponses de Léger.

» D. Pourquoi avez-vous quitté vos parens?

» R. Parce que j'étais malade; j'avais un rhume, j'étais attaqué de la pierre; je n'avais plus la tête à moi; cette maladie mentale provenait d'un rhume qui m'avait donné la pierre.

» (Le président fait remarquer que les docteurs n'ont découvert aucun signe de la pierre.)

» Il dit que c'est le désespoir qui l'a conduit dans la roche de la Charbonnière; qu'il avait le cerveau vide, qu'il éprouvait des désirs sans pouvoir les satisfaire.

» D. Pendant que vous étiez dans les bois, n'avez-vous pas rencontré une femme de soixante ans environ?

» R. Je ne me le rappelle pas.

» D. Cependant une femme âgée, que vous avez effrayée par vos questions et votre air agité, a feint d'appeler un homme endormi près de là, et vous vous êtes retiré aussitôt; une autre fois, vous avez rencontré une jeune femme de vingt ans, et vous l'avez insultée par vos gestes et par vos paroles?

» R. Je ne m'en souviens pas du tout.

» D. N'avez-vous pas eu plusieurs fois l'idée d'entraîner quelque femme dans la roche de la Charbonnière, qui est une caverne sombre, surmontée d'un bois?

» R. J'en ai eu l'idée, mais je ne l'ai pas fait.

» D. Vous avez dit dans l'instruction que vous craigniez la résistance d'une femme adulte; vous craigniez aussi que ses cris n'appelassent les passans?

» R. Oui, monsieur.

» D. Le 10 août, vous avez passé par une brèche pour entrer dans le jardin d'Itteville, et y prendre quelques artichauts?

» R. J'ai pris aussi des oignons et quelques épis de blé.

» D. Vous mangiez donc le grain tout cru, après l'avoir dépouillé de son enveloppe?

» R. Oui, monsieur.

» D. Vous avez bouché une des issues de la caverne?

» R. Oui, de crainte qu'il ne vînt de l'air.

» D. Reconnaissez-vous le morceau de grès sur lequel vous avez affilé votre couteau?

» R. Oui, mais le morceau était plus gros que ça.

» D. Répétez de vous-même ce que vous avez fait le 10 août.

» R. J'étais allé pour cueillir des pommes; j'ai aperçu au bout du bois une petite fille assise; il m'a pris idée de l'enlever; je lui ai passé mon mouchoir autour du cou, et l'ai chargée sur mon dos, elle n'a jeté qu'un petit cri. J'ai marché à travers du bois, et me suis trouvé mal de faim, de soif et de chaleur. Je suis resté peut-être une demi-heure sans con-

naissance, la soif et la faim m'ayant pris trop fort, je me suis mis à la dévorer....

» D. Dans quel état était alors la petite fille?

» R. Sans mouvement : elle était morte; je n'ai essayé que d'en manger, et voilà tout.

» L'accusé se renferme dans une dénégation formelle sur tout ce qui est relatif au viol; il était déjà convenu qu'ayant ouvert le corps de l'infortunée créature, et voyant sortir le sang en abondance, il avait étanché sa soif exécrable, et que poussé par le *malin esprit*, qui le dominait, il avait été jusqu'à lui sucer le cœur : en entendant répéter cette déposition, l'accusé répond : Je n'ai rien dit de tout cela à MM. les juges, qui ont écrit tout ce qu'ils ont voulu.

» A d'autres questions Léger oppose un inconcevable sang-froid : je n'y ai pas fait attention,... d'ailleurs, je suis tombé en faiblesse, et me suis trouvé mal.

» Je n'ai fait tout cela, ajoute-t-il plus loin, que pour avoir du sang.... je voulais boire du sang... j'étais tourmenté de la soif; je n'étais plus maître de moi.

» D. N'avez-vous pas détaché avec votre couteau le cœur de votre victime?

» R. Je l'ai tâté un peu avec mon couteau, et je l'ai percé.

» Il dit qu'après avoir enterré les restes du cadavre près de la grotte, il quitta ce lieu, parce qu'il y avait près de lui des pies qui croassaient, et qu'il croyait être là pour le faire prendre; il n'avait plus la tête à lui; il est allé passer la nuit dans une grotte plus bas, sans pouvoir dormir. Le lendemain, il s'en alla à travers champs, par-dessus les montagnes; quand je voyais quelqu'un d'un côté, dit-il, je m'en allais de l'autre; je me suis lavé la figure sur les rochers; j'ai lavé aussi ma chemise, j'en ai coupé le col et les manches qui étaient ensanglantées.

» D. Lorsque vous avez été arrêté, vous avez dit que vous aviez été condamné à vingt ans de fers, et que vous vous étiez évadé?

» R. C'est possible.

» L'accusé reconnaît et désigne le mouchoir avec lequel il a entraîné la jeune fille, après l'avoir tordu, et en le tenant par les extrémités.

» D. Que vouliez-vous faire de cette enfant ?

» R. Je n'avais pas de connaissance ; j'étais poussé par le *malin esprit*.

» La chemise saisie sur l'accusé, toute sale, encore ensanglantée et couverte de déchirures, lui est présentée. Cet aspect ne le fait pas un seul instant sourciller.

» Après la déposition du père de la jeune fille, à cette question du président : Vous avez privé ce malheureux père d'une fille chérie, d'une fille sur laquelle vous avez exercé tous les genres de crimes ! Qu'avez-vous à dire ?

» L'accusé répond : Que voulez-vous que j'y fasse ?

» Plusieurs personnes qui ont rencontré Léger dans la campagne voisine des rochers qu'il habitait disent qu'il avait un air effrayant.

» Après la déposition de la mère, le président demande à l'accusé ce qu'il a à dire. Il commence à pleurer, et répond : Je suis fâché de l'avoir privée de sa fille ; je lui en demande bien pardon. Après ce peu de mots, la figure de Léger reprend l'expression qu'elle avait une minute auparavant.

» En entendant la déposition d'un épicier qui avait vendu du fromage à Léger, celui-ci dit : Il y a encore une chose que le témoin ne rappelle pas : je lui ai acheté des dragées. L'épicier en convient. Ce témoin-là est le plus franc de tous, répond Léger.

» D. N'achetiez-vous pas des dragées afin de les offrir aux jeunes femmes que vous vouliez attirer dans votre retraite ?

» R. Non, monsieur ; c'était pour moi.

» D. Il est assez extraordinaire que vous ayez eu envie de manger des dragées, vous qui ne vous nourrissiez que de racines et de fromage.

» R. C'est une idée qui m'est venue comme ça.

» Léger a constamment répondu avec le sourire sur les lèvres et l'apparence de la gaieté.

» M. le procureur du roi soutient que Léger avait la conscience de son crime ; il le prouve par les précautions qu'il a prises pour en cacher les traces, par l'horreur que lui inspirait la caverne, par l'insomnie et les remords qui le tourmentaient, selon ses propres aveux. Un in-

sensé, dit-il, aurait dormi auprès de sa victime; mais Léger a été forcé de s'enfuir; il lui semblait que les oiseaux funèbres lui reprochaient sa cruauté.

» Le défenseur de l'accusé, nommé d'office, après avoir fait observer que la raison se refuse de croire à l'énormité d'un semblable attentat dans un homme qui jouirait de toutes ses facultés intellectuelles, a soutenu que Léger était privé de sa raison, que les habitudes vicieuses qu'il avait contractées, que la fuite de chez ses parens, que le genre de vie qu'il menait, prouvaient évidemment cette absence de raison.

» Sur la demande expresse du défenseur, le président a posé la question de démence.

» Après une demi-heure de délibération, le jury a résolu affirmativement les questions de vol, d'attentat à la pudeur et d'homicide, avec préméditation et guet-apens, et négativement celle relative à la démence.

» Léger a entendu son arrêt de mort avec le calme et l'impassibilité qui ne l'ont pas quitté pendant les débats.

» L'accusé ne s'est point pourvu en cassation, et a été exécuté peu de jours après sa condamnation.

» Sa tête a été examinée par MM. Esquirol et Gall, en présence de plusieurs autres médecins. M. Esquirol nous a dit avoir remarqué plusieurs adhérences morbides entre la pie-mère et le cerveau.

» Voyons maintenant si la conduite de Léger chez ses parens, son genre de vie depuis sa fuite, la manière dont il a exécuté le crime, ses réponses aux interrogations, sa contenance aux débats, le soin qu'il a pris de sa défense, l'amour qu'il a montré pour la vie, si l'examen de sa tête, voyons si toutes ces circonstances n'ont rien présenté qui décèle chez Léger l'existence d'un désordre mental très-profond.

» Léger a toujours montré des dispositions morales singulières : il était habituellement sombre et mélancolique, fuyait la société des femmes, et ne se livrait point aux jeux qui récréaient ses camarades. La plupart des aliénés ont présenté ces bizarreries de caractère avant leur maladie, souvent même depuis leur enfance. Léger s'est néanmoins toujours con-

duit avec honnêteté ; il a servi comme soldat dans divers régimens sans qu'on ait entendu dire qu'il s'y fût mal comporté.

» Un jour, sans motif, sans avoir eu à se plaindre de ses parens, il prend une légère somme d'argent, et s'échappe de la maison paternelle, pour aller habiter dans les bois, se loger dans les rochers, y vivre, à la manière d'un sauvage, de racines, d'herbes crues, de fruits, d'animaux qui ont à peine cessé de vivre. Ces actions ne peuvent appartenir qu'à un insensé. Il n'y a qu'un fou qui puisse être assez imprévoyant pour quitter sa maison avec si peu de ressources, pour mener un pareil genre de vie, Il n'est donc pas étonnant que Léger ait paru avoir un *air effrayant* dans cette position malheureuse.

» Mais que penser de l'idée et de l'exécution d'un forfait qui n'a pas son pareil dans les annales du crime ? Les motifs ordinaires des actions criminelles sont la cupidité, la vengeance, l'ambition, etc. ; l'*anthropophagie* est étrangère aux peuples civilisés ; et chez les sauvages qui ont ce goût horrible, il est développé par l'exemple et l'habitude, il est le fruit de l'éducation. Chez nous, un anthropophage serait un malade qu'il faudrait renfermer dans une maison de fous. Léger n'a donc point été poussé au crime par les passions qui en sont les mobiles ordinaires ; son action n'a pas de motifs intéressés que puisse avouer la raison. Il voulait *boire du sang ! manger de la chair humaine !* Ces désirs tout-à-fait étrangers à la nature de l'homme civilisé, entièrement opposés au caractère de Léger, développés depuis peu chez lui, prouvent l'existence d'une effroyable perversion morale *accidentelle*, d'une aliénation mentale manifeste.

» Cette agitation, cette insomnie, ces craintes superstitieuses qui tourmentaient Léger aussitôt après l'exécution du crime, sont, dit le ministère public, l'effet du remords, et prouvent l'existence de la raison. Un aliéné, ajoute-t-il, aurait dormi auprès de sa victime. Si nous n'avions pas d'autres preuves de la folie de Léger, nous ne penserions pas non plus que ces désordres de l'esprit fussent des signes caractéristiques de cette maladie. Mais, réunis aux autres preuves, ils les sanctionnent. L'action de Léger pouvait être le résultat d'un paroxysme, dans lequel l'agitation était augmentée, et a continué quelque temps après. D'ailleurs il

ne faut pas croire que les aliénés ressemblent tous à des bêtes brutes, qui n'ont ni souvenir, ni aucune espèce de sentiment, et soient incapables de reconnaître une mauvaise action et d'en éprouver des remords. Beaucoup de ces malades, au contraire, se repentent très-sincèrement du mal qu'ils ont fait aussitôt que le moment de colère ou de fureur est passé, demandent pardon à ceux qu'ils ont offensés, et s'informent avec intérêt de la santé de ceux qu'ils ont pu blesser. Nous devons dire cependant que l'assertion du ministère public est vraie dans un grand nombre de cas.

» Aussitôt après son arrestation, Léger se dit échappé des galères de Brest. En le supposant doué de raison, quelle intention y avait-il dans une pareille réponse? Espérait-il qu'en le conduisant aussitôt à Brest on l'éloignerait du théâtre du crime? Mais comment n'eût-il pas pensé qu'avant d'avoir acquis la certitude de son état antérieur on devait le garder dans la prison la plus voisine? On lui eût demandé par quel tribunal il avait été condamné, on eût examiné ses épaules, et la fausseté de son assertion n'eût pas tardé à être reconnue : il faut attribuer à la folie cette idée déraisonnable. De même qu'il est des aliénés qui se croient princes, rois, papes, empereurs, dieux, dignes des honneurs les plus élevés, de même aussi il en est d'autres qui s'imaginent être criminels, assassins, odieux à tout le monde, dignes des plus grands supplices.

» Léger n'a pas avoué de lui-même son crime; il est resté plusieurs jours en prison sans en parler à personne; puis il a fini par raconter à tout le monde son genre de vie dans les bois. Un aliéné, dit-on, ne cache point ainsi ses actions. Cela est encore vrai pour un grand nombre de ces malades, mais non pour tous. Les personnes qui ont l'habitude de voir des fous savent très-bien que les aliénés qui ont le penchant à dérober ne manquent point à cacher soigneusement leurs larcins; que des malades nient avec force, avec assurance, de mauvaises actions qu'on leur reproche et dont on leur fournit quelquefois des preuves évidentes; c'est qu'ils n'ignorent pas qu'ils ont mal fait, et ne doutent pas qu'on leur infligera une punition. Si l'on excepte quelques furieux dont les actes sont peu réfléchis, la plupart des aliénés ont souvent la notion du

mal qu'ils font, et s'attendent à subir les conséquences de leurs mauvaises actions : ordinairement celui qui veut tuer, poussé par un motif imaginaire quelconque, croit bien qu'il montera sur l'échafaud; seulement la tentation de commettre le meurtre l'emporte sur la crainte du châtiment, et aucun motif ne peut l'arrêter. On conçoit donc qu'un fou pourrait cacher une action condamnable, excitée par son délire, pour n'en être pas puni.

» Mais à peine Léger a-t-il fait l'aveu fatal, que rien ne l'arrête dans ses dépositions contre lui-même; il met le juge sur la voie, indique toutes les circonstances du forfait, entre dans les plus petits détails à cet égard. Il paraît avoir éprouvé un peu d'émotion lors de l'interrogatoire où il a tout avoué; mais depuis il a conservé le plus imperturbable sang-froid, soit dans la prison, soit aux débats; la vue de ses effets encore ensanglantés, la déposition du père et de la mère de la jeune fille, le récit de cette série d'actes horribles qui lui étaient reprochés, le prononcé de sa sentence de mort ne le font pas changer de contenance, il conserve la plus froide immobilité. Il a même paru raconter lui-même avec un certain plaisir la manière dont il s'y est pris pour mutiler sa victime et se repaître de sa chair. Cette conduite est évidemment celle d'un homme en démente.

» Les réponses que nous avons rapportées sont toujours empreintes d'une naïveté, d'une bêtise qui n'appartiennent qu'à un esprit borné. Quelques-unes sont même des indices de folie. Ainsi, lorsqu'il a quitté ses parens, *il n'avait pas la tête à lui, il était affecté de la pierre et d'un rhume qui lui avaient fait perdre l'esprit; c'est le désespoir qui l'a conduit dans la roche de Charbonnière, il avait le cerveau vide*; lorsqu'il a enlevé la petite fille, *il était poussé par le malin esprit*; lorsqu'il a déposé son fardeau sur l'herbe, *il n'était plus maître de lui, il avait soif de sang...* Après la mutilation du cadavre, *il n'avait plus la tête à lui, et s'est mis à errer au milieu des rochers pour fuir les croassemens funèbres des corbeaux*: il ne se souvient plus d'avoir insulté quelques femmes, circonstance peu importante dans la cause, qu'un individu doué de raison n'aurait point oubliée, et que Léger n'avait aucun intérêt à cacher. Il nie aussi l'atten-

tat relatif au viol. Mais il paraît que les rapports des gens de l'art n'ont laissé aucun doute à cet égard. Aux débats, *la figure de Léger semble s'épanouir pendant la lecture de l'acte d'accusation, et il a constamment répondu avec le sourire sur les lèvres et l'apparence de la gaiété.*

« Le défenseur de Léger était nommé d'office; ce qui prouve, ou qu'aucun avocat de Versailles n'a voulu se charger de sa cause, ou que lui-même n'a pas songé à se choisir un défenseur. Dans cette dernière supposition, Léger eût commis encore un acte d'imbécillité.

» Léger est si étranger aux affaires de ce monde, ou si indifférent pour la vie, qu'il ne se pourvoit ni en cassation ni en grâce. C'est encore là un acte d'imbécillité; car il n'y a guère que quelques scélérats endurcis dans le crime, et qui ont dû se familiariser avec l'idée de la mort, que l'on voit renoncer à ce bénéfice de la loi, et refuser de prolonger un moment leur existence.

» Si nous conservions des doutes sur l'existence de l'infirmité mentale de Léger, l'examen de sa tête achèverait notre conviction. Il est vrai que cette nouvelle preuve est un peu tardive pour lui; mais, si elle ne lui est d'aucune utilité, elle peut servir pour d'autres. En effet, Léger avait une altération manifeste dans le cerveau, une adhérence morbide entre les méninges et cet organe. Cette lésion est surtout remarquable en ce qu'on ne l'observe en général que dans les folies anciennes, dans les folies dégénérées en démence ou affaiblissement de l'intelligence : elle prouve que la maladie mentale de Léger existait depuis plusieurs années au moins.

» Léger n'était donc pas, comme on l'a dit, *un grand criminel, un monstre, un cannibale, un anthropophage, qui avait voulu renouveler l'exemple du festin d'Atée.....* Cet individu était un malheureux imbécile, un aliéné qui devait être renfermé à Bicêtre parmi les fous, et qu'on ne devait pas envoyer à l'échafaud.

» Devons-nous réfuter ici des opinions dangereuses que l'on entend soutenir par des hommes recommandables? « Tous les criminels seront bientôt des fous; les Léger sont des êtres dangereux dont il faut débarrasser la société; ils tueraient même dans une maison de fous. Peu

importe que de tels individus périssent..., etc. » Mais il ne suffit pas de simuler la folie pour faire croire qu'elle est réelle ; il n'est pas vrai que les aliénés affectés de monomanie homicide puissent commettre des meurtres dans les maisons de fous lorsque la surveillance est active. Si la peine infligée au criminel doit bien moins être une punition pour lui qu'un exemple propre à prévenir le même crime chez d'autres individus, croyez-vous effrayer des aliénés par des exemples semblables, eux qui commettent souvent leurs actions homicides pour mériter le dernier supplice, ou malgré la crainte de ce terrible châtimement ? Peu importe que de pareils individus périssent. « Mais, dit M. Gall, il importe à la famille de n'être point flétrie : et par quelle raison infliger des châtimens pour des actions qui ont été commises dans la manie ? Craignez-vous de donner au peuple un exemple dont les conséquences pourraient être funestes ? Éclairez le peuple sur ce genre de maladie. Votre premier devoir est d'être juste, et de ne pas commettre des cruautés sans but. »

« Les journaux ont dit que, sur la demande du défenseur de Léger, la Cour avait posé une question relative à la démence. Nous n'osons le croire ; car la jurisprudence de la Cour de cassation est contraire à cette manière de procéder, depuis que le Code pénal a déclaré la démence exclusive de la volonté, et, par conséquent, du crime. Dans le Code des délits et des peines, qui a précédé le Code pénal actuel, la démence était considérée simplement comme excuse : toutes les fois qu'un motif d'excuse reconnu par la loi est allégué par l'accusé ou son défenseur, une question y relative peut être posée par la Cour. Par un arrêt rendu le 21 frimaire an XI, la Cour de cassation annule un jugement prononcé par une Cour d'assises, parce que le président s'était refusé à poser la question de démence réclamée par le conseil de l'accusé ; la question de volonté avait néanmoins été résolue affirmativement (*). Depuis l'abrogation du Code des délits et des peines, la Cour de cassation a adopté une autre jurisprudence. Suivant cette nouvelle manière de voir, la démence n'étant point un fait d'excuse, mais une circonstance morale qui détruit absolument

(*) *Sirey*, tome 7, page 1153.

la culpabilité de l'accusé (*), elle ne peut pas être la matière d'une question particulière devant un jury; et si les jurés sont convaincus, d'après les débats, que, dans le fait qui leur est soumis, l'accusé était réellement dans un état d'aliénation d'esprit, ils doivent déclarer qu'il n'est pas coupable; car il n'y a pas de culpabilité sans volonté criminelle. Par conséquent, si l'accusé est déclaré coupable, cette déclaration, qui embrasse le fait matériel et son caractère moral, sera nécessairement une décision négative de l'allégation de la démence (**). La démence d'un accusé lors du délit, dit la même Cour, présente une question de volonté, non une question d'excuse. Quand donc le jury a déclaré l'accusé coupable, il a déclaré virtuellement n'y avoir pas eu démence. Toute excuse est alors improposable (***).

» Malgré cette jurisprudence, un président de Cour d'assises crut devoir poser séparément une question de volonté et une question de démence. Le jury les a résolues toutes deux affirmativement; il a déclaré que l'accusé avait agi volontairement, et qu'il était en démence au moment de l'action. Cette déclaration contradictoire n'est point annulée par la Cour suprême; elle doit être entendue en ce sens que l'accusé est matériellement auteur du fait, mais qu'il n'y a apporté qu'une volonté *d'homme en démence*, une volonté *quasi-animale*, et qui est exclusive de toute culpabilité légale (****).

» Nous n'avons pas eu l'intention, en rapportant cette jurisprudence relative à la démence, de blâmer la manière de voir du président de la Cour d'assises de Versailles, de montrer qu'il n'a pas suivi la doctrine établie par la Cour de cassation. Nous avons voulu faire quelques réflexions à ce sujet.

» Il est sans doute plus philosophique de considérer l'aliénation mentale comme exclusive du crime que comme un motif d'excuse qui pré-

(*) *Code pénal*, art. 64.

(**) Arrêt rendu le 11 mars 1813. *Sirey, Tab. Vicenn.*, pag. 233.

(***) Arrêt rendu le 4 janvier 1817. *Sirey, Tab. Vicenn.*, pag. 499.

(****) Arrêt rendu le 4 janvier 1817. *Sirey, Tab. Vicenn.*, pag. 499.

suppose toujours l'existence du délit commis volontairement. Mais nous ne pensons pas que cette doctrine de notre Code pénal actuel, toute naturelle qu'elle est, soit aussi favorable à l'accusé que celle du Code des délits et des peines. La plupart des jurés ne sont guère métaphysiciens; ils s'élèveront difficilement jusqu'à la distinction de la *volonté libre* et de la *volonté quasi-animale*, et pourront résoudre affirmativement toutes les questions de volonté, pourvu que les accusés aient commis matériellement le crime. Le dernier arrêt cité plus haut vient à l'appui de ce que nous disons. Voici les questions résolues par le jury : oui, l'accusé est coupable d'avoir commis un homicide; oui, cet homicide a été commis volontairement et avec préméditation; Oui, l'accusé était en démence au moment où il a commis l'homicide. Ainsi, sans la position de cette dernière question, qui est illégale d'après la nouvelle jurisprudence, l'accusé, quoique en démence, était condamné à mort, et pouvait porter sa tête sur l'échafaud. Les jurés n'ont pas compris que la démence est considérée comme étant exclusive de la volonté; et nous approuvons leur manière de voir. Les aliénés ont une volonté comme tout le monde; mais une volonté maîtrisée par des penchans désordonnés, faussée par des idées déraisonnables.

» Que, si l'on trouve contradictoire de considérer la démence comme exclusive du crime, et de poser une question relative à cette maladie, il nous semble qu'on préviendrait l'erreur funeste que nous venons de signaler en rédigeant ainsi la question de volonté : L'accusé a-t-il commis le fait volontairement et *jouissant du libre exercice de ses facultés mentales ou de sa raison*?

» Nous supposons bien que les présidens des Cours d'assises, dans leurs résumés, ont soin d'expliquer aux jurés la doctrine du Code pénal, relative à la démence; de leur faire entendre que, s'ils croient l'accusé en démence, ils doivent l'acquitter; mais ces précautions ne paraissent pas suffisantes. »

Georget nous paraît ici avoir analysé ce fait avec une rare sagacité, et avoir démontré jusqu'à la dernière évidence qu'à cette époque la conscience des juges et des jurés n'était pas encore assez éclairée pour qu'ils pussent

comprendre et apprécier de telles actions, malgré les efforts tentés sur ce point par M. Esquirol et par M. Marc. Il ne peut entrer dans notre pensée de blâmer la conduite des magistrats qui ont prononcé leur sentence, en croyant faire pour le mieux et remplir, dans l'intérêt seul de la société, un cruel devoir : mais qu'on nous permette d'invoquer cette triste expérience, et de rappeler l'attention des jurisconsultes sur des infirmités que beaucoup de médecins connaissent à peine eux-mêmes. L'exemple de Papavoine offre, avec celui de Léger, une analogie de perversité raisonnée, dont l'exposition et l'analyse doivent être reproduites ici.

PROCÈS DE PAPAVOINE.

Louis-Auguste Papavoine, âgé de 41 ans, ex-commis de première classe de la marine, a été traduit devant la Cour d'assises de Paris, le 23 février 1825, accusé d'avoir commis volontairement, avec préméditation et guet-apens, un homicide sur la personne de deux enfans en bas âge.

Fils d'un honnête fabricant, Papavoine a reçu une éducation soignée ; jusqu'en 1823, il a rempli avec zèle et probité divers emplois dans la marine. « Mais en tout, dit l'acte d'accusation, Papavoine s'était fait connaître comme un homme dont les mœurs étaient peu sociables ; il fuyait avec affectation ses camarades, il paraissait sombre et mélancolique, on le voyait souvent se promener seul, et il choisissait de préférence les lieux solitaires ; jamais on ne lui a connu de liaisons intimes, ni même aucune de ces faiblesses qu'explique la fragilité humaine, quoique avec juste raison la religion et la morale les condamnent. Jamais il ne communiquait ses pensées à autrui ; cependant, sous les rapports qu'exigeaient ses fonctions, on avait toujours trouvé ses idées pleines de justesse et de convenance. »

En 1823, Papavoine apprend la ruine entière de son père ; son carac-

(*) Georget, de la Liberté morale, page 42.

tère en devint plus sombre et plus irritable; il éprouva même un accès d'aliénation mentale qui dura environ dix jours. Voici comment deux témoins déposent de cette circonstance. « Il était, dit un employé de la marine à Brest, dans un état de fièvre; il disait qu'un homme lui en voulait, qu'il le voyait, qu'il voudrait avoir un pistolet pour se défendre. » « Je n'ai jamais fait de mal à personne, disait Papavoine dans son délire; cet homme me poursuit dans mon sommeil; quand je m'éveille, je ne vois personne. » Le défenseur de l'accusé demande au témoin s'il n'est pas résulté pour lui la pensée que Papavoine était en démence : « Je l'ai aussi pensé pendant sa maladie, que j'ai regardée comme accidentelle, » a répondu le témoin. Un officier de santé, qui a donné des soins à Papavoine, dit que ce dernier était naturellement sombre, soupçonneux, croyant toujours qu'on s'occupait de lui, fuyant la société des femmes, et souvent celle des hommes. Dans sa maladie, son caractère était exaspéré; il voyait, disait-il, un ennemi secret qui se montrait dans l'ombre et en voulait à ses jours : il aurait voulu le voir à découvert pour lui en demander raison; ce fantôme paraissait beaucoup le tourmenter. Le président demandant au témoin si ce n'était pas la fièvre qui faisait ainsi parler Papavoine, le témoin répond négativement, attendu, dit-il, que Papavoine n'avait pas de fièvre. « Je le jugeai, ajoute-t-il, plus malade au moral qu'au physique. — Pensez-vous qu'il fût en démence? demande le président. — Je le croyais, dit le témoin, ainsi que tout le monde, mélancolique et hypocondriaque. — Manifestait-il le goût du sang? — Jamais; il caressait même de jeunes enfans, les embrassait et leur donnait des sucreries. » Le défenseur dit qu'à cette époque l'accusé donna deux fois sa démission de la place de commis de première classe qu'il occupait à Brest, tandis que les désastres de sa famille devaient l'attacher davantage à cette place.

Son père mourut quelques mois après. Papavoine ne balança pas à donner de nouveau sa démission, pour aller aider sa mère dans la gestion de ses affaires. En 1824, de nouveaux malheurs viennent détruire toutes ses espérances; la manufacture de sa mère ne peut plus être soutenue; il redemande de l'emploi dans l'administration sans pouvoir en obtenir. Ses

dispositions mélancoliques augmentent, il perd le sommeil, sa raison s'égaré parfois; un jour il se présente à sa mère d'un air sinistre, un papier à la main, et lui dit : « Mon frère n'est pas mort; j'en ai la preuve dans ce papier; on enterre quelquefois des hommes qui ne sont pas morts. » Cette circonstance fut rapportée aussitôt par la mère elle-même au médecin qui donnait des soins à Papavoine. Cependant aucun habitant du pays de l'accusé n'avait entendu dire qu'il fût atteint de folie.

Le 2 octobre, on lui conseille d'aller passer quelques jours chez un de ses amis pour prendre un peu de distraction; sa mère écrit en même temps pour faire surveiller son fils, et elle désire surtout qu'il ignore cette précaution. « Vous avez vu Auguste, disait-elle; il a été purgé par un vomitif: examinez ses yeux et sa conversation; surtout qu'il ne sache pas et ne se doute pas que je vous ai écrit. Je vous engage à venir mercredi; je vous dirai des choses que je ne puis écrire. » L'ami chez qui Papavoine s'était rendu fait la déposition suivante : « L'accusé lui a paru visiblement changé, au physique et au moral. En se promenant ensemble dans le jardin, l'accusé s'écrie tout-à-coup, avec l'accent du désespoir : « Quoi! pas un instant de bonheur! je crois parfois que je suis fou! » Un papier lui tombe sous la main; il y remarque les lettres O. N. « Qu'est-ce que cela veut dire? demande-t-il à son hôte, de l'air le plus inquiet? — Mais vraiment je n'en sais rien, lui répond celui-ci, cela ne signifie rien.—Cela veut dire, *on noye ici.* » Une autre fois il s'adresse encore au témoin : « Mon frère et mon oncle sont-ils bien morts?—Votre frère? mais vous avez dans vos papiers son extrait mortuaire! Votre oncle? mais vous savez qu'il est mort à mes côtés, à table, d'un coup d'apoplexie! vous avez concouru à régler sa succession. — Ah! c'est qu'il y a tant de genres de mort! et souvent on enterre des gens qui vivent encore, et on dresse des actes pour constater qu'ils ne vivent plus. » On lui propose un perruquier, l'idée des rasoirs le fait frémir. « Que veut-on de moi? s'écrie-t-il tout troublé. Au surplus je ne crains ni le rasoir, ni le pistolet. »

Le 6 octobre, il quitte Beauvais pour se rendre à Paris, où des affaires urgentes l'appelaient. « Il était très-agité en parlant, » dit le témoin dont

nous venons de donner la déposition. Il s'agissait d'accepter avec le gouvernement des marchés fort désavantageux pour la maison Papavoine. Le 7, il voit un banquier qui doit en approuver les clauses; mais il faut quelques jours pour les examiner. Le 8 et le 9, il fait quelques promenades solitaires; le 10, il se dirige vers le bois de Vincennes. Là il aperçoit une dame qui promène deux jeunes enfans; il retourne au village et y achète un couteau; il revient aussitôt près de cette dame. Il avait la figure pâle, dit l'acte d'accusation; sa voix était troublée. « Votre promenade a été bientôt faite, » dit-il à cette dame; et, se baissant comme pour embrasser l'un des enfans, il lui plonge son couteau dans le cœur; pendant que la malheureuse mère s'occupe de cette première victime, Papavoine plonge son couteau dans le cœur de l'autre enfant, s'enfuit ensuite à pas précipités, et s'enfonce dans le taillis.

Papavoine dit avoir caché aussitôt le couteau meurtrier dans la terre. Il rencontre bientôt un militaire, qui, à l'audience, fait la déposition suivante : « Je fus abordé par l'accusé; il me demanda l'issue de la forêt. Nous marchâmes ensemble; il portait avec inquiétude ses regards autour de lui, et me demanda s'il n'avait pas de taches sur la figure; il regardait aussi ses bras et ses mains, demandant s'il n'était pas marqué de quelque chose; il marchait à grands pas, était pâle et tout essoufflé; nous nous arrêtâmes sous un arbre à cause de la pluie; là un gendarme vint l'arrêter, disant qu'on venait d'assassiner deux enfans. « Vous perdez votre temps en m'arrêtant, répondit l'accusé, vous donnez le temps à celui qui a commis le crime de prendre la fuite. » On le conduisit à Vincennes; en chemin il dit que c'était une chose abominable d'avoir tué des enfans, que, si l'on avait à se plaindre d'une grande personne, on pouvait l'appeler en duel, mais que, pour assassiner des enfans, il fallait avoir de grands motifs. » Le gendarme qui a arrêté Papavoine confirme le propos tenu par ce dernier au moment de son arrestation; il ajoute que l'accusé n'avait rien de remarquable dans la figure, qu'il n'avait point l'air agité, que seulement il chancelait un peu en marchant.

Conduit devant l'autorité de Vincennes, confronté avec la mère des enfans, avec la marchande qui avait vendu le couteau, reconnu par elles

et par un autre témoin, Papavoine dit avec beaucoup de sang-froid qu'il n'est pas l'auteur du crime. Confronté avec ses deux victimes, il montre la même impassibilité.

Depuis le 10 octobre jusqu'au 15 novembre il s'est renfermé dans un système complet de dénégation. Il paraît même que dans ses interrogatoires il s'est défendu avec une habileté peu commune, combattant et s'efforçant d'expliquer toutes les circonstances qui lui étaient rappelées, citant des exemples de causes célèbres où des individus avaient été pris pour d'autres. Mais enfin, « accablé par l'évidence des preuves, dit l'acte d'accusation, et sentant qu'il s'était, par ses dénégations absolues, frayé la plus dangereuse de toutes les routes, il prit le parti de développer avec beaucoup d'adresse un nouveau système. Il se reconnut coupable de l'assassinat des deux enfans; mais il annonça qu'il s'était trompé en donnant la mort aux deux enfans de la demoiselle Hérein, et que son intention avait été, en égorgeant deux enfans bien autrement précieux, de plonger la France entière dans le désespoir et la douleur. Cette horrible explication, démentie par la vraisemblance, par les faits, et même par les opinions politiques de Papavoine, n'a trompé personne : on n'a vu en elle que la base d'un nouveau système de défense adopté par l'accusé et développé ensuite par lui avec une barbare habileté pour donner à croire sans doute qu'il est atteint d'une démence furieuse. En effet, à la même époque, il demandait à des prisonniers de lui procurer un couteau bien pointu : il se levait pendant la nuit et feignait d'en chercher un ; un autre jour il tentait de mettre le feu à son lit. Enfin, le 17 novembre, étant dans la prison, il se saisit avec violence d'un couteau qui était entre les mains d'un prisonnier, et il frappa avec cette arme un jeune homme qui ne lui avait donné aucun sujet de plainte.

L'acte d'accusation s'exprime ainsi sur le caractère des actes meurtriers de Papavoine :

« La cause commune des crimes est l'intérêt. Quel intérêt a-t-on pu avoir d'égorger deux pauvres enfans naturels ? Si Papavoine n'est qu'un instrument, qui l'a mis en œuvre ? Est-ce la famille Gerbod (puisqu'il ne faut reculer devant aucune supposition) qui a ordonné leur mort pour

empêcher un mariage qu'elle ne voulait pas? Tous les renseignements produits dans l'instruction contrarient cette hypothèse.

» Si Papavoine n'a pas de complice, quel a pu être à lui-même son propre mobile? Il a osé s'en donner un qui fait frémir. Vaincu par les preuves, et ne pouvant échapper à une funeste évidence, il a voulu décorer son forfait en le retirant de l'ignobilité des simples assassinats pour le relever jusqu'à la dignité de forfait politique. Tout a démenti cette infâme explication. »

» Pourrait-on supposer que son action est le résultat d'une affreuse démence? C'est sûrement ce qu'a voulu et ce que veut prouver Papavoine : c'est pour faire croire à sa démence qu'il se proclame plus scélérat encore qu'il ne l'est; c'est pour faire croire à sa démence qu'il a tenté de commettre un second meurtre sans cause et sans intérêt. Mais ses efforts à cet égard sont vains, et l'on n'a pu retrouver dans l'instruction aucun fait qui donne lieu de penser que sa raison ne soit en général dans la mesure de celle des autres hommes. Loin de cela, ses interrogatoires sont de vrais chefs-d'œuvre de dialectique, de lucidité d'idées et de suite dans les raisonnemens. Il suffit de les lire, il suffit aussi de le voir et de l'entendre pour rester convaincu que Papavoine n'est pas un être désorganisé; qu'il est un homme qui pense, parle et agit comme un autre, qui a des lumières comme un autre, qui a suffisamment de raison, quand il veut la consulter, pour en être éclairé comme un autre.

» Il se peut bien, sans doute, que cette raison ne soit pas toujours la plus forte, comme il arrive chez les autres hommes, contre les passions; il se peut bien qu'il y ait dans le secret de son organisation, triste, sombre, atrabilaire, quelques vices horribles, quelques instincts de férocité native, quelques goûts de cruauté bizarre, quelques affreux caprices de misanthropie, poussés jusques à une sorte de rage contre les individus plus heureux que lui, et que, semblable à bien d'autres penchans vicieux propres à l'espèce humaine, et dont elle ne triomphe qu'avec des combats et de la force de volonté, cette disposition diabolique, comme naguère on l'a vu d'un autre misérable du même caractère

(Léger), l'ait entraîné à une barbare soif du sang d'autrui, et à assouvir une jalousie forcenée du bonheur de ses semblables. Et peut-être serait-ce là qu'il faudrait aller chercher l'explication de son crime.

» Peut-être l'action de Papavoine est-elle le résultat de quelque épouvantable mystère que n'a pu découvrir, malgré les efforts soutenus de leur zèle, la sagacité des magistrats. Mais tout cela deviendrait trop conjectural, et la justice n'a pas besoin de plonger dans les abîmes du cœur humain : tout ce qu'elle a besoin de connaître est prouvé ; le crime est constant ; les cadavres de deux malheureux enfans sont là. Le coupable est convaincu, les preuves l'accablent, ses aveux confirment les preuves. La loi est là qui prononce sur le sort de ceux qui, par cupidité, ou par jalousie, ou par vengeance, ou par instinct de férocité, se baignent volontairement dans le sang des hommes. Il est permis d'être incertain sur la vraie cause du crime : on ne saurait l'être sur le crime même ; le reste est entre Dieu et la conscience du coupable ; la justice humaine en sait assez pour défendre la société. »

Suivons maintenant Papavoine aux débats. Voici une partie de ses réponses :

D. Pourquoi, en vous rendant de Beauvais à Paris, avez-vous emporté dans votre valise deux couteaux de table ?

R. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'étais extrêmement malade ; je me levais au milieu de la nuit. Je m'étais forgé mille chimères ; j'avais coutume de placer la nuit près de moi une épée et des pistolets chargés. N'ayant pas apporté d'armes dans mon voyage, j'ai pris deux couteaux que je mettais, l'un sous mon traversin, l'autre sous ma table de nuit.

D. Dans quel but êtes-vous allé le dimanche 10 octobre à Vincennes ?

R. Je n'avais aucun but, et la fermentation que j'avais dans la tête s'augmentait à mesure que je marchais.

D. N'avez-vous pas rencontré sur le chemin de Vincennes une jeune dame que vous avez suivie jusqu'à l'entrée du parc ? Lorsqu'elle a ren-

contré les petits Gerbod et les a embrassés, ne lui avez-vous pas demandé si elle connaissait ces enfans?

R. Je ne me le rappelle pas. J'étais continuellement tourmenté; je ne sais ce que j'ai fait, je ne me souviens d'aucune circonstance (1).

D. Comment se fait-il que vous ayez rappelé ces circonstances avec fidélité dans l'instruction, et que vous les ayez oubliées maintenant?

Après votre court entretien avec cette jeune dame, et avoir vu les enfans, vous êtes rentré dans Vincennes, et vous avez acheté un couteau.

R. C'est possible; je ne m'en souviens pas.

D. Le 29 novembre vous vous en êtes parfaitement souvenu à l'instruction.

Pourquoi avoir acheté un couteau, si ce n'était pour égorger ces malheureux enfans?

R. En examinant le château de Vincennes, mes yeux se sont portés sur le donjon. Persuadé, dans ma folie, que des prisonniers y étaient encore renfermés, j'ai acheté le couteau pour délivrer ces malheureux prisonniers. Pouvez-vous me supposer un autre motif, pouvez-vous croire que j'aurais acheté un couteau pour aller, à deux cents pas de là, tuer en plein jour ces malheureux enfans?

D. Cependant c'est quelques minutes auparavant que vous aviez demandé à qui appartenaient les enfans; vous pensiez donc à ces enfans, et non aux prisonniers de Vincennes. Mais, si vous songiez à délivrer ces derniers, pourquoi ne pas vous diriger vers le donjon, au lieu d'aller vers les enfans?

R. Je suis allé au hasard dans le bois; je ne sais quelle fatalité me porta vers ces malheureux enfans; je les frappai; je voudrais au prix de tout mon sang pouvoir les rappeler à la vie.... Je ne puis penser au motif.... j'avais la tête tellement embarrassée, le sang me portait telle-

(1) La jeune dame a déclaré ce fait; la mère des enfans et une autre femme ont vu Papavoine lui adresser la parole.

ment au cerveau.... j'étais tellement agité que je ne puis me rendre compte de ce qui s'est passé.

D. Il y avait préméditation dans votre fait; car, avant de frapper les enfans, vous vous êtes penché vers l'un d'eux; quelle était votre pensée, votre motif en les frappant?

R. Je n'en avais aucun; j'ignore quel put être mon motif.

D. Lorsqu'un gendarme est venu vous arrêter, vous lui avez dit : Vous perdez votre temps; pendant que vous me retenez, le coupable aura fui.

R. Il est possible que j'aie dit cela; je me suis défendu de cette action, cherchant à me persuader à moi-même que je ne l'avais pas commise. tant j'en étais étonné.

D. Persistez-vous à dire que vous aviez voulu frapper d'augustes victimes?

R. Non.... j'étais tellement fatigué de la position pénible où je me trouvais, que, ne pouvant me détruire, j'aurais voulu hâter par tous les moyens possibles la fin de mes tourmens; je me serais accusé, je crois, d'avoir voulu assassiner le Père éternel si la chose m'était venue dans l'idée.

D. Vous dites donc que vous aviez une espèce de fièvre chaude; cependant à Beauvais, où vous avez passé six jours, votre tante ne s'est point aperçue de cet état de démence : on n'a rien vu de pareil non plus ni à l'hôtel de la Providence, à Paris, ni dans votre correspondance.

R. Cependant, monsieur, je me rappelle qu'en me promenant dans le jardin du Luxembourg je me dis avec un accent déchirant : *pas un moment de bonheur! je suis donc atteint de folie!*

D. Cependant votre mère n'a pas remarqué votre démence, pas plus qu'un témoin avec qui vous avez passé une soirée entière la veille de l'événement. Votre conduite ce jour-là même annonce un homme sain d'esprit. Vous demandez à la fille Malservet si elle connaissait les deux enfans, vous achetez un couteau, vous les frappez, vous prenez la fuite, vous enterrez le couteau, vous montrez de la sécurité au canonnier que vous rencontrez; voilà qui décèle une raison complète.

R. Il n'y a pas d'effet sans cause : or quel aurait été l'intérêt de commettre un tel crime?

D. C'est ce que l'instruction n'a pu découvrir ; mais ce qu'elle a découvert , c'est que le crime a été commis avec toutes les circonstances qui dénotent de votre part un profond calcul.

R. Si j'avais voulu les frapper, j'aurais apporté un couteau de Paris ; j'en avais deux parmi mes effets.

D. Confronté avec la mère des enfans, vous dites ne la pas connaître ; on vous présente les corps des deux enfans, vous niez votre crime. Encore un coup, ce n'est pas là la conduite d'un homme atteint de folie ; il faudrait que vous eussiez été en démence à la vue seulement des deux enfans, ne l'ayant été ni avant ni après. Ce n'est pas tout : vous êtes interrogé le même jour par le maire et le juge de paix de Vincennes, vous niez tout ; vous expliquez votre voyage, votre arrivée à Vincennes.

R. J'étais tellement épouvanté par la pensée de ce crime, que je cherchais en vain à me persuader que je l'avais commis ; je ne pouvais y parvenir ; je craignais aussi pour ma famille.

D. Pendant six semaines vous avez toujours nié ; toutes vos réponses étaient pleines de sens ; elles annonçaient même un esprit supérieur ; vous donniez des raisons très-plausibles, vous citiez des exemples des causes célèbres ; et ce n'est que pressé par les déclarations positives des témoins que vous faites un aveu. Ainsi pendant ces six semaines vous avez encore joui de la plénitude de votre raison. Vous avez ensuite changé de système ; vous avez prétendu que vous aviez été à l'Opéra pour assassiner les princes ; effectivement, vous aviez été à l'Opéra : vous avez dépeint la voiture des princes ; effectivement cette circonstance était exacte. Vous voyez bien que vous n'étiez pas en démence. Votre folie, dites-vous, consistait en terreurs paniques et soudaines ; cependant, en voulant délivrer les prisonniers, votre folie alors aurait changé de caractère.

R. La folie n'est pas uniforme.

D. Mais cette folie ne serait donc qu'une monomanie qui laisserait des intervalles lucides ; car aujourd'hui vous n'êtes pas en démence ; ce serait donc une soif de sang, et ce ne serait pas, comme vous le dites, une terreur qui vous dominait. Mais pourquoi acheter ce couteau à Vincennes ?

R. C'était une grande imprudence de ma part; je devais être fou pour le faire.

D. Ceci prouve au moins que vous avez aujourd'hui votre raison.

N'avez-vous pas frappé, le 17 novembre dernier, le nommé Labiet?

R. Il y avait beaucoup de prisonniers autour de moi; j'étais accablé par l'instruction; je l'ai frappé dans un accès de frénésie; je suis bien content de ne l'avoir pas tué.

D. L'accusation en tire cette conséquence que vous l'avez frappé pour rendre plus vraisemblable votre système de démence.

Plusieurs habitans de Vincennes, qui ont vu Papavoine peu d'instans avant qu'il commît le crime, disent qu'il avait l'air fort tranquille, qu'il n'avait rien d'extraordinaire dans la physionomie, ni dans son maintien, qu'il s'est présenté dans une boutique très-doucement et très-poliment.

Un prisonnier de la Force raconte qu'une nuit, vers onze heures, Papavoine voulut mettre le feu à sa paille.

D. (A l'accusé :) Quel était votre dessein en agissant ainsi?

R. Je n'en avais aucun.

D. A l'instruction, vous avez dit que c'était une plaisanterie de votre part?

R. En effet, c'était une plaisanterie. une mauvaise plaisanterie même.

D. Vous n'étiez donc pas alors en état de démence.

Un autre prisonnier déclare que Papavoine l'avait prié de demander à sa femme un couteau.

D. (A l'accusé :) Que vouliez-vous faire de ce couteau?

R. Je voulais me détruire.

D. Vous n'avez pas donné cette explication à l'instruction. Mais alors pourquoi, au lieu de vous frapper, avez-vous frappé Labiet?

R. C'était un mouvement spontané que je ne puis expliquer.

D. L'accusation en tire la conséquence que vous vouliez donner le change en faisant croire à votre démence.

R. MM. les jurés interpréteront le fait comme ils le voudront : les

menottes, la camisole, les mauvais traitemens m'avaient réduit au désespoir ; quand j'ai frappé Labiet, je n'étais pas maître de mes sens.

Le concierge de la Force fait la déposition suivante : « Je fus appelé après le dernier crime, j'interrogeai l'accusé ; il me répondit qu'il n'avait aucun motif de haine contre Labiet. Mais ensuite, l'ayant conduit dans un chemin de ronde, il me dit qu'il avait frappé ce jeune homme *parce qu'il était de la faction d'Orléans.* »

D. (Au témoin) : Dans quel état mental se trouvait l'accusé avant cet événement ?

R. Cet homme était quelquefois dans un état épouvantable ; il avait des momens de fureur ; il ne disait pas grand'chose, mais ses cheveux se hérissaient ; et c'est la seule fois que j'aie vu des cheveux se hérissier ainsi. Sa figure alors devenait d'un rouge très-vif ; il épouvantait jusqu'aux soldats qui l'environnaient.

D. (Au témoin) : quelle est votre opinion sur le crime commis contre Labiet.

R. J'ai d'abord cru que c'était un calcul de la part de l'accusé ; cependant, en y réfléchissant, cette idée a changé.

D. (Au témoin) : Papavoine a maintenant les cheveux hérissés ; les avait-il ainsi lors de ces momens dont vous parlez.

R. Papavoine est calme maintenant ; si vous pouviez le voir dans ses accès, ce serait bien différent.

Un médecin du pays de Papavoine, interpellé sur l'état mental du père de ce dernier, répond qu'il avait parfois des accès de fureur ; alors il brisait tout : c'était un homme morose, maniaque, mélancolique ; il avait quelquefois des accès d'aberration mentale.

Le président a lu diverses lettres de l'accusé, écrites depuis son arrestation, et qui ne présentent aucun indice d'aliénation mentale. Pour donner au jury une idée de la présence d'esprit déployée dans l'instruction par l'accusé, le président lit un de ses interrogatoires ; cet interrogatoire et les réponses de l'accusé sont un vrai chef-d'œuvre de dialectique.

L'avocat-général dit que, si la haine, la vengeance, l'ambition et la cupidité sont en général les seules passions qui portent les âmes perverses

aux crimes dont la société souffre et s'afflige, on a malheureusement vu des hommes se rendre coupables par une tendance désordonnée pour le vice, et dans l'unique but de satisfaire une férocité dont la nature humaine est ordinairement exempte. Il cite, à l'appui de cette opinion, Don Carlos d'Espagne, qui n'avait pas de plaisir plus vif que celui de voir palpir des animaux qu'il faisait égorger. Il pense que la soif du sang est le seul motif qui ait porté l'accusé au crime, et établit une analogie sensible entre Papavoine et Antoine Léger, ce monstre, cet anthropophage, qui dernièrement a été condamné par la Cour d'assises de Versailles. L'avocat-général fait d'ailleurs observer au jury qu'il suffit à la justice d'avoir constaté le crime et trouvé le coupable pour que la société soit vengée; qu'il resterait à connaître le mobile qui l'a fait agir, mais que cette recherche est superflue, puisque le crime est manifeste.

Le défenseur de Papavoine rassembla avec beaucoup d'art les faits qui lui paraissaient démontrer l'aliénation mentale de Papavoine. Ce plaidoyer produisit beaucoup d'effet sur les auditeurs, et peu de personnes, après l'avoir lu pourraient ne pas être de l'avis de M. Paillet. Si n'a pas opéré la conviction du jury, c'est que, dans le monde, on se figure que tous les fous doivent être continuellement dans un état complet de déraison et de fureur; tandis que Papavoine n'a pas cessé de montrer beaucoup de raison dans ses interrogatoires et aux débats.

Quel est en effet le caractère moral des actions de Papavoine? A-t-il été poussé au meurtre par la démence ou par des motifs inconnus? En un mot, était-il aliéné, était-il raisonnable lorsqu'il a tué les enfans de Gerbod et blessé le jeune Labiet?

Qu'il nous soit d'abord permis de dire deux mots de quelques assertions de l'acte d'accusation et du plaidoyer de l'avocat-général.

Suivant l'acte d'accusation, la justice n'a pas besoin de découvrir le mystère qui couvre l'action de Papavoine; le crime est constant, car les deux cadavres des enfans sont là, et le coupable est convaincu. Il est permis d'être incertain sur la vraie cause du crime, mais non sur le crime même; la justice humaine en sait assez pour défendre la société. Suivant

l'avocat-général, il est superflu de chercher le mobile qui a fait agir Papavoine, puisque le crime est manifeste.

Mais ce n'est pas le crime matériel que les lois punissent : c'est l'intention de commettre le crime ; ce n'est pas l'acte de la main, c'est celui de la volonté. Or, pour arriver à cette distinction, suffit-il de constater les résultats du délit ? Ne faut-il pas remonter à ses causes ? Si le mobile des actes meurtriers de Papavoine était la folie, le crime serait-il manifeste ? Lorsqu'il serait d'une si haute importance, pour décider si cet individu était aliéné ou non, de savoir s'il a été guidé par des motifs puissans de cupidité ou de vengeance, peut-on dire que la justice n'a pas besoin de découvrir le mystère qui couvre le meurtre de Vincennes ? Les deux cadavres montrent qu'on a donné la mort à deux enfans, mais ne prouvent pas qu'un crime ait été commis ; car il n'y a ni crime ni délit lorsque le coupable est en démence au moment de l'action (*); et Papavoine pouvait être dans ce cas. Sans doute les actions criminelles dont on ne découvre pas les motifs, ce qui est fort rare, ne doivent pas rester impunies. Mais en pareille circonstance, surtout lorsqu'il existe des indices nombreux de folie chez l'auteur du crime, comme chez Papavoine, par exemple, il n'est pas si indifférent de rester dans l'ignorance du mobile qui l'a fait agir.

Suivant l'acte d'accusation, la loi prononce sur le sort de ceux qui, par cupidité, ou par jalousie, ou par vengeance, ou *par instinct de férocité*, se baignent volontairement dans le sang des hommes.

La loi punit les crimes commis volontairement. Mais il s'agit de savoir si un homme dominé, *accidentellement*, par un instinct de férocité, jouit de sa raison, et peut commettre, suivant la loi, volontairement des crimes. Or on ne peut pas douter que de pareils êtres ne soient de véritables aliénés. Il y a chez eux une épouvantable *perversion morale*. Ces infortunés sont affectés de la *manie sans délire*. Supposons qu'un homme se dise dévoré de la soif du sang humain, et poussé à commettre des meurtres : cela ne suffira-t-il pas pour le faire enfermer dans une maison de fous, et

(*) Code pénal, art. 64.

lui interdire de la gestion de ses biens et de sa personne? Et si ce même individu a pu commettre une action abominable, ne sera-t-il plus un aliéné? Ainsi, sans s'en douter, l'auteur de l'acte d'accusation et l'avocat-général préparaient la justification de Papavoine, en attribuant son crime à la *soif du sang*, ou à un *instinct de cruauté*, dégagé de toute espèce d'intérêt.

Voici les faits qui paraissent prouver que les actes meurtriers de Papavoine ont été le résultat de l'aliénation mentale :

1° Le meurtre des deux enfans n'a pu être commis, par un homme raisonnable et d'une condition honnête, que pour des motifs puissans, pour de grands intérêts; et, à moins qu'il n'ait été inspiré par le fanatisme politique, il est évident qu'il a fallu le concours de plusieurs volontés; des propositions ont dû être faites, une récompense convenue, des garanties données de part et d'autre, des desseins arrêtés pour l'exécution du crime, etc., etc.; en un mot, Papavoine devait avoir des complices; il a fallu du temps et de nombreuses démarches pour concevoir, proposer, et arrêter le projet d'assassinat, pour se décider à l'exécuter. Il est également évident que, si l'idée de tuer les deux enfans n'est venue à Papavoine qu'au moment où il les a vus, le meurtre qu'il a commis doit être considéré comme un acte de folie : car il ne pouvait y avoir ni préméditation, ni volonté. Jamais, en effet, on n'a vu un être doué de raison concevoir un pareil dessein si instantanément et sans le moindre motif d'intérêt.

Or, il paraît prouvé que Papavoine ne voulait point assassiner les enfans de la duchesse de Berry; un homme comme lui ne pouvait d'ailleurs ignorer que ces enfans ne vont pas se promener sans être accompagnés de plusieurs personnes. La police, malgré sa vigilance, les magistrats, malgré leur zèle, n'ont pu découvrir *le moindre indice* qui pût faire *souçonner* que Papavoine ait eu des complices. Il ne connaissait aucun des membres de la famille Gerbod, et n'était connu d'aucun d'eux; peu d'instans avant de monter à l'échafaud, il a encore déclaré que cette famille était parfaitement innocente. Aurait-il commis quelque méprise grave, aurait-il eu en vue d'autres victimes? cela est possible, mais rien ne le donne à penser.

Mais, en admettant que Papavoine ait conçu et prémédité son projet long-temps d'avance, l'exécution ne pouvant être qu'éventuelle, on ne conçoit pas comment il ne s'est pas muni d'un couteau avant d'aller à Vincennes; il devait bien penser que l'achat d'un instrument meurtrier, fait si près du théâtre du crime, ne pouvait manquer de le compromettre gravement; était-il même bien assuré d'en trouver de convenable dans un village? Dans l'instruction, on a cherché à établir que Papavoine n'avait acheté le couteau qu'après avoir vu les enfans. Le défenseur, au contraire, a voulu prouver qu'il était impossible que Papavoine ait eu le temps, entre la vue des enfans et l'acte meurtrier, d'aller faire cet achat. Je ne sais laquelle de ces deux versions est plus favorable à l'accusé; la première semblerait annoncer que la vue seule des enfans a donné l'idée de les tuer, que la préméditation a à peine existé, qu'aucun motif intéressé n'a guidé Papavoine et que le meurtre a été un acte de folie. La seconde, au contraire, ne semblerait-elle pas indiquer que Papavoine, ayant oublié l'instrument du crime, et espérant trouver l'occasion de le commettre, a cru devoir réparer promptement son omission? Car autrement, en le supposant doué de raison, on ne voit pas quel motif l'aurait porté à acheter un couteau lorsqu'il en avait deux chez lui. Cependant la version du défenseur rend moins invraisemblable l'explication donnée par Papavoine du projet insensé qu'il avait, dit-il, en achetant le couteau, d'aller délivrer des prisonniers renfermés dans le donjon de Vincennes. En effet, si l'achat du couteau a été provoqué par la vue des enfans, le meurtre a suivi de trop près, pour qu'on ne voie pas dans ces divers actes l'exécution d'une même pensée.

2° Le père de Papavoine a été sujet à des aberrations mentales, à des accès de fureur: plus de la moitié des folies sont héréditaires. Cette circonstance seule n'est sans doute pas d'un grand poids pour prouver l'état d'aliénation mentale de Papavoine: mais, réunie aux autres preuves, elle ne laisse pas que d'avoir beaucoup de valeur.

3° Papavoine avait une constitution éminemment mélancolique et un commencement d'état hypocondriaque, caractérisé par son amour pour la solitude, sa misanthropie, etc. On peut presque assurer qu'un tel

homme, déjà sous l'influence d'une cause héréditaire, tombera dans l'hypocondrie ou l'aliénation mentale, s'il éprouve des revers de fortune, si surtout il a à se plaindre de ses semblables. Or Papavoine a vu sa famille ruinée par l'abus de confiance d'un oncle, il s'est trouvé sans place et peu après sans ressource pour lui et pour sa mère; il ne serait pas étonnant qu'il eût perdu la raison, il serait peut-être plus extraordinaire qu'il l'eût conservée.

4° Il est positif qu'il a eu un court accès de folie à Brest en 1823, environ une année avant le meurtre des deux enfans. Il paraît certain aussi que, peu de temps et même quelques jours avant ce funeste événement, il avait semblé ne pas jouir entièrement de l'exercice de ses facultés. Le défenseur dit que la lettre dans laquelle la mère de Papavoine manifestait ses inquiétudes à ce sujet a été acceptée sans réserve par l'accusation. Remarquez qu'elle a été écrite le *deux* octobre, et que le meurtre a été commis le *dix* du même mois.

5° La tentative du meurtre faite sur le jeune Labiet ne prouverait point en faveur de l'opinion que nous défendons maintenant, sans le concours des circonstances qui viennent à l'appui de cette opinion. Les deux attentats de Papavoine doivent reconnaître la même cause : s'il était fou lorsqu'il a tué les deux enfans, il l'était également lorsqu'il a voulu tuer Labiet.

6° Une déposition extrêmement importante est celle du concierge de la prison. Il a, dit-il, douté d'abord, mais bientôt il a été convaincu que Papavoine était sujet à de véritables accès de manie furieuse, dont il a été témoin plusieurs fois. Durant ces accès, ajoute-t-il, il s'opérait des changemens physiques remarquables : la figure devenait d'un rouge vif, les cheveux se hérissaient; dans cet état il épouvantait jusqu'aux gardiens qui l'environnaient.

7° Les explications que donne un accusé qui se défend sont sans doute fort suspectes, surtout lorsqu'elles sont favorables à sa cause. Mais ici, je le répète, il faut avoir égard aux autres circonstances du crime. Il y a des indices puissans d'aliénation mentale chez Papavoine, on ne découvre aucun motif d'intérêt ou de vengeance qui ait pu le pousser au crime :

l'accusé ajoute que ses actes criminels ont été indépendans de sa volonté, qu'il avait sa raison complètement égarée lorsqu'il s'en est rendu coupable ; cette explication, qui peut être fausse, n'est pourtant pas invraisemblable. Papavoine a encore dit, peu d'instans avant d'aller à l'échafaud, qu'il n'avait pas de complice, et que les attentats qu'il payait de sa tête étaient incompréhensibles pour lui, qu'ils étaient bien réellement l'effet d'un dérangement de ses facultés.

8° La raison parfaite que Papavoine a montrée dans ses interrogatoires et aux débats ne prouve point du tout l'absence de la manie furieuse. Celle-ci est souvent *périodique*, et elle existe quelquefois *sans aberration des idées*. Lorsqu'elle est périodique, les malades jouissent de leur pleine raison dans les intervalles lucides. Lorsqu'elle existe sans délire, les actes de violence, de fureur, de cruauté, n'empêchent pas les malades de ne présenter aucune incohérence dans les idées. Chez Papavoine la fureur était périodique, qu'elle fût simulée ou réelle.

9° Si Papavoine a été dominé par un instinct meurtrier, comme l'auteur de l'acte d'accusation et l'avocat-général sont portés à le penser, c'est une preuve, suivant nous, qu'il était aliéné. Mais, si cet instinct eût existé, l'accusé n'avait aucun intérêt à le cacher ; à moins qu'il ne pensât, comme les deux personnes que nous venons de citer, qu'une perversion morale aussi profonde n'est pas le résultat de la folie, lors même qu'elle se manifeste *accidentellement* chez un homme *naturellement doux et honnête*, et qu'elle ne serait point employée pour servir de vils intérêts de cupidité ou d'atroces projets de vengeance.

Ainsi on n'a pu découvrir de motif intéressé qui ait pu porter Papavoine au crime, motif qui devait être d'autant plus puissant que le crime était plus atroce ; Papavoine était fortement disposé à l'aliénation mentale par une transmission héréditaire et par sa constitution mélancolique ; à Brest il a été en proie à des souffrances morales qui l'ont jeté dans le délire ; peu de temps avant de commettre le meurtre de Vincennes, il a encore présenté des signes d'une aberration mentale ; le concierge de la prison a cru remarquer en lui des accès véritables de manie furieuse ; il a voulu commettre un meurtre depuis son arrestation ; il attribue ces actes crimi-

nels à un égarement de la raison : tous ces faits paraissent prouver que Papavoine était réellement dans un accès de manie furieuse lorsqu'il a commis l'attentat de Vincennes, aussi bien que lorsqu'il s'est jeté sur le jeune Labiet et l'a frappé de coups de couteau.

Mais il est aussi des faits qui semblent contrarier cette manière de voir; les voici :

1° Papavoine ne pouvait faire de révélations, sans se rendre mille fois plus odieux, sans montrer qu'un vil intérêt l'avait conduit à commettre un crime atroce, un forfait inouï. Il eût découvert vingt complices qu'il n'eût pas moins paru le plus coupable de tous, et fût monté comme eux sur l'échafaud. Tandis qu'en cherchant à se faire passer pour fou, il pouvait tromper quelques personnes, jeter du doute dans l'esprit de beaucoup d'autres, intéresser en sa faveur, et suspendre en quelque sorte l'action de la justice. Il est certain que Papavoine a en partie réussi à obtenir ce résultat : les uns l'ont cru véritablement aliéné, d'autres ont douté, beaucoup ne l'eussent pas condamné. Ainsi ce dernier rôle était bien préférable au premier. Il est vrai que Papavoine a persisté dans le même système jusqu'au pied de l'échafaud; mais l'espérance n'abandonne jamais l'homme; peut-être Papavoine s'imaginait-il que l'appareil de la mort n'était dressé que pour l'effrayer et obtenir de lui des révélations importantes : cela s'est vu. En persistant dans son système, il pouvait obtenir quelque amendement à son sort; en avouant qu'il avait été un monstre, sa peine eût été augmentée de tout le poids de l'exécration publique. Sa famille est beaucoup moins à plaindre; sa mère peut encore croire qu'elle n'a pas donné le jour à un scélérat. Un homme comme Papavoine pouvait comprendre parfaitement toutes ces raisons.

2°. L'exécution du meurtre des deux enfans présente plusieurs circonstances qui ne s'accordent guère avec l'existence d'un état de manie furieuse chez Papavoine. Il voit ces enfans, il va acheter un couteau, et dans cet instant il paraît tranquille, doux, poli; quelques minutes après, les enfans ont perdu la vie; aussitôt Papavoine s'enfonce dans le bois; cache son couteau dans la terre, regarde avec inquiétude s'il ne porte aucune marque qui puisse décéler son crime, demande s'il n'a pas de

tache sur la figure, paraît néanmoins calme et tranquille, et s'informe des issues de la forêt; il répond avec une présence d'esprit admirable lorsqu'on vient pour l'arrêter, de manière à détourner les soupçons dont il pourrait être l'objet et à faire éloigner le gendarme qui l'avait abordé. Conduit devant l'autorité du lieu, reconnu par des témoins, il nie tout avec fermeté, ne montre point d'agitation. Voilà un accès, terrible dans ses résultats, qui a néanmoins été bien court, bien calme, et qui n'a causé que fort peu d'agitation, que fort peu de trouble dans les idées : tout cela est fort extraordinaire. Si Papavoine eût assommé ces enfans en les foulant aux pieds, ou en leur brisant la tête contre les arbres, on pourrait concevoir que cette action aurait été le résultat de quelque mouvement violent de fureur; et encore est-il difficile d'admettre qu'un calme si parfait, qu'une si grande présence d'esprit, que l'idée de tout nier, que des précautions si ingénieuses, eussent été si promptement observées chez ce même furieux, après une action aussi horrible. La fureur est ordinairement suivie d'un collapsus remarquable, avec affaissement des traits, pâleur de la face, faiblesse générale, etc.

3° L'explication que donne Papavoine de son état mental, au moment où il a commis le meurtre, n'est guère conforme à l'observation journalière. Il a, dit-il, acheté un couteau pour aller délivrer les prisonniers du donjon de Vincennes. Il est difficile de croire qu'il n'ait point été frappé de l'idée que ses moyens d'exécution n'étaient point en rapport avec le nombre et la grandeur des obstacles à surmonter pour arriver à ce but. Mais, par un hasard assez singulier, à peine a-t-il acheté le couteau qu'il oublie son projet, si bien qu'il gagne le bois au lieu de se diriger vers le château; bientôt il rencontre les deux enfans, perd la tête, et ôte la vie aux deux victimes, sans savoir ce qu'il fait; la connaissance lui revient à l'instant même, car il cherche dans une fuite prompte, et dans divers moyens, à échapper aux poursuites dont il est immédiatement l'objet; une pareille conduite est inexplicable d'après les faits connus en médecine mentale. Une circonstance qui a surtout frappé M. Esquirol, et qui est très-importante, c'est que Papavoine prétend qu'il ignore absolument le motif déraisonnable qui l'a poussé au meurtre,

et ne se rappelle point du tout ce qui s'est passé en lui, pendant qu'il a commis l'attentat. Or, les fous ne perdent point ainsi la tête, ils savent ce qu'ils font et conservent parfaitement bien le souvenir de leurs actions remarquables et de leurs pensées, tant qu'ils ne sont point tombés dans une démence profonde; après leur guérison ils rendent un compte exact de tout ce qu'ils ont éprouvé durant leur maladie; on est même étonné de toutes les remarques qu'ils ont faites, alors qu'on les voyait concentrés en eux-mêmes, ou agités, furieux, incapables d'observer et de réfléchir. Papavoine paraît avoir si peu perdu la tête, avoir si bien su exécuter son dessein, qu'il n'a pas manqué de chercher à percer le cœur; il n'a été à la seconde victime que lorsque la première a été frappée du coup mortel. L'acte meurtrier a donc été commis par un être qui conservait la connaissance, et qui aurait dû donner les raisons par lesquelles il était poussé, dans son délire, à commettre un pareil forfait. Cette opinion ne sera bien comprise que des personnes qui ont l'habitude de voir des aliénés.

4°. Le système de dénégation adopté pendant six semaines par Papavoine n'est pas ordinaire chez les fous; presque tous les aliénés meurtriers ne cachent ni leurs projets, ni leurs actions; soit qu'ils s'imaginent commettre des actes méritoires, soit qu'ils espèrent trouver la mort après l'avoir donnée à d'autres; soit, enfin, qu'ils n'aient pas balancé entre des motifs imaginaires de vengeance ou de jalousie et l'échafaud, ils restent sur le théâtre de leurs crimes et ne cèlent aucune des circonstances de l'exécution; ils se laissent enfermer, satisfaits de la réussite de leurs projets, ils s'abandonnent à la justice humaine, qu'ils savent inexorable pour les criminels, et se reposent avec confiance sur la justice divine. Léger a d'abord nié aussi : mais remarquez qu'il a fallu bien peu d'efforts pour obtenir de lui l'aveu de sa conduite. Ensuite, nous ne donnons pas comme une preuve de raison les dénégations opiniâtres de Papavoine; autrement nous serions en contradiction avec ce que nous avons dit précédemment à propos des dénégations de Léger. Nous rapprochons seulement ce fait comme une simple présomption, des autres circonstances qui nous font douter de l'existence de la folie chez cet individu.

Que conclure de tout ce qui précède? Papavoine était-il fou, ne l'était-il pas? Comme médecin nous ne pouvons que rester dans le doute sur cette question grave; c'est dire que comme juré nous eussions voté pour l'acquittement. Papavoine eût été enfermé dans une maison d'aliénés pendant un certain nombre d'années. En pareil cas, au moins devrait-on écarter la question de préméditation, pour ne pas courir le risque d'envoyer un aliéné à la mort.

Lorsque des médecins habitués à voir des fous ne croient pas pouvoir prononcer avec certitude dans des cas de ce genre, n'est-on pas un peu surpris de voir des magistrats, des gens du monde, se prononcer avec confiance pour une opinion plutôt que pour l'autre, trancher avec assurance la question de folie ou de raison? Il nous semble que, dans des cas aussi difficiles, où l'aliénation est invoquée comme excuse, le prévenu devrait être pendant long-temps soumis à l'examen de médecins expérimentés, dont le rapport deviendrait pour les juges le texte d'un arrêt mûrement réfléchi.

Dans cette longue et habile exposition, comme dans la précédente, Georget nous semble avoir tracé la marche à suivre pour analyser les cas analogues, et c'est le motif qui nous a déterminé à la rapporter presque en entier: elle nous sert d'ailleurs d'introduction naturelle à l'histoire de la monomanie homicide, qui a joué un si grand rôle devant les tribunaux depuis quelques années, et sur laquelle on ne saurait trop attirer l'attention des jurisconsultes.

La monomanie homicide est un délire partiel caractérisé par une impulsion violente au meurtre, comme la monomanie-suicide est un délire partiel, caractérisé par un entraînement volontaire à la destruction de soi-même. Telle est la définition de M. Esquirol, qui nous paraît avoir traité ce point avec supériorité, dans la Médecine légale d'Hoffbauer (1).

Suivant lui, cette monomanie présente deux formes bien distinctes: dans quelques cas le meurtre est provoqué par une conviction intime, mais délirante, par l'exaltation de l'imagination égarée, par un raison-

nement faux : toujours le monomane est mû par un motif avoué et déraisonnable, et toujours il offre des signes suffisans du délire partiel ; dans les cas semblables le jugement des tribunaux ne peut être un instant incertain.

Dans l'autre espèce de monomanie, il n'y a aucune altération appréciable de l'intelligence : le malheureux est entraîné par un instinct aveugle, par quelque chose d'indéfinissable qui le porte à tuer : et même alors que sa conscience l'avertit de l'horreur de l'acte qu'il va commettre, sa volonté est vaincue par la violence de l'entraînement : il n'a plus sa liberté morale, il est monomane, il est fou.

On reconnaît ici quelques-uns des caractères de la monomanie dont Papavoine est un si terrible exemple, et dont en voici encore un, mais beaucoup plus digne d'intérêt. Une jeune dame, d'une constitution nerveuse et d'une imagination exaltée, devient profondément mélancolique à cause de l'absence de son mari ; elle pleure souvent, ne veut pas manger, et répète qu'elle est la plus malheureuse des femmes. Le retour de son mari, loin de la calmer ne fait encore qu'aggraver son état qui se complique d'une idée nouvelle et terrible, celle de tuer ses deux petites filles qu'elle adore ; si elle les embrasse, elle est tentée de les étrangler, et à leur présence sa physionomie s'altère, elle ne veut plus être seule avec elles : un jour, une de ses enfans entre seule dans l'appartement de sa mère et s'approche d'elle ; effrayée des idées de meurtre qui l'assaillent tout-à-coup, cette infortunée mère n'a que le temps de crier et d'appeler au secours pour qu'on éloigne sa fille : vaincue par l'horreur de sa position, elle essaie de se détruire, et est confiée aux soins de M. Esquirol. Au bout de neuf mois, elle est calme, revoit son mari, mais ne lui parle pas de ses enfans. Après quelques visites, elle est très-raisonnable et même gaie, et, regardée comme guérie, elle retourne dans sa famille. Cette dame, rentrée dans le monde, s'y conduit à merveille, fait les honneurs de sa maison, mais ne parle presque jamais de ses enfans, qui sont restés en province. Si elle demande de leurs nouvelles, c'est en disant : Comment vont les petites personnes ? après six mois le mari hasarde de proposer le rapprochement des enfans ; le silence et l'altération de la figure de sa

femme lui disent assez qu'il n'est pas temps; ce n'est qu'au bout de quatre mois encore que, de son propre mouvement, elle exprime le désir de les revoir près d'elle, et qu'en effet ils lui sont rendus; il y avait près de dix-huit mois qu'elle en était séparée : dès cet instant elle s'occupe d'eux presque exclusivement, et se livre à leur éducation avec une tendresse admirable. Quand cette dame a été parfaitement rétablie, elle a avoué à M. Esquirol que le motif qui l'avait portée à vouloir tuer ses filles était de leur épargner un jour le désespoir qu'elle avait éprouvé de l'absence de son mari.

Si cette dame eût accompli son funeste dessein, elle eût certainement été livrée aux tribunaux, qui n'auraient pas manqué d'attribuer un tel crime à des motifs secrets de jalousie ou de remords. Eh bien, il n'en est rien; c'est au contraire une idée d'affection pour ses enfans, mais une idée fautive et exagérée, qui lui aurait fait commettre ce crime; elle souffrait tant qu'elle ne voulait pas qu'un jour ses filles souffrissent à leur tour comme elle; on voit ici que la perversion des affections repose sur une perversion d'idées, et que, si le crime eût été accompli, il n'était pas un crime, mais bien un délire. Cet exemple est d'autant plus remarquable qu'il montre la lutte d'une portion de l'intelligence contre l'autre portion dépravée, ou, pour parler physiologiquement, une altération partielle du cerveau, un état morbide et local des parties de cet organe qui font aimer les enfans, altération dont les symptômes sont si insolites, mais qui ont marché, ont été traités et sont guéris comme ceux des maladies des autres viscères. Supposons que cette dame n'eût pas résisté à sa funeste impulsion, les tribunaux l'auraient reconnue pour criminelle. Car, dans cette affaire comme dans celle de Papavoine, le ministère public n'aurait pas manqué de dire : « Quel besoin de découvrir le mystère qui couvre une telle action? le crime est constant, les deux cadavres sont là; s'il est permis d'être incertain sur la vraie cause du crime, on ne peut l'être sur le crime même : la justice humaine en sait assez pour défendre la société? » et la justice humaine eût envoyé une victime de plus dans la tombe de Papavoine.

C'est que la justice humaine n'en sait pas assez sur la cause véritable

de tels attentats? c'est qu'elle ne sait pas encore distinguer ce qui est criminalité, et ce qui est déraison : pour y parvenir, il faut qu'elle connaisse un peu mieux les fonctions et les maladies du cerveau ; il faut qu'elle sache qu'en lui résident l'intelligence et les penchans ; que les penchans et l'intelligence peuvent être séparément malades, et que, suivant le siège et l'étendue de la lésion, ces deux sortes de délire sont réunis ou séparés : que lorsqu'ils portent sur les penchans seuls on voit alors apparaître ces symptômes de folie raisonnée, qui semblent un bouleversement moral à peine croyable, mais qui ne constituent qu'une maladie aussi évidente pour le médecin que les troubles intellectuels ordinaires.

Il faut donc reconnaître qu'il est une espèce de monomanie homicide dans laquelle on ne peut observer aucun désordre des idées ; le meurtrier est entraîné par une impulsion étrange, par une détermination irréfléchie qui le subjugue et le fait agir contre sa volonté. Il est facile de nier un tel état et de n'y voir qu'une supposition commode, une ressource dernière, pour soustraire des coupables à la sévérité des lois ! Nous sommes loin de vouloir prétendre que tout homme, qui a la conscience de son être, ne peut pas résister à des penchans affreux et qui révoltent tous les sentimens. Nous nous sommes déjà fortement prononcés sur l'empire que la volonté saine peut exercer sur les impulsions, et l'exemple que nous venons de citer en dernier lieu en est une preuve bien manifeste. Mais, lorsque la volonté ne triomphe pas, l'homme est-il toujours coupable? c'est là le point essentiel de la question. Reconnaissons que la volonté, comme l'entendement et les affections, éprouve mille vicissitudes ; que l'enfant n'a pas la même volonté que l'adulte et que le vieillard ; que les passions, les indispositions, l'éducation et mille autres influences en modifient singulièrement l'exercice. Alors, pourquoi ne serait-elle pas soumise à des troubles, à des perturbations, à des faiblesses qui seraient de vraies maladies? un tel état serait incompréhensible, dirait-on : mais comprenons-nous mieux les maladies qui ont pour caractères la perversion de l'intelligence ou de la sensibilité ; et pouvons-nous d'ailleurs récuser l'autorité des faits et de l'observation ?

Une jeune dame, qui s'était retirée dans une maison de santé, éprouvait

des désirs homicides dont elle ne pouvait (1) indiquer les motifs : elle ne déraisonnait sur aucun point; et, chaque fois qu'elle sentait cette funeste propension, elle versait des larmes, et suppliait qu'on lui mît la camisole de force, qu'elle gardait patiemment plusieurs jours, jusqu'à ce que l'accès fût passé.

Un chimiste distingué, poète aimable, d'un caractère naturellement doux et sociable, vint se constituer prisonnier dans une maison de santé du faubourg Saint-Antoine. Tourmenté du désir de tuer, il se prosternait au pied des autels pour être délivré d'un penchant si atroce, et dont il ne pouvait s'expliquer la cause. Lorsqu'il sentait que sa volonté allait fléchir sous l'empire de ce penchant, il accourait vers le chef de l'établissement et se faisait lier avec un ruban les pouces l'un contre l'autre : cette frêle ligature suffisait pour le calmer : cependant il a fini par commettre une tentative d'homicide sur un des gardiens, et par périr dans un accès de manie avec fureur.

Georget rapporte qu'une femme vient le trouver pour un état qui la met au désespoir : elle a l'apparence de la santé, elle dort bien, a bon appétit, ses règles sont régulières, elle n'éprouve aucune douleur; mais elle se plaint d'avoir des idées qui la portent à immoler ses quatre enfans, bien qu'elle les chérisse, dit-elle, plus qu'elle-même : elle craint de faire un mauvais coup; elle pleure, se désespère; elle a envie de se jeter par la fenêtre : dans ces momens elle devient rouge, elle ressent une impulsion irrésistible qui lui donne un saisissement et un tremblement général. Elle n'a pas de mauvaises idées contre les autres enfans; elle a soin de fuir les siens et de se tenir hors de chez elle, de cacher les couteaux et les ciseaux; on n'observe aucune lésion mentale. Cette femme ne peut plus travailler dans une manufacture voisine, attendu qu'elle a besoin d'être aidée par deux de ses enfans, et qu'elle ne veut pas les avoir si près d'elle; elle ne reste pas oisive; lorsqu'elle n'a rien à faire, elle monte et descend sans cesse les escaliers pour se distraire de ses funestes idées..... La fin de cette observation est restée incomplète, mais on ne peut y méconnaître, comme

(1) Marc, Consultation médico-légale.

dans les deux faits précédens, cette lutte de la volonté contre le penchant qui l'entraîne et auquel une occasion inattendue pourrait si facilement la faire succomber.

M. Marc adressa, au mois de juillet 1826, une malade à M. Esquirol : c'était une dame de 30 ans, petite, nerveuse, sujette à quelques accès hystériques. Depuis quatorze mois qu'elle était accouchée elle éprouvait de la céphalalgie, des vertiges, des maux d'estomac violens et presque continuels. Ces symptômes, sans se dissiper entièrement, firent place à une versatilité irrésistible dans ses affections. C'est dans cet état que cette dame entend parler du meurtre de la fille Cornier ; aussitôt elle est saisie de l'idée de tuer son enfant. Un jour, dit la malade, que je taillais une plume, mon enfant entre ; aussitôt je sens le plus violent désir de l'assassiner : je repousse cette pensée ; je me demande *de sang-froid* : Pourquoi ai-je des intentions si criminelles ? je ne trouve en moi aucune réponse. Le même désir se renouvelle, je résiste faiblement ; je suis vaincue, je vais consommer le crime. Un nouvel effort m'arrête ; je porte rapidement le canif à ma gorge, en disant : Il vaut mieux, méchante femme, que ce soit toi qui périsses. Après des alternatives de bien et de mal, pendant un long traitement, cette dame s'est rétablie.

Le docteur Barbier a rapporté, à l'Académie de médecine, un fait fort analogue à celui-là. Une femme de 32 ans, sujette à des accidens nerveux irréguliers, accouche d'un second enfant ; le cinquième jour on parle devant elle de l'assassinat d'un enfant, par la fille Cornier : elle est fortement frappée de ce récit ; les jours suivans elle craint d'avoir une pareille idée, et finit par se familiariser avec la pensée de tuer un enfant, de tuer même le sien. Le tenant nu sur ses genoux, le caressant avec une vive tendresse, cette pensée la domine malgré ses efforts pour la repousser. Un jour qu'elle est seule et qu'elle l'habille, la pensée de le tuer s'empare d'elle et se change en un violent désir : elle se retourne, aperçoit près d'elle un couteau ; son bras, dit-elle, se porte involontairement vers ce couteau ; elle voit qu'elle n'est plus maîtresse d'elle-même ; elle se met à crier, à appeler ses voisins : elle se calme dès qu'elle sent qu'on ne la laissera plus libre de faire ce que sa volonté condamne.

Le 6 décembre 1817, comparut devant la cour d'assises de Strasbourg la nommée Salomé Guiz, âgée de 41 ans, d'un village très-pauvre sur les bords du Rhin, accusée d'avoir tué un de ses enfans, et de s'être nourrie de sa chair. Cette femme, d'une figure sombre et désagréable, d'une peau sèche et noirâtre, d'une stature moyenne, avait eu cinq enfans, dont trois encore vivans : elle n'avait pas jusque là donné de marques bien évidentes de folie ; seulement depuis long-temps elle était tourmentée de la misère de sa famille ; le 15 juillet elle profita de l'absence de son mari et de ses autres enfans, qui avaient été mendier, pour tuer son dernier enfant âgé de 15 mois, et qu'elle se désolait d'entendre crier sans pouvoir le satisfaire ; dans son délire elle fit un horrible repas de sa malheureuse victime ; elle lui coupa la cuisse droite, la fit cuire avec des choux, et la dévora totalement jusqu'aux os. Le mari, étant revenu le lendemain, apprit ce forfait de la mère, qui l'invita même à y prendre part : dans le premier mouvement d'horreur le père courut la dénoncer à l'autorité : interrogée sur les motifs et sur les détails du crime, la mère répond froidement à toutes les questions qu'elle aime autant mourir de toute autre mort que de misère. Les débats établirent que cette malheureuse n'avait donné d'autre signe de folie que d'être souvent triste et rêveuse, que du reste la faim seule n'avait pu la porter à un si grand crime, puisqu'il lui restait encore une chèvre, trois poules et des légumes. Appelé pour donner son avis, Fodéré crut devoir expliquer cette atrocité par la mélancolie habituelle de l'accusée, qui avait produit dans sa solitude un accès de délire furieux : il conclut à ce que son crime fût considéré, pour l'honneur de l'humanité même, comme le fait d'une impulsion aveugle, et digne d'une réclusion perpétuelle. Ces conclusions furent adoptées par la Cour.

Ces faits, et beaucoup d'autres qu'il serait aisé de rapporter ici, suffisent sans doute pour établir clairement que l'homme est sujet à une maladie mentale, caractérisée par d'horribles penchans, et qui le porte aux excès les plus condamnables, malgré l'apparence d'une raison saine ; ce n'est pas seulement le meurtre, mais encore le vol, la manie incendiaire et mille autres effroyables perversions, qui peuvent être l'effet de

cette cruelle affection. L'exemple le plus remarquable est celui rapporté par Pinel d'un homme qui, durant ses accès, se sentait poussé à tuer même les personnes qu'il affectionnait le plus. Gall cite également deux faits de ce genre. Après avoir lu cette triste série d'observations qui prennent une nouvelle autorité des médecins mêmes qui les rapportent, que dire de cette doctrine erronée du ministère public, qui, dans plusieurs de ces affaires, et notamment dans celle de Papavoine, met au nombre des motifs qui poussent au crime, sans autre intérêt et sans dérangement de la raison, *un instinct de férocité, un goût de cruauté bizarre, d'affreux caprices de misanthropie poussés jusqu'à une sorte de rage contre les individus, une disposition diabolique qui entraîne à une barbare soif du sang d'autrui, et à assouvir sa rage forcenée sur la vie de ses semblables?* et qui a dit tout cela, à propos d'un homme en qui on n'avait jamais remarqué le plus faible penchant à la cruauté, qui avait reçu une bonne éducation, et s'était toujours distingué par une excellente conduite; chez qui, par conséquent, cette *soif du sang*, si elle existait, était *accidentelle et récente*. En parlant du procès de Léger, nous avons déjà dit qu'une pareille *perversion morale* ne peut être que le résultat de l'aliénation mentale. Les faits nombreux que nous venons de rapporter ne doivent laisser aucune incertitude à cet égard.

Quant aux scélérats qui paraissent trouver une sorte de plaisir à baigner leurs mains dans le sang de leurs semblables, non-seulement chez eux cette barbare jouissance s'est ordinairement développée par l'habitude du crime, mais encore on ne voit point ces misérables commettre des meurtres sans aucun autre intérêt; c'est la cupidité qui est le mobile le plus puissant de leurs actions abominables.

On cite pourtant quelques exemples d'hommes chez qui le *goût du sang, l'instinct meurtrier, l'antropophagie*, paraîtraient s'être développés naturellement avec les autres dispositions du caractère. Dans l'affaire de Papavoine, l'avocat a parlé d'un certain Don Carlos d'Espagne, qui présentait cet instinct de cruauté, sans qu'il fût excité par aucun motif intéressé de cupidité ou de vengeance. Gaubius parle d'une fille dont le père était entraîné par un penchant violent à manger de la chair hu-

maine, ce qui l'avait porté à commettre plusieurs assassinats. Cette fille, quoique séparée de lui depuis long-temps, et quoique élevée au milieu de personnes respectables, entièrement étrangères à sa famille, succomba comme son père à l'inconcevable désir de manger de la chair humaine (1). « Le comte de Charolais, frère du duc de Bourbon-Condé, dit M. Lacretelle (2), manifestait dans les jeux de son enfance un instinct de cruauté qui faisait frémir. Il se plaisait à torturer des animaux; ses violences envers ses domestiques étaient féroces. On prétend qu'il aimait à ensanglanter ses débauches, et qu'il exerçait différentes sortes de barbarie sur les courtisanes qui lui étaient amenées. La tradition populaire, d'accord avec quelques mémoires, l'accuse de plusieurs homicides. Il commettait, dit-on, des meurtres sans intérêt, sans vengeance, sans colère. Il tirait sur des couvreurs, afin d'avoir le plaisir barbare de les voir précipiter du haut des toits. » Prochaska (3) cite le fait d'une femme de Milan, qui attirait les petits enfans chez elle pour les tuer, saler leur chair, et en manger tous les jours. Cet auteur parle aussi d'un homme qui tua un voyageur pour le dévorer. Mais il ne dit pas si chez eux ce goût horrible existait depuis long-temps.

Il paraît donc vrai que l'homme peut être doué de penchans *naturels* atroces, qui sont la source de crimes inouïs. Ces êtres si malheureusement nés, et qu'on ne saurait ranger au nombre des aliénés proprement dits, ne méritent pourtant pas d'être traités suivant toute la rigueur des lois. Que servirait de les faire périr? Leur mort préviendrait-elle le crime chez ceux qui sont dans cette effroyable position? Ces infortunés doivent être séquestrés de la société qu'ils épouvantent, et passer leur vie dans une maison de force, soumis à une stricte surveillance; ils ne doivent jamais subir le dernier supplice. Mais les exemples de cette perversité native dans les goûts et les penchans sont heureusement excessivement rares. Ce vice horrible diffère de la monomanie homicide, en ce que celle-

(1) Gall, tome premier, édit. in-8°, page 209.

(2) *Histoire de France*, tome 2, page 59.

(3) Georget, de la Liberté morale, page 97.

ci est *accidentelle* et tout-à-fait opposée aux *dispositions naturelles* des malades, et qu'elle est ordinairement accompagnée de délire.

Notre législation criminelle (1) présente sur ce point une lacune qui peut donner lieu à de graves inconvénients. En acquittant un individu pour cause de folie, le tribunal criminel ne peut prononcer ni son interdiction ni sa séquestration; le droit en appartient exclusivement au tribunal civil et à l'autorité municipale. Sans doute cette dernière ne se refusera pas à faire enfermer un accusé absous que lui renvoie le tribunal criminel : c'est au moins un être dangereux, si ce n'est pas un fou : s'il a pu tromper les magistrats sur son état moral, la peine qu'il subira sera encore fort douce, relativement à celle due au crime. Cependant, comme l'autorité municipale ne peut provoquer la réclusion que des individus vraiment aliénés, combien de temps doit-elle faire retenir un individu qui, depuis son acquittement ne donne aucun signe de folie? Les aliénés guérissent et rentrent dans la société quand ils sont rétablis; serait-il plus juste de priver pour toujours de sa liberté un individu qui serait coupable d'un délit commis dans un accès de fureur, puisqu'à ce titre une foule d'aliénés seraient séquestrés pour leur vie? Quant à l'interdiction des droits civils, elle ne pourrait s'établir que sur des faits manifestes de déraison, et sur une enquête revêtue des formes légales. Il serait plus équitable qu'une sentence d'acquittement pour cause de folie devînt une sentence d'interdiction (2), que le tribunal criminel fût investi du droit d'ordonner la séquestration de l'accusé pendant un certain nombre d'années; après cette épreuve les juges civils, aidés des lumières des gens de l'art, examineraient de nouveau l'état de ses facultés, et pourrait lever ou prolonger l'interdiction, suivant le résultat de leur examen.

M. Esquirol résume de la manière suivante son opinion sur la manie homicide et sur les caractères qui la distinguent du crime :

(3) Les monomaniaques homicides sont isolés, sans complices qui puissent

(1) Georget, de la Liberté morale, page 100.

(2) Georget, ibid. page 101.

(3) Hoffbauer, page 355.

les influencer par leurs conseils ou leurs exemples. Les criminels ont ordinairement des camarades de débauche et d'immoralité.

Le criminel a toujours un motif, le meurtre n'est pour lui qu'un moyen ; il veut satisfaire une passion plus ou moins coupable, et le meurtre se complique toujours d'un autre acte odieux ; le scélérat choisit ses victimes parmi les personnes qui doivent faire obstacle à ses desseins, ou déposer contre lui. Le contraire a lieu dans manie homicide ; c'est parmi les objets les plus chers que l'insensé prend ses victimes, si funestement privilégiées : une mère tue son enfant, et non l'enfant de l'étranger ; un mari veut tuer sa femme, une fille veut tuer une mère qu'elle adore : cette horrible préférence est le signe certain de la folie ; elle est une preuve évidente que ni la raison, ni le sentiment, ni la volonté, n'ont dirigé le choix du coupable, mais qu'il y a une perturbation malade des facultés affectives. Un autre trait plus ordinaire encore chez le monomaniac, c'est que, lorsqu'il a tué, tout est fini pour lui, il n'en a plus la pensée, il est calme, il ne cherche pas à en éviter les conséquences. Souvent même il recouvre sa raison, ses affections se réveillent, il se désespère, il invoque la mort, il veut se tuer : il révèle avec calme et candeur les détails les plus secrets du meurtre.

De ces dispositions si différentes, M. Esquirol conclut qu'il est une espèce d'aliénation mentale, une monomanie homicide, souvent sans aberration de l'entendement, et caractérisée seulement par la perversion des facultés affectives. Celle-là est une vraie folie, un accès passager, pendant lequel la volonté est maîtrisée, et qui par conséquent n'est punissable que d'une réclusion perpétuelle, pour prévenir le retour de pareils accidens. Nous croyons avoir établi ce premier point jusqu'à la dernière évidence ; nous devons passer maintenant à un autre fait non moins important en jurisprudence : c'est celui dans lequel la manie homicide est le résultat d'une passion et d'une idée délirante ; ici le crime n'est plus une folie, il est punissable sévèrement, mais néanmoins l'état mental pendant l'accès de passion est un motif atténuant. Nous allons encore recourir à l'exposition de quelques faits pour mieux appuyer les conséquences auxquelles nous voulons

arriver, bien que nous ayons déjà traité ce sujet en parlant de la folie passagère.

MONOMANIE HOMICIDE PAR EXALTATION DÉLIRANTE.

Georget en rapporte un exemple remarquable (1). Henri Fedtmann est traduit devant la Cour d'assises, accusé d'avoir tué sa fille pour laquelle il avait conçu une violente passion. Ces seules lignes font déjà ressortir toute la différence d'un tel homicide avec la manie homicide sans motifs. Fedtmann est d'un caractère emporté, mais du reste laborieux et probe : sa passion pour sa fille Victoire paraît remonter à sept à huit années et ne fait que s'accroître par l'opiniâtre résistance opposée à la séduction : plusieurs fois la mère et les deux filles sont obligées de se réfugier chez des étrangers. Fedtmann découvre leur retraite, frappe deux heures à la porte sans pouvoir entrer, et fait ensuite d'inutiles sollicitations auprès de Victoire. Le lendemain il achète un long couteau pointu, va trouver sa famille, déjeune avec elle, et renouvelle ses instances près de Victoire pour qu'elle le suive ; sur son refus, il s'écrie : « Eh bien ! tu es cause que je périrai sur l'échafaud. » Il lui perce le cœur, et blesse sa femme et son autre fille. Les voisins accourent au bruit ; il se laisse arrêter sans résistance en disant qu'il n'a pas envie de se sauver ; aux reproches qu'on lui adresse, il répond *c'est bien fait* ; il avoue qu'il a acheté le couteau pour tuer sa fille, si elle ne venait pas avec lui. Aux débats, la réflexion est venue à Fedtmann ; il répond assez bien aux questions, se jette dans une foule de récriminations contre sa femme et sa fille, prétend avoir acheté le couteau pour en faire cadeau à sa femme qui en avait besoin, dit qu'il ne savait ce qu'il faisait en commettant le meurtre, répond avec présence d'esprit et en un mot se défend assez bien.

Le président, sur la demande des conseils de l'accusé, adresse les questions suivantes à des médecins : 1° Si un homme possédé d'une passion dominante exclusive peut tomber dans une espèce de monomanie,

(1) De la Liberté morale, page 17.

au point d'être privé de ses facultés intellectuelles et d'être hors d'état de réfléchir; 2° si une passion extraordinaire n'est pas elle-même un signe de monomanie; 3° si une passion dominante et exclusive peut exciter un dérangement d'idées, qui aurait tous les caractères de la démence.

Ces questions ont évidemment pour but de déterminer, si, durant l'action d'une passion violente, l'homme ne peut pas être considéré comme atteint de folie. La plupart des avocats, chargés d'une cause désespérée, ne manquent pas d'invoquer cette doctrine, qui est demi-fausse et demi-vraie, comme nous le verrons tout à l'heure. Le langage vulgaire semble la consacrer en disant d'un homme agité par une passion, qu'il n'est plus maître de lui, qu'il a perdu la tête, qu'il est fou. Dans un cas semblable, Bellart (1) a su développer cette doctrine avec beaucoup d'art.

« Il est, dit-il, diverses espèces de fous ou d'insensés, ceux que la nature a condamnés à la perte éternelle de leur raison, et ceux qui ne la perdent qu'instantanément par l'effet d'une grande douleur, d'une grande surprise ou de toute autre cause pareille. Au reste, il n'est de différence entre ces deux folies que celle de la durée, et celui dont le désespoir tourne la tête pour quelques jours ou pour quelques heures est aussi complètement fou, pendant son éphémère agitation, que celui qui délire pendant beaucoup d'années. Cela reconnu, ce serait une extrême injustice de juger et surtout de condamner l'un ou l'autre de ces insensés pour une action qui leur est échappée pendant qu'ils n'avaient pas l'usage de leur raison : outre que ce serait une injustice, ce serait une injustice inutile pour la société, car, les châtimens n'étant infligés que pour l'exemple, toute les fois que l'exemple est nul, le châtiment est une barbarie. Or, s'il est un exemple nul, ce serait la vengeance tirée du crime commis dans l'excès de fureur de l'amour, de l'ivresse ou du désespoir : car l'exemple ne pouvant empêcher toutes ces surprises de nos sens, n'empêcherait personne d'avoir la fièvre. Vainement dira-t-on que voici un meurtre commis, et qu'il faut que ce meurtre soit puni; encore une fois la mort du meurtrier ne rend pas la

(1) Choix des plaidoyers et discours de M. Bellard, tome 1, page 18.

vie à celui qui l'a perdue. Lorsqu'un maniaque a causé quelques grands malheurs, il est à craindre, il faut le surveiller, l'enfermer sans doute; c'est justice et précaution; mais il ne faut pas l'envoyer à l'échafaud, ce serait cruauté. Que conclure de tout ceci? Que si, dans l'instant où Gras a tué la veuve Lefèvre, il était tellement dominé par quelque passion absorbante, qu'il lui fût impossible de savoir ce qu'il faisait, de se laisser guider par sa raison, il est impossible aussi de le condamner à mort. »

Cette doctrine, qui assimile les effets des passions à ceux de l'aliénation mentale, est un sophisme; elle est immorale et dangereuse. S'il y a parité du délire dans le moment du délit, il y a une grande dissemblance dans les antécédens et dans les suites. Dans l'effet des passions, l'homme est maître d'éviter la cause de ses passions. Si Fedtmann eût voulu ne pas retourner chez sa fille, il n'eût pas commis son crime; il a donc été maître de vouloir, de réfléchir à son funeste penchant, de se corriger; il ne l'a pas fait, il l'a voulu, il a couru volontairement au crime. Voilà la monomanie homicide, suite d'une passion, qui peut en atténuer l'horreur, mais non l'excuser, au lieu qu'elle est une vraie maladie dans la monomanie homicide, suite de perversion de sentimens; car dans l'aliénation mentale il faut distinguer deux ordres de phénomènes : 1° la perversion des penchans, des sentimens, des passions; 2° le désordre grave des idées, ordinairement inaperçu du malade même. Au premier ordre se rapporte l'indifférence ou la haine de l'aliéné pour des êtres qui lui étaient chers, le désir de se venger de prétendus ennemis, l'amour conçu pour des choses inanimées : au second ordre de phénomènes se rattachent toutes les idées folles des aliénés, celles de se croire ce qu'ils ne sont pas, de prendre des amis pour des ennemis... Observe-t-on rien de semblable durant l'action des passions? Il y a bien de grands troubles dans l'intelligence lorsqu'elle est agitée par la colère, par la jalousie, par la vengeance; mais durant ces troubles l'homme ne se trompe pas sur la nature, les rapports, le but et le caractère de ses actions; il agit d'après des motifs déterminans, il combine ses moyens, ses précautions, et connaît parfaitement les limites de son action.

Si donc les passions sont fort différentes de la folie, il n'en est pas moins constant qu'elles affaiblissent aussi la liberté morale, maîtrisent puissamment la volonté et produisent des impulsions violentes vers le mal. Mais hâtons-nous de dire que, par le jugement et la volonté, l'homme peut prévoir et prévenir les occasions du crime, et que c'est dans ce grand privilège que réside toute sa force; c'est donc cette possibilité de fuir ou d'éviter encore le crime qui fait la criminalité de l'homicide, suite de passions violentes; mais leur violence, comme nous l'avons dit, doit singulièrement modifier leur caractère criminel et la décision des juges. Fedtmann n'est certainement pas un fou; mais c'est un homme d'une raison faible, dominée par une passion qui, à cause de sa durée, pouvait être regardée comme une espèce de maladie; il était donc responsable de son crime, mais à un degré inférieur au vrai criminel, et devait être emprisonné pour le reste de ses jours. Confondre l'innocent délire de la folie avec l'égarement des passions, ce serait établir un principe de jurisprudence monstrueux; ce serait proclamer l'impunité des grands forfaits et placer leur justification dans leur immoralité même.

Maintenant nous croyons que le juge peut reconnaître les cas où il doit être sévère ou indulgent; il peut distinguer dans les crimes ceux qui sont atroces, ceux qui sont des maladies, et qui par conséquent ne sont plus des crimes, et ceux qui sont des égaremens momentanés; ces derniers sont les effets d'un premier mouvement. Celui qui dans son enfance a reçu une éducation saine, dont il a conservé les principes dans un âge avancé, peut se promettre sans effort qu'aucune action lâche ou vile ne tachera jamais sa vie. Mais quel homme serait assez téméraire pour oser croire qu'il ne se laissera jamais entraîner au mouvement d'une passion grande et soudaine? où trouver celui qui pourrait assurer que, dans la nécessité de venger son honneur outragé, il ne souillera jamais ses mains du sang peut-être le plus précieux? Au lieu de fonder dans des cas semblables leur système de défense sur l'allégation banale de la folie, il faut que les avocats évoquent et fassent parler la vérité telle quelle est; il faut soutenir et faire admettre aux jurés que, dans

certaines passions subites et violentes, la liberté et la volonté (1) sont maîtrisées au point de laisser agir sans conscience la main homicide, qu'alors il n'y a pas de crime puisqu'il n'y a pas volonté libre, et encore moins de préméditation, puisqu'il n'y avait pas de liberté! La préméditation s'admet trop aisément; il suffit de quelques instans pour former et préparer le meurtre, et les tribunaux s'empressent de reconnaître cette circonstance aggravante, pendant qu'il est constant que, dans certaines passions, le trouble de la raison peut durer plusieurs heures et pendant tout ce temps détruire la liberté morale et la volonté.

Dans son traité du suicide (2), M. Falret rapporte un fait qui confirme les considérations que nous venons d'exposer. Un homme âgé de 45 ans, tyrannisé par la jalousie, croit un soir avoir surpris sa femme en flagrant délit; il la laisse s'endormir et la tue à coups de maillet. Le lendemain il se rend auprès du juge, lui déclare ce qu'il a fait, et se rend en prison. Quoiqu'il soutînt toujours qu'il était dans son bon sens, et qu'il avait tué sa femme parce qu'elle le méritait, les médecins déclarèrent que cet homme était atteint d'une véritable aliénation mentale et il fut enfermé dans un hôpital de fous. Suivant nous l'arrêt est juste, mais le jugement des médecins n'est pas ce qu'il devait être : il fallait reconnaître que cet homme n'était pas aliéné, mais qu'il avait été mis tout-à-coup dans un égarement irréfléchi, par une cause involontaire; qu'en conséquence il n'était pas criminel, mais dangereux, et devait être renfermé à jamais. L'arrêt ainsi motivé nous eût semblé plus conforme à la vérité.

Nous avons exposé les caractères de la manie homicide par perversion affective, et ceux de la manie homicide par passion. Mais ce n'est pas seulement sur le meurtre, c'est encore sur le vol et sur l'incendie, comme nous l'avons dit plus haut, que la perversion cérébrale peut se fixer et produire alors des monomanies qui ont dû paraître aussi extraordinaires que la monomanie homicide; nous allons parler brièvement de ces dernières affections, pour ne pas dépasser les bornes dans lesquelles nous sommes obligés de nous restreindre ici.

(1) Georget, *Liberté morale*, 29.

(2) Page 312.

La monomanie avec penchant au vol est quelquefois un phénomène de l'aliénation mentale. Pinel dit qu'il pourrait citer plusieurs exemples d'aliénés, connus d'ailleurs par une probité sévère durant leurs intervalles de calme, mais remarquables pendant leurs accès par un irrésistible penchant à voler. M. Esquirol rapporte sur le même sujet l'exemple suivant : un ancien chevalier de Malte, après avoir passé sa jeunesse dans les excès, devint, à l'âge de trente-cinq ans, agité, querelleur, insultant tout le monde, et enfin voleur. Cette disposition au vol était telle que, dînant chez lui, il prenait un couvert dans sa poche; il ne se gênait pas davantage chez les étrangers. Pendant un long voyage, quoique accompagné de plusieurs personnes, il trouvait le moyen de voler des couverts, d'en glisser dans ses bottes, etc.; il était d'ailleurs raisonnable. Un jour, dans un café, il sort sans payer, et emporte une cuiller et une soucoupe. M. Esquirol le place à table à côté de lui, et, lorsqu'il voit qu'il glisse sa main pour prendre son couvert, il l'arrête et lui fait honte devant tout le monde; depuis lors il avait soin d'écarter son couvert, ou de le pousser au milieu de la table, pour prévenir la tentation et montrer qu'il ne volait pas. Cette disposition au vol, dont on pourrait citer mille exemples, constitue dans ce cas une perversion cérébrale, une vraie maladie, qu'il faut bien distinguer du vol ordinaire : il y a donc aussi une monomanie de vol, comme il y a une monomanie de meurtre qui ne sont pas responsables de leurs méfaits, puisqu'elles résultent d'un état morbide du cerveau. La même distinction s'applique à la monomanie incendiaire, qui a joué un grand rôle il y a quelques années, et M. Marc a recueilli des faits intéressants, qui établissent que ce penchant est une véritable aliénation mentale. Gall rapporte aussi un exemple d'instinct dépravé qui poussait l'individu à commettre des incendies; c'était une paysanne d'Allemagne, qui, très-malheureuse en ménage, avait cherché des consolations dans la religion d'abord, et ensuite dans les excès de boisson. Il éclata dans son village un incendie auquel elle n'avait nulle part. La vue de cet effrayant spectacle lui donna le désir de mettre le feu aux maisons, et ce désir devenait un irrésistible penchant chaque fois qu'elle avait bu de l'eau-de-vie; elle mit ainsi le feu à

douze maisons dans l'espace de cinq ans ; malgré la crainte et le repentir qu'elle témoignait chaque fois qu'elle avait commis le crime, elle recommençait toujours dès qu'elle était libre. Les médecins, à l'examen desquels cette malheureuse fut soumise, n'ayant trouvé en elle aucun indice de folie, elle fut décapitée. Le jugement ne fait honneur ni aux juges ni aux médecins d'alors ; il démontre dans ces derniers une ignorance dont malheureusement on pourrait retrouver bien des traces encore aujourd'hui.

Nous pouvons conclure des faits que nous venons de rapporter, et qui nous semblent établir clairement la différence qu'il y a entre la criminalité et la déraison : 1° qu'il existe des penchans au meurtre, au vol, à l'incendie et à d'autres actions coupables qui sont des maladies, de véritables monomanies, qu'il est d'une extrême importance de distinguer des penchans au meurtre, au vol, à l'incendie, qui sont le résultat de la réflexion et du crime.

2° Qu'il y a des actions de meurtre, de vol, etc., qui sont produites par un égarement momentané, par un délire passionné, et dans lesquelles l'égarement doit être admis non comme cause justificative, mais comme cause atténuante.

Qu'en conséquence, dans le premier cas, l'homme est malade, non responsable, mais, à cause du danger de la maladie, doit être enfermé pour toujours dans un hospice d'aliénés ;

Que, dans le second cas, il est au contraire responsable de son action, parce qu'il a pu l'éviter, mais néanmoins excusable jusqu'à un certain point, à cause de l'égarement passager où il s'est trouvé, et qu'en conséquence il doit être enfermé pour toujours dans une prison.

Cette différence de réclusion perpétuelle dans un hospice d'aliénés ou dans une prison, nous paraît bien propre à faire sentir la différence de criminalité que nous attachons aux deux actions.

On dira peut-être que tous les vrais criminels vont alors se faire passer pour aliénés ; mais la folie n'est pas une maladie qu'on simule devant un médecin expérimenté ; il y a dans ses symptômes des signes certains, indépendans de la volonté, et qu'on ne peut feindre que devant des personnes

étrangères à cette étude : il faut donc de toute nécessité que, dans ces cas douteux, la justice s'entoure des avis des médecins qui vivent parmi les fous, et font de leur observation une affaire de toute leur vie. Loin de nous l'idée de vouloir transformer les grands attentats en accès de folie, et défendre ainsi les théories subversives de la morale et de la société; mais, chaque fois que la science de l'homme fait un pas, il faut que la jurisprudence la suive et monte avec elle, si elle ne veut rester absurde et par conséquent injuste. Ce n'est pas du reste pour la première fois que les médecins ont éclairé la justice sur les perversités humaines, et lui ont fourni de salutaires renseignements; il y a long-temps qu'elle ne reconnaît plus les sorciers qu'elle brûlait autrefois; elle les envoie dans les maisons de fous; il y a encore bien des coupables qu'elle doit envoyer à la même adresse, si elle veut rester toujours équitable.

En dernière analyse nous pensons que l'article 64 du Code pénal, qui reconnaît *qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en démence au temps de l'action*, peut devenir maintenant d'une application plus facile et plus rigoureuse, puisqu'au moyen de l'exposition que nous venons de faire on peut distinguer plus aisément ce qui est démence, c'est-à-dire aberration complète, de ce qui est égarement passager ou de ce qui est monomanie : il y a maladie intellectuelle dans l'idiotisme, l'imbécillité, la démence, la manie; il y a aberration passagère dans l'ivresse, dans les passions; il y a perversion affective dans certaines monomanies, sans altération sensible de l'intelligence.

C'est dans l'appréciation de ces trois états si différens que réside la difficulté de juger la criminalité des faits.

Nous pensons enfin que l'article 64 du Code pénal doit subir la rectification suivante : *qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en démence, ou atteint de monomanie au temps de l'action.*

CHAPITRE III.

1^o ARRESTATION. 2^o ISOLEMENT. 3^o INTERDICTION.

1^o ARRESTATION.

Dès qu'un individu est reconnu comme aliéné, la force publique est chargée jusqu'à présent de le mettre dans l'impuissance d'être nuisible, soit en le transportant dans le corps-de-garde le plus voisin, soit même en le chargeant d'entraves et de liens dans sa propre demeure. M. Ferrus (1) a parfaitement fait ressortir l'insuffisance et souvent même le danger des moyens auxquels on a recours ordinairement.

« Quand un homme, dit-il, déjà privé de raison, se voit maîtrisé par des
 » liens ou par la présence de plusieurs individus, il se livre à de vio-
 » lens excès; et dans ce cas il doit suffire de l'empêcher de faire aucun
 » mal et de se garantir de ses atteintes, sans engager une lutte dans la-
 » quelle nécessairement il est la victime..... Il arrive souvent que des
 » aliénés sont arrêtés comme vagabonds ou ivrognes, et placés comme
 » tels, au moment de leur arrestation, avec des gens ramassés sur la voie
 » publique ou dans de mauvais lieux. Il est difficile à de simples soldats,
 » ou aux agents ordinaires de la police, de pouvoir apprécier l'état moral
 » des individus qu'ils arrêtent, et de distinguer ce qui peut être l'effet
 » de l'inconduite ou d'une infirmité digne de compassion; mais, dans les
 » postes de la garde nationale, il doit y avoir assez de lumières pour
 » juger l'état des individus arrêtés; je crois que, dans tous les cas, une
 » instruction affichée dans les corps-de-garde devrait aider à reconnaître
 » les individus aliénés, qui alors seraient traités avec les ménagemens

(1) *Rapport sur les Aliénés*, page 268.

» que leur état exige, et même, par suite d'une mesure générale, immé-
» diatement conduits dans un local convenable qui leur serait assigné,
» jusqu'à ce qu'une décision fût prise à leur égard. Toutefois ces incon-
» vénients ne peuvent avoir lieu que dans les cas où les individus sont
» arrêtés hors de leur domicile, et pour les cas les plus généraux. Il en
» est un grand nombre, par exemple, dont la police s'empare dans les
» hôtels garnis de Paris, où des rêves d'ambition, des espérances de
» places et de fortune les ont amenés de la province... Bientôt les illu-
» sions se dissipent, les ressources s'épuisent, la misère se montre avec
» toutes ses horreurs, et le désespoir entraîne la perte de la raison. Dans
» de telles circonstances les agens de l'autorité ne devraient-ils pas com-
» prendre tout de suite que c'est un malade qu'ils ont à secourir et peut-
» être à préserver de sa propre fureur? N'est-ce pas alors qu'ils doivent
» savoir allier la difficulté et la rigueur de leur ministère avec les justes
» égards que réclame un malheur qui se présente sous un aspect si di-
» gne de pitié? »

Après ces justes observations, M. Ferrus veut que les personnes chargées d'opérer une arrestation, sur des renseignemens insuffisans, s'appliquent à étudier si c'est à un homme ivre, ou bien à un aliéné; qu'elles ont affaire. Il a inutilement prié l'autorité de faire mettre à ce sujet, dans les corps-de-garde, une instruction qui pût servir à faire distinguer les caractères propres à l'ivresse, même la plus furieuse, de ceux de l'aliénation mentale. Voici ceux qu'il indique pour faciliter cet examen :

1° L'odeur du vin ou d'alcool qu'exhalent les individus ivres.

2° La nature de leurs discours, qui sont souvent incohérens; comme chez les insensés, mais sans idées d'orgueil et d'ambition, et qui surtout ne sont jamais entremêlés de paroles raisonnables comme dans la folie.

3° La faiblesse et l'irrégularité des mouvemens volontaires de la marche, qui, et surtout dans l'ivresse, coïncident avec une grande volubilité et une prononciation médiocrement articulée.

Ainsi, au premier aspect, on peut, avec ces indices, reconnaître le dé-

lire maniaque dont les gestes et les discours sont fermes, précis, quoique incohérens, et, une fois que la folie est constatée, il suffit de traiter le malade avec égards, de flatter même son délire, pour se rendre plus aisément maître de sa personne; l'aliéné suit avec empressement ceux qui lui promettent de le conduire près des importans personnages dont il recherche la protection. Ce mensonge est salulaire, puisqu'il évite de graves accidens, de longs débats, et toujours une résistance qui augmente la fureur; son succès est d'autant plus certain que le malade appartient à une classe plus inférieure, et par conséquent qu'il est plus crédule : on peut donc dire que le précepte de flatter le délire est applicable à presque tous les cas dans lesquels la police doit intervenir.

L'homme instruit, au contraire, et bien élevé, qu'on ne pourrait aussi aisément induire en erreur sera entouré de ses parens et de ses amis, qui chercheront, dans ses goûts habituels ou dans ses idées dominantes, le prétexte et les moyens mêmes de le conduire dans une maison de santé. M. Ferrus, auquel nous empruntons ces utiles réflexions, veut, lorsque ces mesures ont échoué et que la force devient nécessaire, qu'on réunisse auprès du malade un assez grand nombre de personnes pour lui faire sentir que toute résistance serait inutile; on lui parle doucement en l'engageant à se soumettre avec docilité : s'il se débat, s'il est armé, il faut alors, tandis que son attention est fixée sur les objets qui l'entourent, que l'un des assistans, muni d'une serviette ou d'un tablier de forte toile, passe derrière lui, et à l'improviste lui couvre la tête avec le linge préparé, dont les deux bouts sont fortement fixés par la main derrière le cou : cette opération ne doit durer que quelques instans, et suffit pour désarmer le malade, dont on se rend ensuite entièrement maître au moyen de la camisole : il importe qu'il soit conduit de suite dans une maison consacrée au traitement de ces sortes de maladies.

Les moyens de transport sont également, pour M. Ferrus, un objet de sollicitude éclairée. Les amis de l'humanité, dit-il, ne pouvaient s'empêcher de gémir, il y a un an encore, sur la manière dont les aliénés étaient transférés de la Préfecture de Police dans les hospices de Paris. A Bicêtre,

la même voiture conduisait pêle-mêle les criminels et les fous ; souvent même les aliénées de la Salpêtrière se trouvaient confondues avec ces malheureux. Quel que fût l'état d'exaltation des insensés, il était difficile qu'ils ne sentissent pas en quelle société ils se trouvaient et qu'ils n'en fussent pas humiliés : dès lors c'étaient pendant le voyage des attaques, des injures et des sarcasmes continuels, et, lorsqu'ils étaient arrivés à leur destination, les aliénés avaient encore l'esprit frappé des scènes de la route, et conservaient l'idée qu'on les conduisait dans une prison, comme criminels... Ce n'est guère que depuis une année que les malades sont transférés séparément, et cette amélioration sera complète lorsque des voitures spéciales, matelassées dans l'intérieur, et garnies de quelques anneaux en cuir pour fixer les furieux, seront uniquement consacrées à ce genre de service public, auquel même les particuliers pourraient recourir dans un besoin urgent. Nous signalerons encore comme bien imparfaits les moyens que nous avons à notre disposition pour faire reconduire les aliénées pauvres dans leurs départemens : c'est ordinairement par la gendarmerie que se font ces transports, qui deviennent un sujet de curiosité indiscrete pour le public, et de chagrin et de honte pour les malades, pendant des voyages souvent fort longs.»

2° ISOLEMENT LÉGAL.

La loi du 24 août 1790 n'autorise que l'isolement des aliénés qu'il serait dangereux de laisser en liberté ; un interdit, qui est paisible, ne peut être enfermé aux termes de cette loi, et c'est ce que nous voyons tous les jours dans le monde. Mais, comme il n'est peut-être aucun de ces malades qui ne puisse devenir la cause d'accidens graves, soit par sa propre volonté, soit par des instigations étrangères, les familles ont toujours le droit de les placer dans un établissement de fous. Cette mesure est d'autant plus convenable que la séquestration n'est pas seulement un moyen de sûreté, mais encore un moyen de traitement très-efficace. L'isolement n'est donc pas une conséquence directe de l'interdiction, puisqu'elle peut être prononcée sans que la réclusion soit jugée nécessaire, mais il est un effet indispensable de la folie déclarée. Considéré ici

sous le point de vue légal, il peut donner lieu à d'intéressantes questions de droit : on peut l'exécuter dans la propre maison du malade, ou dans un établissement privé ou public ; il est provoqué dans l'intérêt de la sûreté générale et de la sûreté individuelle (1), puisque l'expérience a démontré depuis long-temps que les fous qu'on n'isole pas sont dangereux : les uns mettent le feu, les autres tuent dans un accès de fureur ; d'autres calculent et exécutent avec sang-froid les actes les plus sanguiinaires ; les idiots se laissent mourir de faim, les mélancoliques se suicident, les individus en démence dissipent leur fortune, ou s'engagent dans des contrats dont ils ne sentent pas l'importance : il est donc nécessaire à l'ordre qu'ils soient mis dans l'impuissance de mal faire, qu'ils soient en un mot retirés du monde, où ils ne peuvent plus vivre. Mais ici il y a, dans le Code civil, une lacune assez singulière. Pendant que le Code pénal (articles 114 et 341) prescrit les peines les plus graves contre le particulier et contre le fonctionnaire public qui ont ordonné ou fait exécuter quelque acte arbitraire et attentatoire, soit à la liberté, soit aux droits d'un citoyen, le Code civil ne parle en aucun endroit de la réclusion des fous non interdits ; cependant ce sont les plus nombreux, et les plus dangereux même. Sous ce rapport, il s'en rapporte entièrement à l'autorité administrative, qui serait passible d'une punition (articles 475, n° 7, et 479, n° 2 du Code pénal) si elle laissait divaguer les fous et les furieux : elle ne peut donc éviter d'être punie, qu'en les faisant enfermer. Ensuite la loi du 3 brumaire an iv charge la police administrative du maintien habituel de l'ordre public dans chaque lieu, et dans chaque partie de l'administration ; et enfin la loi du 24 août 1790 (titre xi, art. 3, n° 6) confie aux corps municipaux le soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionés par les insensés ou les furieux laissés en liberté, le soin de réprimer les délits contre la tranquillité publique, etc. La loi n'a-t-elle pas évidemment voulu que les aliénés fussent isolés, mais qu'en même temps l'autorité administrative prît

(1) Nous extrayons cet article de la brochure de Georget, sur *la Médecine légale*, page 107 et suivantes, et de l'excellent article de Calmeil sur le même sujet. Diction. de Médec., tome 11^e, page 154.

toutes les précautions de sûreté et de garantie contre les abus que cette mesure pourrait produire? Il peut arriver que, sous prétexte de folie, des familles intéressées portent la plus grave atteinte aux droits et à la liberté d'un individu. Les précautions que prend à Paris l'autorité, pour s'assurer que l'on ne reçoit que des aliénés dans les maisons de fous, seraient suffisantes, si elles étaient exécutées avec plus de rigueur. Aucun directeur d'établissement d'aliénés ne doit admettre un malade sans un certificat du médecin qui le traite, et qui atteste l'état d'aliénation mentale, et les détails du traitement commencé; le nom du malade est inscrit sur un registre coté et paraphé par l'autorité : son bulletin de réception est envoyé dans les 24 heures au commissaire de police, qui prévient le préfet, et celui-ci le procureur du roi; le préfet de police envoie des experts qu'il désigne pour visiter le malade, et dresser un procès-verbal qui lui est soumis de suite : autrefois un ordre de police seul autorisait et précédait l'isolement. Cette dernière mesure a encore subi une heureuse amélioration; les individus aliénés doivent passer par l'examen des médecins du bureau central avant d'être envoyés dans les hospices. Les médecins des établissemens publics adressent tous les mois au procureur du roi la liste des aliénés admis, avec les détails de leur maladie et des circonstances qui peuvent éclairer la justice. Dans le service militaire ce sont les intendants qui ordonnent la séquestration des invalides, des soldats et des officiers de l'armée active, qui perdent la raison. Dans les départemens, les maires, les adjoints, les préfets, les sous-préfets hésitent rarement à ordonner la séquestration des insensés, et, avant de prendre une semblable mesure, l'autorité administrative exige souvent que l'aliéné soit interdit. Il est malheureusement beaucoup de familles qui sollicitent l'isolement comme moyen de se débarrasser de parens vieux et infirmes, et c'est avec beaucoup de circonspection que de telles demandes doivent être accueillies; l'affaiblissement de la raison, suite inévitable du grand âge, n'est pas une raison suffisante pour constituer une véritable folie; il faut pour cela des motifs graves, et le témoignage de personnes désintéressées. La difficulté devient plus sérieuse pour l'autorité lorsqu'elle doit prononcer sur l'isolement de ces monomaniaques que les tribunaux

eux-mêmes ont tant de peine à bien juger ; un homme, par exemple, n'a qu'une idée fixe ; il croit qu'on veut l'empoisonner ; sur tous les autres sujets on le trouve raisonnable ; mais cette idée fixe lui fait commettre des actions déraisonnables : quand on l'interroge, il répond avec une rare sagacité, même aux questions relatives à sa maladie : nous avons vu dans un cas pareil l'autorité être fort embarrassée pour prononcer l'isolement, et ne l'accorder qu'avec répugnance malgré la déclaration de plusieurs médecins.

Lorsqu'un malade est une fois admis dans un établissement, son sort est en quelque sorte abandonné à la discrétion du directeur de la maison et des parens : sous ce rapport l'autorité a sagement fait de nommer des médecins jurés qui surveillent ces maisons, mais qui devraient, tous les six mois, lui adresser des rapports sur l'état de chaque malade et sur les progrès en bien ou en mal qu'a subis sa situation. On peut bien supposer le cas où des parens cupides et inhumains corrompraient un directeur sans probité et pourraient ainsi prolonger indéfiniment la séquestration d'un individu, dont la fortune serait entre leurs mains. Ce dernier aurait beau porter plainte après sa sortie, si jamais il parvenait à l'obtenir ; on lui opposerait la loi de 1790, qui a autorisé sa détention, l'avis du commissaire de police et du médecin, qui ont constaté sa folie, et la déclaration du directeur, qui attesterait que la guérison du malade ne date que de quelques semaines : sa plainte serait nécessairement rejetée. Tant que le malade est dans le délire, le terme de l'isolement est incertain, et ce n'est que lorsqu'il revient à la raison, et que depuis long-temps il est calme, et se livre à des occupations réelles, qu'il doit être rendu à la liberté ; le directeur prévient l'autorité du rétablissement du malade, et celle-ci fait cesser l'isolement. Dans certains hospices, il suffit d'un certificat adressé par le médecin au préfet de police, pour que ce magistrat délivre de suite l'ordre de laisser sortir le malade dont la guérison lui est déclarée. Tous les trois mois, l'autorité militaire administrative demande un rapport sur les militaires aliénés : il est également convenable, d'après l'article 10 et 8 du Code d'instruction criminelle, que les officiers de police judiciaire surveillent

les établissemens de fous , et que, d'après le même code les procureurs-généraux fassent exécuter sévèrement cette surveillance. C'est dans ce but qu'à Paris l'autorité administrative confie à un médecin, qu'elle désigne à cet effet, l'inspection des établissemens particuliers. D'après une décision ministérielle qui concerne la maison de Charenton , l'état du malade qui a subi une année de séquestration doit être constaté par un certificat du médecin en chef. Si ce malade est déclaré incurable, le procureur du roi est prié de requérir son interdiction : on renvoie le malade, si, dix-huit mois après son admission, un jugement du tribunal, n'autorise pas sa séquestration définitive. Si son état laisse encore des chances de guérison, l'interdiction n'est demandée que lorsque la seconde année de l'isolement est écoulée.

Un des argumens les plus ordinaires contre la réclusion en général est que, par une détention prolongée, on prive illégalement un homme d'une partie de l'exercice de ses droits civils, pouvoir exorbitant qui ne peut découler que de l'autorité judiciaire. On pourrait même ajouter que la loi du 24 août 1790 ne préjuge rien contre l'interdiction, et que la loi du 24 mars de la même année fait entendre au moins que l'autorité judiciaire doit intervenir lorsque l'isolement a duré un certain temps. En résumant les intentions que s'est proposées la législation sur ces points divers, on y reconnaît des différences qu'il ne sera pas inutile de rapprocher : la loi civile ne veut pas qu'un aliéné soit enfermé sans être interdit ; la loi sur la police administrative veut qu'il soit enfermé, sans avoir égard s'il est interdit ou non, et enfin la loi du 28 mars 1790 donne à penser que l'interdiction d'un insensé séquestré peut être différée assez long-temps.

C'est comme moyen de garantie pour la liberté individuelle qu'on a proposé de n'autoriser la séquestration des aliénés qu'après leur interdiction. Cette mesure, qu'on ne pourrait adopter que dans le cas où l'on regarderait la folie comme une maladie incurable à son début, offrirait encore de bien plus graves inconvéniens. La procédure pour arriver à l'interdiction est longue et dispendieuse, et le jugement reçoit une trop grande publicité ; or, il est de toute nécessité d'enfermer promptement

un furieux, ou un homme porté au suicide, afin de commencer le traitement dès les premiers instans de la maladie; ensuite beaucoup de familles ont intérêt à cacher un événement qui les afflige, et qui compromet l'avenir du malade; nous croyons encore que les formalités qu'on exige pour la main-levée de l'interdiction seraient suffisantes pour produire sur beaucoup de malades, même le mieux rétablis, une impression forte et capable de déterminer une rechute. De plus, l'aliéné interdit, aussi bien que le simple séquestré, pourrait être encore retenu arbitrairement, si, par une connivence coupable avec le chef de la maison, les parens empêchaient que ses plaintes n'arrivassent aux tribunaux.

Georget propose trois moyens pour prévenir les abus dont nous venons de signaler la possibilité : 1^o une sorte d'interdiction provisoire prononcée et levée par le juge de paix, sur la demande de trois parens et de trois médecins, et renouvelée à des époques déterminées jusqu'à l'interdiction définitive, qui aurait lieu lorsque l'incurabilité du malade serait certaine; 2^o des visites annuelles faites dans les maisons de fous par un ou plusieurs juges qui interrogeraient chaque malade, et s'assureraient si aucun d'eux n'est détenu arbitrairement, après avoir recouvré sa raison; 3^o enfin, les parens des malades ne pouvant être admis dans l'intérieur de l'établissement, il serait bon qu'une commission nommée par l'académie de médecine fût chargée de s'assurer de la bonne tenue des maisons de fous.

Ce projet prouve que, depuis qu'il a été écrit, de grandes améliorations se sont opérées dans la surveillance des établissemens d'aliénés : en effet, le préfet de police, le procureur du roi, pour les établissemens particuliers, et, de plus, l'administration des hôpitaux pour les maisons publiques, se font un devoir d'entourer la liberté individuelle des garanties les mieux assurées. C'est à des médecins, c'est à l'autorité judiciaire que le devoir de veiller sur les insensés est confié, et, avec le zèle nécessaire dans de pareilles fonctions, les abus, au moins prolongés, sont impossibles : ensuite il n'est plus besoin d'interdiction provisoire, depuis que la folie a été regardée comme une maladie qui se guérit ainsi que

les autres affections : il suffit, dès l'apparition des premiers symptômes, que l'état d'aliénation soit certifié par des médecins pour que le malade soit transféré dans un hospice consacré au traitement de la folie : ensuite le médecin de l'établissement adresse chaque mois la liste des admissions au procureur du roi, en indiquant les caractères du délire propre à chaque aliéné; et, lorsque le moment de la guérison est venu, le malade rentre dans la société sur la simple attestation du médecin qui l'en reconnaît capable. Quant à la séquestration dans la demeure même des malades, ou dans une maison disposée à cet effet, on devrait être obligé d'en faire la déclaration au commissaire de police ou au juge de paix, en attendant une loi nécessaire pour forcer les familles à placer de suite leurs malades dans les maisons publiques ou particulières, destinées au traitement de la folie : dans l'intérêt de la société, et plus encore dans celui des malades, cet isolement devrait être obligatoire; car ce sont presque toujours les retards que les familles apportent à prendre cette résolution salutaire qui aggravent l'état des aliénés, rendent leur guérison plus longue et plus incertaine, et occasionent les accidens funestes dont nous sommes souvent témoins. C'est une mesure de sûreté et de police qui n'aurait rien d'attentatoire à la volonté des citoyens; elle les assujettirait à une règle profitable à tous les intérêts; aussi nous proposerons que les premiers articles de la législation des aliénés commencent par fixer cette mesure, qui nous paraît de toute nécessité, et dans laquelle on apporte toujours trop de négligence.

4° DE L'INTERDICTION.

La loi interdit au majeur qui a perdu l'usage de la raison la faculté d'administrer par lui-même ses biens et d'en disposer, de remplir toute fonction publique, de témoigner, d'être tuteur, et frappe de nullité tous les actes passés depuis que l'interdiction a été prononcée. Quoique par cette déchéance elle assimile l'interdit au mineur, il est évident que, dans l'ordre social, son rang et son sort sont infiniment plus fâcheux. Il faut donc que les tribunaux soient très-réservés sur les jugemens d'interdiction, se tiennent en garde contre les motifs qui les font

provoquer, et sachent bien apprécier les signes réels ou imputés de l'aliénation mentale. Dans le droit romain, le mot interdiction n'avait pas la même acception que chez nous; ce n'était qu'une formule ou une expression du préteur (1), lorsqu'il y avait contestation pour la possession. (*Instit. Justinian.*, liv. iv, art. 15); les anciens se servaient des mots incapacité et inhabilité, qui répondent en effet assez bien au mot interdiction, et au sens qu'on y attache. Ils voulaient, comme nous, que les insensés reçussent des curateurs pour gérer leurs biens et qu'ils ne pussent faire aucun acte civil; cette interdiction s'étendait aussi aux sourds-muets, et aux individus atteints de maladies incurables; mais, par une prévoyance qu'il faut bien remarquer, leur loi autorisait un furieux, ou un mineur de moins de vingt-cinq ans; à être élu tuteur dans un testament à la charge pourtant de n'exercer la tutelle que quand l'un aurait recouvré son bon sens, et que l'autre aurait accompli sa vingt-cinquième année (*Inst. Justinian.*, liv. 1, tit. xiv, et liv. 2, tit. xxviii). Des enfans de l'insensé pouvaient se marier sans l'intervention du père, et, si celui-ci faisait un testament, l'acte était nul de droit, quoiqu'il mourût après avoir recouvré son bon sens : mais l'acte était valable, s'il avait été exécuté dans un intervalle lucide et suivant la forme; parce que, disait la loi, un nouvel accès de fureur ne saurait faire qu'un acte, bon par lui-même, pût être mauvais (*Instit. ibid.*, liv. 1, tit. x, art. 1, et liv. 2, tit. xii, art. 1.) On reconnaît aisément à cette sage distinction que l'ancienne loi, remplie de respect pour la qualité d'homme, semblait protéger ceux qu'on regardait comme aliénés d'une indulgence bien plus marquée que ne l'ont fait dans la suite les diverses jurisprudences qui ont succédé à celle des Romains.

Les jurisconsultes admettent comme point de droit que la démence ne se présume pas plus que les autres imputations odieuses, et que celui qui en accuse un autre doit la prouver. Cette preuve s'obtient particulièrement par les dépositions des témoins et par l'interrogatoire : telle a été en cette matière la marche de toutes les législations, et l'on peut dire que les dispositions de notre Code civil n'en sont que le complément.

(1) Fodéré, *Interdiction*, Diction. des Sciences médicales, tome xxv, page 469.

Voici celles de ses dispositions qui ont plus de rapport avec notre sujet :

« Art. 489, tit. xi, chap. 2 du Code civil : Le majeur, qui est dans un état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur, doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides.

» Art. 493 : Les faits d'imbécillité, de démence, ou de fureur, seront articulés par écrit ; ceux qui poursuivront l'interdiction présenteront les témoins et les pièces.

» Art. 496 : Après avoir reçu l'avis du conseil de famille, le tribunal interrogera le défendeur à la chambre du conseil : s'il ne peut s'y présenter, il sera interrogé dans sa demeure par un des juges à ce commis, assisté du greffier : dans tous les cas le procureur du roi sera présent à l'interrogatoire.

» Art. 497 : Après le premier interrogatoire le tribunal commettra, s'il y a lieu, un administrateur provisoire pour prendre soin de la personne et des biens du défendeur.

» Art. 498 : Le jugement sur une interdiction ne pourra être rendu qu'à l'audience publique, les parties entendues ou appelées.

» Art. 499 : En rejetant la demande en interdiction, le tribunal pourra néanmoins, si les circonstances l'exigent, ordonner que le défendeur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital, mobilier, ni donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques, sans l'assistance d'un conseil, qui lui sera nommé par le même jugement.

» Art. 500 : En cas d'appel du jugement rendu en première instance, le tribunal pourra, s'il le juge nécessaire interroger de nouveau, ou faire interroger par un commissaire la personne dont l'interdiction est demandée.

» Art. 503 : Les actes antérieurs à l'interdiction pourront être annulés si la cause de l'interdiction existait notoirement à l'époque où ces actes ont été faits.

» Art. 504 : Après la mort d'un individu, les actes par lui faits ne pourront être attaqués pour cause de démence qu'autant que son inter-

diction aurait été prononcée ou provoquée avant son décès, à moins que la preuve de la démence ne résulte de l'acte même qui est attaqué.

» Art. 509 : L'interdit est assimilé au mineur pour sa personne et pour ses biens, etc., etc.

» Art. 512 : L'interdiction cesse avec les causes qui l'ont déterminée; néanmoins la main-levée ne sera prononcée qu'en observant les formalités prescrites pour parvenir à l'interdiction, et l'interdit ne pourra reprendre l'exercice de ses droits qu'après le jugement de main-levée. »

Dès ces premiers articles, le Code civil nous paraît beaucoup plus avancé dans la science que le Code pénal. Le Code pénal en effet, dans son article 64, ne parle que de la démence, comme cause atténuante, au lieu que le Code civil, en invoquant les cas d'imbécillité, de démence et de fureur, cherche, dans ces trois distinctions de l'aliénation mentale, des motifs qui sont remarquables, et dont l'omission nous étonne dans le Code criminel. Pour compléter cet article, il suffit d'ajouter les autres affections du système nerveux, telles que la mélancolie, la monomanie, l'épilepsie, l'apoplexie, qui troublent ses fonctions, soit d'une manière continue, soit en accès irréguliers ou périodiques, et l'on aura l'ensemble des causes qui peuvent provoquer l'interdiction, et dont l'énonciation est absolument nécessaire dans la loi. L'épilepsie surtout présente des difficultés qui doivent être signalées ici. Nous connaissons un individu qui tous les mois, et à des époques plus ou moins fixes, est sujet à des attaques d'épilepsie: à la suite de ces attaques, ses facultés éprouvent une telle altération, pendant cinq ou six heures, qu'il ne sait plus ce qu'il fait, et qu'il a la manie de donner tout ce qu'il possède. Pendant tout autre temps, c'est un homme fort recommandable par les qualités du cœur et de l'esprit. Plusieurs fois sa famille, qui avait à redouter les prodigalités suite de chaque accès, avait provoqué son interdiction; mais toujours dans l'interrogatoire les réponses et les motifs de l'accusé ont été présentés et soutenus par lui avec tant de lucidité, qu'on n'a pas encore pu parvenir à une mesure que comme médecin nous croyons équitable. Cette appréciation des dérangemens nerveux est d'autant plus

nécessaire que l'interdiction même peut être prononcée à des degrés différens suivant que ces dérangemens sont plus ou moins profonds. Dans quelques circonstances on peut laisser à un aliéné le soin de sa personne, de sa maison, et lui interdire seulement le droit de vendre ou d'acheter (1); d'autres fois l'interdiction est urgente, et doit être prononcée de suite, quelle que puisse être la durée de la maladie. Si, par exemple, un négociant devient fou, il est très-important à ses intérêts qu'il soit interdit de suite, quand même on aurait l'espoir qu'il sera rétabli dans un espace de temps assez court; car, sur ce point comme sur tant d'autres, les probabilités les mieux établies trompent souvent même les plus expérimentés.

Dans l'interdiction, l'interrogatoire paraît et doit être en effet le meilleur moyen pour les juges de fixer leur opinion sur le degré de discernement et d'intelligence du prévenu. Outre la justesse des réponses aux questions, qui est le signe infailible du degré de liaison entre les idées, on peut encore juger l'état intellectuel et moral par le maintien, l'air, le ton et les gestes. Mais cette règle générale a ses exceptions; dans les intervalles lucides, dans ces momens plus ou moins prolongés de raison passagère entre les accès maniaques, l'interrogatoire est de nulle valeur: ainsi le tribunal qui voudrait prononcer un jugement sur l'examen et l'interrogatoire d'un homme attaqué de mélancolie ou de manie périodiques, mais qui se trouverait dans son intervalle lucide, commettrait certainement les erreurs les plus contraires à la vérité. Le texte de la loi, rigoureusement observé alors, ne permettrait pas aux juges de prononcer un arrêt d'interdiction contre un homme qui leur paraîtrait doué de toutes ses facultés; d'une autre part, un homme raisonnable, du moins suivant la sagesse de la loi, mais qui serait faible et facile à intimider, et que des parens envieux ou cupides citeraient devant un tribunal, pourrait dans son interrogatoire passer pour un être dépourvu de sens; il ne saurait pas se défendre, ou, s'il essayait de parler, ses paroles et ses idées seraient dans une telle confusion, qu'il aurait tout l'air

(1) Esquirol, page 67 de l'ouvrage de Hoffbauer.

d'un insensé. Ces vices et ces incertitudes de l'interrogatoire dans le cas d'interdiction avaient déjà été signalés par l'illustre d'Aguesseau, et, après (1) avoir passé en revue les avantages et les inconvénients de cette épreuve, il n'hésite pas à reconnaître, d'après plusieurs décisions des cours souveraines du dernier siècle, que les faits d'aliénation mentale, prouvés par une enquête et par des écrits, ont beaucoup plus de valeur que les indices obtenus par les réponses verbales.

La déposition des témoins est encore un fait fort essentiel, mais toutefois sujet à de graves inconvénients. Dans tous les cas relatifs à l'appréciation des qualités morales d'un homme, il nous semble contraire à toutes les lois de la justice d'admettre indistinctement la déposition de tous les témoins. La législation aurait ici besoin de restreindre le droit de témoigner à ceux seulement auxquels l'éducation ou l'absence de tout intérêt personnel doit naturellement faire accorder quelque confiance. Fodéré, dans plusieurs de ses écrits, s'est plu à combattre cette immense latitude que notre législation accorde au témoignage en toutes sortes de matières : il suffit, en effet, qu'un individu soit majeur, ne soit pas interdit, ni frappé de peines afflictives ou infamantes, pour qu'on accepte son témoignage sur des sujets qui souvent lui sont entièrement inconnus : « Je sais, dit Fodéré (2), qu'il est des faits tellement » palpables, que tout le monde est en état de les juger ; mais je sais aussi » que le vulgaire prend souvent l'apparence pour la réalité, le vraisemblable pour le vrai ; qu'on est porté à faire passer pour fous tous » ceux dont les opinions ne sont pas les nôtres ; qu'on peut acheter à » vil prix le témoignage de la multitude, et qu'on a souvent pris l'effet » de l'ivresse ou de maladies pour signes certains d'un délire chronique » continu ou intermittent. » Il n'est que trop vrai que tous ceux qui sont intéressés aux prodigalités d'un insensé, ou qui sont employés à ses folles dépenses, témoigneront devant la justice qu'il a toute sa raison, au lieu que ses parens qu'il ruine le déclareront atteint de folie.

Nous ne craignons pas de soutenir que c'est uniquement sur la dé-

(1) OEuvres de d'Aguesseau, tome III, page 592.

(2) Dictionnaire des sciences médicales, page 473, article *Interdiction*.

position des médecins que doit reposer le jugement des tribunaux dans toutes ces matières qui demandent des études spéciales et approfondies : l'interdiction surtout ne peut légalement s'établir sans leur intervention directe ; et, en suivant le texte des articles du Code qui la concernent, nous trouvons que leur examen doit porter principalement sur les points que nous allons exposer.

1° Rechercher s'il y a réellement état habituel d'imbécillité, de démence, de fureur, de monomanie, ou si ces états ne sont que temporaires et résultant d'une cause accidentelle et de peu de durée, telle que l'ivresse, l'injection de substances narcotiques, l'ardeur du soleil, etc., etc., etc.

2° Dans les cas d'intervalles lucides, ou de présomption de périodicité, s'enquérir avec attention si c'est la même maladie qui se continue, ou si ce ne sont que les symptômes d'une maladie étrangère à la folie qui récidive et se renouvelle ; car il y a dans ces deux états une grande différence, parce que le premier guérit plus difficilement, au lieu que le second disparaît promptement avec la cause qui l'a produit.

3° Pour mettre les juges en état de prononcer ou le rejet pur et simple de la demande en interdiction, ou l'application de l'article 499, de préférence à celle de l'article 489, le médecin doit en outre examiner si l'état apparent d'aliénation ne tient pas à de simples hallucinations, à une lésion locale des sens, à l'hypocondrie, à l'hystérie : il faut surtout distinguer si la folie ne roule que sur un point ou sur plusieurs, si elle est récente ou ancienne, si les fonctions sont plus ou moins profondément altérées, s'il y a enfin hérédité, perversion des sentimens et des penchans. Ces dernières circonstances sont d'autant plus importantes à déterminer, que ce sont elles qui peuvent le plus provoquer l'application rigoureuse de l'article 489.

4° Cette investigation des causes, de la durée et de la nature de l'affection, qualifiée d'aliénation mentale, servira encore plus que la notoriété publique à établir, conformément à l'article 503, si les actes antérieurs à l'interdiction sont susceptibles d'être annulés ou non. Quant à l'article 504, comme il est évident que des parens, mécontents des dispo-

sitions présumables d'un testateur, pourraient avant son décès provoquer une demande d'interdiction pour annuler ses dispositions, il faut reconnaître qu'une telle demande ne peut avoir de suites que d'après un rapport scientifique, fondé sur la nature et les effets bien connus de la maladie dont est mort le testateur.

5° Si le vulgaire peut se tromper sur les signes de la folie véritable, il ne lui est pas moins facile de prendre pour une raison entièrement rétablie un calme passager. Ainsi donc, pour empêcher la main-levée de l'interdiction, conformément à l'article 512, et pour qu'une récidive ne rende dans la suite cette main-levée plus difficile, le médecin devra exposer au tribunal les variétés de la folie, les ruses des insensés, l'influence qu'exercent sur le retour des accès le bruit, les alimens, la température, la retraite, et toutes ces variables circonstances, qui échappent à tout le monde, excepté à celui qui est familier avec la connaissance de ces maladies ;

6° Enfin il est une disposition pleine d'humanité qui doit recevoir son entière exécution ; article 510 : « Les revenus d'un interdit doivent » être essentiellement employés à adoucir son sort, à accélérer sa guérison : selon les caractères de sa maladie et l'état de sa fortune, le » conseil de famille pourra arrêter qu'il sera traité dans son domicile, » ou qu'il sera placé dans une maison de santé et même dans un hospice. » Cette disposition équitable n'est que trop mal exécutée : dès que le jugement est prononcé, on ne s'occupe plus des mains-levées d'interdiction : alors le médecin a un beau rôle à remplir ; c'est à lui d'intercéder auprès du conseil de famille et même du ministère public, s'il le faut, pour que l'interdit soit soumis à un traitement, et non à une réclusion perpétuelle ; c'est à lui d'indiquer les moyens de guérison, et le lieu où sa maladie peut être traitée avec plus de succès. Car le ministère du médecin qui s'honore ne finit pas avec sa science de légiste ; au-delà de ses devoirs commence cette grande et belle mission de dévouement et d'humanité, que la sage antiquité avait nommée fille du ciel.

Dans leurs rapports avec l'interdiction, les diverses espèces de délire

soulèvent des difficultés qu'il est nécessaire de chercher à résoudre. De toutes les folies, la mélancolie est celle qui peut présenter le plus d'incertitude, pour savoir lequel des deux articles, 489 ou 499, du Code doit lui être appliqué. D'une part, la mélancolie n'est souvent que le prélude d'une aberration plus complète de la manie; et, de l'autre, c'est parmi les mélancoliques que se trouvent ordinairement ces êtres privilégiés qui montrent le plus d'aptitude pour les sciences et pour les arts : on voit également des monomanes, ou des gens qui ne délirent que sur un point, remplir d'ailleurs tous les devoirs de la société, et se conduire en bons citoyens, en bons époux : mais, comme nous savons qu'une idée fausse en produit d'autres d'une nature semblable, et finit même par étendre sur l'entendement entier son action contagieuse, nous n'interdirons pas entièrement le mélancolique, mais nous le surveillerons. Suivant la ténacité ou le danger de son idée dominante, suivant l'influence qu'elle peut exercer sur ses déterminations et sur ses actes, nous lui donnerons même un conseil. Les hallucinations, présentant en général le caractère d'un délire superficiel, ne peuvent devenir un motif d'interdiction que lorsqu'elles dégénèrent en affection chronique, et se mêlent à des idées superstitieuses d'influences chimiques, magnétiques, qui constituent une espèce particulière de démence incurable. Nous connaissons une dame qui depuis onze ans entend continuellement des voix qui l'appellent Marie, mère de Dieu. Dans les premières années, cette hallucination était simple, et sur tous les autres points le raisonnement de la malade était parfaitement juste : mais depuis trois années la même hallucination devient plus forte et plus continue; il y a même souvent incohérence des idées, et depuis quelque temps on peut observer des symptômes précurseurs de paralysie générale. Cette dame n'a pu être interdite que l'année dernière; elle avait pendant dix années administré avec beaucoup d'ordre, malgré sa maladie, un bien assez considérable qu'elle possédait près de Paris.

L'hypocondrie et l'hystérie sont des affections aussi difficiles à bien caractériser, quand elles sont légères, qu'à traiter; elles présentent pour le cas d'interdiction les difficultés les plus singulières; car, malgré la bi-

zarrerie et la confusion des idées et des sensations, les personnes qui éprouvent ces affections nerveuses sont justement celles qui le plus ordinairement administrent le mieux leurs affaires et excellent par un jugement qui semble acquérir plus de précision et de lucidité en raison même de l'excitation qui leur est propre. Ce n'est que lorsque la maladie est parvenue au plus haut degré, et qu'elle offre alors tous les symptômes de la folie, qu'on doit lui appliquer les moyens de rigueur et d'interdiction. Il nous semble qu'on est trop porté à renfermer de tels malades dans des maisons de santé, et à les considérer comme de véritables aliénés; l'hystérie à son premier et à son second degré offre trop d'intervalles lucides, et n'est pas suivie de dérangemens assez profonds pour qu'on doive la condamner à une réclusion rigoureuse. On doit apporter la même réserve envers les hypocondriaques; mais, comme leur trait caractéristique est de témoigner une excessive sollicitude pour leur santé, de se confier au premier qui veut abuser de leur crédulité, et de soupçonner ou même d'accuser d'intentions hostiles leurs proches et leurs parens, il est nécessaire de leur donner un conseil judiciaire.

L'article 503, qui annule les actes antérieurs à l'interdiction, si la cause de l'interdiction existait déjà notoirement à l'époque où ces actes ont été faits, s'applique particulièrement à la manie périodique et à l'épilepsie, et aux affections, qui, comme l'apoplexie, s'annoncent longtemps d'avance par une perturbation intellectuelle. Les préludes de l'apoplexie sont surtout fort remarquables sous le rapport de médecine légale; il existe souvent plusieurs années avant son apparition un trouble des idées, un affaiblissement de la mémoire, une facilité d'attendrissement et de larmes, qui sont des symptômes certains de son invasion, et qu'on peut invoquer avec succès pour faire annuler les dispositions testamentaires, ou les contrats de vente et de donation. Ensuite une série d'attaques apoplectiques, quel que soit l'intervalle qui en marque les distances, n'en constitue pas moins une seule et même maladie, qui rend désormais l'homme inférieur à ce qu'il était autrefois, et peut frapper de nullité les actes formés dans les intervalles de bonne santé. La démence sénile, qui s'annonce par l'affaiblissement gradué des forces physiques

et morales conduit inévitablement aux mêmes conséquences, ainsi que la fréquente répétition des attaques épileptiques, dont la terminaison trop certaine est une stupidité plus ou moins complète.

Ce n'est que par une observation attentive et par une longue habitude de vivre avec les aliénés qu'on peut prononcer avec assurance sur l'incurabilité de ces malades : on peut néanmoins déclarer comme irrévocablement sans ressources l'idiotisme, l'épilepsie, l'imbécillité, la démence, la paralysie générale ou partielle, la monomanie de superstition ou de grandeur, et la mélancolie. La manie et le délire aigu sont seuls vraiment curables ; l'hystérie, l'hypocondrie, finissent, comme les autres névroses cérébrales, par revenir en accès périodiques dont la démence est le terme fatal. Cependant le pronostic n'est pas, dans certains cas, si facile à établir ; on voit souvent que les insensés, soit par l'effet d'un régime régulier, soit par la crainte et par la sévérité du traitement, deviennent capables de contraindre pendant quelque temps leurs idées extravagantes, et se donnent une apparence de raison pour obtenir leur liberté. Mais ils retombent de suite dès qu'ils sont livrés à eux-mêmes. Ajoutez qu'il n'arrive presque jamais dans les départemens qu'on s'occupe sérieusement de leur guérison, et que les exemples de main-levée d'interdiction sont par conséquent très-rares. L'article 512, qui fait cesser l'interdiction avec les causes qui l'ont déterminée, n'est donc encore qu'une précaution illusoire, et qui n'aura d'effet que lorsqu'on aura soumis tous les établissemens d'aliénés à une règle de traitement et de régime physique et moral uniforme, et dont l'exécution sera continuellement surveillée.

Les idiots, les maniaques chroniques, les individus en démence peuvent-ils se marier, bien qu'ils soient interdits ? Ouvrez les Pandectes, le Digeste, et même les lois canoniques, et vous ne trouvez aucune disposition à cet égard. Le législateur a considéré peut-être trop facilement l'union des sexes comme un droit naturel dont l'homme ne pouvait être privé. Nous ferons sentir plus loin combien il importe à la prospérité publique et même au salut des nations d'arrêter, à certaines époques de la civilisation, le mariage des insensés, et d'empêcher une transmission hé-

rédaire dont les progrès finissent par produire la décomposition de la société. Est-il, du reste, raisonnable de laisser un homme se marier avec une folle, quand la loi empêche que le tuteur ne se marie avec la pupille, le curateur avec la mineure, etc. La loi française (art. 174 du Code civil) semble avoir entrevu cette objection en plaçant l'état de démence du futur époux au nombre des cas où les parens peuvent former opposition. Mais il est un point sur lequel il faudra que le Code s'explique bientôt; c'est que, dans le cas où aucune opposition ne serait formée par les ascendans du conseil de famille ou du tuteur, l'officier public devrait refuser de célébrer le mariage entre deux époux dont la démence serait notoire. Jusqu'ici la loi nous semble inégale dans ses prévisions; elle ne veut pas qu'un interdit dispose d'un mètre de terrain, et elle le laisse se marier, si le tuteur y consent; elle se tait quand elle voit l'intérêt et la cupidité faire passer dans des familles les biens et les titres d'un noble idiot, ou d'une riche aliénée; elle ne s'oppose pas à ces alliances immorales, qui donnent tant de descendans infirmes ou avilis aux familles dont les ancêtres se sont illustrés par les services qu'ils ont rendus à la patrie. Il faut certes applaudir aux vues généreuses du Code qui place toute sa confiance dans le discernement des parens; mais malheureusement cette confiance est trop souvent trompée par leur vanité ou par leur intérêt; et c'est au nom de la morale publique que Fodéré réclame une importante addition à l'art. 509, qui assimile l'interdit au mineur *pour sa personne et pour ses biens*, en voulant qu'on ajoute : *et pour le mariage, qu'il ne pourra contracter, en aucun cas, que deux années après la main-levée de son interdiction.*

Sous la loi romaine les sourds-muets ne pouvaient ni stipuler ni promettre, et ils étaient sous bien des rapports assimilés aux insensés : ils ne pouvaient pas davantage faire de testament, à moins qu'ils ne fussent soldats (*Instit. Justin.*, liv. 2, tom. xi) : grande et belle exception, qui montre assez l'honneur dont l'ancienne maîtresse du monde voulait entourer ceux qui la servaient si bien. L'aveugle ne pouvait faire qu'un testament nuncupatif, en présence de sept témoins et d'un officier public, et il participait à la déchéance du sourd-muet. Le Code français ne dit pas un mot de toutes ces infirmités; il accorde à la raison et à l'in-

telligence plus d'indépendance que les temps anciens. Est-ce philosophie? est-ce défaut de savoir? Il est certain qu'on observe en général beaucoup d'intelligence dans le sourd-muet, et que son éducation peut rivaliser aujourd'hui avec celle des hommes les mieux instruits; il aurait donc été injuste de le considérer comme un interdit, quoiqu'on en rencontre plusieurs qui ont besoin d'un conseil et qui sont hors d'état de servir de témoins. Il faut admettre comme règle générale que l'intégrité des sens et la plénitude de leurs fonctions sont les premières conditions de l'éducabilité, et que l'absence ou la maladie de quelque sens constitue une grave infirmité qui dégrade l'homme. C'est donc une lacune du Code civil que de n'en avoir pas prévu ces diverses dégradations ni leurs conséquences; il nous semble peu conforme à la logique d'accepter le témoignage des sourds et des aveugles qui assistent à un testament ou à une donation, parce que la privation de l'ouïe ou de la vue sont, suivant nous, des motifs assez graves pour faire déclarer la nullité de ces actes.

La privation des droits civils a du reste ses degrés différens, comme les maladies qui doivent la faire prononcer; elle varie depuis l'interdiction complète jusqu'au simple conseil. Les diverses espèces d'aliénation mentale, qui la rendent entière et absolue, sont celles qui sont irrévocablement incurables; nous les avons désignées dans notre exposition des caractères de la folie (page 177), sous les noms d'abrutissement, de stupidité, de bêtise, d'imbécillité et de démence: ces cinq degrés de la folie réclament l'interdiction complète, bien que certains imbéciles et certains individus en démence puissent dans quelque cas administrer leurs revenus. Les autres espèces de folie étant plus ou moins curables, ne doivent être frappées que d'une interdiction limitée, et qui se renouvelle, s'il y a lieu, d'année en année. Cette dernière précaution nous paraît aussi sage qu'équitable; car, si malheureusement il est trop souvent facile de juger de l'incurabilité de certaines folies, on a vu des cas où les prévisions de l'expérience la plus consommée étaient en défaut: nous avons été témoin de guérisons presque miraculeuses qui sont survenues après plusieurs années de traitement infructueux, chez des aliénés déclarés incurables, et qui, nous ne craignons pas de le dire, avaient été entiè-

rement abandonnés de la médecine. Il nous semble tout aussi prudent d'être très-réservé sur l'application de l'interdiction aux autres espèces de folie, telles que la manie, la mélancolie, l'hypocondrie, l'hystérie, la monomanie, etc. L'intérêt de la société veut que ces dernières maladies soient seulement soumises à une séquestration immédiate, provisoire, nécessaire au traitement; cette séquestration suspend à l'instant l'exercice de tous les droits civils, mais ne peut devenir un motif d'interdiction que lorsque ces maladies dégénèrent en démence ou en paralysie; alors on peut avec certitude les déclarer incurables.

Toutes les dispositions que la loi autorise ou prescrit, à l'égard d'un individu privé de sa raison, sont fondées sur son intérêt ou sur celui des autres, et ont pour but (1) sa sûreté personnelle ou celle d'autrui. Ces dispositions ont pour objet : 1° l'institution d'une tutelle pour l'administration des biens, et d'une curatelle pour la surveillance particulière; 2° la réclusion de l'aliéné. Toutes ces mesures doivent être prises avec autant de douceur que de précaution. Hoffbauer, auquel nous empruntons ces réflexions, entre ensuite dans les détails de leurs applications. « Pour nommer un tuteur à l'insensé, dit-il (2), il faut avoir égard au besoin plus ou moins pressant qu'il a d'une pareille tutelle, et de plus à son caractère particulier, à ses penchans, à ses habitudes; il faut examiner s'il n'est pas susceptible de commettre des actions qui, bien qu'indifférentes en elles-mêmes, peuvent cependant causer un scandale public, ou si une prodigalité excessive, ou une libéralité ruineuse, ne l'exposent pas à dissiper promptement ce qu'il possède. » Les autres réflexions de cet auteur, sur les causes et les effets de l'interdiction, ne nous paraissent pas susceptibles d'être rapportées ici, à cause du peu de rapport qu'elles ont avec nos lois civiles; il ne veut pas également que l'imbécile puisse faire de testament, parce que son état ne lui permet plus que des actions déraisonnables ou au moins irréfléchies (3). Chambeyron relève avec raison

(1) Hoffbauer, page 72.

(2) Ibid., page 72.

(3) Ibid., page 77.

cette exclusion trop rigoureuse et motive son opinion sur les considérations suivantes :

1° Par l'institution d'une tutelle, l'imbécile est assimilé au mineur, et déclaré inhabile à tout acte civil, hormis dans quelques circonstances où le consentement authentique du tuteur peut l'autoriser à contracter : pourquoi y aurait-il exception dans la faculté de tester?

2° Les mêmes causes, qui ont nécessité l'institution de la tutelle, peuvent égarer la volonté du testateur; il peut donner à qui bon lui semble l'héritage qu'il doit transmettre à ses enfans.

3° Est-il vrai que les héritiers naturels n'aient aucun droit formel à la succession? Pourquoi la loi les reconnaît-elle comme héritiers *ab intestat*? Pourquoi ne permet-elle pas en France l'exhérédation absolue? Tout récemment la chambre des pairs a décidé qu'à moins de dispositions particulières de la part du testateur, dispositions limitées par la loi, tous les enfans ont un droit égal à la succession. Or, établir l'égalité des droits, n'est-ce pas admettre comme incontestable l'existence de ces mêmes droits?

« C'est toujours une grande affaire, dit Pinel (1), que de déterminer si un chef de famille, si le possesseur d'une grande fortune doit être déclaré aliéné, et si son état est incurable. Mais une pareille cause, traitée juridiquement, devient d'un bien autre intérêt, s'il s'agit d'un souverain, puisque la solution de cette question peut entraîner un changement dans le gouvernement, et qu'elle peut influencer sur le sort d'une nation tout entière. Telle fut la circonstance où se trouva l'Angleterre en 1789 : d'un côté les craintes du ministère et de ceux qui tenaient au gouvernement, et de l'autre les intrigues et l'ambition de ceux qui aspiraient à un conseil de régence, semblaient mettre en agitation tous les esprits, et donnèrent lieu dans le parlement britannique aux discussions les plus graves. On choisit un petit nombre de médecins éclairés pour diriger le traitement du roi, ou plutôt pour agir d'une manière secondaire avec le docteur Willis, chargé spécialement de toutes

(1) Page 387, *Aliénation mentale*.

les parties du régime physique et moral, ainsi que de la prescription des remèdes ; de là un nouveau surcroît de jalousie et d'intrigues de la part des médecins les plus accrédités contre ce que l'on a coutume d'appeler avec dédain un empirique. On avait déjà fait un rapport juridique depuis quinze jours, et le parlement en sollicitait un nouveau pour juger si les symptômes éprouvaient quelque diminution. Un comité, formé dans son sein, est chargé de recueillir séparément les avis des médecins et d'en tirer un résultat propre à éclairer l'opinion publique. C'est un morceau très-curieux, et très-digne de figurer dans l'histoire philosophique de la médecine, que ce rapport où respirent à la fois une réserve artificieuse, un dessein prémédité de se contrarier, et des préventions le plus adroitement suggérées. Le premier qu'on questionne, M. Pepys, déclare d'abord que l'état de sa majesté ne lui permet, ni de paraître au parlement, ni de se livrer aux affaires ; qu'on ne pouvait former aucune conjecture probable sur la durée de sa maladie ; qu'on apercevait seulement plus de calme dans son esprit qu'à une époque antérieure, et qu'on pouvait maintenant parler avec plus d'assurance de son prochain rétablissement. Willis prend un ton plus décidé ; il assure que, si tout autre de ses malades était dans les mêmes dispositions, il ne formerait aucun doute sur sa prochaine guérison ; il ajoute néanmoins qu'il ne peut en fixer l'époque ; sa majesté, suivant lui, ne pouvait quinze jours avant lire une seule ligne, au lieu qu'elle était maintenant en état de lire plusieurs pages et de faire de bonnes remarques sur les objets de ses lectures ; il déclare que, s'il a refusé une ou deux fois de signer le bulletin du jour, c'est qu'il y remarquait quelque réticence concertée, en donnant à soupçonner l'influence *d'un grand personnage*. Le docteur Wa.... se présente ensuite et déclare nettement qu'il ne voit aucun signe de convalescence, ni aucune rémission dans les symptômes ; qu'on n'avait remarqué depuis quelques jours qu'un intervalle lucide de quelques heures, mais que ce mieux avait été loin de se soutenir ; qu'en un mot rien ne tendait à réaliser les assurances qu'on avait données au prince de Galles. Le docteur Wa.... fait d'ailleurs des réclamations contre les rapports de Willis, comme peu conformes à la

vérité. Il s'agit ensuite de diverses chicanes sur les expressions des bulletins. L'un d'eux était conçu en ces termes : *Sa majesté a passé le jour précédent avec tranquillité; elle a eu une bonne nuit, elle est calme ce matin.* Willis s'était élevé contre ce rapport comme insuffisant, et n'indiquant nullement une diminution des symptômes et l'espoir d'une guérison prochaine. Autre grave sujet de dissension; un bulletin finissait par cette phrase : *Sa majesté est aujourd'hui dans le même état où elle se trouvait hier;* un des médecins réclame et veut qu'on substitue ces mots : *son état est plus satisfaisant;* un troisième opine pour une autre variante : *elle se trouve ce matin dans un mieux être très-confortable.* Le docteur Ba.... est appelé à son tour, et déclare n'apercevoir aucun signe de convalescence; il pense qu'à une pareille époque de l'âge, on ne guérit pas de cette maladie, et se plaint de ce qu'on indique comme une bonne nuit celle où le sommeil a été de trois à quatre heures. Le docteur Reg... semble vouloir ménager tous les avis; il dit que sa majesté est plus calme et plus docile, qu'il la trouve dans des circonstances favorables et propres à la conduire à un amendement, mais qu'il ne voit encore aucun changement dans la maladie principale. Il était naturel que, dans cette vacillation d'opinions, le gouvernement se décidât pour celle qui lui était la plus favorable, et que le succès de Willis parvînt à justifier. »

Cet exemple renferme d'utiles enseignemens pour les médecins qui pourraient se trouver dans des circonstances semblables : il présente de plus un triste spectacle de cette faiblesse et de cette condescendance versatile des hommes en place, qui, entraînés dans le tourbillon de l'intrigue (1), perdent ce ton de franchise et cette vigueur de caractère, qui s'allient si bien avec les talens et les lumières.

(1) Pinel, page 391.

CHAPITRE IV.

PRINCIPES DE LÉGISLATION POUR LES ALIÉNÉS.

L'homme raisonnable en société est celui qui jouit d'une volonté assez libre pour dompter ses mauvais penchans, et d'un jugement assez sain pour discerner ce qui est mal ou nuisible de ce qui est bien ou avantageux. Il faut cependant que, dès la plus haute antiquité, l'expérience ait démontré la difficulté de cet empire de l'homme sur lui-même, puisque toutes les législations ont toujours eu plus de confiance dans la crainte et dans les châtimens que dans la rectitude de la raison humaine ; c'est toujours le glaive à la main qu'elles lui ont tracé ses devoirs, et, malgré les vicissitudes des temps et des lieux, les défiances et les sévérités de la loi ont paru s'accroître avec les progrès de la civilisation. Constatons le fait, et hâtons-nous d'indiquer la cause de cet accroissement de rigueurs et de peines : c'est qu'à la suite de tout grand développement intellectuel et moral viennent inévitablement de grandes perversions morales et intellectuelles ; c'est que des infirmités, des aberrations nouvelles marquent chaque nouvelle époque, chaque degré nouveau de l'avancement social. L'esprit a beau se débattre contre ce résultat, qu'il ne voudrait pas comprendre ; ce résultat est constant, comme il est constant que l'ombre suit la lumière ; loin de le nier, il faut l'accepter et le reconnaître ; mais il faut aussi le mesurer ; et, quand un mal, long-temps méconnu, a fini par pénétrer si profondément dans une société, que désormais il fait partie d'elle-même, le législateur doit songer enfin à l'assujettir aux règles communes de morale et de justice qui gouvernent cette société.

Sous ce rapport, l'aliénation mentale doit exciter sérieusement l'atten-

tion des hommes qui pensent ; elle touche aux intérêts de tant de familles, et ses rapports avec le Code civil et le Code criminel sont si fréquens, que, malgré notre défiance, il nous est impossible de ne pas aborder un sujet dont nous sentons si fortement l'importance et la difficulté. Dans ces derniers temps, MM. Berton et Ferrus sont les seuls, à notre connaissance, qui, après de longues méditations, aient cherché à ramener en France la législation relative aux insensés à des principes réguliers. Tout le monde connaît maintenant le travail que ces deux philanthropes ont consigné sur cette matière dans l'ouvrage que nous avons déjà cité tant de fois : ce travail forme la base du nôtre ; et, malgré les développemens nouveaux dans lesquels nous avons cru devoir entrer, on reconnaîtra aisément que les idées principales appartiennent à ces auteurs.

C'est seulement chez les Anglais que l'on retrouve quelques traces de réglemens pour les insensés : des statuts, qui remontent au quinzième siècle, investissaient le roi (1) du soin d'administrer les biens des idiots et des lunatiques. Plus tard cette prérogative de l'autorité royale passa au chancelier, et finit même par tomber en désuétude : les aliénés furent abandonnés à la protection de leurs parens, de leurs amis, ou des inspecteurs des pauvres. Sous le règne de George II, un acte du parlement porte (chapitre XX) qu'il sera permis aux juges de paix de faire surveiller et renfermer en lieu de sûreté les fous qui troubleront la tranquillité publique. D'après cet arrêté, une foule de malheureux furent envoyés dans des maisons de correction, et ces réclusions arbitraires devinrent un sujet continuel de plaintes ; la position de ceux qui étaient dénués de toute ressource fut d'autant plus intolérable, que ce même acte du parlement n'avait pas prévu les moyens de subvenir aux frais de leur réclusion. En 1807, George III, dont la sollicitude particulière pour les aliénés s'était manifestée dès son avènement au trône, donna, dans la quarante-septième année de son règne, la charte qui érige en corporation la réunion des souscripteurs pour l'asile des aliénés d'Édimbourg. Les mémoires du temps et la

(1) Ferrus. Rapport sur les aliénés, page 64, 276 et suivantes.

teneur même de cette charte prouvent que d'ailleurs cette mesure était commandée par une impérieuse nécessité. En 1813, un comité, formé dans le sein de la chambre des communes, fut chargé de recueillir tous les documens qui pouvaient indiquer les vices existant dans les établissemens publics et particuliers. Pour donner en passant une idée des faits qui furent signalés, nous citerons les suivans. Dans le comté d'York, on plaçait la nuit les aliénés dans des cachots étroits, remplis de matières infectes et tellement fétides, qu'on ne pouvait les visiter sans être saisi de vomissemens. Les chaînes et les coups étaient les seuls moyens de répression, et les communications les plus coupables existaient entre les deux sexes. Il régnait tant de désordre dans le régime administratif, que cent quarante-quatre individus moururent sans que leurs décès fussent constatés. Frappée de tant de scandales et d'incurie, la commission d'enquête voulut pénétrer dans les plus petits détails; elle allait commencer des recherches sévères, lorsque tout-à-coup la maison fut livrée aux flammes, et plusieurs aliénés disparurent dans ce désastre. En 1826, le parlement ordonna de rigoureuses investigations sur les établissemens d'aliénés; l'enquête fut imprimée en 1827, et les faits parurent d'une telle gravité, que l'année suivante deux bills furent adoptés par le gouvernement, le premier concernant les établissemens publics d'aliénés pauvres ou criminels, et le second concernant les établissemens particuliers. Voici les principales dispositions de ces bills, qui annulent tous ceux faits antérieurement, et que M. Ferrus rapporte (1), en parlant de la manière dont s'opère dans la Grande-Bretagne la séquestration des aliénés.

PREMIER BILL, DU 17 MARS 1828.

« Quand il s'agit de la formation d'établissemens publics, les juges de paix de chaque comté nomment une commission pour examiner s'il y a lieu, soit d'établir pour un ou plusieurs comtés un asile destiné aux aliénés indigens ou condamnés, soit de former pour l'orga-

(1) Page 276.

nisation de cet asile une association entre les comtés et une compagnie d'actionnaires.

» Ces magistrats sont autorisés pour cet objet à lever des taxes ou à faire des emprunts en pourvoyant à l'amortissement, de manière toutefois à ce que ces taxes n'excèdent pas annuellement la moitié du terme moyen de celles perçues dans les cinq années précédentes, et à ce que l'amortissement total soit effectué en quatorze ans au plus.

» Nul ne peut être admis, dans une maison d'aliénés avant que son état n'ait été constaté par un médecin, un chirurgien ou un apothicaire, requis par *deux* juges de paix, et en vertu d'un certificat signé de *chacun* d'eux, pourvu toutefois que ce certificat n'ait pas plus de quatorze jours de date; et, en outre, l'admission ne peut avoir lieu qu'après une enquête faite au dernier domicile de l'aliéné. » Nous ne pouvons ici nous empêcher de faire une remarque qui est tout à l'avantage de la prudence anglaise et de son profond respect pour la liberté individuelle : il lui faut, pour arrêter un aliéné, le certificat d'un homme de l'art, ensuite la réquisition de deux juges de paix, puis une attestation de chacun d'eux qui n'ait pas plus de quatorze jours de date, c'est-à-dire une preuve évidente que l'individu arrêté n'était atteint ni d'un délire aigu ni d'un accès d'ivrognerie, ni entraîné par l'exaltation d'une passion momentanée. Ces dispositions nous paraissent d'autant plus équitables, que nous voyons chaque jour, dans les établissemens publics de Paris, arriver, dans un état complet de désordre mental, des individus qui se trouvent dans l'un de ces trois cas. Il est vrai que les médecins se font un devoir de les renvoyer dès que leur raison est revenue; mais il n'en résulte pas moins que ces malheureux ont été déclarés fous par des médecins, ont été traités dans une maison de fous, et restent toute leur vie sous la prévention d'une atteinte d'aliénation mentale, quoique, dans la réalité, ils ne fussent affectés que d'un trouble passager et tout-à-fait accidentel. Nous verrons plus loin quel parti on peut tirer de cette disposition du bill anglais, dont nous allons poursuivre l'examen.

« Si l'aliéné est reconnu pour avoir une fortune qui puisse suffire aux

dépenses de son traitement, elles sont à sa charge; dans le cas contraire, il y est pourvu par la paroisse du domicile, s'il est connu, et, s'il ne l'est pas, par le trésorier du comté. La dépense totale du malade est fixée, pour le maximum, à deux schellings par jour (48 sous). Dans le cas d'admission ou de refus d'un individu dans une maison d'aliénés de la part des juges de paix, leurs décisions peuvent être portées devant les assises de paix, dont les arrêts sont définitifs. Si un individu, détenu dans une prison, est reconnu comme aliéné, l'autorité peut l'envoyer dans un asile pour y être traité de sa folie, et il y reste à la disposition de l'autorité judiciaire. »

Quelques-unes de ces dispositions sont remarquables; celle qui met le traitement de l'aliéné pauvre à la charge de sa paroisse ou de son comté paraît avoir donné l'idée d'une prévoyance semblable en France: ainsi, pour les asiles publics de Paris, les frais du traitement des aliénés étrangers au département de la Seine sont à la charge de leurs départemens respectifs, et ont été fixés à la somme modique d'un franc par jour. Cette mesure a eu un double but, celui d'abord de prévenir l'affluence des aliénés étrangers sur la capitale, et ensuite de permettre de grands adoucissemens à leur position. Un autre article nous semble non moins sage: c'est celui qui veut que les condamnés ou criminels, atteints de folie après leur condamnation, restent néanmoins, et quoique en traitement, à la disposition de l'autorité judiciaire seule. Sans cette précaution, bien des coupables, en simulant la folie, pourraient entraver, pendant quelque temps au moins, le cours de la justice.

Après ces mesures générales, viennent, dans un second bill, adopté le 25 mars 1828, les dispositions relatives aux établissemens particuliers.

« Tout individu, qui obtient l'autorisation d'établir une maison particulière pour le traitement de la folie, peut s'emparer de tout terrain ou bâtiment qu'il juge convenable à l'établissement projeté: les chefs de ces maisons sont obligés de renouveler chaque année la demande de leur autorisation. »

Ces deux dispositions de ce premier article nous semblent moins équi-

tables que les précédentes ; c'est un droit exorbitant que d'accorder au premier venu la faculté de s'emparer du terrain ou des bâtimens qu'il croira propres à être convertis en un établissement : le droit de propriété, fondement de toute société, est traité ici avec peu d'égard ; et notre loi récente sur l'expropriation pour cause d'utilité publique paraît bien timide devant tant d'arbitraire. Ensuite, mettre les chefs d'établissements dans la nécessité de renouveler *tous les ans* la demande de l'autorisation qui les a constitués, c'est les placer continuellement dans une position fautive et incertaine ; c'est nuire à leurs intérêts et à ceux de l'établissement ; c'est enfin les empêcher de consacrer toute leur industrie à une création longue, pénible, dispendieuse, et qu'un caprice peut anéantir.

« Quinze commissaires sont chargés par le ministre de l'intérieur d'autoriser et de visiter toutes les maisons de Londres, de Westminster, etc. Parmi ces quinze commissaires, cinq doivent être médecins, chirurgiens ou apothicaires. »

Un pareil comité de surveillance nous paraît une institution utile : à Paris, cette haute surveillance appartient d'abord au ministre de l'intérieur et à l'administration des hôpitaux pour les asiles, et ensuite au préfet de police pour les établissemens particuliers ; mais, en dernier résultat, les uns et les autres relèvent de l'autorité judiciaire dans la personne du procureur du roi, qui devrait, chaque mois, par lui-même ou par ses délégués, examiner les aliénés, dont les admissions sont mises sous ses yeux.

« Dans chaque établissement particulier, il y a un registre destiné à consigner toutes les observations relatives au régime de ces maisons. Les commissaires sont autorisés à ordonner la mise en liberté de toute personne détenue comme aliénée sans cause suffisante, lorsque, après trois visites, à quinze jours d'intervalle chacune, l'examen a eu le même résultat : les visites doivent avoir lieu six fois par mois.

» Les hauts fonctionnaires peuvent visiter les maisons d'aliénés à leur volonté : le clergé jouit aussi de ce droit, à moins que la présence d'un ecclésiastique ne soit jugée contraire au traitement des

malades ; et , dans ce cas , le refus de les admettre doit être consigné sur le registre mentionné plus haut.

» Quant aux sorties et aux mises en liberté , elles ne peuvent avoir lieu sans une autorisation spéciale , soit dans le cas de guérison , soit sur la demande des personnes qui ont provoqué l'admission ; l'autorité n'intervient entre les parties que dans les cas de difficultés. »

Après avoir rapporté les dispositions de ces deux bills , que nous venons de citer , M. Ferrus fait remarquer avec raison qu'on doit s'étonner de leur silence absolu sur l'interdiction des aliénés et sur l'administration de leurs biens , et que , jusqu'en 1828 , le gouvernement anglais , malgré sa susceptibilité pour tout ce qui tient à la liberté individuelle , avait apporté peu de soins pour assurer le sort de ces malheureux et prévenir les détentions arbitraires. Deux ans avant l'adoption de ces bills , cet honorable médecin avait visité l'Angleterre , et partout il avait pu se convaincre que les admissions dans les maisons d'aliénés n'étaient entourées d'aucune mesure conservatrice. On doit croire que l'exécution des deux bills aura fait cesser des abus qui étaient trop criants. En France , ces améliorations avaient été depuis long-temps sollicitées par plusieurs médecins , et nos lois , en fixant sur plusieurs points la position des aliénés , avaient déjà posé les principes d'une législation plus étendue. Dans les articles qui précèdent celui-ci , et notamment à l'article isolement et interdiction , nous avons dû rappeler leurs principales dispositions : nous ne les reproduirons donc pas ici ; mais n'oublions pas de rendre un juste hommage à une généreuse inspiration. Il y a plus de quinze années bientôt que M. Esquirol , embrassant l'ensemble d'un beau projet , qui est encore à réaliser , a sollicité une mesure uniforme et générale pour toute la France , en voulant que , dans l'arrondissement de chaque cour royale , fussent élevés sur tous les points du royaume des asiles pour les aliénés : ainsi reçus et traités à proximité de leurs familles , ils auraient pu recevoir dans tous les lieux les secours réclamés par leur maladie , au lieu d'être transportés au loin , et de tomber dans un abandon absolu par suite même de cet éloignement. Espérons que le gouvernement pourra bientôt s'occuper

sérieusement d'un tel projet, et que son accomplissement excitera toute la sollicitude du médecin éclairé auquel il vient de confier l'inspection générale de ces établissemens et le soin de les assujettir à une règle uniforme de régime physique et moral.

Avant d'exposer un à un les articles que nous proposons pour la législation des aliénés, qu'on nous permette quelques réflexions générales sur les dispositions actuelles. En traitant le même sujet, M. Ferrus demande si, pour autoriser la détention d'un individu, il suffit soit d'un ordre de police (1) ou de l'autorité municipale, soit de la volonté d'une famille, soit même de l'attestation de quelques médecins. Nous répondons qu'une seule de ces formalités ne saurait suffire, mais que leur réunion peut présenter les garanties désirables. Nous mettons en première ligne l'attestation de deux médecins; et, suivant la loi anglaise, nous voulons que cette attestation soit récente, et n'ait que quelques jours de date. Ensuite doit venir l'autorisation de police, et la déclaration immédiate au procureur du roi du lieu où l'aliéné a été conduit. Si nous ne nous trompons pas, à Paris l'arrestation des aliénés exige maintenant des formalités qui nous semblent présenter toute sûreté: il faut d'abord une enquête au domicile de l'aliéné; c'est sur ce rapport que le préfet de police *propose* au procureur du roi d'envoyer l'aliéné dans un hospice; et ce n'est que lorsque le malade a passé par l'examen des médecins du bureau central que ceux-ci délivrent son admission définitive. Aussi nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il y a plus de sûreté aujourd'hui dans les admissions faites par la police que dans celles qui sont provoquées directement par toute autre autorité. Ce premier point établi, voyons maintenant si le Code, en déterminant d'une manière précise la position légale des interdits et les formalités à remplir pour arriver à l'interdiction, a été aussi rigoureux pour les individus supposés aliénés et qui sont en traitement: sur ce point, la loi française gardait un silence absolu; pendant tout le temps d'épreuve nécessaire à sa guérison, l'aliéné pouvait, dans ses momens lucides, disposer de ses

(*) Ferrus, page 291.

biens jusqu'à ce qu'une loi nouvelle vint déclarer que tous les actes faits dans un moment où la démence peut être constatée sont nuls de droit. Cette dernière loi est de 1831, et prouve que ce n'est pas en vain que plusieurs (1) médecins se sont élevés contre la faiblesse de la loi ancienne. Nous la voulons plus explicite sur ce point; nous demandons que le fait seul de la déclaration authentique de la folie frappe d'interdiction complète l'aliéné, sans autre formalité, et qu'il rentre de même dans la plénitude de ses droits par le seul fait de sa guérison et de sa liberté. Sans cette mesure décisive, il nous paraît bien difficile de saisir l'intervalle lucide que peut présenter un malade en délire, de décider jusqu'à quel point il a recouvré l'usage de sa raison, d'affirmer que, dans un moment donné, elle n'est troublée d'aucune manière, ou bien qu'elle peut l'être sur quelques points, et conserver une pleine intégrité relativement à la discussion de certains intérêts, et de décider enfin que la monomanie n'empêche pas celui qui en est frappé de disposer de ses biens, tandis qu'elle suffit pour le faire enfermer. Toutes ces questions étaient trop embarrassantes pour qu'il ne devint pas nécessaire qu'elles fussent résolues d'une manière nette et précise par la mesure que nous venons d'indiquer, et qui, suivant nous, ne laisse plus aucune prise à l'incertitude ou à l'arbitraire. Mais cette première précaution ne suffit pas; il faut que le malade, quoique séquestré et en traitement, soit constamment sous la surveillance d'une administration prévoyante. Les abus et les actes arbitraires étant plus faciles dans les maisons particulières que dans les établissemens publics, nous demandons pour elles une surveillance plus sévère.

Un des premiers points à établir, dans les mesures de jurisprudence qui concernent les aliénés, est la nécessité du prompt isolement des malades. C'est dans cette vue que sont rédigés les articles suivans, qui forment comme l'introduction nécessaire du sujet.

MESURES POUR LES ALIÉNÉS EN TRAITEMENT.

ART. 1^{er}. Dès qu'un individu donne des signes d'aliénation mentale, il

(1) Page 283.

en est fait déclaration immédiate au commissaire de police, qui envoie deux médecins constater son état.

ART. 2. » Si l'aliénation mentale est constatée, l'individu est transféré de suite, soit dans une maison particulière, soit dans un établissement public, et déclaration immédiate est faite au procureur du roi du lieu où il a été transféré. »

Dans la plupart des cas, nous préférons que l'isolement soit fait de suite ; car attendre, comme cela se pratique quelquefois, que l'isolement soit autorisé par le procureur du roi pour l'effectuer, nous paraît une mesure qui entraîne de fâcheux retards ; nous ne pouvons dissimuler ici que ce retard aggrave souvent la position des aliénés, arrêtés sur la voie publique par la police, et qui sont ainsi obligés de passer quelquefois un ou plusieurs jours dans les salles de dépôt, avant d'être conduits dans les hospices.

ART. 3. « Si la famille de l'aliéné veut le garder et le traiter dans son domicile, elle en demande l'autorisation au préfet de police, qui ne l'accorde que sur un rapport des médecins déclarant que les localités sont convenablement disposées. »

Cet article a pour but, comme nous l'avons déjà dit, de prévenir tous les accidens désastreux qui résultent de la fausse honte des parens : on cherche toujours à cacher à soi-même et aux autres qu'on a un aliéné dans sa famille ; on veut le traiter chez lui, et, comme les localités ne sont pas disposées à cet effet, on voit arriver chaque jour les événemens les plus déplorables. La plupart des suicides, et même des homicides, que commettent les aliénés sont occasionés par cette coupable négligence.

ART. 4. « Par le seul fait de sa réclusion, l'aliéné, malgré les intervalles lucides, est frappé d'une interdiction complète, qui ne cesse que par l'effet de sa guérison et de sa mise en liberté. »

Cet article est beaucoup plus explicite sur ce point que l'article du Code qui annule les actes faits dans un temps où la démence peut être constatée : il faut souvent de très-longues et très-déliçates formalités pour arriver à constater la démence d'un individu ; il y a même des cas

où la chose n'est guère légalement possible; au lieu que rien n'est plus aisé que de constater si un individu a été traité ou non dans telle maison, et le temps qu'il y a séjourné.

ART. 5. « Les scellés sont mis de suite au domicile de l'aliéné, dont la séquestration vient d'être opérée, et le juge de paix, pendant tout le temps de sa réclusion, est le curateur de ses biens; il s'adjoint, s'il y a lieu, un conseil de famille. »

L'administration des biens de l'aliéné en traitement est un objet fort important, surtout pour la classe inférieure; la loi n'a rien prévu là-dessus: dans les asiles publics de Paris, c'est l'administration des hôpitaux qui se charge bénévolement de ce soin: c'est elle qui procède, soit à la vente, soit à la conservation des mobiliers, au recouvrement des pensions, etc.: c'est de l'humanité officieuse, mais non légale.

MESURES POUR LES INTERDITS.

Nous revenons maintenant aux mesures proposées par M. Berton (*) pour les interdits; elles nous semblent ne rien laisser à désirer.

ART. 6. « Tout jugement, prononçant une interdiction ou nommant un administrateur provisoire dans le cas de l'article 497 du Code civil, pourra, sur la demande, soit de la famille, soit du ministère public ou de l'autorité administrative, autoriser le placement de l'individu, dont l'interdiction sera poursuivie, dans un établissement public ou particulier.

ART. 7. » Aucun individu ne pourra être admis et retenu comme aliéné dans ces maisons que sur la remise de l'extrait authentique d'un jugement portant la disposition prévue par l'article précédent, ou sur la réquisition écrite et signée, soit du procureur du roi près le tribunal de l'arrondissement, soit du président du tribunal civil du domicile, soit du tuteur ou de l'administrateur provisoire de l'individu présenté, soit d'un juge de paix avec l'assistance de deux citoyens majeurs et domiciliés. Ces réquisitions devront contenir les nom, prénom et qualité de

(*) Ferrus, pag. 292.

l'individu, ainsi que tous les documens sur son état civil et sa situation mentale; et, en cas d'interdiction ou de provocation d'interdiction, un extrait du jugement ou de l'acte de nomination du tuteur ou de l'administrateur provisoire.

ART. 8. » Dans les vingt-quatre heures de l'admission, un bulletin, contenant l'extrait du registre de la maison, sera adressé au procureur du roi, près le tribunal de première instance, au préfet ou au maire, suivant les localités.

ART. 9. » Le bulletin, aussitôt après sa réception, sera communiqué par le procureur du roi au président du tribunal, lequel (toutes les fois que l'admission n'aura pas lieu en vertu d'un jugement, conformément à l'article 6) se transportera sur les lieux pour constater l'état du malade et procéder à son interrogatoire, ou commettra, à cet effet, soit un autre juge, soit le juge de paix, soit enfin le maire, suivant la situation de l'établissement.

» Cette visite et cet interrogatoire auront lieu en présence du directeur de la maison, dans les huit jours au plus après la réception du bulletin; il en sera dressé procès-verbal et fait rapport au tribunal à la plus prochaine audience.

ART. 10. » Si l'individu, qui vient d'être visité, a été précédemment interdit, le tribunal prononcera définitivement sur la réclusion de sa personne. Si l'interdiction est provoquée, mais non prononcée, il peut ordonner, sur cette réclusion, des mesures provisoires, dont l'effet aura lieu durant toute l'instance en interdiction.

» Dans l'un et l'autre cas, le jugement devra être prononcé dans le mois du rapport fait à l'audience et signifié aux administrateurs ou chefs de l'établissement, quarante jours au plus après la visite.

ART. 11. » Lorsque l'interdiction n'aura été ni prononcée ni provoquée, le tribunal, dans l'audience même où le rapport lui aura été présenté, pourra prononcer également des mesures provisoires pour prolonger la réclusion de l'individu détenu, en déterminant le temps de cette réclusion qui ne pourra excéder six mois.

ART. 12. » Les mesures provisoires pourront être successivement pro-

rogées en vertu de nouveaux jugemens , mais à la charge de renouveler préalablement les visites dans la forme prescrite par l'article 9. Chaque prorogation sera prononcée pour six mois au plus , et calculée de manière à ce que l'état provisoire , résultant des jugemens successifs , ne se prolonge pas au-delà de dix-huit mois. Néanmoins , si , avant l'expiration de ce dernier délai , la demande est formée par qui de droit , soit à fin d'interdiction , soit pour l'application de l'article 14 ci-après , les mesures provisoires pourront être encore prorogées , pour conserver leur effet pendant tout le temps nécessaire à l'entière procédure.

ART. 13. » Lorsque les mesures provisoires , autorisées par les articles précédens , concerneront un individu admis dans un établissement public à la requête du ministère public ou de l'autorité administrative , le tribunal pourra , soit par le premier jugement , soit par un des jugemens de prorogation , confier en même temps l'administration provisoire de ses biens à l'administration dudit établissement. »

A cette clause , nous ajoutons l'intervention du juge de paix. Nous savons mieux que personne combien , à Paris , l'administration des hospices se fait un devoir de protéger les aliénés et de leur conserver le peu qu'ils possèdent ; mais on nous permettra d'admettre que dans les provinces il pourrait se glisser quelques abus dans une telle autorité : c'est pourquoi nous demandons que cette responsabilité appartienne surtout au juge de paix.

ART. 14. « Deux mois avant l'expiration du terme de dix mois fixé par l'article 12 , si l'interdiction d'un individu appartenant à la classe mentionnée à l'article précédent n'est pas provoquée par sa famille , et si l'état d'indigence est reconnu par le tribunal , il pourra , sur la demande du ministère public ou de l'autorité administrative , décider qu'il n'y a pas lieu à poursuivre l'interdiction dans les formes ordinaires , et ordonner que cet individu sera indéfiniment gardé dans l'établissement où il se trouve.

ART. 15. » Les actes de procédure pour l'exécution des dispositions précédentes pourront être faites collectivement , pour plusieurs individus admis dans un même établissement à la requête du ministère public ou

de l'autorité administrative, lorsque leur indigence sera justifiée; dans ce cas, le jugement sera également rendu par une seule disposition.

ART. 16. » L'avis de tout jugement ordonnant, à l'égard d'un individu dont l'interdiction n'est pas provoquée, soit des mesures provisoires, soit la prorogation de ces mesures, sera de suite, et sans frais, adressé, par les soins du procureur du roi, aux administrateurs ou chefs de l'établissement, huit jours au plus tard après la visite prescrite par l'article 9, et pour les jugemens de prorogation avant l'expiration du délai précédemment ordonné.

ART. 17. » Aucun interdit, aucun individu aliéné, détenu en vertu d'un jugement, ne peut être mis en liberté qu'à l'expiration du délai fixé par ce jugement, et en vertu d'un jugement nouveau.

ART. 18. » L'interdiction pourra être provoquée d'office par le procureur du roi ou par l'autorité administrative, dans les cas prévus par l'article 491 du Code civil, et de plus contre tout individu déjà soumis aux mesures provisoires indiquées dans l'article 11 et suivans, lorsque les parens n'auront pas formé la demande en interdiction deux mois avant l'expiration du délai de dix-huit mois fixé par l'article 12.

ART. 19. » La procédure d'interdiction pourra également être reprise ou suivie d'office, par le ministère public ou par l'autorité administrative, contre l'individu admis dans un établissement d'aliénés, lorsque son interdiction, précédemment provoquée par la famille, n'aura pas été suivie dans les diligences nécessaires pour la mettre à fin.

ART. 20. » Les jugemens sus-mentionnés ne pourront jamais être rendus qu'après que le ministère public aura été entendu; tous seront exécutoires nonobstant opposition ou appel, et sans y préjudicier. Il sera statué sur ces oppositions ou appels dans le plus bref délai et toute autre affaire cessante.

MESURES POUR LES ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

ART. 21. » Sur toute l'étendue de la France, dans le ressort de chaque

cour royale, il sera élevé un établissement public consacré au traitement et à la réclusion des aliénés, domiciliés dans le ressort de cette cour (Esquirol).

ART. 22. « Ces établissemens auront un mode uniforme de constructions, de distributions, de régime physique et moral : les établissemens qui existent en ce moment seront ramenés graduellement à cette uniformité générale. »

Tout ce qui concerne la position civile des aliénés ayant été exposé plus haut, nous n'insisterons pas davantage sur ce point.

MESURES POUR LES ÉTABLISSEMENS PARTICULIERS.

ART. 23. (1) « Aucune maison particulière, destinée à recevoir des aliénés, ne pourra être formée sans l'autorisation spéciale du préfet. Les établissemens actuellement existans sont conservés, à la charge que la déclaration en sera faite au préfet, dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation des présentes, et qu'il y sera fait les modifications exigées par la sûreté et la salubrité.

ART. 24. » La surveillance de tous les établissemens appartient à l'autorité judiciaire pour ce qui concerne les personnes, et à l'autorité administrative pour ce qui concerne la police.

ART. 25. (2) » Dans chaque établissement et maison, il sera tenu un registre double sur lequel seront inscrits, à l'instant même de l'admission, les détails portés au jugement ou au procès-verbal qui aura ordonné le placement; il sera également fait mention des personnes qui ont signé la réquisition et des documens fournis sur l'individu admis.

ART. 26. » Lorsqu'un individu aura été admis, pour cause d'aliénation mentale, dans un établissement ou maison hors de l'arrondissement de son domicile, le tribunal de cet arrondissement pourra prononcer la réclusion provisoire, ou le transport de l'individu au lieu de son domicile.

(1) Ferrus, pag. 292.

(2) *Id.*, pag. 293.

« Dans tous les cas, les pièces seront immédiatement, et à la diligence du procureur du roi, transmises au tribunal siégeant au domicile de l'aliéné : ce tribunal sera seul compétent pour prononcer sur toutes les autres mesures et demandes relatives à la réclusion et à l'administration des biens dudit individu.

ART. 27. » L'état de tous les individus, qui au jour de la promulgation des présentes se trouveront placés pour cause d'aliénation mentale dans des établissemens publics ou particuliers, sera inscrit, dans le délai d'un mois, en tête du registre prescrit par l'article 25 : copie de cet état sera adressé par les administrateurs ou chefs de ces établissemens, tant au procureur du roi, près les tribunaux, qu'au préfet de police, à Paris, dans l'étendue de son ressort, et au maire de la commune pour les autres parties du royaume.

ART. 28. » Il sera statué par le tribunal à la diligence des familles, des tuteurs ou des administrateurs provisoires, du ministère public ou de l'autorité administrative, sur les mesures relatives à ces individus, et après les visites dans la forme prescrite à l'article 9. Les dispositions de l'article 12 seront exécutées à l'égard de ceux de ces individus qui se trouveraient dans la position prévue par cet article, et les mesures définitives autorisées par l'article 14 pourront être appliquées à ceux dont le séjour constant dans les établissemens remonterait à plus de trois années.

ART. 29. » Toute entrave mise aux visites autorisées par l'article 9, toute admission faite sans les formalités prescrites par l'article 7, et suivans, tout refus ou retard dans l'exécution des obligations imposées par les articles 8 et 27, seront assimilés à la détention arbitraire et punis de la peine prononcée par l'article 20 du Code pénal.

ART. 30. » A défaut de réception, dans les délais fixés par l'article 17 des significations officielles, les chefs d'établissemens sont tenus de mettre immédiatement en liberté les individus pour lesquels ces délais se trouveront expirés. Ils devront également exécuter les jugemens de révocation ou de modification sur la signification qui leur en sera faite. »

Toutes ces dispositions nous paraissent dictées par un esprit d'humanité et de justice qui font le plus grand honneur à MM. Berton et Ferrus; nous voudrions cependant que la surveillance des établissemens particuliers fût plus rigoureuse, et nous proposons à ce sujet la disposition suivante :

ART. 31. « Les établissemens particuliers sont placés sous la surveillance de l'autorité administrative et judiciaire; mais de plus, chaque mois, ils sont visités par le procureur du roi ou par un de ses délégués qui examine les malades, s'enquiert de tout ce qui peut les intéresser, et entend les griefs des parens. »

Cet article nous conduit à l'examen d'une question qui en est la conséquence, celle de savoir s'il est bien moral qu'un médecin soit propriétaire d'un établissement d'aliénés; toute délicate que soit cette question, nous ne craignons pas de l'aborder avec franchise; nous pensons que, sous ce rapport, il y a imprévoyance dans la législation actuelle; elle défend aux docteurs de vendre des médicamens, et elle leur laisse la faculté de vendre du régime alimentaire qui, dans ce cas, n'est qu'un médicament, et un médicament d'un prix souvent fort élevé. Ensuite le chef d'un tel établissement nous paraît investi d'une autorité excessive, par cela même qu'il est médecin; car, quelque chose qu'il fasse, il aura toujours raison devant la justice. Un médecin adroit défie toutes les accusations, dans tout ce qui concerne ses aliénés; jamais on ne pourra le convaincre d'arbitraire; c'est en effrayant même la tendresse des parens qu'il peut les tromper le mieux; il a donc, dans sa maison, un pouvoir au-dessus de tous les pouvoirs, mais jamais au-dessus de sa conscience. On nous objectera l'honneur, l'indépendance de la robe; nous connaissons la valeur de cette objection; on nous citera un illustre exemple, nous l'acceptons volontiers. Rien ne fait mieux ressortir les contrastes qu'une noble exception; si un digne maître n'a jamais voulu faire spéculation d'un tel établissement, si même il a sacrifié ses intérêts matériels à son amour pour la science, une telle conduite est la meilleure preuve que nous puissions invoquer; elle démontre assez que la générosité et la hauteur d'esprit sont incompatibles avec le calcul des opérations mercan-

tiles, et qu'on doit les abandonner à des esprits plus ordinaires. Dans un établissement d'aliénés, le médecin ne doit être directeur que sous le rapport du régime et des soins; il faut avant tout qu'il y ait un propriétaire, un gérant responsable, avec cautionnement, afin qu'en cas d'abus, d'actes arbitraires et répréhensibles, la justice puisse atteindre aisément le coupable; c'est dans cette vue que nous proposons l'article suivant :

ART. 32. « A l'avenir, les autorisations nécessaires à la fondation d'une maison d'aliénés ne seront accordées qu'à des individus non médecins et sous cautionnement; le propriétaire de l'établissement sera seul responsable, et sera tenu d'avoir dans sa maison un médecin résidant, chargé du traitement physique et moral. »

Beaucoup d'amours-propres croiront devoir se soulever contre cet article; nous pensons que les personnes désintéressées, qui voudront le méditer attentivement, reconnaîtront qu'il n'a été dicté que par un sentiment de convenance et de justice facile à apprécier, et que l'honneur et la sécurité même de notre profession ne peuvent que gagner à son exécution.

Maintenant vient une dernière mesure que nous regardons comme le complément des dispositions que nous avons indiquées jusqu'ici : suivant nous, il devient nécessaire que la législation songe enfin aux moyens de combattre les progrès toujours croissans de l'aliénation mentale, et cette déplorable multiplication, suite de la transmission héréditaire. La funeste disposition, inhérente à l'hérédité, est attestée et reconnue par tous les observateurs. Son influence est encore plus marquée dans les grandes familles que leur position sociale oblige à ne s'allier qu'entre elles. Il est temps qu'une loi arrête ce mal; les considérations et les preuves ne nous manqueront pas pour développer les motifs de l'article suivant :

Art. 33. — « Pendant soixante ans à partir des présentes, nul individu ne pourra contracter mariage s'il est sujet à l'aliénation mentale ou à l'épilepsie : le mariage sera nul s'il est né de parens dont l'aliénation mentale ou l'épilepsie pourront être constatées. »

La nécessité de cette disposition résulte de deux vérités dont la démon-

stration n'est malheureusement que trop bien établie, l'hérédité de l'aliénation mentale, et l'influence que la civilisation exerce sur son accroissement.

Sur le premier point, écoutons d'abord ce que disent les auteurs les plus dignes de foi. Suivant Pinel (1), il est impossible de ne point admettre une transmission héréditaire de la folie, lorsqu'on remarque en tous lieux et dans plusieurs générations successives les membres de certaines familles être atteints de cette maladie; ce fait est prouvé aussi bien par la tradition populaire, que par les relevés faits dans les établissemens publics ou particuliers de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Une aliénée, admise depuis peu à la Salpêtrière, et dont la mère est dans un état de démence, éprouve une manie incurable; une autre femme, née également d'une mère aliénée, est sujette à des accès continuels de manie périodique. Une dame, dont la mère, la tante, la cousine et la sœur avaient éprouvé en divers temps des attaques de manie plus ou moins prolongées, est prise à vingt-six ans d'un accès de manie, au milieu de toutes les conditions de bonheur, et les accès se renouvellent sans cesse. Un jeune homme dont la mère avait été aliénée, à peine entré dans la société, devient ombrageux et irascible à l'excès; tout le monde, suivant lui, le bafoue et le déshonore, il ne lui reste plus qu'à tirer une vengeance éclatante des traîtres, des monstres, et c'est dans un état de fureur des plus violens qu'il s'élance dans la rue, provoque les passans; sa folie devient incurable. Quelquefois ce n'est que dans un âge avancé que l'influence héréditaire se fait sentir, et, pour être tardifs, ses effets n'en sont pas moins graves. Un homme, dont le frère était en démence, remplit jusqu'à cinquante ans des fonctions publiques avec la plus grande distinction, se livre alors à toute espèce d'excès; son égarement augmente par degrés et finit par une fureur très-violente.

La probabilité (2) de l'hérédité de la folie s'accroît de la même manière que celle des autres maladies; sa proportion est en raison même du temps pendant lequel une famille en a été atteinte, et du nombre de gé-

(1) *Traité sur l'Aliénation mentale*, pag. 13.

(2) Voisin. *Des causes de la folie*, pag. 327.

nération qu'elle a frappées. Fodéré observe que, parmi les crétins, les enfans de la première génération sont disposés à cette maladie ; que, si de tels enfans se marient avec d'autres crétins, la propagation du mal se fait déjà fortement sentir, et que si, pendant trois générations consécutives, des crétins s'allient entre eux, la maladie est entièrement confirmée. Il a vu l'hérédité de la même affection diminuer dans une proportion semblable, mais inverse, quand les enfans prédisposés s'unissent successivement avec des individus bien organisés. Cette observation est assez importante pour être prise en considération par les familles dans lesquelles se trouvent des insensés. « L'hérédité de la folie, suivant M. Esquirol (1), est sa cause la plus ordinaire, surtout chez les riches ; elle est remarquable, en Angleterre, parmi les catholiques qui ne s'allient jamais qu'entre eux ; il en est de même chez les grands seigneurs de France, qui sont presque tous parens... Cette funeste transmission se peint sur la physionomie, sur les formes extérieures, dans les idées, les passions, les habitudes, les penchans des individus qui doivent en être les victimes. La manie héréditaire se manifeste souvent aux mêmes époques de la vie ; elle est provoquée par les mêmes causes et prend le même caractère. Un négociant suisse a vu ses deux fils mourir aliénés à l'âge de dix-neuf ans. Une dame est aliénée à vingt-cinq ans, à la suite d'une couche ; sa fille devient folle à vingt-cinq ans, et également à la suite d'une couche. Dans une famille le père, le fils et le petit-fils se sont suicidés vers la cinquantième année ; nous avons eu à la Salpêtrière une fille publique qui s'est jetée trois fois dans la rivière à la suite d'orgies ; sa sœur s'est noyée étant prise de vin. Il existe aux environs de Nantes une famille dont sept frères et sœurs sont en démence. Un monsieur, frappé des premiers événemens de la révolution, reste pendant dix ans enfermé dans son appartement ; sa fille, vers le même âge, refuse de quitter son appartement. Cette prédisposition héréditaire pour l'aliénation mentale n'est pas plus surprenante que celle de la goutte, de la phthisie ; elle se fait remarquer même dès l'enfance, et peut expliquer une multitude de bizar-

(1) Article *Folie* du Grand Dictionnaire, pag. 189.

rerier, d'inconséquences qui doivent servir d'avertissement aux personnes chargées de l'éducation de ces enfans. Quelquefois c'est dans le sein même de la mère qu'il faut rechercher la cause première de la folie. Une femme est enceinte; son mari, pris de vin, menace de la frapper; elle s'effraie, accouche quelque temps après d'un enfant, délicat d'abord, sujet ensuite à des terreurs paniques, et qui finit par être complètement aliéné à l'âge de dix-huit ans. Une dame enceinte expose mille fois sa vie pour sauver celle de son mari; elle a des convulsions; sa fille naît faible, sujette aux frayeurs, finit par se marier, est mère de quatre enfans, et à vingt-trois ans devient furieuse; les idées de terreur, d'assassinat, de meurtre, occupent seules sa pensée.... Les enfans qui naissent avant que leurs parens aient été fous sont moins sujets à l'aliénation mentale que ceux qui sont nés après; il en est de même de ceux qui ne sont aliénés que du côté du père ou de la mère, comparativement à ceux qui naissent de père ou de mère aliénés, ou qui ont des parens dans le même état. » M. Esquirol rapporte encore que, sur trois cent vingt-une aliénées admises à la Salpêtrière, un tiers environ avaient eu des parens aliénés, et que, sur deux cent soixante malades des classes riches, cent cinquante, c'est-à-dire plus de la moitié étaient dans un cas semblable. Nous avons nous-même trouvé un résultat plus concluant encore, sur trois cent soixante-douze aliénés, dont les familles et les antécédens ont pu nous être connus; nous avons rencontré l'hérédité directe par le père ou la mère sur cent vingt-sept aliénés, et l'hérédité dans la famille sur cent onze, en tout deux cent huit cas d'influence héréditaire sur trois cent vingt-sept.

De tels résultats sont trop positifs pour qu'il puisse rester encore quelque doute sur la propagation héréditaire de la folie, et nous regardons comme une des plus belles prérogatives de la science le droit de signaler au législateur les mesures préventives qu'il doit opposer à cette tendance qui s'accroît de jour en jour, et que la transmission même rend de plus en plus incurable. Il faut, suivant nous, une mesure hardie, rigoureuse peut-être, mais salubre par sa rigueur même, puisqu'elle excitera au moins fortement l'attention de ceux qui sauront s'y soustraire. Le temps

est venu où la population aliénée, qui s'agite au milieu de la population saine, doit être circonscrite, renfermée dans son cercle fatal, et s'y éteindre d'elle-même. Le moyen sévère que nous avons cru devoir proposer atteindra ce but, si pendant plusieurs générations la loi en sait commander la stricte exécution. De telles mesures, du reste, ont déjà plus d'une fois marqué les fastes de la législation, et à plusieurs époques de l'histoire vous retrouvez que la loi a su opposer des dispositions analogues aux travers et aux infirmités qui ont dominé ces époques. Et, puisqu'il n'est que trop certain que la décadence des peuples et leur décomposition sociale arrivent par la dégradation des familles, n'est-il pas juste de profiter des leçons du passé, pour faire servir l'amélioration des races elles-mêmes au maintien de leurs plus nobles privilèges? La science de l'homme est donc toujours dans un rapport intime avec l'histoire; cette alliance s'annonce à toutes les époques par les infirmités mêmes qui suivent chaque degré de la civilisation, et cette influence du progrès social sur la marche des affections nerveuses est aussi remarquable par leur multiplication que par le caractère même que chaque grand événement semble imprimer aux folies qu'il fait naître.

« En Belgique on compte (1) environ un aliéné sur mille habitans, ce qui forme un total de 3,763 aliénés dans les établissemens publics ou particuliers. De 1809 à 1823, il est entré dans les divers instituts d'aliénés belges 1,154 malades : dans le même intervalle de temps il y a eu en Hollande 2,157 hommes aliénés, et 2,363 femmes; à Paris, 2,657 hommes, et 3,685 femmes; en Allemagne, dans un seul établissement, celui de Wurtzbourg, 258 hommes et 270 femmes. Cette proportion, d'un aliéné sur mille habitans, se rencontre dans tous les états qui sont sujets comme la Belgique et la Hollande aux mêmes tourmentes commerciales et politiques : quoiqu'en France ce calcul soit encore approximatif, il nous semble néanmoins que Fodéré n'exagère pas lorsqu'il estime à 32,000 le chiffre de notre population aliénée; il est encore vrai qu'en Angleterre on compte plus de 14 mille insensés; mais il ne faut pas oublier que depuis plus d'un siècle tous les travers et tous les excès de la civilisation s'y trou-

(*) *Gazette médicale*, août 1832.

vant réunis , la folie doit y être dans une proportion plus considérable (1); les mariages mal assortis ou contractés entre parens disposés héréditairement à cette maladie, les hasards des spéculations lointaines, l'oisiveté des riches, l'abus des liqueurs fortes, l'ivresse qui va s'asseoir aux tables les plus somptueuses, sont, pour ce pays, autant de causes nouvelles de cette multiplication de l'aliénation mentale. Le chiffre baisse dans les autres contrées, et la folie elle-même y prend un autre allure : les mœurs et le climat d'Italie impriment au délire une teinte mélancolique, religieuse et érotique, tandis que, dans les contrées du Nord, l'ignorance du moyen-âge y multiplie la démonomanie, le vampirisme et toutes les croyances superstitieuses. Depuis trente ans, les changemens survenus dans nos mœurs n'ont pas moins produit de folies que les commotions politiques. A la destruction de l'antique monarchie une foule de riches devinrent aliénés par la frayeur ou par la perte de leur fortune. Lorsque le pape vint à Paris, les folies religieuses furent en plus grand nombre ; les maisons d'aliénés se peuplèrent de rois et d'empereurs lorsque Napoléon allait par toute la terre créant des princes et des rois : à l'époque de l'invasion étrangère, les campagnes se couvrirent d'aliénés, et les Allemands avaient fait les mêmes observations chez eux, lors de nos nombreuses irruptions : à notre connaissance, plus de trois cent cinquante individus sont devenus fous à la suite de la révolution de juillet.

Nous ne poursuivrons pas plus long-temps ces considérations qui nous entraîneraient trop loin ; dans ce moment, nous n'avons dû que poser le principes d'une jurisprudence que nous croyons nécessaire, et dont nous recommandons l'examen sérieux aux hommes éclairés et bienfaisans.

(1) Esquirol, article *Folie*.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

PRÉFACE.

vii Salle de réception. 16

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Emplacement.	1	Pharmacie.	21
Exposition.	2	Salles des bains.	23
Étendue.	3	Lingerie, buanderie, ferme.	25

CHAPITRE II.

DISTRIBUTION.

Services spéciaux.

Celle proposée par M. Desportes.	4	1° Bâtiment n° 11 du plan : infirmerie.	28
La nôtre; en quoi elle diffère de la précédente.	5	2° Bâtiment n° 12 du plan : convalescens.	29
Celle de M. Ferrus.	7	3° Bâtiment n° 13 du plan : traitement des aliénés paisibles.	30
Celle de Lowenhayn, d'après M. Esquirol.	9	4° Bâtiment n° 14 du plan : incurables.	31
Elle est trop chargée de subdivisions.	13	5° Bâtiment n° 15 du plan : incurables agités.	ibid.

CONSTRUCTIONS.

Services généraux.

La chapelle.	14	6° Bâtiment n° 16 du plan : furieux.	ibid.
		Grand pavillon, n° 17 du plan.	32
		Petits pavillons, n° 18 du plan.	33

Amphithéâtre et salle des morts, n° 19 du plan.	ibid.	Travaux manuels.	70
Fontaines-latrines, n° 20 du plan.	34	L'expérience en démontre la nécessité en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, etc.	72
Galeries, n° 21 du plan.	35	Moyens de répression.	78
Murs d'enceinte.	ibid.	La corde tendue, le treillage, la camisole.	80
Chauffage : Appareil Mauprivez.	36	Le fauteuil de force.	82
Dépenses approximatives.	38	L'isolement.	85
DEUXIÈME PARTIE.		Changement de nourriture, d'occupation, douches.	88
CHAPITRE PREMIER.		Moyens thérapeutiques.	92
PERSONNEL.		Saignée.	94
Médecin en chef.	41	Les bains.	97
Médecin adjoint.	43	Exutoires.	99
Élèves.	44	Boutons de feu contre les hallucinations.	102
Pharmaciens.	45	Médicaments internes.	103
SERVICE ADMINISTRATIF.		Règles générales et particulières.	104
Surveillantes.	45	Efforts critiques de l'organisme.	111
Sous-surveillantes.	46	Les médicaments deviendront plus certains à mesure que l'on connaîtra mieux les altérations du cerveau qu'ils doivent combattre.	113
Filles de services.	48	Résultat de nos recherches à ce sujet.	114
Chef de cuisine, commis, etc.	50	Régime moral.	
CHAPITRE II.		Impression morale des bâtimens et de leur distribution.	121
DIRECTION.		Nécessité d'une autorité unique et souveraine.	122
CHAPITRE III.		Douceur et fermeté.	123
RÉGIMES PHYSIQUE ET MORAL.		Nécessité de fortes émotions contre certains délires.	125
Premiers efforts de Tenon, de la Rochefoucauld et de Pinel.	57	Régularité dans toutes les parties du service.	128
Régime physique.		Habileté d'une surveillante.	131
Des alimens.	65		
Extrême importance de ce régime.	66		
Sa qualité et sa quantité.	67		

Précautions contre les monomanies suicides, religieuses, sans délire, et nécessité d'isoler ces malades.	139	Les hallucinations.	175
Discrétion dans les communications des parens avec les aliénés.	143	5 ^o la manie; 6 ^o le déraisonnement.	177
Renvoi des convalescentes.	150	Caractères de la folie passagère.	178
Mesures de précaution : modèle de certi- ficats de Pinel; moyen moral de Pariset.	154	Ceux de l'ivresse, ses divers degrés, ses rapports avec la médecine légale.	182
De l'incurabilité.	155	Ivresse produite par des substances nui- sibles.	183

CHAPITRE IV.

Application de ces principes généraux aux établissemens particuliers.	157	Égarement suite des passions : la haine, l'amour; exemple remarquable dans l'affaire Bancal.	186
Aucun de ceux qui existent à Paris n'a été construit sur un ensemble régu- lier.	158	Jugement de la cour.	198
Règles pour la fondation d'un tel établis- sement.	159	Égarement suite de maladies, du som- meil, du somnambulisme.	199
Emplacement, distribution, construc- tions.	163	Caractères de la folie simulée.	201
		Considérer s'il y a motif d'intérêt, quelle est la nature du délire, s'il est en rapport avec les causes physiques, quelle a été l'invasion de la maladie.	202
		La folie simulée n'a pas de symptômes précurseurs comme la folie réelle.	207

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

JURISPRUDENCE DES ALIÉNÉS.

*Caractères de la folie vraie, passagère ou
simulée.*

Caractères de la folie proprement dite.	168	Caractères de la criminalité : le crime n'est constant que lorsqu'il est com- mis avec connaissance de cause.	210
Distinction des maladies mentales sui- vant Esquirol et Chambeyron.	169	Avec intention et préméditation : voyons si ces caractères existent dans les exemples suivans :	211
Elle doit reposer sur des caractères plus tranchés.	170	Affaire de Granié.	ibid.
1 ^o l'idiotisme avec ses trois degrés.	191	Réflexions.	212
2 ^o l'imbécillité, 3 ^o la démence, 4 ^o la mo- nomanie suicide, homicide.	173	Imprévoyance du Code, suivant M. Cal- meil.	213
		Procès de Léger et réflexions de Georget.	216
		Procès de Papavoine et réflexions du même auteur.	230

Caractères de la monomanie homicide.	251	Divers points à examiner.	285
Exemples.	252	Difficultés de l'interdiction suivant le	
Résumé sur la monomanie homicide.	260	genre du délire.	287
Il faut la distinguer de celle qui est produite par un délire passager.	262	Suivant la curabilité ou l'incurabilité.	288
Il faut aussi distinguer l'effet des passions de celui de l'aliénation mentale.	264	Des sourds-muets et des aveugles.	290
Il y a aussi des monomanies de vol, d'incendie qui sont des maladies et non des crimes.	266	L'interdiction dans bien des cas se renouvelle d'année en année.	291
Il faut renfermer de tels malades à perpétuité dans les maisons d'aliénés.	268	Elle a pour but la sécurité personnelle de l'individu.	292
Pour établir la criminalité d'un fait, il faut distinguer s'il est l'effet d'une lésion intellectuelle, d'un égarement passager, ou d'une perversion affectée, sans trouble apparent de l'intelligence.	269	Interdiction de Georges III.	294
CHAPITRE III.		CHAPITRE IV.	
ARRESTATION, ISOLEMENT, INTERDICTION.		Principes de législation pour les aliénés.	296
1 ^o Arrestation.	270	Urgence de cette législation.	ibid.
Inconvéniens des moyens actuels et nécessité d'un service spécial.	273	Travail de M. Ferrus et Berton sur ce point.	297
2 ^o Isolement légal.	274	Quelques détails historiques.	299
Il est provoqué dans l'intérêt du malade et de la société.	275	Mesures pour les aliénés en traitement.	304
Mesures de garantie contre les détentions arbitraires.	277	Articles 1, 2, 3, 4, 5.	
3 ^o Interdiction.	279	Mesures pour les interdits.	306
Principales dispositions du Code civil.	281	Articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.	
Elle doit avoir différens degrés.	283	Mesures pour les établissemens publics.	309
L'interrogatoire et les dépositions des témoins ont moins de valeur que les écrits du prévenu.	284	Articles 21, 22.	
		Mesures pour les établissemens particuliers.	310
		Articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.	
		CAUSES GÉNÉRALES.	
		Influence de l'hérédité.	314
		Des pays.	318
		De l'état social.	320

E. L. C. MAUPRIVEZ Fils

Membre de l'Académie

Propriétaire et Successeur

royale brevetée

Calle Cour d'Assage des petites Courtes,



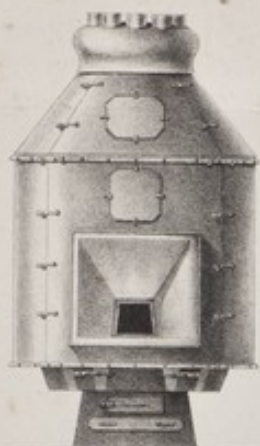
INGÉNIEUR CIVIL,

de l'Industrie Française,

de la Manufacture

de Besançon,

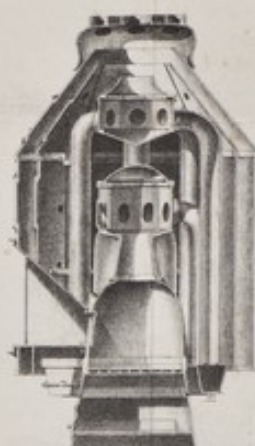
Toulbourg St-Louis, N° 67 à Paris.



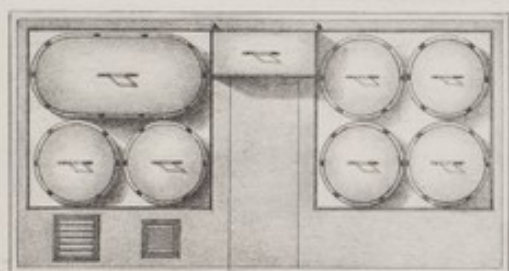
N° 1.



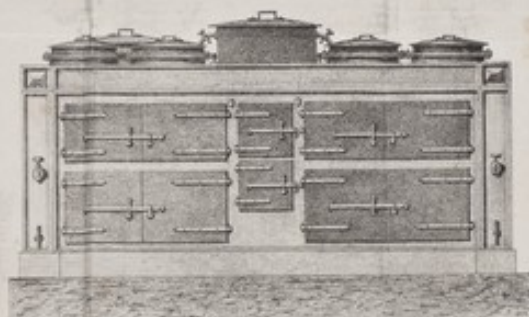
N° 2.



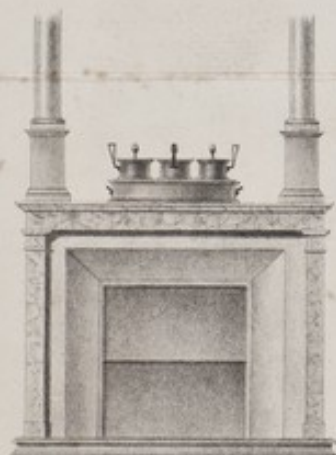
N° 3.



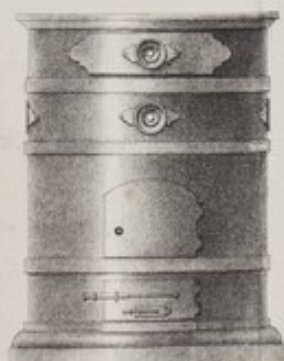
N° 4.



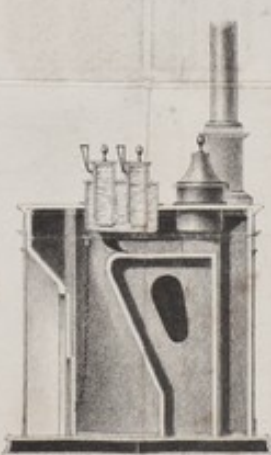
N° 5.



N° 6.



N° 7.



N° 8.

N° 1. Calorifère à circulation extérieure avec double cheminée.

N° 2. Appareil en fonte à circulation extérieure pour le refroidissement de la combustion.

N° 3. Coupe dudit Calorifère. Le calorifère est placé dans les étages inférieurs et peut chauffer cinq étages de vingt à cent mille pieds cubes d'air, à la température de 10° à 15 degrés moyennant 1100 par vingt mille pieds cubes pendant 12 heures; ces appareils sont de quatre grandeurs.

N° 4. Fourneau économique ayant vase pour bouillon, vase pour légumes, une poêle, une casserole, à eau bouillante, plaque à l'allemande, 2 fourneaux à la française, un four à pâtisserie, un four pour rôtir et grillés et un étuve, le tout marchant par

un seul feu. Le fourneau a plusieurs grandeurs suivant les besoins; il a été inventé par Grenville et Mauprivez.

N° 5. Vue de ce fourneau prise de face.

N° 6. Cheminée Mauprivez pour les salles des hôpitaux, les Bains et les maisons de santé, avec bain-marie, marmites pour potages et 2 étuves pour chauffer le linge.

N° 7. Coupe de ladite Cheminée.

N° 8. Calorifère à circulation intérieure, à courant d'air atmosphérique en fer coulé et alimenté par le bois ou par le charbon.

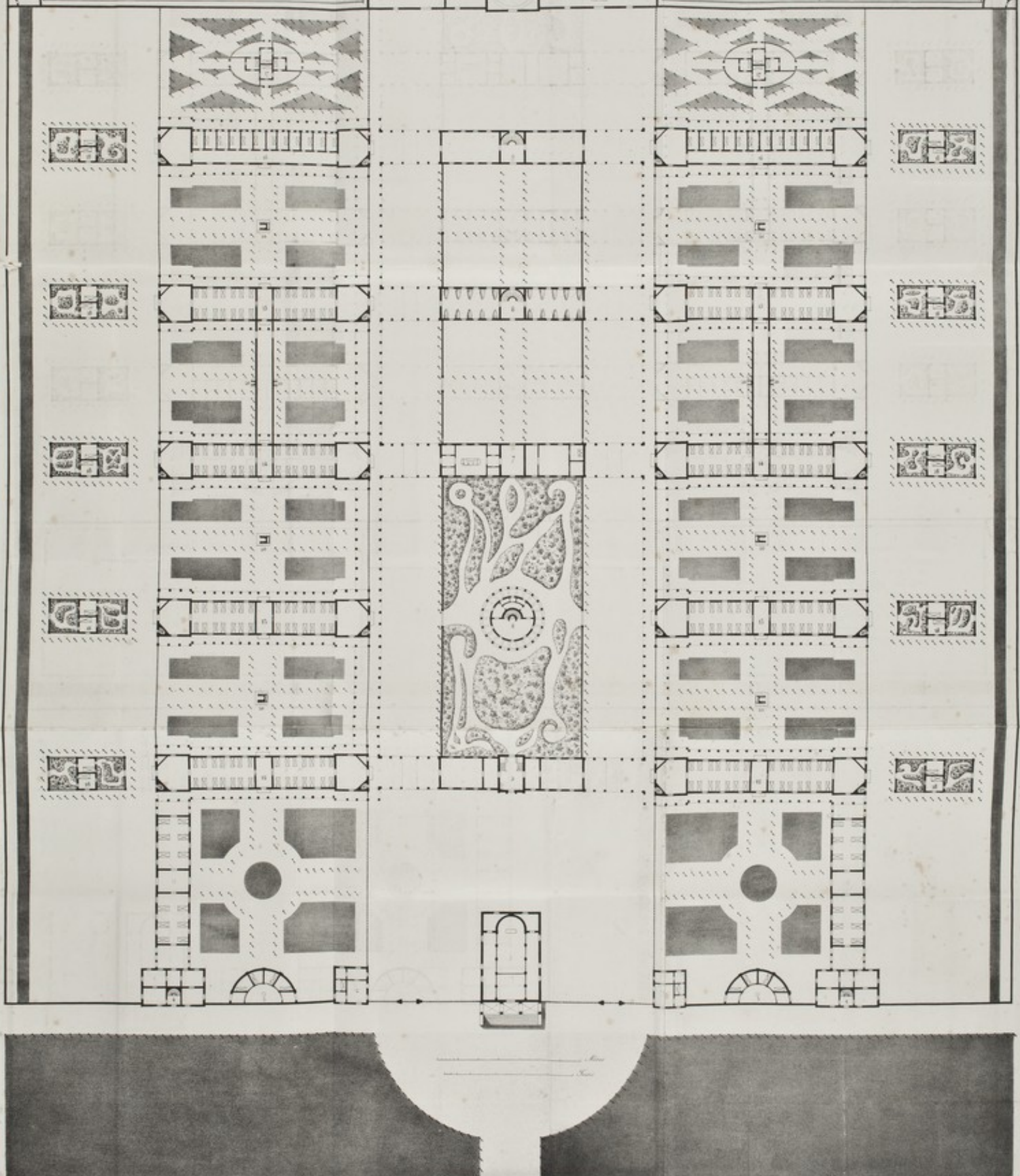
This page has been intentionally left blank

Plan

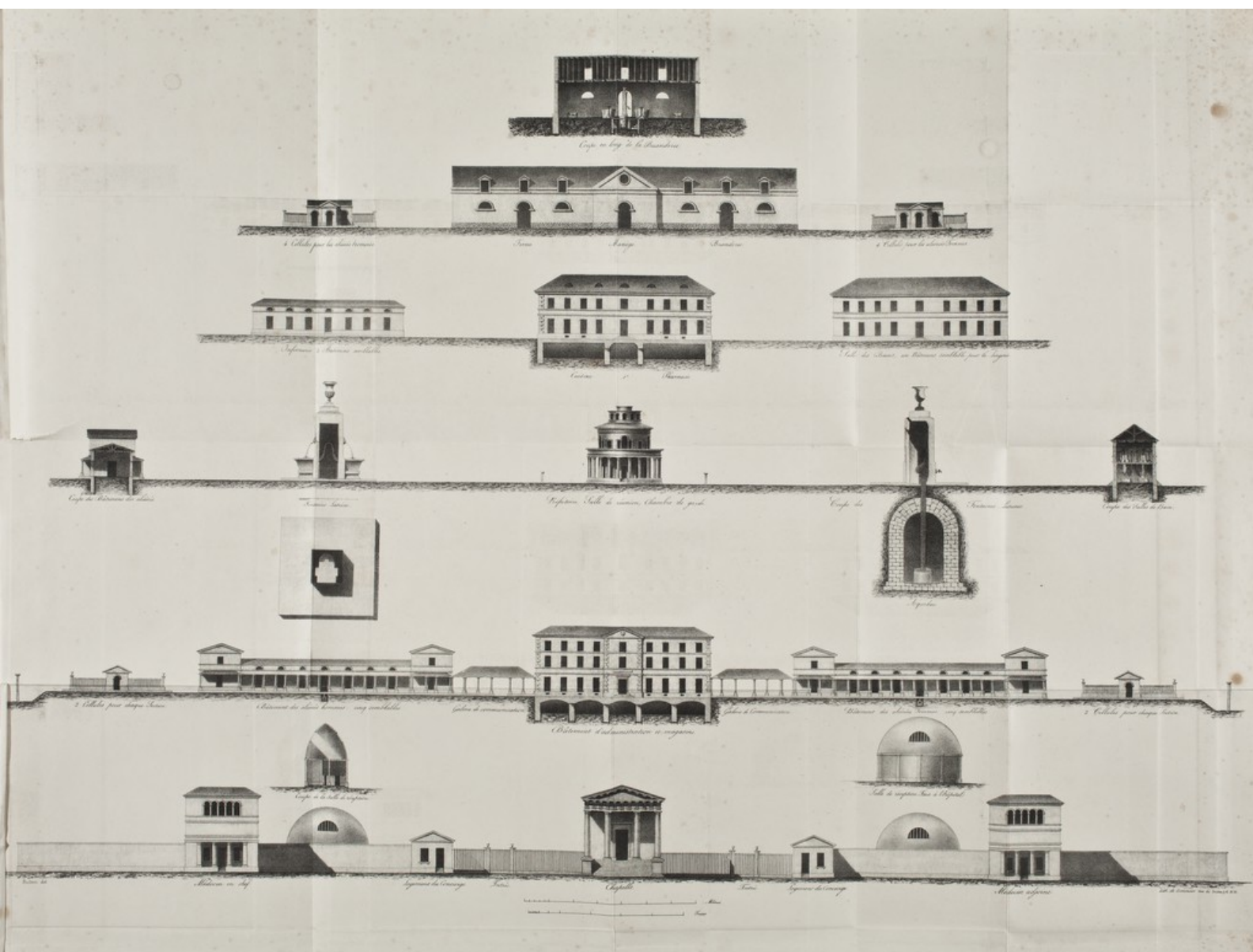
*Plan d'un Etablissement de 500 aliénés des deux sexes,
d'après les détails fournis par le Docteur
Scipion Pinel.
Nécessairement de la division des Aliénés de la Folie maniaque,
compensé et varié
par Vauquelin, attaché aux travaux des hôpitaux de Paris,
à Maudslayi, Anglais civil.*

Description du Plan.

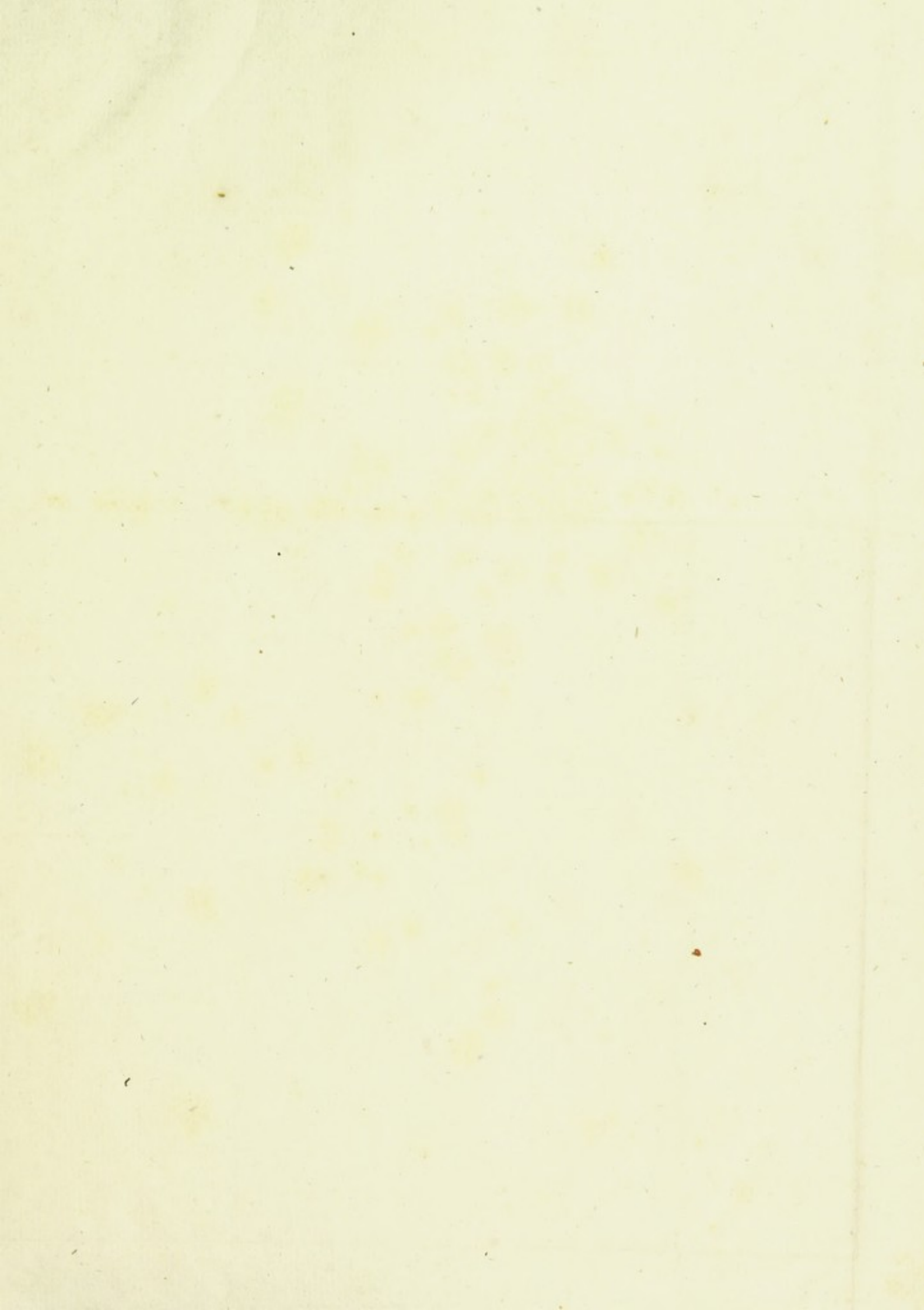
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 Chapelle 2 Loge du Portier 3 Salle de réception 4 Appartement des Médecins 5 Administration 6 Vestibule, avenue de Réception 7 Couronne et Pharmacie 8 Salle des Leçons 9 Loges 10 Bibliothèque, Musée et Jardin 11 Infirmerie | <ul style="list-style-type: none"> 12 Convalescence 13 Bibliothèque, deux parallèles 14 Traitement 15 Travailles, écorçures et industrie 16 Boutiques pour épicerie, légumes, etc. 17 Rôtisserie, des, bœuf et mouton 18 Quatre cellules séparées 19 Deux petites cellules et 20 Salle des morts et église funéraire 21 Cuisine - Latrine 22 Gardien |
|--|---|



This page has been intentionally left blank



This page has been intentionally left blank



DATE DUE

~~NOV 68~~ AUG -6 '78

~~JAN 78~~ JUL 29 '78

~~YALE~~ DEC 15 '90

YALE
MEDICAL
LIBRARY

DEMCO 38-297

11/2
t 136
171

very large folding plates including spectacular layout of a mental institution for 300 patients of both sexes. Fine and crisp copy. Presentation copy, with author's signed four-line inscription on half-title, slightly shaved by the binder. FIRST EDITION.

The principal work by the great Philippe Pinel's son, who was a leading psychiatrist in his own right. In the present work he gives detailed instructions for the administration of a mental institution, and the care of its inmates. See Semelaigne vol. 1 pp. 186-7.

\$ 125.00

29341
sion no.

or Pinel, S.
complet du
n sanitaire

